



---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019

version numérique

---

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

- 1- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 novembre 2018
- 2- Approbation du compte de gestion 2018
- 3- Approbation du compte administratif 2018
- 4- Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2018
- 5- Budget primitif 2019
- 6- Fixation du montant des cotisations pour 2019
- 7- Approbation du compte rendu du comité syndical du 14 février 2019
- 8- Désignation du 2e Vice-Président du Bureau
- 9- Délégation de pouvoirs à la Présidente
- 10- Mise en place et modalités de mise en oeuvre du télétravail
- 11- Abrogation de la délégation au Bureau
- 12- Ajout de délégation de pouvoirs à la présidente
- 13- Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 juin 2019
- 14- Débat d'orientations budgétaires
- 15- Validation du règlement de formation
- 16- Exécution du budget avant vote du BP 2020
- 17- Logiciel compta et paie
- 18- Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C1

Séance du 14 février 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 7 février 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>19</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Franck MONTAUGÉ représenté par Philippe BIAUTE, Jacques SERES représenté par Christian LAPREBENDE, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations: Raymond VALL donne procuration à Jean-Louis CASTELL.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 5.2

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2018**

---

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 29 novembre 2018, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C2

Séance du 14 février 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 7 février 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>19</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Franck MONTAUGÉ représenté par Philippe BIAUTE, Jacques SERES représenté par Christian LAPREBENDE, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations: Raymond VALL donne procuration à Jean-Louis CASTELL.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.1

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu la délibération 2018\_C12 du Comité du 11 avril 2018 votant le budget primitif 2018,

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2018,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme BRUNEL, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



**032037**

**TRES. VIC-FEZENSAC**

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

ORIGINE DU DOCUMENT : isabelle.brunel

Exercice : 2018

Budget collectivité : 40000

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

**TRÉSOR PUBLIC**

**TRES. VIC-FEZENSAC**

**N° CODIQUE 032037**

**Date d'édition : 18/01/2019**

**IDENTIFIANT BUDGET 40000**

**N° de SIRET 20005243900029**

**SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2018**

**PRÉSENTÉ À**

**M le directeur départemental des finances publiques**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**Mme ISABELLE BRUNEL**

**Mme Danièle MOUNE**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 03/04/2018 AU 18/01/2019**

**DU 01/01/2018 AU 02/04/2018**

N° CODIQUE 032037  
 TRES. VIC-FEZENSAC  
 Date d'édition : 18/01/2019

Population :  
 Nomenclature M14 100 000 h  
 Voté par Nature  
 Exercice 2018

## SOMMAIRE

		<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....</b>		<b>3</b>
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1	4
2 Bilan .....	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3	13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4	14
5 Annexe .....		18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....</b>		<b>21</b>
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4	28
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....</b>		<b>34</b>
1 Balance des comptes .....	Etat III-1	35
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2	50
<b>4EME PARTIE : Page des signatures .....</b>		<b>51</b>

## **SITUATION PATRIMONIALE**

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN SYNTHÉTIQUE**

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>342,42</b>	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	6,26
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	158,14
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	315,66
Autres immobilisations corporelles	14,70	Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>14,70</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>357,13</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>480,06</b>
Créances	4,42	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités	121,89	Fournisseurs	1,07
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>126,32</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>1,07</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1,07</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>2,32</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>483,44</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>483,44</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Subventions d'équipement versées	296 000,00		296 000,00	148 000,00
	Autres immobilisations incorporelles	51 278,80	4 854,68	46 424,12	45 578,80
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	19 049,21	4 345,33	14 703,88	16 184,28
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>366 328,01</b>	<b>9 200,01</b>	<b>357 128,00</b>	<b>209 763,08</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE (SUITE)</b>	REPORT	366 328,01	9 200,01	357 128,00	209 763,08
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>366 328,01</b>	<b>9 200,01</b>	<b>357 128,00</b>	<b>209 763,08</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 424,70		4 424,70	
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	121 890,92		121 890,92	170 804,25
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>126 315,62</b>		<b>126 315,62</b>	<b>170 804,25</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	492 643,63	9 200,01	483 443,62	380 567,33

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	158 141,20	170 721,78
	Résultat de l'exercice	315 657,92	-12 580,58
	Subventions transférables		221 452,23
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	6 263,00	
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>480 062,12</b>	<b>379 593,43</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 065,65	746,65
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		227,25
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>1 065,65</b>	<b>973,90</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN ( en Euros )**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser	2 315,85	
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 315,85	
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	483 443,62	380 567,33

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE**

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	364,74	222,58
Produits des services		
Autres produits	1,00	
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>365,74</b>	<b>222,58</b>
Traitements, salaires, charges sociales	186,40	141,12
Achats et charges externes	46,93	69,81
Participations et interventions	11,06	0,55
Dotations aux amortissements et provisions	7,39	1,81
Autres charges	19,78	21,41
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>271,56</b>	<b>234,71</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>94,19</b>	<b>-12,13</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>94,19</b>	<b>-12,13</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>221,50</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,03</b>	<b>0,45</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>221,47</b>	<b>-0,45</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>315,66</b>	<b>-12,58</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**COMPTE DE RESULTAT 2018**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1 000,00	
Dotations de l'Etat	30 000,00	
Subventions et participations	334 744,20	222 578,40
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>365 744,20</b>	<b>222 578,40</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	135 145,66	102 809,41
Charges sociales	51 258,18	38 314,02
Achats et charges externes	46 926,65	69 811,54
Impôts et taxes	1 427,44	935,73
Dotations amortissements des immob	7 386,97	1 813,04
Dot amort sur charges à répartir		

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	18 350,61	20 470,49
Contingents et participations	310,00	554,75
Subventions	10 752,00	
TOTAL II	271 557,51	234 708,98
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	94 186,69	-12 130,58
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	94 186,69	-12 130,58
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	221 501,23	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	221 501,23	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	30,00	450,00
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	30,00	450,00



**ANNEXE**





**EXECUTION BUDGETAIRE**

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	379 452,23	724 857,63	1 104 309,86
Titres de recettes émis (b)	13 649,97	590 745,43	604 395,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	13 649,97	590 745,43	604 395,40
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	379 452,23	724 857,63	1 104 309,86
Mandats émis (f)	376 204,12	276 061,41	652 265,53
Annulations de mandats (g)		973,90	973,90
Dépenses nettes (h = f - g)	376 204,12	275 087,51	651 291,63
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		315 657,92	
(h - d) Déficit	362 554,15		46 896,23

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	11 689,15		-362 554,15		-350 865,00
Fonctionnement	158 141,20		315 657,92		473 799,12
TOTAL I	169 830,35		-46 896,23		122 934,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	169 830,35		-46 896,23		122 934,12



**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions  1	Émissions  2	Annulations  3	DEPENSES nettes  4=2-3	Solde prévisions / réalisations  5=1-4
20	8 000,00	5 700,00		5 700,00	2 300,00
204	148 000,00	148 000,00		148 000,00	
21	2 000,00	1 051,89		1 051,89	948,11
SOUS-TOTAL	158 000,00	154 751,89		154 751,89	3 248,11
TOTAL	158 000,00	154 751,89		154 751,89	3 248,11
040	221 452,23	221 452,23		221 452,23	
TOTAL	221 452,23	221 452,23		221 452,23	
TOTAL GENERAL	379 452,23	376 204,12		376 204,12	3 248,11

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif <b>1</b>	Décision modificative <b>2</b>	Total Prévisions <b>3 = 1 + 2</b>
10	Dotations fonds divers et réserves			
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS			
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	360 376,11		360 376,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 386,97		7 386,97
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	367 763,08		367 763,08
001	Solde d'exécution de la section d'invest	11 689,15		11 689,15
TOTAL GENERAL		379 452,23		379 452,23



**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	92 900,00		92 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	218 694,55		218 694,55
65	Autres charges de gestion courante	35 500,00		35 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	9 000,00		9 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>357 094,55</b>		<b>357 094,55</b>
023	Virement à la section d'investissement (	360 376,11		360 376,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 386,97		7 386,97
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>367 763,08</b>		<b>367 763,08</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>724 857,63</b>		<b>724 857,63</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions  1	Émissions  2	Annulations  3	DEPENSES nettes  4=2-3	Solde prévisions / réalisations  5=1-4
011	92 900,00	47 377,90	973,90	46 404,00	46 496,00
012	218 694,55	191 853,93		191 853,93	26 840,62
65	35 500,00	29 412,61		29 412,61	6 087,39
67	1 000,00	30,00		30,00	970,00
022	9 000,00				9 000,00
TOTAL	357 094,55	268 674,44	973,90	267 700,54	89 394,01
023	360 376,11				360 376,11
042	7 386,97	7 386,97		7 386,97	
TOTAL	367 763,08	7 386,97		7 386,97	360 376,11
TOTAL GENERAL	724 857,63	276 061,41	973,90	275 087,51	449 770,12

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	3 520,00		3 520,00
74	Dotations et participations	340 744,20		340 744,20
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00		1 000,00
77	Produits exceptionnels			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>345 264,20</b>		<b>345 264,20</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	221 452,23		221 452,23
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>221 452,23</b>		<b>221 452,23</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	158 141,20		158 141,20
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>724 857,63</b>		<b>724 857,63</b>



**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCogne**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2051	Concessions et droits similaires	5 700,00		5 700,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	5 700,00		5 700,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	148 000,00		148 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	148 000,00		148 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	788,30		788,30
2184	Mobilier	263,59		263,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 051,89		1 051,89
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	154 751,89		154 751,89
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	154 751,89		154 751,89
139151	Subventions d'équipement transférées au	221 452,23		221 452,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	221 452,23		221 452,23
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	221 452,23		221 452,23
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	376 204,12		376 204,12

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCogne**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	6 263,00		6 263,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	6 263,00		6 263,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 263,00		6 263,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 263,00		6 263,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	4 483,68		4 483,68
28051	Concessions et droits similaires	371,00		371,00
28181	Installations générales agencements et a	117,00		117,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	1 713,13		1 713,13
28184	Mobilier	702,16		702,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 386,97		7 386,97
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 386,97		7 386,97
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	13 649,97		13 649,97

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60622	Achats non stockés de carburants	547,04		547,04
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	148,43		148,43
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	58,51		58,51
6064	Achats non stockés de fournitures admini	306,20		306,20
6068	Achats non stockés d'autres matières et	28,75		28,75
611	Contrats prestations de services	2 989,80	220,00	2 769,80
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	471,82		471,82
6132	Services extérieurs - locations immobili	19 408,00		19 408,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	2 359,10		2 359,10
614	Services extérieurs - charges locatives	3 547,61	400,00	3 147,61
61558	Services extérieurs - entretien et répar	147,00		147,00
6161	Multirisques	2 598,53		2 598,53
6182	Services extérieurs - divers - documenta	576,40		576,40
6184	Services extérieurs - divers - versement	1 037,50		1 037,50
6185	Services extérieurs - divers - frais de	250,00		250,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	524,26	227,25	297,01
6237	Publicité publications relations publicq	750,00		750,00
6238	Publicité publications relations publicq	415,20		415,20
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 792,46		1 792,46
6255	Déplacements missions et réceptions - fr	1 749,66		1 749,66
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	886,10		886,10
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	2 371,63		2 371,63
6261	Frais d'affranchissement	88,80		88,80
6262	Frais de télécommunications	1 024,45		1 024,45

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6281	Autres services extérieurs - concours di	1 500,00		1 500,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	1 646,45	126,65	1 519,80
6288	Autres services extérieurs	79,20		79,20
637	Autres impôts taxes et versements assimi	75,00		75,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>47 377,90</b>	<b>973,90</b>	<b>46 404,00</b>
6218	Autre personnel extérieur au service	597,65		597,65
6332	Cotisations versées au FNAL	104,06		104,06
6336	Cotisation au centre national et au cent	936,26		936,26
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	312,12		312,12
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	105 757,82		105 757,82
64131	Personnel non titulaire - rémunération	29 387,84		29 387,84
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	20 197,37		20 197,37
6453	Cotisations aux caisses de retraites	24 760,09		24 760,09
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	1 398,72		1 398,72
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	287,00		287,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	299,00		299,00
6474	Autres charges sociales-versements aux a	615,00		615,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	201,00		201,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 000,00		7 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>191 853,93</b>		<b>191 853,93</b>
651	Redevances pour concessions brevets lice	809,28		809,28
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	16 461,12		16 461,12
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	1 080,21		1 080,21
65541	Contributions au fonds de compensation d	310,00		310,00

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	10 752,00		10 752,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	29 412,61		29 412,61
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	30,00		30,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	30,00		30,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	268 674,44	973,90	267 700,54
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	7 386,97		7 386,97
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 386,97		7 386,97
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 386,97		7 386,97
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	276 061,41	973,90	275 087,51

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6479	Remboursements sur autres charges social	3 500,00		3 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	3 500,00		3 500,00
7461	D.G.D	30 000,00		30 000,00
74751	Participations - GFP de rattachement	334 744,20		334 744,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	364 744,20		364 744,20
7588	Autres produits divers de gestion couran	1 000,00		1 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 000,00		1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	49,00		49,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	49,00		49,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>369 293,20</b>		<b>369 293,20</b>
777	Quote-part des subventions d'investissem	221 452,23		221 452,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	221 452,23		221 452,23
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>221 452,23</b>		<b>221 452,23</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>590 745,43</b>		<b>590 745,43</b>

**COMPTABILITE**

**DES DENIERS ET VALEURS**

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA						6 263,00		6 263,00		6 263,00
	Sous Total compte 1022						6 263,00		6 263,00		6 263,00
	Sous Total compte 102						6 263,00		6 263,00		6 263,00
	Sous Total compte 10						6 263,00		6 263,00		6 263,00
110	Report à nouveau solde créditeur		170 721,78	12 580,58					12 580,58	170 721,78	158 141,20
	Sous Total compte 11		170 721,78	12 580,58					12 580,58	170 721,78	158 141,20
12	Résultat exercice excéd déficit	12 580,58			12 580,58			12 580,58		12 580,58	0,00
	Sous Total compte 12	12 580,58			12 580,58			12 580,58		12 580,58	0,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		221 452,23	221 452,23					221 452,23	221 452,23	0,00
	Sous Total compte 1315		221 452,23	221 452,23					221 452,23	221 452,23	0,00
	Sous Total compte 131		221 452,23	221 452,23					221 452,23	221 452,23	0,00
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach				221 452,23	221 452,23			221 452,23	221 452,23	0,00
	Sous Total compte 13915				221 452,23	221 452,23			221 452,23	221 452,23	0,00

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391			221 452,23		221 452,23		221 452,23	221 452,23	221 452,23	0,00
	Sous Total compte 139			221 452,23		221 452,23		221 452,23	221 452,23	221 452,23	0,00
	Sous Total compte 13		221 452,23	221 452,23		221 452,23		442 904,46	442 904,46	442 904,46	0,00
	Total classe 1	12 580,58	392 174,01	234 032,81	234 032,81	221 452,23	6 263,00	468 065,62	632 469,82	164 404,20	
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	44 836,80						44 836,80		44 836,80	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	148 000,00				148 000,00		296 000,00		296 000,00	
	Sous Total compte 2042	148 000,00				148 000,00		296 000,00		296 000,00	
	Sous Total compte 204	148 000,00				148 000,00		296 000,00		296 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	742,00				5 700,00		6 442,00		6 442,00	
	Sous Total compte 205	742,00				5 700,00		6 442,00		6 442,00	
	Sous Total compte 20	193 578,80				153 700,00		347 278,80		347 278,80	
2181	Instal gales agencet amngts divers	2 131,60						2 131,60		2 131,60	
2183	Mat bureau mat informatique	6 224,83				788,30		7 013,13		7 013,13	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	9 640,89				263,59		9 904,48		9 904,48	
	Sous Total compte 218	17 997,32				1 051,89		19 049,21		19 049,21	
	Sous Total compte 21	17 997,32				1 051,89		19 049,21		19 049,21	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre					4 483,68		4 483,68		4 483,68	
28051	Concessions et droits similaires					371,00		371,00		371,00	
	Sous Total compte 2805					371,00		371,00		371,00	
	Sous Total compte 280					4 854,68		4 854,68		4 854,68	
28181	Instal gales agent amngts divers					117,00		117,00		117,00	
28183	Mat bureau mat informatique		1 338,97			1 713,13		3 052,10		3 052,10	
28184	Mobilier		474,07			702,16		1 176,23		1 176,23	
	Sous Total compte 2818		1 813,04			2 532,29		4 345,33		4 345,33	
	Sous Total compte 281		1 813,04			2 532,29		4 345,33		4 345,33	
	Sous Total compte 28		1 813,04			7 386,97		9 200,01		9 200,01	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	211 576,12	1 813,04			154 751,89	7 386,97	366 328,01	9 200,01	366 328,01	9 200,01
4011	Fournisseurs			40 848,77	40 848,77			40 848,77	40 848,77		0,00
	Sous Total compte 401			40 848,77	40 848,77			40 848,77	40 848,77		0,00
4041	Fournis immob			6 751,89	6 751,89			6 751,89	6 751,89		0,00
	Sous Total compte 404			6 751,89	6 751,89			6 751,89	6 751,89		0,00
408	Fournis factures non parvenues		746,65	746,65	1 065,65			746,65	1 812,30		1 065,65
	Sous Total compte 40		746,65	48 347,31	48 666,31			48 347,31	49 412,96		1 065,65
421	Personnel - rémunérations dues			110 526,69	110 526,69			110 526,69	110 526,69		0,00
	Sous Total compte 42			110 526,69	110 526,69			110 526,69	110 526,69		0,00
431	Sécurité sociale			38 538,67	38 538,67			38 538,67	38 538,67		0,00
437	Autres organismes sociaux			40 451,93	40 451,93			40 451,93	40 451,93		0,00
	Sous Total compte 43			78 990,60	78 990,60			78 990,60	78 990,60		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			334 744,20	334 744,20			334 744,20	334 744,20		0,00

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			66 486,45				66 486,45		4 424,70	
					62 061,75				62 061,75		
	Sous Total compte 441			401 230,65				401 230,65		4 424,70	
					396 805,95				396 805,95		
442	Etat-impôts taxes recouv sur des tiers			399,18				399,18			0,00
					399,18				399,18		
44311	Opér particul avec Etat dépenses			30,00				30,00			0,00
					30,00				30,00		
	Sous Total compte 4431			30,00				30,00			0,00
					30,00				30,00		
44351	Opér particul grp dépenses			310,00				310,00			0,00
					310,00				310,00		
	Sous Total compte 4435			310,00				310,00			0,00
					310,00				310,00		
	Sous Total compte 443			340,00				340,00			0,00
					340,00				340,00		
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			1 427,44				1 427,44			0,00
					1 427,44				1 427,44		
	Sous Total compte 44			403 397,27				403 397,27		4 424,70	
					398 972,57				398 972,57		
46711	Autres comptes créditeurs			183 076,11				183 076,11			0,00
					183 076,11				183 076,11		
	Sous Total compte 4671			183 076,11				183 076,11			0,00
					183 076,11				183 076,11		
46721	Débiteurs divers - amiable			4 545,00				4 545,00			0,00
					4 545,00				4 545,00		

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4672			4 545,00	4 545,00			4 545,00	4 545,00		0,00
	Sous Total compte 467			187 621,11	187 621,11			187 621,11	187 621,11		0,00
4686	Divers - charges à payer		227,25	227,25				227,25	227,25		0,00
	Sous Total compte 468		227,25	227,25				227,25	227,25		0,00
	Sous Total compte 46		227,25	187 848,36	187 621,11			187 848,36	187 848,36		0,00
47134	Raet : subv			4 631,70	6 947,55			4 631,70	6 947,55		2 315,85
47138	Raet : autres			45 530,40	45 530,40			45 530,40	45 530,40		0,00
	Sous Total compte 4713			50 162,10	52 477,95			50 162,10	52 477,95		2 315,85
4718	Autres recettes à régulariser			2 315,85	2 315,85			2 315,85	2 315,85		0,00
	Sous Total compte 471			52 477,95	54 793,80			52 477,95	54 793,80		2 315,85
	Sous Total compte 47			52 477,95	54 793,80			52 477,95	54 793,80		2 315,85
	Total classe 4		973,90	881 588,18	879 571,08			881 588,18	880 544,98	4 424,70	3 381,50
515	Compte au trésor	170 804,25		370 267,35	419 180,68			541 071,60	419 180,68	121 890,92	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 51	170 804,25		370 267,35 419 180,68				541 071,60 419 180,68		121 890,92	
580	Opérations d'ordre budgétaires			228 839,20 228 839,20				228 839,20 228 839,20			0,00
	Sous Total compte 58			228 839,20 228 839,20				228 839,20 228 839,20			0,00
	Total classe 5	170 804,25		599 106,55 648 019,88				769 910,80 648 019,88		121 890,92	
60622	Achts non stkés carburants					547,04		547,04		547,04	
	Sous Total compte 6062					547,04		547,04		547,04	
60631	Achts non stkés fournit entretien					148,43		148,43		148,43	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					58,51		58,51		58,51	
	Sous Total compte 6063					206,94		206,94		206,94	
6064	Achts non stkés fournit admin					306,20		306,20		306,20	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					28,75		28,75		28,75	
	Sous Total compte 606					1 088,93		1 088,93		1 088,93	
	Sous Total compte 60					1 088,93		1 088,93		1 088,93	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats prestations de services					2 989,80	220,00	2 989,80	220,00	2 769,80	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					471,82		471,82		471,82	
	Sous Total compte 612					471,82		471,82		471,82	
6132	Locations immobilières					19 408,00		19 408,00		19 408,00	
6135	Locations mobilières					2 359,10		2 359,10		2 359,10	
	Sous Total compte 613					21 767,10		21 767,10		21 767,10	
614	Charges locatives et de copropriété					3 547,61	400,00	3 547,61	400,00	3 147,61	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					147,00		147,00		147,00	
	Sous Total compte 6155					147,00		147,00		147,00	
	Sous Total compte 615					147,00		147,00		147,00	
6161	Multirisques					2 598,53		2 598,53		2 598,53	
	Sous Total compte 616					2 598,53		2 598,53		2 598,53	
6182	Divers doc générale et technique					576,40		576,40		576,40	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6184	Divers verst à organismes formation					1 037,50		1 037,50		1 037,50	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					250,00		250,00		250,00	
	Sous Total compte 618					1 863,90		1 863,90		1 863,90	
	Sous Total compte 61					33 385,76	620,00	33 385,76	620,00	32 765,76	
6218	Autre personnel extérieur au service					597,65		597,65		597,65	
	Sous Total compte 621					597,65		597,65		597,65	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					524,26	227,25	524,26	227,25	297,01	
	Sous Total compte 622					524,26	227,25	524,26	227,25	297,01	
6237	Pub public relat publ publications					750,00		750,00		750,00	
6238	Pub public relat publ divers					415,20		415,20		415,20	
	Sous Total compte 623					1 165,20		1 165,20		1 165,20	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 792,46		1 792,46		1 792,46	
6255	Déplacts missions récep frais déménagt					1 749,66		1 749,66		1 749,66	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6256	Déplacts missions récep - missions					886,10		886,10		886,10	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					2 371,63		2 371,63		2 371,63	
	Sous Total compte 625					6 799,85		6 799,85		6 799,85	
6261	Frais d'affranchissement					88,80		88,80		88,80	
6262	Frais de télécommunications					1 024,45		1 024,45		1 024,45	
	Sous Total compte 626					1 113,25		1 113,25		1 113,25	
6281	Aut serv extér concours divers					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					1 646,45	126,65	1 646,45	126,65	1 519,80	
6288	Autres serv extér					79,20		79,20		79,20	
	Sous Total compte 628					3 225,65	126,65	3 225,65	126,65	3 099,00	
	Sous Total compte 62					13 425,86	353,90	13 425,86	353,90	13 071,96	
6332	Cotisations versées au FNAL					104,06		104,06		104,06	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					936,26		936,26		936,26	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					312,12		312,12		312,12	
	Sous Total compte 633					1 352,44		1 352,44		1 352,44	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					75,00		75,00		75,00	
	Sous Total compte 63					1 427,44		1 427,44		1 427,44	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					105 757,82		105 757,82		105 757,82	
	Sous Total compte 6411					105 757,82		105 757,82		105 757,82	
64131	Persel non titulaire - rémunération					29 387,84		29 387,84		29 387,84	
	Sous Total compte 6413					29 387,84		29 387,84		29 387,84	
	Sous Total compte 641					135 145,66		135 145,66		135 145,66	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					20 197,37		20 197,37		20 197,37	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					24 760,09		24 760,09		24 760,09	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					1 398,72		1 398,72		1 398,72	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					287,00		287,00		287,00	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					299,00		299,00		299,00	
	Sous Total compte 645					46 942,18		46 942,18		46 942,18	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					615,00		615,00		615,00	
6475	Autres charges sociales médecine travail					201,00		201,00		201,00	
6478	Autres charges sociales diverses					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
6479	Rembst sur autres charges social						3 500,00		3 500,00		3 500,00
	Sous Total compte 647					7 816,00	3 500,00	7 816,00	3 500,00	4 316,00	
	Sous Total compte 64					189 903,84	3 500,00	189 903,84	3 500,00	186 403,84	
651	Redev concessions brevets licences					809,28		809,28		809,28	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					16 461,12		16 461,12		16 461,12	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					1 080,21		1 080,21		1 080,21	
	Sous Total compte 653					17 541,33		17 541,33		17 541,33	
65541	Contributions au fonds de compensation d					310,00		310,00		310,00	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6554					310,00		310,00		310,00	
	Sous Total compte 655					310,00		310,00		310,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					10 752,00		10 752,00		10 752,00	
	Sous Total compte 657					10 752,00		10 752,00		10 752,00	
	Sous Total compte 65					29 412,61		29 412,61		29 412,61	
6712	Charges except - amendes fiscales					30,00		30,00		30,00	
	Sous Total compte 671					30,00		30,00		30,00	
	Sous Total compte 67					30,00		30,00		30,00	
6811	DA - immob					7 386,97		7 386,97		7 386,97	
	Sous Total compte 681					7 386,97		7 386,97		7 386,97	
	Sous Total compte 68					7 386,97		7 386,97		7 386,97	
	Total classe 6					276 061,41		276 061,41		275 087,51	3 500,00
							4 473,90		4 473,90		
7461	D.G.D						30 000,00		30 000,00		30 000,00

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 746						30 000,00		30 000,00		30 000,00
74751	Participations - GFP de rattachement						334 744,20		334 744,20		334 744,20
	Sous Total compte 7475						334 744,20		334 744,20		334 744,20
	Sous Total compte 747						334 744,20		334 744,20		334 744,20
	Sous Total compte 74						364 744,20		364 744,20		364 744,20
7588	Autres produits divers de gestion couran						1 000,00		1 000,00		1 000,00
	Sous Total compte 758						1 000,00		1 000,00		1 000,00
	Sous Total compte 75						1 000,00		1 000,00		1 000,00
777	Quote-part subv invest transf au résultat						221 452,23		221 452,23		221 452,23
7788	Produits exceptionnels divers						49,00		49,00		49,00
	Sous Total compte 778						49,00		49,00		49,00
	Sous Total compte 77						221 501,23		221 501,23		221 501,23
	Total classe 7						587 245,43		587 245,43		587 245,43





40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**032037**

**TRES. VIC-FEZENSAC**

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**Nombre de pages : 51**

**FIN DE DOCUMENT**

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C3

Séance du 14 février 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 7 février 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>17</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Bénédicte MELLO, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Franck MONTAUGÉ représenté par Philippe BIAUTE, Jacques SERES représenté par Christian LAPREBENDE, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations : Raymond VALL donne procuration à Jean-Louis CASTELL.

**Elisabeth DUPUY-MITTERRAND se retire de l'assemblée pour cette délibération. Jean-Louis CASTELL assure la présidence.**

A été nommé **secrétaire de séance** : Serge CETTOLO.

---

**Nature de l'acte : 7.1**

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2018\_C12 du Comité du 11 avril 2018 votant le budget primitif 2018,*

Au cours de l'exercice 2018, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2018 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

**Investissement**

<u>Dépense</u>	Prévue :	379 452,23
	Réalisée :	376 204,12
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recette</u>	Prévue :	379 452,23
	Réalisée :	25 339,12
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

<u>Dépense</u>	Prévue :	724 857,63
	Réalisée :	275 087,51
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recette</u>	Prévue :	724 857,63
	Réalisée :	748 886,63
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture**

<i>Investissement :</i>	- 350 865,00
<i>Fonctionnement :</i>	+ 473 799,12
<i>Résultat global :</i>	+ 122 934,12

Oui l'exposé de M. Jean-Louis CASTELL, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte à la Présidente de la présentation du compte administratif 2018 ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2018 tel qu'annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C4

Séance du 14 février 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 7 février 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Bénédicte MELLO, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Franck MONTAUGÉ représenté par Philippe BIAUTE, Jacques SERES représenté par Christian LAPREBENDE, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations: Raymond VALL donne procuration à Jean-Louis CASTELL.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.1

**REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu la délibération 2019\_C4 approuvant le compte administratif 2018*

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 362 554,15
un excédent reporté de :	+ 11 689,15
<b>Soit un excédent d'investissement de :</b>	<b>- 350 865,00</b>

---

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 315 657,92
un excédent reporté de :	+ 158 141,20
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>+ 473 799,12</b>

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2018 étant de - 350 865,00 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2018 étant de 473 799,12 €, il convient de l'affecter en report à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 350 865,00 € et le reste soit 122 934,12 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter comme suit :

- Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 122 934,12 €
- Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 350 865,00 €
- Résultats reporté en investissement (001) : - 350 865,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C5

Séance du 14 février 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 7 février 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Bénédicte MELLO, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Franck MONTAUGÉ représenté par Philippe BIAUTE, Jacques SERES représenté par Christian LAPREBENDE, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations: Raymond VALL donne procuration à Jean-Louis CASTELL.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.1

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019\_C04 affectant les résultats de l'exercice 2018,*

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 460 928,32 €** et en **section d'investissement à 502 865,00 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 28 novembre 2018. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif.

Une présentation de la prospective financière avec les éléments actuellement connus a été faite en 2018. Les élus ont convenu de fixer la participation à 1,80 € par habitant en 2018, 2019 et 2020 afin de pouvoir absorber les besoins du Syndicat mais également de permettre aux intercommunalités de connaître leur participation à 3 ans. (Cette participation prend en compte les deux subventions de 100 000 € chacune de l'Etat attendues respectivement en 2019 puis 2020). Afin de ne pas intégrer à la préparation budgétaire des recettes non certaines, la subvention de 100 000 € attendue en 2019 n'a pas été inscrite à ce budget.

Le budget primitif 2019 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance. La Présidente expose la vue d'ensemble et le détail du fonctionnement puis de l'investissement du budget primitif 2019.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	92 900,00		74 400,00		
012	Charges de personnel et frais assimilé	218 694,55		200 560,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	35 500,00		34 300,00		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>347 094,55</b>	<b>0,00</b>	<b>309 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		668,32		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues	9 000,00		3 000,00		
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>357 094,55</b>	<b>0,00</b>	<b>312 928,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (	360 376,11		138 985,62		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	7 386,97		9 014,38		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>367 763,08</b>	<b>0,00</b>	<b>148 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>724 857,63</b>	<b>0,00</b>	<b>460 928,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 520,00		3 520,00		
70	Produits des services, domaine et vent					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	340 744,20		334 474,20		
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00				
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>345 264,20</b>	<b>0,00</b>	<b>337 994,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>345 264,20</b>	<b>0,00</b>	<b>337 994,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	221 452,23				
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>221 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>566 716,43</b>	<b>0,00</b>	<b>337 994,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>122 934,12</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>122 934,12</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	8 000,00				
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00		148 000,00		
21	Immobilisations corporelles	2 000,00		4 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>158 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>158 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	221 452,23				
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>221 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>379 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>152 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>+</b>	<b>350 865,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>=</b>	<b>350 865,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)					
16	Emprunts et dettes assimilés					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)			4 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			350 865,00		
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>354 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>354 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	360 376,11		138 985,62		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 386,97		9 014,38		
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>367 763,08</b>	<b>0,00</b>	<b>148 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>367 763,08</b>	<b>0,00</b>	<b>502 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>+</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>=</b>	<b>0,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>148 000,00</b>
--	---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget primitif 2019 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C6

Séance du 14 février 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 7 février 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Bénédicte MELLO, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT.

Représentés : Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Franck MONTAUGÉ représenté par Philippe BIAUTE, Jacques SERES représenté par Christian LAPREBENDE, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations : Raymond VALL donne procuration à Jean-Louis CASTELL.

A été nommé **secrétaire de séance** : Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.1

**FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2019**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
 Vu la délibération 2019\_CO5 votant le budget primitif 2019,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2019, la Présidente indique comme vu dans le budget primitif 2019 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 1,80 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2019 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population	Cotisation 2019 1,80 €/hab
GRAND AUCH	200066926	40 107	72 192,60
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 244	13 039,20
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 568	13 622,40
BAS ARMAGNAC	243200409	8 930	16 074,00
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 513	20 723,40
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 250	14 850,00
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 777	19 398,60
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	21 933	39 479,40
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 522	24 339,60
LOMAGNE GERMOISE	243200391	20 081	36 145,80
SAVES	243200599	9 870	17 766,00
TENAREZE	243200417	15 165	27 297,00
VAL DE GERS	200072320	10 859	19 546,20
<b>TOTAL</b>		<b>185 819</b>	<b>334 474,20</b>

La cotisation 2019 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C7

Séance du 20 juin 2019

---

Date de la convocation 14 juin 2019	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à 17h45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Paul GERARD, Muriel LARRIEU, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Patrick FANTON représenté par Gaétan LECLERC, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Jacques SERES représenté par Philippe BIAUTE.

Procurations: Marie-Ange PASSARIEU donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 5.2

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 FÉVRIER 2019**

---

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 14 février 2019, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

The image shows a blue rectangular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE" in capital letters. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Elisabeth Dupuy-Mitterrand".

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C8

Séance du 20 juin 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 14 juin 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>17</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à 17h45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Paul GERARD, Muriel LARRIEU, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Patrick FANTON représenté par Gaétan LECLERC, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Jacques SERES représenté par Philippe BIAUTE.

Procurations: Marie-Ange PASSARIEU donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 5.1

**DÉSIGNATION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les délibérations n°2 et 3 du 31 août 2015 fixant la composition du bureau et procédant à l'élection des vice-présidents et des membres,

Vu le courrier reçu le 8 avril 2019 de M. Michel RAFFIN démissionnant de ses fonctions de Vice-Président du Bureau syndical et de conseiller syndical ;

Le 8 avril 2019, le Syndicat mixte a été destinataire d'un courrier de M. Raffin, nous informant de son souhait de se retirer de ses fonctions de conseiller et de vice-président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Un courrier a été envoyé le 18 avril 2019 à la communauté de communes de Cœur d'Astarac en Gascogne afin de les en informer et de demander la désignation d'un nouveau conseiller syndical ainsi que l'élu qu'ils souhaitaient voir représenter l'intercommunalité au Bureau. S'ils n'ont pas encore désigné un nouveau conseiller syndical, ils nous ont informés que Mme Muriel LARRIEU pourrait prendre cette fonction de 2<sup>ème</sup> vice-président.

Il revient au Comité syndical de désigner le représentant de la communauté de communes de Cœur d'Astarac en Gascogne en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Bureau.

### **ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Est candidat : **Muriel LARRIEU**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	17
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	17
Majorité absolu	17

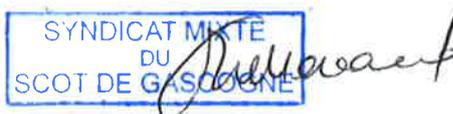
**Mme Muriel LARRIEU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée deuxième Vice-Président et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C9

Séance du 20 juin 2019

---

<b>Date de la convocation</b> <b>14 juin 2019</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>17</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à 17h45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Paul GERARD, Muriel LARRIEU, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Patrick FANTON représenté par Gaétan LECLERC, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Jacques SERES représenté par Philippe BIAUTE.

Procurations: Marie-Ange PASSARIEU donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 5.4

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS A LA PRÉSIDENTE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°7 du 18/10/16 complétée par la délibération n°6 01/02/18 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°5 du 11/12 /15 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,*

Le Bureau a délégation pour les avis sur les documents, plans et projets pour lesquels le Syndicat mixte est régulièrement saisi et en particulier sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les demandes de dérogation à la constructibilité limitée.

Ces avis doivent être rendus dans les délais, faute de quoi, l'avis est réputé favorable. Il est important de rappeler qu'entre l'arrêt d'un document et son approbation, les seules modifications pouvant être faites, sauf erreur manifeste, sont celles exprimées dans les avis ou lors de l'enquête publique.

Le Syndicat mixte a fait le choix de rendre systématiquement des avis afin de réaliser une mission d'accompagnement et de conseil. Ses avis permettent de pointer les éventuels points à compléter ou à améliorer. Il se tient par la suite à la disposition de la collectivité pour travailler avec elle afin de l'accompagner sur les modifications du document en lien avec le bureau d'étude.

Le Bureau syndical permet un débat riche entre les élus qui au fur et à mesure du travail se sont saisis du sujet. Ils sont devenus force de proposition et leurs échanges permettent d'enrichir le travail technique avec le vécu des élus.

Néanmoins, afin que le Bureau puisse valablement délibérer le quorum est nécessaire soit 8 élus sur les 15 désignés aujourd'hui.

Depuis 2018, seuls deux Bureaux sur neuf se sont tenus avec le quorum, ce qui a pour conséquence outre des nouvelles convocations d'un Bureau sans nécessité de quorum, des avis rendus hors délais ainsi que des complications pour l'organisation du travail des agents du Syndicat.

Plusieurs solutions ont été envisagées par le Syndicat, dont celle de suppléants au Bureau qui ne peut pas être mise en place, pour des raisons juridiques.

**Proposition 1 :**

Conserver la délégation au Bureau et rendre les avis lorsque le quorum est réuni. Dans le cas contraire, préparer un courrier à la signature de Mme Mitterrand à transmettre dans le cadre de l'enquête publique (nécessite un suivi précis de tous les documents afin de connaître les dates de l'enquête publique).

Si cette proposition est retenue alors, aucune délibération du Comité syndical n'est nécessaire.

**Proposition 2 :**

Retirer la délégation au Bureau et la transférer à Mme Mitterrand. Continuer à débattre des avis à rendre au Bureau préalablement à la signature d'un courrier par Mme Mitterrand et ainsi rentrer dans le cadre des « avis des personnes publiques associées » qui sont joints à l'enquête publique.

Rédaction de la délégation proposée :

- « émission des avis du Syndicat mixte concernant les projets de document d'urbanisme ou de planification ou de toute autre projet nécessitant la saisine du Syndicat (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par exemple),
- Emission des avis du Syndicat mixte dans le cadre des demandes de dérogation à la constructibilité limitée,
- Emission des recommandations de la consultation des CDAC des permis de construire compris entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 20 000 habitants.
- Tout autre avis nécessitant le respect d'un délai,
- L'avis ou la recommandation s'effectuera après consultation et échanges au sein du Bureau syndical. Si le Bureau syndical ne peut se réunir dans les délais impartis pour rendre l'avis, alors celui-ci serait consulté par quelques moyens que ce soit (courriel notamment avec le projet d'avis). »

Après examen, les membres du Comité Syndical décident :

- D'envoyer au nom du Comité syndical un courrier à l'ensemble des membres du Bureau, demandant à ceux qui ne peuvent suivre de manière régulière les travaux en séance de démissionner et laisser leur place à des élus disponibles
- De retenir la seconde proposition présentée
- D'abroger la délibération déléguant au Bureau des pouvoirs
- De compléter la délibération n°7 du 18 octobre 2016 concernant la délégation de pouvoirs à la Présidente par une nouvelle délégation. La présidente a délégation pour :
  - o L'émission des avis du Syndicat mixte concernant les projets de document d'urbanisme ou de planification ou de toute autre projet nécessitant la saisine du Syndicat (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par exemple),
  - o L'émission des avis du Syndicat mixte dans le cadre des demandes de dérogation à la constructibilité limitée,
  - o L'émission des recommandations de la consultation des CDAC des permis de construire compris entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 20 000 habitants.
  - o Tout autre avis ou recommandation nécessitant le respect d'un délai.
- De préciser que chaque avis ou recommandation s'effectuera après consultation et échanges au sein du Bureau syndical, Bureau syndical qui fera l'objet d'un compte-rendu permettant de retracer les échanges. Si le Bureau syndical ne peut se réunir dans les délais impartis pour rendre l'avis, alors celui-ci serait consulté par quelques moyens que ce soit (courriel notamment avec le projet d'avis),
- De préciser que si des changements de membres interviennent dans le Bureau, alors la délégation sera revue.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND





---

# Charte relative au télétravail

## Annexée à la délibération 2019-C10

---

Conformément à la délibération d'instauration du télétravail adoptée le 20 juin 2019, la présente Charte rappelle et complète les conditions de recours et de mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

La Charte constitue le document de référence qui réunit les informations réglementaires et pratiques, les procédures, les points de vigilance ainsi que les conditions de réussite du télétravail. Elle est remise à tous les agents bénéficiant de cette forme d'organisation du travail avec la décision de l'autorité territoriale. L'agent en approuve les dispositions en apposant sa signature.

# PREAMBULE

Avant d'expliciter les modalités de mise en œuvre du télétravail, il est important de rappeler les objectifs qui sous-tendent cette initiative du Syndicat mixte en indiquant les facteurs de réussite tirés des expériences du secteur publique, qui restent rares, et d'entreprises privées.

## UN PROJET COLLECTIF POUR UNE ORGANISATION DU TRAVAIL TENANT COMPTE DE NOUVEAUX OBJECTIFS

La nature des activités du Syndicat mixte ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication créent les conditions pour que les agents effectuent leurs missions hors des locaux du syndicat, via un accès délocalisé aux outils et aux informations nécessaires. Le recours au télétravail permet d'atteindre de nouveaux objectifs partagés collectivement par les agents, l'encadrement et l'autorité territoriale :

- L'amélioration des conditions de travail, en recherchant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privé ;
- La prévention des accidents de trajet, lesquels constituent une part élevée des accidents du travail ;
- L'amélioration de la productivité, en diminuant la fatigue et le stress induits par les transports, en offrant de meilleures conditions de concentration, en renforçant la motivation des agents par une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation ;
- L'attractivité des postes ouverts par le Syndicat mixte, en offrant des possibilités d'organisation innovantes qui répondent à une attente croissante des salariés ;
- La préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, en engageant le Syndicat mixte dans une action concrète pour un usage raisonné de la voiture individuelle.

Lorsque les missions exercées par l'agent se prêtent au télétravail, que les contraintes du service le permettent, que sont garanties de bonnes règles de fonctionnement à distance dans la relation avec l'environnement professionnel et le management, le télétravail est une forme d'organisation du travail durable apportant des bénéfices sociaux, productifs et environnementaux.

## LES CONDITIONS POUR LA REUSSITE DU TELETRAVAIL

La mise en place du télétravail modifie l'organisation de l'équipe du Syndicat mixte, les relations entre les agents et la manière d'exercer leurs missions. Pour que ces changements procurent les effets bénéfiques attendus, pour éviter les écueils du télétravail, la mise en pratique des conseils qui suivent, issus de l'expérience des entreprises « pionnières », est un facteur de réussite de la démarche.

### Conseils aux salariés qui désirent télétravailler :

Le télétravail ne convient pas à tous les salariés : il faut se méfier des illusions induites par le télétravail rêvé. Qui peut télétravailler avec plaisir ?

1. Aimer travailler seul, loin du collectif de travail, et supporter l'absence physique de collègues et de hiérarchie

2. Disposer d'une aptitude à l'autonomie proche de celle de la profession libérale ou du travailleur indépendant
3. Etre déjà bien intégré aux réseaux professionnels internes pour diminuer le risque d'isolement
4. Etre conscient de la nécessité du télétravail à temps partiel (ne pas dépasser 3 jours par semaine) pour diminuer le risque d'isolement
5. Faire partie d'une famille « télétravail-compatible »
6. Habiter un logement « télétravail-compatible »
7. Accepter de vivre le paradoxe « plus de temps et de charge de travail/plus de qualité de vie »
8. Avoir négocié et signé un contrat écrit d'agent en télétravail
9. Avoir un rapport de confiance très grand avec l'entreprise et le management
10. Occuper un emploi « télétravaillable »
11. Exercer un métier intéressant
12. Avoir une fonction bénéficiant d'un fort degré d'autonomie

Pour aller plus loin, consulter en annexe le Guide OBERGO du télétravail - Fiche n°6 - Les 12 conditions de la réussite du télétravail et réaliser le test d'orientation GPS-Télétravail.

### 12 Conseils pour organiser son espace et son temps de télétravail à domicile

1. Comment choisir son espace de travail à domicile ?
2. Comment gérer les risques électriques, chimiques, incendie de son espace de travail à domicile ?
3. Comment gérer le matériel, l'organisation, l'ergonomie du poste de travail à domicile ?
4. Comment gérer les contrôles de conformité de l'installation du poste de travail à domicile ?
5. Comment gérer les problèmes d'assurances liés au travail à domicile ?
6. Comment gérer les problèmes de lutte contre la cybercriminalité et de protection de la vie privée ?
7. Comment gérer les problèmes de santé liés au télétravail
8. Comment organiser ses horaires de travail à domicile, les pauses et les repas ?
9. Comment gérer la vie de famille et assurer l'équilibre vie professionnelle/vie privée ?
10. Comment gérer le risque d'isolement professionnel ?
11. Comment gérer le risque d'isolement social ?
12. Comment gérer les coûts supplémentaires liés au télétravail à domicile ?

Pour aller plus loin, consulter en annexe le Guide OBERGO du télétravail - Fiche n°7 - 12 Conseils pour organiser son espace et son temps de télétravail à domicile.

### Conseils aux décideurs et à l'encadrement qui veulent lancer le projet de télétravail

1. La structure doit être pleinement convaincue que l'amélioration de la qualité de vie au travail et hors travail des agents est une source d'augmentation de la productivité
2. Admettre que cette organisation du travail repose sur la confiance réciproque employeur/salarié
3. Prendre les moyens de maintenir le lien social : limiter le télétravail à 3 jours/semaine maximum

4. Gérer la mise en place de cette nouvelle organisation
5. Informer et convaincre toute la ligne hiérarchique sur les raisons et objectifs du changement
6. Formaliser contractuellement le télétravail et signer des décisions individuelles écrites
7. Concevoir et mettre en place de nouvelles méthodes de management et de nouvelles procédures
8. Mettre en place des formations
9. Reconnaître les particularités du travail « nomade » et du « télétravail occasionnel »
10. Justifier et expliquer que le télétravail n'est pas adapté à tous les métiers
11. Aider les agents à comprendre que le télétravail n'est pas adapté à tous les agents ...
12. ...mais reconnaître que le télétravail n'est ni une récompense, ni un privilège réservé à certains

Pour aller plus loin, consulter le Guide OBERGO du télétravail – Fiche n°9 - les 12 conditions de réussite du télétravail – quelles bonnes pratiques ?

\*\*\*\*\*

---

# Charte relative au télétravail

---

## Article 1 – CADRE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

---

Le cadre réglementaire du télétravail dans la fonction publique territoriale est fixé par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

La définition du télétravail est fixée par l'article 2 du décret :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

## Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

---

Tous les agents publics régis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail. Sont donc concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel.

## Article 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

---

### 3.1- Principe du volontariat

Le télétravail est une démarche volontaire à l'initiative de l'agent. Le volontariat est fondé sur un principe d'acceptation mutuelle et un principe de double réversibilité tant à l'initiative de l'agent que de l'employeur.

### 3.2- Lieu du télétravail

Le télétravail s'effectue à domicile, sur le lieu de résidence habituel de l'agent. En cas de déménagement, un nouvel arrêté sera pris.

### 3.3- Quotité et organisation générale de la vie d'équipe

Le télétravail s'organise sur une période de référence hebdomadaire.

Le temps se décompte en journée de 7 heures ou en demi-journée de 3 heures 30 minutes pour les agents travaillant 35 heures. Il se décompte en journée de 7h 48 minutes ou en demi-journée de 3 heures 39 minutes pour les agents travaillant 39 heures.

La durée maximale autorisée du télétravail est de deux jours par semaine sous réserve du respect des règles de la vie d'équipe énoncées ci-après.

L'organisation du télétravail au sein de l'équipe doit permettre de réunir l'effectif complet au siège du Syndicat mixte 3 jours par semaine au minimum. Ces trois jours sont fixes. Ils sont incompressibles pour les postes à temps partiel. Ils s'imposent à l'ensemble des agents. Un planning général des télétravailleurs est établi et affiché dans les locaux du Syndicat mixte.

Les jours fixes retenus sont les lundi, mardi et jeudi.

Les temps de télétravail sont obligatoirement inscrits au planning commun de l'équipe du Syndicat mixte par le télétravailleur. A défaut de cette inscription, l'agent est réputé travailler au siège du Syndicat mixte. Cette disposition est prévue dans l'arrêté individuel de l'agent ou son contrat de travail.

### **3.4- Horaires de travail**

Dans l'objectif de concilier la nécessité de joindre l'agent en télétravail avec la flexibilité qui lui est laissée dans son organisation personnelle, le régime d'horaires variables s'applique au télétravailleur avec néanmoins des plages fixes d'une amplitude minimale de 5h00, qui sont précisées dans la décision individuelle de l'autorité territoriale (par exemple 9h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00), durant lesquelles il doit être joignable par tout moyen de communication approprié et disponible en faveur des collaborateurs, du responsable hiérarchique, des partenaires, des adhérents au Syndicat.

L'agent doit veiller à respecter le cadre réglementaire encadrant les horaires de travail :

- La durée quotidienne maximale de travail est de 10 heures ;
- Après 6 heures de travail effectif consécutives, une pause de 20 minutes est obligatoire ;
- Une pause méridienne d'au moins 45 minutes est recommandée.

### **3.5- Période d'adaptation**

Une période d'adaptation d'une durée maximale de trois mois est mise en place lors de la 1<sup>ère</sup> demande. Durant cette période, l'employeur comme l'agent peuvent mettre fin au télétravail à tout moment en respectant un délai de prévenance d'un mois. L'arrêt du télétravail par l'une ou l'autre des parties est formalisé par écrit en précisant le motif.

L'objectif de cette période est de vérifier le bon fonctionnement technique et organisationnel de ce nouveau mode de travail.

Un entretien sera réalisé par le supérieur hiérarchique à l'issue de la période d'adaptation afin de faire un bilan et éventuellement d'adapter les conditions du télétravail de l'agent.

### **3.6- Durée d'autorisation et réversibilité**

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum. L'autorisation est renouvelable par décision expresse après entretien avec le responsable hiérarchique direct qui émet son avis sur ce renouvellement.

En cas de changement de fonctions significatif (changement de service par exemple), l'autorisation est remise en question. L'agent doit déposer une nouvelle demande d'autorisation du télétravail.

Le principe de réversibilité du télétravail est consacré par la loi et le décret. Même en dehors de la période d'adaptation, le télétravail peut prendre fin à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'agent ou du Syndicat mixte, sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois. Il peut être réduit à un mois en cas de nécessité de service dûment motivée.

Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à indiquer par écrit dans le cadre de ce délai (changement de poste, évolution des missions, changement de situation familiale, etc).

### 3.7- Nature des activités éligibles

Les activités ci-dessous sont éligibles au télétravail

- Conduite et suivi de projets et programmes
- Urbanisme
- Communication
- Tâches relatives à l'administration du Syndicat mixte

Les activités de SIG et COSOLUCE ne sont pas éligibles au télétravail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

### 3.8- Conditions d'éligibilité des agents

#### 3.8.1- Pré-requis

Pour être éligible au télétravail, un agent doit démontrer que son domicile se prête à l'exercice de ses missions dans les conditions techniques et de sécurité suivantes :

- Connexion internet haut débit permettant une utilisation optimale des outils et logiciels informatiques nécessaire aux missions de l'agent (joindre la copie de l'abonnement Internet) ;
- Attestation d'assurance multirisque habitation couvrant le domicile pour une utilisation en télétravail ;
- Espace de travail approprié permettant un aménagement ergonomique du poste de travail ;
- Installation électrique, conditions de sécurité, détecteurs d'incendie conformes aux normes en vigueur. Pour ce faire, l'agent produit une attestation sur l'honneur telle que présentée en annexe.

Note : le CHSCT, les assistants et les conseillers de prévention peuvent être consultés pour vérifier que toutes les conditions nécessaires à l'exercice satisfaisant du télétravail sont réunies au domicile de l'agent.

#### 3.8.2- Critères

Lorsqu'un agent demande à bénéficier du télétravail, son responsable hiérarchique direct étudiera la faisabilité de cette forme d'organisation du travail, notamment en examinant les critères suivants :

##### Qualités personnelles de l'agent :

- Autonomie dans les fonctions occupées notamment une bonne maîtrise des logiciels métiers
- Rigueur, organisation et motivation de l'agent
- Capacité à travailler seul et à gérer son temps

##### Intégration de l'agent au sein de l'équipe

L'agent doit justifier d'une période de 9 mois minimum de présence au siège du Syndicat pour être éligible au télétravail.

#### Fonctionnement et organisation du service

- Intérêt du service
- Nombre de télétravailleurs au sein du service et compatibilité du planning hebdomadaire

La liste des critères ci-dessus n'est pas limitative. En fonction de la nature du poste et des fonctions, d'autres critères pourront être étudiés à condition qu'ils soient pertinents au regard de la situation de l'agent et qu'ils n'introduisent pas de disposition de nature à rompre de l'égalité de traitement entre les agents.

### **3.9- Modalité de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Le télétravailleur doit remplir au fil de l'eau une feuille de temps déclarant les heures télétravaillées ainsi que les activités effectuées. Le modèle de feuille de temps est annexé à la présente Charte.

Le responsable hiérarchique fait un point avec l'agent sur l'exercice de ses missions en télétravail chaque fois qu'il le juge utile et à minima lors de l'entretien professionnel annuel.

## **Article 4 - MODALITES CONTRACTUELLES**

---

### **4.1- La demande écrite de l'agent**

Un agent souhaitant bénéficier du télétravail doit adresser une demande écrite à son responsable hiérarchique direct.

La demande précise a minima :

- Les motivations de l'agent ;
- Les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail ;
- L'organisation souhaitée : quotité de télétravail, jours de télétravail dans la semaine, lieu d'exercice du télétravail ;

L'agent joint à sa demande les attestations et les documents requis pour démontrer que son domicile se prête au télétravail détaillés au paragraphe 8.1.

### **4.2- Avis du supérieur hiérarchique**

Il donne un avis en appréciant la demande au regard des critères spécifiés dans la présente Charte et après entretien avec l'agent pour sa demande initiale.

### **4.3- Décision de l'autorité territoriale**

Tout agent passant en mode télétravail doit préalablement signer :

- un arrêté individuel pour les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale ;

- un contrat de travail pour les agents contractuels de droit public dans lequel cette forme de travail est expressément indiquée ou un avenant au contrat de travail si l'agent est déjà en poste.

La décision ou le contrat précise à minima les points suivants :

- Les fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail ;
- Le nombre de jour télétravaillés ;
- Le(s) jour(s) de la semaine télétravaillé(s) ;
- Les plages horaires durant lesquelles l'agent qui télétravaille est à la disposition de son employeur et peut être contacté, par référence à son cycle de travail ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- Lieu de l'exercice (adresse) ;
- Date de prise d'effet de la situation de télétravail (à compter de la signature de l'arrêté individuel ou de l'avenant au contrat de travail) ;
- Durée de l'autorisation à télétravailler (un an maxi) ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation (3 mois maxi).

Lors de la notification de la décision de l'autorité territoriale, le responsable hiérarchique remet à l'agent :

- la présente Charte du télétravail comprenant notamment les règles fixées en matière de sécurité, de santé et de confidentialité ainsi que les droits et obligations de l'agent en situation de télétravail ; la Charte est signée par l'agent ;
- l'inventaire des matériels et équipements mis à disposition de l'agent, leurs conditions de restitution, de maintenance. (formulaire présenté en annexe) ;
- le modèle de feuille de temps à remplir par l'agent pour le contrôle et comptabilisation du temps de travail.

Les refus opposés à une demande initiale ou une demande de renouvellement de télétravail par un agent exerçant des activités qui y sont éligibles en vertu de l'article 7 du décret, ainsi que l'interruption de télétravail à l'initiative du Syndicat mixte, font l'objet d'un entretien préalable et doivent être motivés en vertu de la L211-2 du code relation public et administration.

#### Article 5 – RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

---

L'organisation du télétravail à domicile s'exerce dans le cadre du régime des horaires variables.

Dans ce cadre, l'autorisation de télétravail (arrêté individuel ou contrat de travail selon les cas), fixe la plage horaire pendant laquelle l'agent doit être joignable à tout moment par la structure.

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du collaborateur, et à ce titre ne peut le contacter en dehors de la plage horaire définie.

#### Article 6 – EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

---

Le Syndicat mixte fournit et entretient :

- un ordinateur et ses accessoires (écran, souris, clavier ...), sauf si souhait contraire de l'agent qui dispose d'un matériel personnel adéquat ;

- les logiciels nécessaires à l'exercice de la mission de l'agent (logiciels bureautique, logiciel métiers, messagerie électronique, ...);
- les logiciels nécessaires à la protection des données (anti-virus, ...);
- Les moyens techniques de transfert des appels téléphoniques du Syndicat mixte vers un numéro choisi par l'agent auquel il est joignable en situation de télétravail;
- Les fournitures de bureau (cahier, papier, chemises, etc);
- Les éventuels frais d'affranchissement postaux depuis le domicile. L'agent établi alors une note de frais accompagnée des justificatifs requis (factures, ...).

Dans un souci d'équité vis-à-vis des agents ne bénéficiant pas de la possibilité de télétravailler, le Syndicat mixte veille à ce qu'il n'y ait pas de surcoûts ni d'avantages exorbitant pour les télétravailleurs. La prise en compte des économies réalisées par exemple sur les frais de trajets constitue un élément d'appréciation du niveau de prise en charge financière des dépenses engagées par le télétravailleur.

Ne sont pas pris en charge :

- Les coûts de téléphonie et d'abonnement internet dans la mesure où ceux-ci ne génèrent pas de coûts supplémentaires pour le télétravailleur;
- Les éventuels surcoûts de l'assurance multirisque habitation;
- L'aménagement et à la mise en conformité des locaux et des installations.

Le syndicat fera stipuler le nombre d'agents concernés, le montant du matériel informatique stocké dans son assurance afin de garantir le matériel. Aucun surcoût supplémentaire n'est à prévoir pour le Syndicat mixte.

L'imprimante n'est pas fournie par le Syndicat mixte. Les impressions s'effectuent au siège du Syndicat mixte. Si l'agent souhaite effectuer des impressions à son domicile, elles resteront à sa charge.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ de la structure, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

## Article 7 – REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

---

Les informations professionnelles ne doivent pas être accessibles à des tiers au domicile de l'agent. Ce dernier est astreint à une obligation de sécurité.

Etant donné que le télétravailleur manipule des informations confidentielles, dans son environnement privé qu'il est le seul à maîtriser, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir leur intégrité et maintenir leur confidentialité notamment par :

- l'utilisation de mot(s) de passe sur l'ordinateur et tout logiciel utilisés à domicile pour un usage professionnel;
- des mesures de sécurité physique notamment lorsqu'il s'absente de son espace de travail (documents rangés dans un lieu approprié, si besoin fermé à clef);
- des mesures de sécurité informatique (logiciel anti-virus, pare-feu ...);
- le respect des procédures édictées par l'employeur.

L'ensemble des fichiers et des données traités à domicile doivent faire l'objet d'une sauvegarde a minima hebdomadaire sur le serveur du Syndicat mixte par tous les moyens appropriés (réseau, clé USB, accès VPN sécurisé, solutions « Cloud » ...).

Le télétravailleur a l'interdiction de rassembler et/ou de diffuser des téléchargements illicites via l'internet (Fichiers, photos, vidéos, ...) à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition à un usage strictement professionnel.

## Article 8 – DROITS ET OBLIGATIONS DU TELETRAVAILLEUR

---

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que les agents exerçant leurs fonctions dans les locaux du Syndicat mixte, notamment en matière de durée du travail, de droits à congé, de protection sociale, de déroulement de carrière ou de droits de formation.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer le même nombre d'heures que celles réalisées habituellement au sein du Syndicat mixte (rappel : les agents travaillent à 35h ou à 39h avec RTT).

*Rappel : l'inscription au planning commun du Syndicat mixte des journées télétravaillées par l'agent est obligatoire. A défaut l'agent est réputé travailler au siège du Syndicat mixte.*

Durant les heures déclarées en télétravail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, des partenaires, des communes et intercommunalités du périmètre du Syndicat mixte, de ses collaborateurs et/ou de ses responsables hiérarchiques dans les plages horaires indiquées dans la décision de l'autorité territoriale.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les heures déclarées en télétravail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant les heures déclarées en télétravail, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures déclarées en télétravail ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes avantages sociaux, notamment l'attribution des titres-restaurants, y compris pour du télétravail à domicile (*source URSAAF*).

## Article 9 – SANTE ET SECURITE DU TELETRAVAILLEUR

---

### 9.1- Accidents, décès, maladie, prévoyance

Le télétravailleur est tenu de respecter les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les fonctionnaires en mode télétravail sont soumis aux mêmes règles et circuits de transmission des documents qui s'appliquent aux agents travaillant sur site.

Les agents contractuels sont régis par la législation sur les accidents du travail du code de la sécurité sociale. Ce sont donc les règles du régime général qui s'applique à leur situation.

En cas d'arrêt de travail, le télétravailleur doit informer son responsable hiérarchique et transmettre le justificatif dans les mêmes délais que lorsqu'il effectue son travail habituellement dans les locaux du Syndicat mixte.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail pendant les jours déclaré en télétravail, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

Le télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du CHSCT.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité électrique et permettre un travail optimal. L'employeur informe l'agent des règles de santé et de sécurité au travail, et l'agent est tenu de les respecter (ergonomie du poste de travail). Il signe une attestation sur l'honneur telle qu'annexée à la présente Charte.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

## **9.2- Habilitation et modalités d'accès des institutions compétentes au lieu d'exercice du télétravail**

Sous réserve de l'accord écrit préalable de l'agent sur l'accès à son domicile, peuvent être amenés à visiter le lieu d'exercice des fonctions en télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité :

- les représentants habilités du Syndicat mixte ;
- les membres du CHSCT ;
- le médecin de prévention qui est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste.

Un délai de prévenance de 10 jours doit être respecté.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

---

## **Article 10 – AMENAGEMENTS DU TELETRAVAIL**

Par principe, les jours télétravaillés sont fixes, non reportables et non cumulables. Il est rappelé que la nécessité de service prime. Le télétravail ne peut être invoqué, par exemple, pour ne pas participer à une réunion ou une formation planifiée un jour télétravaillé.

Les jours fériés ou de fermeture du service, les autorisations d'absence ne sont pas des motifs de report du télétravail.

Si une formation est planifiée un jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation pour ce motif.

Toutefois, un report, voire une autorisation exceptionnelle du télétravail sont prévus dans les conditions définies ci-après.

### **10.1- Travail à domicile exceptionnel (TDE)**

A titre exceptionnel, des jours de travail à domicile peuvent être accordés dans les circonstances particulières détaillées ci-après.

Tous les agents peuvent bénéficier de journées de travail à domicile, qu'ils soient en mode télétravail ou non. Cette possibilité est limitée à 5j cumulés par an, fractionnables en demi-journées.

Le travail à domicile est possible dans les cas suivants :

#### **1. Adaptation à des contraintes liées à l'activité professionnelle :**

- Formation à distance dûment justifiée sur la base d'un programme de formation précisant les activités et les dates ;
- Demande de l'agent pour répondre à une urgence professionnelle (rédaction de rapport, dossier ...).

L'agent adresse une demande écrite (courrier, mail) à son responsable hiérarchique direct. L'octroi de jours de travail à domicile dans les cas précités est apprécié au cas par cas par le responsable hiérarchique qui donne un accord écrit sous la forme d'une attestation de travail à domicile exceptionnel telle que présentée en annexe. Le délai de prévenance est d'une semaine.

L'agent inscrit obligatoirement au planning commun du Syndicat mixte le(s) jour(s) de travail à domicile exceptionnel en précisant le motif.

#### **2. Adaptation à des contraintes extérieures au Syndicat mixte :**

- Intempéries et accidents climatiques ;
- Pandémie ;
- Impossibilité pour l'agent d'effectuer le trajet domicile/travail consécutif à une panne de son véhicule dans la limite d'une journée, des grèves ou des blocages routiers.

L'agent fait une demande auprès de son responsable hiérarchique, dans les meilleurs délais et par tous les moyens appropriés (courriel, sms, téléphone). Le responsable hiérarchique produit une autorisation écrite dans les meilleurs délais sous la forme d'une attestation de travail à domicile exceptionnel telle que présentée en annexe.

L'agent inscrit obligatoirement au planning commun du Syndicat mixte le(s) jour(s) de travail à domicile exceptionnel en précisant le motif.

### **10.2- Cas particulier du télétravail proposé en raison de l'état de santé de l'agent**

Le télétravail représente une solution pour faciliter la reprise d'activité d'un agent confronté à des problèmes de santé (article 4 du décret n°2016-151) :

- Il peut s'agir d'une solution temporaire pour le retour ou le maintien en activité en cas de problème de santé.
- Il peut s'agir d'une réadaptation à l'emploi suite à une longue absence au travail consécutive à une maladie ou un accident du travail.

Dans ces cas précis, l'agent et son responsable hiérarchique direct, après avis d'un professionnel de santé habilité (médecin de prévention ou médecin du travail) fixent des modalités de télétravail qui peuvent être dérogatoires aux conditions fixées dans la présente Charte (quotité, nombre de jours, plages horaires, ...) pour une durée qui doit être explicitement déterminée en nombre de semaines ou de mois, dans la limite de 6 mois maximum. Dans les cas dûment justifiés par l'état de santé de l'agent, ces dispositions sont renouvelables une fois avec les mêmes modalités de mise en place précédemment détaillées.

Ces modalités sont soumises à la décision de l'autorité territoriale qui produit, selon la situation statutaire de l'agent, un arrêté individuel ou un avenant au contrat de travail.

Le télétravail ne peut être un moyen d'évitement du congés maladie. Lorsque l'agent est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions en raison de son état de santé, le télétravail est suspendu afin qu'il puisse se consacrer à ses soins.

#### Article 11 – MODALITES DE MISE EN PLACE PROGRESSIVE – PHASE D'EXPERIMENTATION

Les risques liés au télétravail ne doivent pas être sous-estimés :

- Isolement de l'agent ;
- Mauvais dimensionnement des objectifs, contrôle et/ou management inadapté ;
- Problème de cohésion et de vie de l'équipe ;
- Problématique d'intrusion dans la vie privée des télétravailleurs ;
- Instrumentalisation tant par la hiérarchie que par les agents.

La prise en considération de ces risques amène à mettre en place progressivement le télétravail afin de prendre le temps d'expérimenter cette nouvelle forme d'organisation dans les meilleures conditions pour les encadrants comme pour les agents.

Ainsi, les 6 premiers mois d'application de la Charte, la quotité hebdomadaire du télétravail sera limitée à une journée par semaine maximum.

Après une phase de bilan, l'autorité territoriale décidera l'extension à 2 jours par semaine maximum telle que prévue dans la présente Charte, la prolongation de l'expérimentation, l'adaptation des modalités du télétravail requérant, le cas échéant, une nouvelle délibération du Comité Syndical.

#### Article 12 – NOMINATION D'UN REFERENT AU TELETRAVAIL

Le référent est nommé par arrêté de l'autorité territoriale. Se sera Claire Céron, directrice du Syndicat mixte.

Il est chargé de répondre aux questions sur les plans juridique et pratique des encadrants et des agents. Il apporte un conseil sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations de travail.

Le référent est compétent pour intervenir aussi bien en amont qu'en aval du déploiement du télétravail. Il est le destinataire des informations portant sur l'évolution des pratiques en matière de télétravail ainsi que des outils d'accompagnement élaborés par les différents acteurs en vue d'en assurer la diffusion (charte, référentiels ...).

Il peut également être en charge du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de formation.

Le référent pourra également accompagner les agents et les encadrants après la mise en œuvre du télétravail.

#### Article 13 – DUREE DE VIE DE LA CHARTE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

---

La présente Charte s'applique dès que la délibération du Comité Syndical instaurant le télétravail devient exécutoire. Elle reste applicable tant que la délibération instaurant le télétravail est en vigueur.

#### Article 14 – MODIFICATION DE LA CHARTE

---

La modification de la Charte est possible à l'initiative du Comité Syndical. Il paraît souhaitable, que si tel est le cas, les agents soient consultés au préalable.

#### Article 15 – APPROBATION DE LA CHARTE PAR L'AGENT

---

Tout agent bénéficiant du télétravail déclare approuver la présente Charte et y appose sa signature.

Toute modification ultérieure de la Charte s'applique automatiquement à l'agent après information de celui-ci et après un délai de prise en compte d'un mois. Si ces modifications ne lui conviennent pas, l'agent doit prévenir l'autorité territoriale dans un délai de 7 jours après information, par mail ou courrier. Ce refus, entraînera alors l'arrêt du télétravail mis en place après un délai d'un mois.

\*\*\*\*\*

Je soussigné(e), ....., certifie avoir pris connaissance de la Charte du télétravail du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et ses annexes et en approuver les dispositions.

Date :

Signature de l'agent :

Fait en deux exemplaires

\*\*\*\*\*

# Annexes

Guide OBERGO du télétravail - Fiche n°6 - 12 conditions de la réussite du télétravail

Test d'orientation GPS-Télétravail.

Guide OBERGO du télétravail – Fiche n°7 - 12 Conseils pour organiser son espace et son temps de télétravail à domicile

Guide OBERGO du télétravail – Fiche n°9 - les 12 conditions de réussite du télétravail – quelles bonnes pratiques ?

Attestation sur l'honneur du télétravailleur

Modèle de feuille de temps passé en télétravail

Inventaire des matériels et équipements remis à l'agent

Modèle de demande de télétravail exceptionnel

## Modèle de feuille de temps passé en télétravail

---

Fiche de suivi de temps passé en télétravail

Année :

Agent :

Date	Description de l'activité	Temps

Signature de l'agent	Signature de la directrice du syndicat mixte du SCoT de Gascogne
----------------------	--

## Attestation sur l'honneur du télétravailleur à domicile

---

Je, soussigné-e ....., certifie sur l'honneur que :

- Les installations électriques de mon domicile sont conformes à la réglementation en vigueur au poste de télétravailleur ;
- Mon domicile est équipé de détecteurs d'incendie ;
- Je dispose d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail à domicile me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans le respect des règles de sécurité et des préconisations de santé.

Fait à Auch

Le

Signature de l'agent

## Inventaire des matériels et équipements remis au télétravailleur à domicile

---

Nom - Prénom		
Adresse de télétravail		
<b>Equipements mis à disposition</b>	<b>Référence</b>	<b>Etat</b>
Ordinateur portable		
Clavier		
Ecran		
Souris		

### IMPORTANT

---

#### **Modalités d'entretien et de maintenance**

Le Syndicat mixte assure l'entretien et la maintenance des équipements mis à disposition du télétravailleur. En cas d'intervention, le télétravailleur doit ramener les équipements à la demande du Syndicat mixte.

#### **Conditions de restitution**

L'agent est tenu de restituer les équipements dès lors qu'il n'est plus en situation de télétravail.

Fait à Auch

Le

Signature de l'agent	Signature de la directrice du syndicat mixte du SCoT de Gascogne
----------------------	--

# Demande de travail à domicile exceptionnel

---

Année 2019

Nom, Prénom :

Fonction :

**Demande l'autorisation de travail à domicile**

**Le**

**Motif :**

Fait à Auch

Le

Signature de l'agent	Signature de la directrice du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne
----------------------	--

**Rappel :**

- Les jours de travail à domicile exceptionnel doivent être inscrits au planning commun de l'équipe du Syndicat mixte (« TDE ») en précisant le motif.
- Sont autorisés 5 jours de travail à domicile maximum par an, fractionnables en demi-journée.

**Suivi**

Dates	Nb jours	Dates	Nb Jours
1		6	
2		7	
3		8	
4		9	
5		10	

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C10

Séance du 20 juin 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 14 juin 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à 17h45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Paul GERARD, Muriel LARRIEU, Bénédicte MELLO, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Patrick FANTON représenté par Gaétan LECLERC, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Jacques SERES représenté par Philippe BIAUTE.

Procurations: Marie-Ange PASSARIEU donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 4.1

**MISE EN PLACE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,*

*Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*

*Vu l'avis du comité technique.*

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Une charte du télétravail a été élaborée en concertation avec les agents du Syndicat mixte. Elle a pour objet d'organiser et préciser les conditions et modalités de la mise en place du télétravail.

**Après examen, les membres du Comité Syndical décident :**

- **D'instaurer la mise en place du télétravail**
- **De valider la charte organisant et précisant les modalités de la mise en place du télétravail qui est annexée à la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C13

Séance du 19 décembre 2019

---

<b>Date de la convocation</b> <b>12 décembre 2019</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 5.2

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 JUIN 2019**

---

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 20 juin 2019, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,  
Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C14

Séance du 19 Décembre 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 12 décembre 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.10

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne*

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédents le vote du budget.

Il est proposé les objectifs suivants pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en 2020 :

### **Administration générale**

Suite aux élections, réinstaller le comité syndical, la présidence, les vice-présidences, le Bureau, les délégations...

### **Elaboration du SCoT de Gascogne**

Déclinaison dans le Document d'orientations et d'objectifs des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;

Pédagogie : suite aux élections municipales et communautaires, sensibilisation auprès des maires dans le cadre des conférences des maires portées par les PETR

Concertation : nouvelle campagne participative avec le grand public et continuation de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;

Communication : accompagnement de la concertation et suivi des outils déjà mis en place.

**Compatibilité** (pour rappel en 2019 175 dossiers examinés et avis rendus dont 105 pour la CDPENAF)

Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;

Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;

Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis règlementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;

Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;

Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

### **SRADDET**

Organisation, préparation et pilotage des avis en lien avec les acteurs du territoire ;

Avis réglementaire suite au projet arrêté de SRADDET

Conseils aux collectivités sollicitées dans le cadre des avis réglementaires.

### InterSCoT

Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;

Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

### SIG

Rendre opérationnel le SIG ;

Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Pour réaliser ces objectifs, en plus des charges à caractère générale (64 k€) et gestion courante (22 k€), une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études - 230 k€) est nécessaire. Tout comme le partenariat avec l'aua/T (148 k€) sur l'élaboration du SCoT de Gascogne et l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (11 k€).

Afin de financer ces dépenses, en plus des résultats (148 k€), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer (333 k€). Une subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne passant au stade DOO est attendue, le montant n'est pas fixé.

Pour information, le Syndicat a perçu une subvention de 98 k€ pour 2019 de la part de l'Etat.

Comme convenu en 2018, la participation reste fixe pour l'année 2020, pour la 3ème année consécutive soit 1,80 €/habitant.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et des orientations demandées par le Comité et d'indiquer que ce DOB n'a appelé aucune remarque.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C15

Séance du 19 Décembre 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 12 décembre 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 8.6

**VALIDATION DU REGLEMENT DE FORMATION**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

Selon l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Le règlement de formation est présenté au comité syndical après validation à l'unanimité par le Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la FPT du Gers en séance du 24 juin 2019. Ce règlement peut concerner les collectivités territoriales employant moins de 50 agents ce qui est le cas du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Il a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur les droits et obligations en la matière et de favoriser l'accès à la formation des agents.

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De valider le règlement de formation tel qu'annexé.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C16

Séance du 19 décembre 2019

---

<b>Date de la convocation</b> <b>12 décembre 2019</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.10

**EXECUTION DU BUDGET AVANT VOTE BP 2020**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération C2019-05 du 14 février 2019 votant le budget primitif 2019,

Après la clôture de l'exercice, entre le 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses		Crédits Ouverts 2019 (€)	Exécution avant vote 2020 (€)
204	Biens mobiliers, matériel et études	148 000.00 €	37 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de l'exercice 2019 soit : 37 000€ au chapitre 204, et 1 000 € au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C17

Séance du 19 décembre 2019

---

<b>Date de la convocation</b> 12 décembre 2019	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.10

LOGICIEL COMPTA ET PAIE

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu le contrat CR32-2001-401 et ses annexes 1, 2 & 3 ?*

Le Syndicat mixte travaille depuis 2016 avec COSOLUCE et ses progiciels de la gamme Coloris.

Le contrat d'abonnement arrive à son terme et il convient de valider un nouveau contrat.

Ainsi il est proposé de reconduire la solution COSOLUCE aux conditions suivantes :

Un contrat d'abonnement aux progiciels du Pack Optima incluant les mises à jour et évolutions des logiciels, l'installation, la mise en œuvre et le dépannage. L'abonnement annuel s'élève à 965,04 € TTC.

**Oui l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De souscrire au contrat d'abonnement des progiciels de la gamme COLORIS et plus particulièrement au pack OPTIMA pour 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C17

Séance du 19 décembre 2019

---

<b>Date de la convocation</b> <b>12 décembre 2019</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 7.1

LOGICIEL COMPTA ET PAIE

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu le contrat CR32-2001-401 et ses annexes 1, 2 & 3 ?*

Le Syndicat mixte travaille depuis 2016 avec COSOLUCE et ses progiciels de la gamme Coloris.

Le contrat d'abonnement arrive à son terme et il convient de valider un nouveau contrat.

Ainsi il est proposé de reconduire la solution COSOLUCE aux conditions suivantes :

Un contrat d'abonnement aux progiciels du Pack Optima incluant les mises à jour et évolutions des logiciels, l'installation, la mise en œuvre et le dépannage. L'abonnement annuel s'élève à 965,04 € TTC.

**Oui l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De souscrire au contrat d'abonnement des progiciels de la gamme COLORIS et plus particulièrement au pack OPTIMA pour 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019\_C18

Séance du 19 décembre 2019

---

<b>Date de la convocation</b> <b>12 décembre 2019</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	21
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18h05, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Stéphanie CHABBERT, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

---

Nature de l'acte : 2.1

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCoT DE GASCOGNE**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,*

Madame la Présidente présente les termes du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de Gascogne.

La directrice du Syndicat mixte présente les aspects règlementaires puis trois élus du comité de pilotage présentent les orientations du PADD.

Les membres du Comité syndical débattent des orientations présentées.

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
**- D'acter que le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de Gascogne a bien été organisé.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## DECISIONS DU BUREAU

---

- B1 - Avis sur les règles du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- B2 - Avis sur le projet arrêté de SCoT des Landes d'Armagnac
- B3 - Avis sur le projet arrêté de SCoT du Pays Comminges Pyrénées
- B4 - Avis sur le projet arrêté de SCoT du Pays d'Albret
- B5 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Lagarde-Fimarcon
- B6 - Avis sur le projet de carte communale arrêté de la commune de Magnan
- B7 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Saint-Créac
- B8 - Avis sur les demandes de dérogation des communes de Monferran-Plavès et Sémézies-Cachan
- B9 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Montestruc-Sur-Gers
- B10 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Montestruc-Sur-Gers
- B11 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Meilhan
- B12 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Encausse
- B13 - Avis sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes de la Ténarèze
- B14 - Avis sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne
- B15 - Avis sur le projet de carte communale de Leboulín
- B16 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Leboulín
- B17 - Avis sur le projet de SCoT arrêté du PETR Adour Chalosse Tursan
- B18 - Avis la demande de dérogation de la communauté de communes de la Ténarèze
- B19 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Duran

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B1 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LES RÈGLES DU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DU TERRITOIRE (SRADDET)

---

#### Séance du 21 février 2019

Date de la convocation 15 février 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, Franck MONTAUGE.

Absents: Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-1, R. 4251-1 et suivants,*

*Vu la délibération 2017/AP-FEVR/09 de l'assemblée plénière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 2 février 2017,*

*Vu le courrier de saisine de la Région Occitanie reçu le 30 novembre 2018 nous invitant à formuler des propositions relatives aux règles générales du projet SRADDET « Occitanie 2040 »,*

### **Contexte juridique du SRADDET**

Chaque région doit élaborer un document de planification stratégique : le Schéma régional d'aménagement, développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Instauré par la loi NOTRe, il s'agit d'un document juridique obligatoire permettant de définir et mettre en œuvre, dans la limite de ses compétences, une stratégie d'aménagement à l'échelle régionale, en cohérence avec les collectivités.

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire le traitement de 11 thèmes, qui pour certains, sont précisés par les textes :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Implantations des infrastructures d'intérêt régional, intermodalité et développement des transports.

Les objectifs en matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portent sur le transport de personnes et le transport de marchandises. Ils sont déterminés au regard des évolutions prévisibles de la demande de transport et des besoins liés à la mise en œuvre du droit au transport tel que défini à l'article L. 1111-2 du code des transports. Ils visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants et la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.

Les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports sont déterminés en particulier au regard des besoins identifiés de déplacement quotidien entre le domicile et le lieu de travail. Ils visent :

- l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange ;

- la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional ainsi que la cohérence des dispositions des plans de déplacements urbains limitrophes, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire ;
- la coordination des politiques de transport et de mobilité des autorités organisatrices définies à l'article L. 1221-1 du code des transports, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique.

Les règles doivent définir :

- les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;
- les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;
- les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;
- les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;
- les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champ de l'article L. 3114-1 du code des transports, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;
- les voies et les axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.

▪ Énergie et changement climatique

Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portent sur :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont fixés par le schéma à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D du code de l'environnement et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

Les règles doivent déterminer les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération.

▪ Pollution de l'air

▪ Biodiversité

Les objectifs de protection et de restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue définis par le II et le III de

l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisés par l'article R. 371-19 du même code. Ils sont déterminés notamment par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés. Les objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames énumérées par l'article R. 371-27 du code de l'environnement. Les règles définissent le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

▪ Déchets

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. Ils portent sur l'ensemble des déchets mentionnés à l'article R. 541-15 du code de l'environnement et sont fondés sur les éléments énumérés au I de l'article R. 541-16 du même code. Ils sont spécifiques pour certains déchets en vertu du III de l'article L. 541-13 de ce code et des dispositions réglementaires prises pour son application. Il est tenu compte des avis des régions limitrophes, sollicités en application du III de l'article L. 4251-5.

Les règles doivent indiquer :

- les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer ;
- une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance ;
- une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, est fixée dans les conditions définies par l'article R. 541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets sont prévues, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge ;
- la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement peut être prévue pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;
- des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées.

Une évaluation de l'ensemble des anciens schémas sectoriels est également prévue afin d'orienter les travaux du SRADDET. A ce titre, ce dernier est désormais un document intégrateur, puisque les contenus de schémas régionaux sectoriels tels que le Schéma régional de cohérence écologique ou le plan régional de prévention et gestion des déchets y sont intégrés.

Le SRADDET est document prescriptif puisqu'il est opposable au SCoT lui-même document intégrateur et opposable aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. L'opposabilité est à deux niveaux :

- prise en compte des orientations et objectifs à moyen et long terme du rapport d'objectifs ;
- compatibilité avec les règles générales du fascicule de règles.

Les établissements publics porteurs de SCoT sont associés de droit à la démarche en tant que personne publique associée et peuvent formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de SRADDET.

### Occitanie 2040

Dans la délibération du Conseil régional sur le lancement de la démarche d'élaboration du SRADDET du 2 février 2017, il est prévu un temps de concertation ainsi qu'un délai de 3 mois, permettant aux collectivités locales de rédiger des règles.

Conformément à cette délibération, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a lancé l'élaboration de son SRADDET le 2 octobre 2017.

Elle a organisé deux cycles de « concertation » :

- d'octobre 2017 à mars 2018 ;
- de septembre 2018 à février 2019.

Le premier temps de concertation a permis au Syndicat mixte avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement gersois, de rédiger et transmettre une contribution pour le Gers. Elle a porté sur ses enjeux et sur le 1<sup>er</sup> cycle de « concertation ». Cette première contribution est annexée à la présente décision (annexe 1).

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> temps de concertation la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le 30 novembre 2018 afin qu'il puisse, dans un délai de 3 mois, faire des propositions de règles sur la base de 3 documents : projet de synthèse thématisée du fascicule, rapport d'objectifs et projet de fascicule de règles d'Occitanie 2040.

La présente délibération du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne intervient dans ce cadre. Comme pour la 1<sup>ère</sup> contribution, un travail collaboratif préalable de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire gersois a été effectué. Il s'agit des intercommunalités, des PETR, du département, de l'Etat, des chambres consulaires, des acteurs traitant des questions d'eau, électricité et déchets ainsi que du CAUE et de l'association des maires. Le Syndicat mixte fait la présente délibération pour l'ensemble des collectivités.

Elle est organisée en deux parties :

- Remarques générales sur les documents transmis en date du 15/11/18 et la méthode,

- Règles du SRADDET. Cette seconde partie intitulée « observations détaillées et propositions d'amendements sur les règles » fait l'objet d'un document dédié et est donc présentée sous forme d'annexe afin d'en faciliter la lecture.

### 1ère partie : remarques générales

Le syndicat mixte élabore actuellement le SCoT de Gascogne. Après un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire (cartes de synthèse en annexe 3), les élus définissent actuellement l'ambition du territoire à travers la préparation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Aussi les élus ambitionnent un développement, en adéquation avec les territoires à proximité, soit + 34 000 habitants et + 10 000 emplois à l'horizon 2040 (annexe 4). Bien entendu, ce développement va se faire en adéquation avec une ambition environnementale et énergétique en cours de réflexion.

Dans l'intérêt général, pour que la dynamique gersoise participe pleinement à relever les 4 défis d'Occitanie 2040, il est indispensable que le SRADDET n'empêche pas, voire accompagne cette ambition et que les règles ne la bloquent pas. En effet, le soutien régional à l'ambition gersoise participe de la réalisation de l'objectif de rééquilibrage des territoires d'Occitanie.

Les documents du SRADDET transmis ne font pas état d'un diagnostic ou d'une prospective. Ces deux éléments n'ont pas non plus été présentés lors des différents temps de la concertation. Cela rend les choix retenus difficilement compréhensibles. Ce manque de lisibilité est amplifié par les difficultés à appréhender la stratégie régionale concernant la planification et l'articulation entre ses différentes politiques.

Plusieurs fois demandées, des définitions partagées et claires, une sémantique commune éviteraient des incompréhensions ou des interprétations différentes d'un acteur à un autre. Cela pourrait être préjudiciable pour la bonne mise en œuvre du document et notamment la mise en compatibilité des SCoT avec le SRADDET (*exemple : territoire – règle 1, 8, 16, 20, 21, 23, 30, 37*). Par ailleurs, il est toujours difficile de se positionner sur des règles ou des objectifs compliqués à comprendre, d'autant plus si l'ensemble des éléments n'est pas mis à disposition (*exemple : cartes*).

A la lecture des documents transmis, il nous apparaît regrettable que certains objectifs ambitieux ne soient pas ou insuffisamment traduits soit au niveau de l'ambition régionale (*exemple : rééquilibrage et désenclavement des territoires*) soit en application des obligations réglementaires (*exemple : installations à créer, adapter ou fermer pour la thématique déchet*). Par ailleurs, l'articulation entre certains objectifs et la/les règle(s) nous semble manquer (*exemple : objectif 3.3*). Enfin, certaines règles peuvent rester très floues quand d'autres, sont au contraire très précises (*exemple : règle 25 au contraire de la règle 41*).

Parler d'aménagement du territoire et de développement durable sans aborder la question de l'emploi et de l'activité économique (publique, privée, ainsi que l'agriculture ou le tourisme) nous semble manquer de cohérence. En effet, il faut insister sur l'enjeu de croissance de la création de valeur économique dans le Gers. Les emplois et la démographie en découlent.

La question est donc, au regard de ces enjeux fondamentaux pour l'avenir et le devenir des territoires gersois, de savoir ce que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée entend faire et mettre en œuvre pour ré-équilibrer (ET de SRADDET) et ce sans pénaliser les territoires les plus dynamiques ; y compris par rapport aux produits agricoles, donc à l'enjeu agro-alimentaire et plus

encore dans le domaine industriel en lien avec les grandes filières régionales d'Occitanie. Des filières innovantes sont à construire sur le territoire : éco-tourisme, filière bois, transition énergétique, agro-alimentaire (transformation), circuits de proximité, agro-foresterie... Trois intercommunalités du Syndicat mixte se saisissent des contraintes d'un territoire rural dans un projet collectif ambitieux afin de permettre la transmission aux générations futures d'un territoire aux hautes qualités humaine, environnementale et paysagère en lançant une étude d'opportunité pour un Parc naturel régional d'Astarac. Ils veulent inventer un nouveau modèle de développement mixant biodiversité, accueil, dynamique économique et gestion de l'espace.

Le SRADDET devrait explicitement traduire cela et donc prendre en compte les orientations de même nature, que le SCoT de Gascogne est en train de définir en infra départemental tout comme il devrait prévoir une stratégie régionale d'aménagement et de développement cohérente avec la stratégie économique déployée via le SRDEII. En ce sens, une explicitation des lignes de forces stratégiques du SDREII devrait figurer clairement dans le SRADDET.

De plus, au titre de l'égalité des territoires et des réductions d'inégalités qui en résultent, tous les territoires siège d'entreprises ou susceptibles d'en accueillir devraient pouvoir bénéficier des dispositifs spécifiques ou de droit commun d'aide et d'accompagnement à l'installation et au développement (compétence partagée Etat-Région-EPCI).

Dans le Gers, pour des filières industrielles porteuses d'avenir, nous avons des entreprises qui ne se concentrent pas exclusivement dans la zone d'influence métropolitaine (exemple sur le Grand Auch mais aussi au Nord, au Sud et à l'Ouest). En conséquence, il faut aussi les aider et les soutenir dans leur développement ou favoriser des installations nouvelles.

Par exemple, la démarche nationale des "Territoires d'Industrie", au demeurant très opportune, devrait permettre d'intégrer des entreprises répondant aux critères des filières retenues, indépendamment de leur localisation géographique. Ce point affecte directement la manière dont les territoires du Gers pourront se projeter dans l'avenir au regard de l'affectation des sols. L'impact sur l'emploi et la démographie en découle directement, les enjeux d'accessibilité s'ajoutant par ailleurs à ces considérations.

Autre enjeu régional majeur quasi absent, la question de la disponibilité en eau demain sur tous les territoires. Elle est indispensable à la fois au développement démographique mais également au développement économique tout en étant nécessaire à la biodiversité. Entre les SDAGE et les documents locaux, la planification régionale est une courroie de distribution de la prévention de la survenance de crises majeures. A ce titre le SRADDET :

- devrait identifier cet enjeu en tant que thématique d'intérêt régional ;
- devrait faire référence aux schémas supérieurs organisant sa gestion (les 2 SDAGE recoupant la Région Occitanie) - la stratégie opérationnelle dédiée est, à notre sens, de votre ressort (orientations, objectifs, dispositions, programmes de mesures) ;
- devrait également en retranscrire explicitement les projets structurants nécessaires en terme de nouveaux aménagements - tels que définis dans les SDAGE - et non uniquement pour l'ex-région Languedoc-Roussillon avec le projet Aqua Domitia.

Dans le contexte de la hiérarchie des normes, le SCoT, document intégrateur est le principal outil permettant la mise en œuvre du SRADDET. Il est donc important que les objectifs et les règles relèvent d'un registre de compatibilité ou de prise en compte pour qu'ils puissent être traduits dans un document d'urbanisme. Une clarification des outils ciblés tout comme des acteurs/structures nous semble tout indiquée (*exemple : règle 40*).

La territorialisation qui se traduit par 5 systèmes, est uniquement basée sur les trajets domicile/travail, cela nous paraît bien insuffisant pour permettre de faire ressortir les spécificités de l'Occitanie. La territorialisation actuelle n'est donc pas satisfaisante, d'autant plus avec le système multipolaire qui regroupe des bouts de département ayant peu d'enjeux ou de problématiques communs. Cette territorialisation est donc à retravailler en faisant ressortir les caractéristiques, enjeux et problématiques communs ainsi que les réponses apportées au travers des objectifs et règles.

Par ailleurs, dans ces 5 systèmes, certains d'entre eux bénéficient de règles spécifiques, et pas les autres. Nous ne pouvons que relever positivement ces règles spécifiques mais il nous paraît nécessaire d'en faire autant pour les autres.

La/les ruralité(s) ont des enjeux bien spécifiques et cela doit être traduit dans le SRADDET.

Dans le contexte actuel, il nous paraît judicieux qu'un document de planification comme « Occitanie 2040 » permette au Gers de développer économiquement, démographiquement, culturellement et socialement ses projets dans le cadre des grands enjeux climatiques et environnementaux. L'accessibilité des services aux publics tout comme son amélioration doivent être mises en évidence.

Il doit également s'assurer du désenclavement, pierre angulaire du développement territorial, et empêcher à minima l'augmentation des inégalités voire essayer de les réduire.

Sur les territoires actuellement identifiés comme « multipolaires », et sur l'ensemble des territoires de frange (Ouest et Nord du Gers), la question de la cohérence et de l'articulation avec les projets voisins et celle du rôle des territoires à cheval devraient être abordées dans le SRADDET. En effet, cela pourrait participer à la stratégie régionale du rayonnement (*exemple : l'ouest et le sud-ouest du Gers*).

Si nous avons conscience de la complexité de la territorialisation du SRADDET, il nous semble néanmoins que cela revêt un enjeu tout particulier dans le travail que doit mener la Région autour du désenclavement et du rééquilibrage des territoires. Une articulation territoires/polarités pourrait être une traduction offrant souplesse au dispositif et ciblage possible.

Nous retrouvons dans les discours et certains passages du SRADDET une volonté affirmée de rééquilibrage, répondant ainsi à l'obligation législative. Or plusieurs règles ne vont pas dans ce sens, voire vont dans le sens du renforcement des déséquilibres actuels (*exemple : règle 14 qui flèche directement un urbanisme de réseaux – réseaux déjà en place donc flèche des territoires urbains*).

Ainsi, un accent plus soutenu devrait s'imposer sur la gestion et l'infrastructure des réseaux de distribution (eau, gaz et électricité) qui est également une nécessité indispensable pour tout développement. Des efforts conséquents, d'anticipation, d'innovation et planification sont nécessaires pour garantir dans les prochaines décennies un accompagnement pour le maintien et le développement des infrastructures d'eau, de gaz et d'électricité en lien avec le changement climatique et la baisse des énergies fossiles.

Le SRADDET doit être enrichi par ces thématiques qui, si elles n'étaient pas suffisamment étayées, génèreraient un handicap insurmontable pour les territoires à faible densité démographique.

Il doit appuyer le développement numérique avec les réseaux THD et la couverture mobile 4 G (puis 5G) intégrale.

Pour terminer, les réunions organisées par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ont été le fruit d'un travail avant tout technique. Cela nous paraît un risque pour la bonne mise en œuvre du SRADDET ainsi que pour sa déclinaison locale. En effet, il nous paraît indispensable qu'en plus d'être associés, les élus se saisissent de ce document.

Cette déclinaison locale devrait être préparée et travaillée avant l'approbation et non pas après. Dans le cas contraire, cela risque au mieux de retarder l'impact du SRADDET (*exemple : guide de mise en œuvre*), au pire de créer de véritables blocages (*exemple : objectifs démographiques, sémantique et définitions*).

## 2<sup>ème</sup> partie : règles

Cette seconde partie intitulée « observations détaillées et propositions d'amendements sur les règles » fait l'objet d'un document dédié (annexe 2) afin d'en faciliter la lecture. Elle expose en détail les réflexions et propositions faites par le Syndicat mixte en collaboration avec les acteurs de l'aménagement gersois :

- sur les règles proposées par la Région à la date du 15 novembre 2018 ;
- sur des thématiques et leurs attendus qui nous paraissent insuffisamment traités ;

**Le Bureau, à l'unanimité, décide de :**

- valider les remarques générales ci-dessus faites dans le cadre de l'élaboration du SRADDET et sur les documents transmis datés du 15 novembre 2018 ;
- valider et d'indiquer que les remarques et propositions de règles figurent en annexe 2 de cette décision (49 pages) ;
- préciser que la 1<sup>ère</sup> contribution exposant les enjeux gersois est jointe en annexe 1 à la présente décision (14 pages) ;
- préciser que la synthèse du diagnostic est l'annexe 3 (12 pages) ;
- préciser que la note explicative de l'ambition démographique et économique est l'annexe 4 (4 pages) ;
- préciser que cette décision sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la saisine ;
- préciser que cette décision sera également transmise aux acteurs du territoire ci-dessus mentionnés ainsi qu'à Madame la Préfète du Gers, à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, à Monsieur le Président du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain ;
- préciser que les acteurs du territoire se tiennent à disposition de la Région afin de travailler avec elle sur le SRADDET.

Fait à AUCH, le 21 février 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



## SRADDET

Contribution gersois – août 2018

Annexe 1 à la décision 2019 - B01 (15 pages)

---

Août 2018

## SRADDET D'OCCITANIE : Contribution des territoires du département du Gers

Le département du Gers est couvert par 3 Schémas de cohérence territoriale (SCoT) : le SCoT Chalosse-Tursan, le SCoT de Gascogne et le SCoT du Val d'Adour. Seule la commune de Saint-Antoine au nord du département gersois n'est couverte par aucun SCoT.

Les SRADDET<sup>1</sup> sont de nouveaux documents d'aménagement d'envergure régionale. Impulsés par la loi NOTRe<sup>2</sup>, ils organisent la planification locale via la compatibilité avec les SCoT, document intégrateur, ou, en cas d'absence, avec les PLUi<sup>3</sup>, PLU<sup>4</sup> et les cartes communales. Document stratégique par excellence il va permettre d'impulser ou de renforcer les politiques publiques d'aménagement.

Leur construction, à cette échelle, nécessite une méthodologie spécifique permettant de tenir compte des caractéristiques locales tout en proposant un cadre régional. En effet, même si les objectifs et règles définies, dans une région de cette taille, ne peuvent être individualisés, une co-construction apparaît indispensable afin que le projet final tienne compte de tous. L'ensemble des territoires ont des projets dont il faut se saisir quelle que soit l'échelle de travail. Le travail collectif doit ainsi permettre une réciprocité entre échelles régionale et locale. Le tout étant que sa déclinaison locale permette une mise en œuvre efficace de cet outil stratégique.

### Pourquoi une contribution gersoise ?

Aussi, le département du Gers au travers de ses SCoT choisit de préparer une contribution afin :

- de proposer d'alimenter et d'enrichir le document dans son élaboration, grâce à la connaissance de ses territoires ;
- de proposer à la Région de bénéficier de l'antériorité méthodologique qu'ont les SCoT en matière d'élaboration et de mise en œuvre de document de planification à large échelle ;
- de s'assurer que le SRADDET tiendra compte des ressources et spécificités des territoires gersois ;
- de s'assurer que le SRADDET répondra aux besoins et enjeux de chacun des territoires et du Gers de manière globale ;
- de s'assurer que le SRADDET permettra non seulement de pérenniser les développements du Gers mais également de l'accompagner et de le dynamiser ;
- enfin, pour rééquilibrer l'aménagement régional, de s'assurer que le SRADDET mettra en place les nécessaires solidarités au service de l'égalité des territoires dont il a la responsabilité.

Occitanie  
**2040**  
 CONSTRUISONS  
**NOTRE FUTUR**  
 DÈS À PRÉSENT

#### 3 défis :

- l'accueil
- les interdépendances
- les ouvertures

#### 1 défi transversal :

l'atténuation et adaptation au changement climatique

#### 2 approches

- thématique : mobilité/ transports, biodiversité, énergie, déchets, foncier et aménagement
- territorialisée : territoires de contractualisation et typologies de territoire

#### Démarches

##### de concertations associées :

- Assises régionales de l'eau
- Région à énergie positive
- États généraux du rail et de l'intermodalité
- Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance
- Eviter Réduire Compenser
- ...

1 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires

2 Loi NOTRe : Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République

3 PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

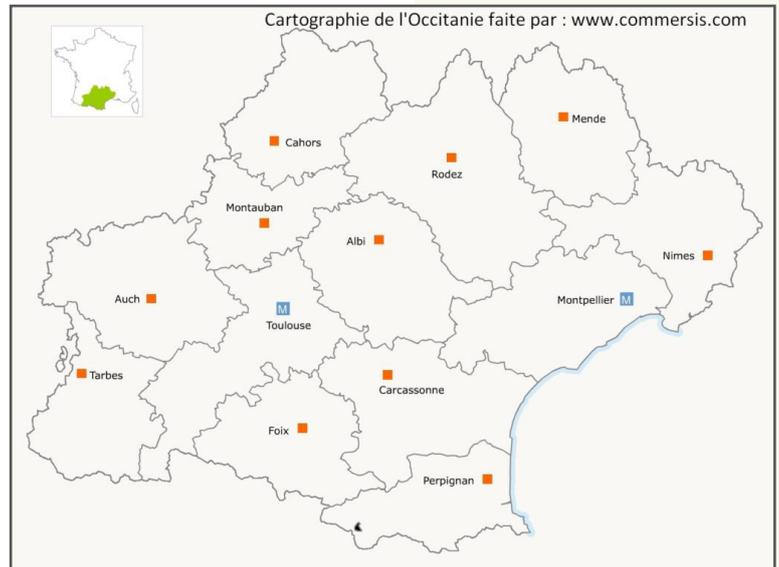
4 PLU : Plan local d'urbanisme

## Les enjeux du Gers à décliner dans le SRADDET

Le SRADDET doit être l'occasion pour que chaque entité constituant la région Occitanie trouve sa place et soit un rouage contribuant au développement régional. Ainsi la Région doit permettre le développement endogène qui participe à l'aménagement de nos territoires tout en dynamisant ceux-ci.

Pour autant, le SRADDET ne doit pas s'adapter à chaque cas individuel. Il doit ainsi pouvoir être décliné de façon différenciée, spécifique et adaptée par chaque territoire, afin de permettre la mise en œuvre des politiques régionales dans le respect du développement de chacun.

Le Gers est donc un rouage de la Région Occitanie et à ce titre il en est également un atout, complémentaire aux métropoles, aux espaces montagneux, au littoral méditerranéen... Un atout qu'il faut valoriser sur ces opportunités et accompagner sur ses faiblesses. En effet, plus les territoires composant l'Occitanie seront équilibrés, attractifs, dynamiques et produiront de la valeur ajoutée, plus la Région pourra être un moteur et sera compétitive.



## Un territoire rural avec les atouts et difficultés afférents

### Le contexte national voire international

Le SRADDET Occitanie doit intégrer la notion d'interdépendance mondiale illustrée à travers des projets transcontinentaux comme la nouvelle route de la soie<sup>5</sup>, des évolutions politiques (Politique agricole commune, Brexit...) et des évolutions environnementale (changement climatique, perte de la biodiversité...). Dans une volonté d'anticipation il doit pouvoir nous amener à préparer, au travers de scénarios prospectifs les évolutions possibles.

En effet, il faut préparer et accompagner au mieux le changement afin de répondre aux besoins futurs des habitants, et du monde économique en optant pour des stratégies de développement et des outils permettant de maîtriser demain l'exposition aux risques (économiques, climatiques, sanitaires...) et la gestion de ceux-ci en ajustant les politiques d'aménagement.

Il doit également prendre en compte l'idée d'ouverture : vers l'Europe et le Monde, au travers des Pyrénées, de la Mer Méditerranée mais également l'ouverture vers les autres régions de France sans oublier la liaison avec Paris.

### Les ressources

L'eau et ses usages, sa qualité et sa quantité sont ou vont être des enjeux majeurs. Le changement climatique ne fera qu'accentuer cette problématique, d'où la nécessité de conforter la ressource pour tous les usages en développant de nouvelles capacités de stockage.

La ressource en eau est très fragile dans le département et est sous dépendance du système NESTE et des priorités qui lui sont attribuées. Une réflexion avec les collectivités locales paraît indispensable pour les systèmes, tel que celui de la NESTE. En effet, ce dernier concerne une grande partie du Gers ainsi que la métropole Toulousaine et la communauté de communes de pays de l'Albret en Nouvelle Aquitaine. Anticiper et organiser la gestion de l'eau dans un tel système avec l'ensemble des usagers nous paraît

<sup>5</sup> Route de la soie : projet de liaison très rapide entre la Chine et l'Europe via le fer (centre de la Chine, Kazakhstan, Russie, Pologne, Allemagne, France et Royaume-Uni) et par mer (départ des ports de France, Grèce, Pays-Bas, traversées de la Méditerranée, le canal de Suez, la mer Rouge, l'Océan Indien, Sri Lanka, Singapour Shanghai).

primordial afin d'éviter un déficit en eau à terme des territoires ou des usages non prioritaires. De plus, la modernisation et la rénovation de ce système pourraient être utilement discutées.

La gestion de l'eau ne peut se faire aujourd'hui qu'en lien avec nos voisins tant elle est devenue interdépendante. Aussi, des solidarités doivent être mises en place, afin que, tout un chacun puisse en bénéficier.

Il est important, par ailleurs, de pouvoir se mettre à niveau par rapport aux territoires proches (Espagne, Littoral languedocien) sur la question globale des ouvrages de stockage. Une politique régionale sur ce sujet est un réel atout et permettrait au Gers de pouvoir aménager son territoire sur cet enjeu-là. En effet, les infrastructures de stockage d'eau à vocation multi-usages constituent de réels outils d'aménagement à un périmètre régional et devraient donc, de ce fait, être traitées pleinement dans le SRADDET.

Enfin, l'eau est un droit commun, la Région devrait se positionner en tant qu'acteur afin de pouvoir porter l'intérêt général, y compris au niveau national, ce qui lui permettrait de proposer des dispositifs efficaces et appropriés à chaque territoire.

Le Gers a su se saisir de l'essor des **nouvelles techniques de communication** pour développer de l'activité économique presque partout sur son territoire grâce à son dispositif Soho Solo copié par bon nombre de départements ruraux. Cette exemplarité constitue pour la région Occitanie un atout pour développer d'autres territoires similaires.

Pour autant, la desserte numérique et téléphonique, pour être un véritable facteur d'attractivité et de compétitivité, doit être totale. Il faut donc supprimer les zones blanches numériques et téléphoniques, sans quoi le Gers est défavorisé du fait de l'intervention croissante des nouvelles technologies.

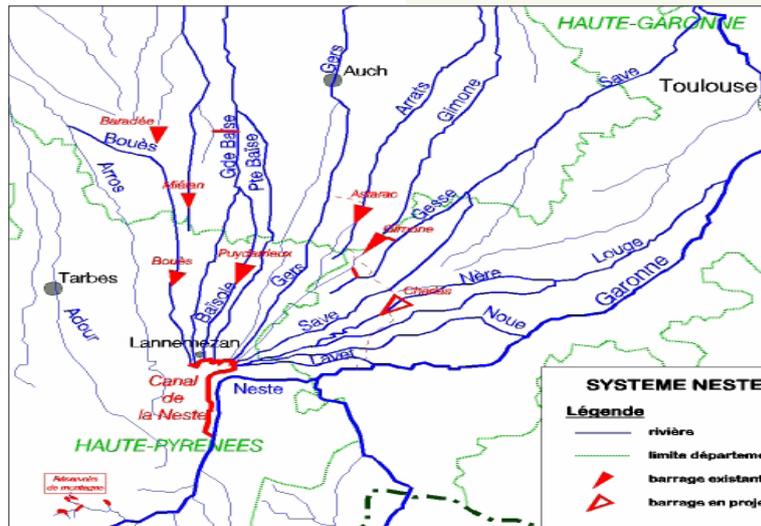
La présence d'établissements d'enseignement supérieur est un facteur d'attractivité pour le Gers. Pour autant cette attractivité est mise à mal à plusieurs titres.

Le manque de logements étudiants constitue un frein à l'installation des jeunes et peut aller jusqu'à poser la question de la pérennité de l'établissement. Un nouveau BTS à Nogaro s'apprête à accueillir 17 étudiants en septembre prochain sans aucune offre de logement. Il s'agirait de renforcer l'accompagnement des communes fléchées pour l'accueil d'équipements structurants.

Une main d'œuvre qualifiée constitue un facteur d'attractivité pour le développement économique endogène et exogène à un territoire. En ce sens, le Gers participe à la réussite de jeunes qui alimentent les entreprises d'Occitanie. Pour autant à la fin des formations, par manque d'opportunités professionnelles, le Gers assiste à une fuite des cerveaux et de la main d'œuvre qualifiée. Le niveau d'adéquation entre l'offre de formation et le niveau d'employabilité des entreprises gersoises pose question. Tout comme l'attractivité au sens large du terme, puisque ce phénomène est particulièrement prégnant dans les métiers de la santé. Les élèves médecins font leur internat à Auch, le département est néanmoins un désert médical.

### Le développement local

Promouvoir le développement local permettrait de fixer la population mais également la valeur ajoutée. Dans le département il s'agit en particulier de l'agriculture et l'agro-alimentaire, du tourisme mais également de l'industrie ou du tertiaire.



---

Sur l'économie de manière générale il nous paraît important de pouvoir diffuser la dynamique régionale et conforter et renforcer les pôles déjà présents mais également permettre à tous les territoires d'offrir des conditions d'accueil attractives des entreprises et des employés.

La place du Gers dans l'économie régionale doit être discutée afin que ses territoires jouent un vrai rôle et ainsi puissent travailler en complémentarité et en réciprocité avec les autres territoires. Les territoires du Gers doivent être des acteurs à part entière de la croissance métropolitaine toulousaine et des territoires avec lesquels ils sont en relation : ils doivent produire, transformer et/ou consommer, la valeur ajoutée doit pouvoir aussi bénéficier au département contrairement à ce qui se passe actuellement.

La préservation et la valorisation des filières agricoles et agro-alimentaires, à développer dans le Gers, contribuent à la qualité de vie et au développement économique. Les productions agricoles gersoises sont synonymes de qualité et savoir-faire. Leur valorisation tout comme d'autres produits d'Occitanie devrait être un des enjeux de la Région.

Le développement de valeur ajoutée et de circuits de proximité nécessitent une organisation plus poussée que ce que l'on imagine (rentabilité, transport, maillage...). Ainsi une stratégie régionale qui préciserait des objectifs permettrait une valorisation de l'agriculture locale.

Le département du Gers possède, vers l'extérieur, que ce soit au niveau national ou international, une image très positive autour de la qualité et du cadre de vie. Il est reconnu tant dans son patrimoine bâti que naturel ce qui lui permet de développer un tourisme « vert ».

L'identification, la préservation et la mise en réseau de nos patrimoines bâti et naturel avec ceux des autres départements d'Occitanie contribueraient à renforcer la richesse et l'attrait touristique de l'Occitanie. Il est nécessaire d'en faire ressortir leur plus-value sans mettre le Gers sous cloche. Un maillage et une organisation des sites pourraient être faits à l'échelle régionale puis déclinés par secteurs-thématiques ou/et territoires. La valorisation de notre identité, tout comme il en existe d'autres en Occitanie, paraît essentielle, afin de fabriquer ensemble l'identité de la Région.

## Un territoire dont la place dans la région doit être confortée et le développement organisé

### *L'interdépendance entre territoires*

L'aire urbaine de Toulouse a désormais dépassé les limites de la Haute-Garonne et de nombreuses communes gersoises y sont déjà rattachées. Au-delà de cet aspect, le Gers contribue au développement de la métropole Toulousaine par bien des aspects (économie, parcours résidentiel, développement local, agriculture...).

En effet, les territoires sont dépendants les uns des autres et cette dépendance est de plus en plus importante. Néanmoins, il existe de fortes différences entre les métropoles, les agglomérations, le péri-urbain et le reste du territoire plus rural que l'on parle de démographie, d'économie, de mobilités ou d'équipements et de services... ou que l'on parle de fragilités (dotations naturelles).

Le Gers est un département où urbain, périurbanisation, ruralité et hyper-ruralité se côtoient. Cela en fait une véritable richesse qui nécessite aussi, quel que soit le sujet, de le prendre en compte afin de proposer des réponses adaptées.

Il est donc urgent, de proposer des dispositions spécifiques pour lutter et endiguer le déclin de ces territoires, notamment hyper-ruraux, où l'on constate aujourd'hui des déprises de tout ordre. L'Occitanie a tout intérêt à s'appuyer sur ces territoires et à les accompagner afin de bénéficier de leur plus-value. Si ceux-ci sont ignorés, l'ensemble de la Région en perdra non seulement les avantages mais aura à en gérer les conséquences.



Il s'agirait de ne plus tomber dans les anciens travers comme par exemple la création de l'itinéraire grand gabarit sur la RN 124 qui n'a pas apporté de bénéfices notables au département du Gers. Ou encore, comme les contributions de nos collectivités territoriales pour la réalisation d'infrastructures ferroviaires entre Bordeaux et Paris alors même que celles entre Bordeaux et Toulouse ou Bordeaux et Bayonne sont remises en question.

### La structuration du maillage

Les territoires gersois ne subissent pas de pression foncière importante, si ce n'est à son extrémité Est. Néanmoins, nous souhaitons contribuer à la réduction de la consommation foncière tout en permettant d'impulser des dynamiques, et au développement local ou exogène de pouvoir s'y implanter.

La tâche d'huile, conséquence d'un urbanisme galopant ces dernières décennies, n'est pas à conforter ni même à accepter. Les écueils et effets sont connus, ils sont désastreux et de nouveaux modes de développement et d'aménagement doivent être imaginés, expérimentés et mis en œuvre pour ceux concluant.

Développer des logements répondant aux besoins de tous les publics (jeunes en formation ou saisonniers par exemple) nous paraît également un enjeu du SRADDET au travers de la thématique habitat. Le développement des infrastructures demeure la clé de voûte du futur développement du Gers.

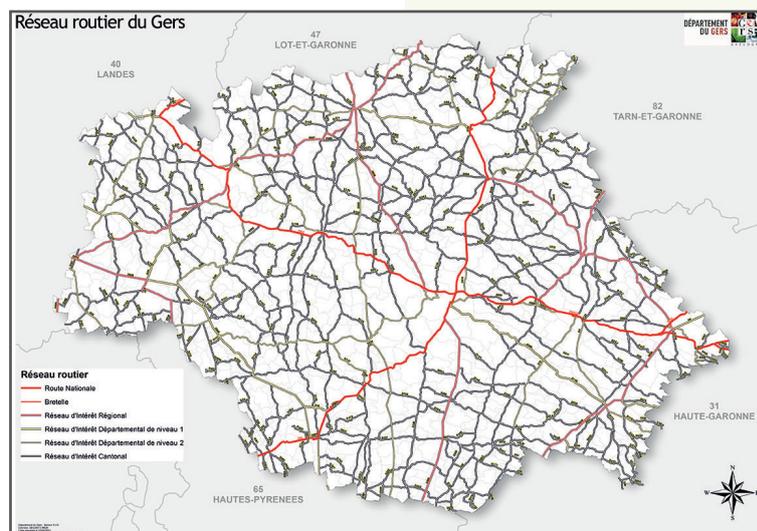
Notre territoire est composé par de nombreux bourgs-centres fortement impactés par la suppression des services aux publics. Cela nous paraît préjudiciable pour la qualité de notre accueil et l'accès aux services par le biais du numérique ne répond pas aux besoins de tous les publics. Les solutions, coûteuses, sont portées par les collectivités locales, ce qui ne peut être la réponse, dans le contexte actuel.

### Les connexions à développer / renforcer

Le Gers ne bénéficie pas de la desserte de son chef-lieu départemental par une 2\*2 voies. La mise à 2\*2 voies de la RN124 n'est toujours pas finalisée et en prévision de l'arrivée de la ligne à très grande vitesse sur Agen, une évolution de la RN21 doit être étudiée pour que la performance routière de la liaison Auch - Agen soit à la hauteur de celle du fer.

Les réseaux et l'organisation entre les différentes polarités de cette grande région qu'est l'Occitanie paraissent nécessaires afin que chacun y trouve sa place et contribue au développement. Il s'agit également pour chacun de pouvoir également bénéficier des retombées des territoires les plus attractifs.

Ainsi travaillés, dans le SRADDET en particulier, le désenclavement et les relations métropole-Gers et Gers-villes moyennes des départements périphériques sont le point de départ de l'accessibilité du Gers. Par la suite, le maillage et l'organisation interne du département permettraient de diffuser cette accessibilité et de mettre en réseau l'ensemble des communes. Ce travail permettrait ainsi de contribuer directement à la croissance démographique et économique de manière durable tout en bénéficiant également de cette croissance contrairement à ce qu'il se passe aujourd'hui. En miroir de l'accessibilité, il s'agirait aussi



de la capacité à transporter des flux vers d'autres territoires. Le département reste un exportateur de produits agricoles et agroalimentaires vers des marchés extérieurs. Sans infrastructures, il n'y aura pas de logistique et de capacité pour les secteurs économiques de production de maintenir et développer leurs positionnements de marché.

La question de la mobilité est essentielle, pour trouver des alternatives à la voiture individuelle sur un territoire rural. Dans le Gers il est également nécessaire de proposer des solutions efficaces permettant de gérer en particulier les flux de transit, certaines communes sont ainsi asphyxiées par les camions de transit qui génèrent un grand nombre de nuisances.

La question du fret, permettant d'alimenter le territoire et ses entreprises en particulier via le ferroviaire serait une piste que la remise en ligne de la voie Agen-Auch vient appuyer. Par ailleurs, la desserte ferroviaire voyageur gersoise est plus que lacunaire. Dans l'optique de réduire les consommations et émissions énergétiques, d'équilibrer les territoires et de gagner en attractivité tant résidentielle qu'économique, le SRADDET, en lien avec la SNCF, pourrait permettre de travailler sur les dessertes ferroviaires en terme quantitatif et qualitatif. Avec une desserte ferroviaire cadencée et rapide (Auch à 40 min de la gare Matabiau), Toulouse et le Gers pourraient être des viviers d'emplois réciproques et Agen une porte d'entrée ou de sortie complémentaire du territoire gersois.

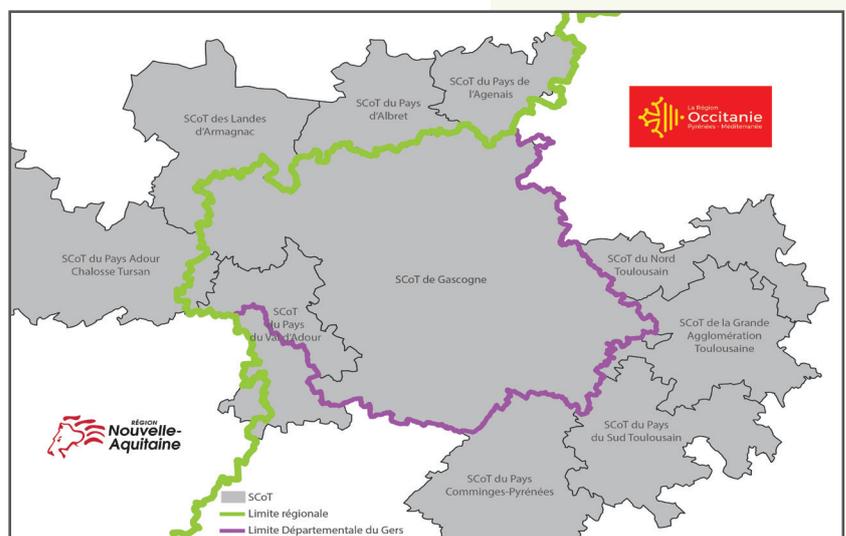
Il nous paraît très préjudiciable d'imaginer que les petites lignes qui manqueraient de rentabilité puissent être supportées par les collectivités locales, d'autant plus quand le service proposé à ce jour ne permet pas d'être compétitif vis-à-vis de la voiture individuelle.

### **Un territoire à la jonction de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie**

Le territoire du Gers doit faire face à d'importants défis liés à sa situation, à l'extrémité ouest de la Région Occitanie, et, au contact de la Nouvelle Aquitaine. Néanmoins cela lui permet d'être le lien entre ces deux régions par le biais de trois départements : les Landes, le Lot et Garonne et Les Pyrénées Atlantiques.

La Région Occitanie doit se saisir de cette localisation pour favoriser via le Gers, des connexions à cette région limitrophe, dynamique et ouverte sur l'océan Atlantique. Elle doit, bien entendu, pouvoir se faire par le rail, et notamment via la ligne à très grande vitesse passant par Bordeaux-Agen-Montauban et Toulouse mais également par la route vers Pau, Mont-de-Marsan ou Agen. Elles devraient également se renforcer avec la relance de l'autoroute Limoges-Tarbes qui devrait traverser le Gers via la RN21, pour laquelle des dépenses publiques ont déjà été réalisées (études et travaux). Le Gers, il faut le rappeler ne bénéficie d'aucune desserte autoroutière.

Cette connexion ne doit pas se satisfaire d'être uniquement « mobilité » mais doit prévoir du développement et une interface avec/entre les deux régions



### La méthodologie

Le Code général des collectivités territoriales ainsi que l'ordonnance n°2016-1028 et le décret n°2016-1071 de 2016 encadrent l'élaboration, la révision et la modification du SRADDET. Ceux-ci doivent servir de cadre de référence, et le SRADDET a obligation de les respecter.

Il n'a par contre, pas d'obligations à aborder des thématiques non prévues et pourrait dans un souci de vertu, augmenter les risques de recours à son encontre.

Tout comme l'élaboration d'un SCoT s'appuie sur les démarches locales qu'elles soient communales, intercommunales ou de PETR<sup>6</sup>, le SRADDET devrait s'appuyer sur l'échelle du SCoT, porteur d'un projet de territoire, débattu et validé, pour construire son document. Il ne devrait pas nous obliger à revoir nos orientations ou stratégies.

Bien entendu nous avons conscience que l'Occitanie a sur son territoire, une cinquantaine de SCoT portés par des établissements publics à des échelles et à des stades de vie très différents. La concertation avec un si grand nombre d'acteurs, les SCoT n'étant pas les seules partenaires associés, est forcément complexe. Néanmoins, lorsque des SCoT existent, ils sont très souvent porteurs d'un diagnostic poussé, d'enjeux débattus et validés, et de projets politiques forts et ambitieux.

Il nous apparaît nécessaire, quitte à encourager les démarches collectives des SCoT, dans chacun des départements par exemple, de pouvoir s'appuyer et d'utiliser tout le travail de production et concertation fait par les SCoT.

Par ailleurs, afin de pouvoir se positionner il est indispensable pour les territoires de pouvoir connaître le diagnostic du SRADDET, comprendre ses enjeux avant de valider des orientations politiques qui se traduiront dans les objectifs et les règles.

Actuellement, il est difficile d'analyser les documents mis à disposition ne sachant pas si ce sont des documents de travail ou des propositions sur lesquels les territoires peuvent se positionner. Il manque un diagnostic et des enjeux afin de permettre à tous de pouvoir réagir et ainsi enrichir la démarche.

Par ailleurs, deux indicateurs seulement ont été retenus pour chaque défi, cela nous questionne et nécessiterait une explication du choix et de la méthode. En effet, les indicateurs présentés sont, pour nous, synonymes de gommage des spécificités et, il paraît difficile d'adhérer à une démarche sans partage de connaissance et données.

#### Exemple

*Dans le livret du participant mais également dans la présentation de Cahors (diapositive 14), l'Est du Gers est considéré comme en croissance démographique avec une capacité d'accueil élevée et un indicateur « pression foncière et risques » faible contrairement à Auch ou à une partie du Savès et de l'Astarac qui sont en croissance démographique et en indicateur « pression foncière et risques » élevé. Ce n'est pas ce qui ressort du diagnostic du SCoT de Gascogne, bien au contraire, la pression foncière est beaucoup plus importante à l'Est, à proximité de l'attractivité métropolitaine que sur le reste du territoire.*

Par ailleurs, des chefs de projet de SCoT au fil des années, puisque ceux-ci existent depuis 2000 et la loi SRU<sup>7</sup>, sont devenus experts en concertation sur des territoires souvent élargis et en gestion de projet tout en développant leurs compétences sur les questions de compatibilité.

Aussi, il apparaît désormais que les démarches de planification à des échelles de plusieurs intercommunalités ne sont réussies que si du temps est pris pour les échanges et les débats afin que chacun puisse exprimer ses attentes mais également ses craintes. En effet, ce temps est nécessaire à chacun pour cheminer, permettant ensuite de définir des objectifs et règles ambitieux après la définition d'un projet politique partagé.

Pour compléter ce point, la méthodologie employée ainsi que les travaux, études, dispositifs sur lesquels va s'appuyer l'élaboration, doivent être expliqués en amont afin que chacun puisse s'en saisir.

Suite au diagnostic et aux enjeux, l'écriture des objectifs et règles doit donc être suffisamment spatialisée mais pas trop précise au risque d'être inapplicables ou bloquantes. Elle doit laisser des marges de manœuvre à chacun pour les appliquer.

<sup>6</sup> PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

<sup>7</sup> Loi SRU : Loi Solidarité et renouvellement urbain

## L'élaboration et mise en œuvre du SRADDET d'Occitanie

Bien entendu des règles générales applicables à l'ensemble peuvent être rédigées, mais en imaginant pour chaque règle les différentes interprétations et traductions possibles. Les documents d'urbanisme doivent se conformer au Code de l'urbanisme. En effet, une bonne règle n'est pas forcément une règle stricte mais bien une règle qui peut être mise en œuvre, à minima via la compatibilité.

Enfin, chaque terme employé doit être clairement défini afin de limiter les incompréhensions ou les difficultés d'analyse.

C'est la première fois que la planification est pilotée, règlementairement, au niveau régional. Afin d'être audacieux tout en étant prudent sur le travail de compatibilité entre le SRADDET et les SCoT, il paraîtrait pertinent, vu l'échelle, de proposer des règles et objectifs qualitatifs qui pourraient à la fois être plus ambitieux et plus adaptables

Il apparaît également important pour faciliter la lecture et l'appropriation par chacun, que les échelles retenues permettent de territorialiser les règles et orientations, notamment par les SCoT. L'échelle de l'intercommunalité paraît ainsi adaptée car présente sur tout le territoire, permettant à chaque territoire de pouvoir le décliner, sans pour autant descendre à l'échelle trop petite qu'est la commune, qui compliquerait la déclinaison.

A ce jour, la cartographie représente pour le défi de l'accueil les résultats par commune, pour celui des interdépendances les résultats par bassin de vie et pour celui du rayonnement, par bassin d'emploi ; or ces défis étant liés et transversaux, leur croisement devra pouvoir se faire.

### Les typologies des territoires, systèmes et territorialisation

La Région n'étant pas uniforme et au regard de son périmètre, il paraît opportun de la scinder en territoires présentant les mêmes caractéristiques, enjeux et problématiques. Il paraît indispensable que ce travail soit partagé et validé.

L'intercommunalité couvrant l'ensemble de la Région, cela pourrait apporter une certaine simplicité dans le découpage déjà connu et à l'œuvre tout en permettant de regrouper les intercommunalités par spécificités communes.

Aujourd'hui la Région parle de 5 systèmes : en étoile, en ruban, valléen, polycentrique ou multipolaire mais sans poser clairement les caractéristiques ni l'organisation sur laquelle ils s'appuient. Si ces 5 systèmes sont basés uniquement sur les déplacements domicile-travail, cela mériterait d'être complété. Par ailleurs, ce biais ne pose pas la question des franges et de l'interdépendance des systèmes.

Quelle est la finalité de ces 5 systèmes ? Si cela ne sert pas à territorialiser les territoires, il faudrait le préciser. Si c'est le cas, qu'est ce qui détermine l'appartenance à tel ou tel système ?

En parallèle dans chacun des trois défis, une typologie des territoires apparaît avec, là également, des échelles de territoires différentes : communale, bassin de vie, bassin d'emplois.

Il y a donc 4 territorialisations différentes pour le moment dans le SRADDET, sans pour autant que l'articulation, l'intérêt et l'objectif d'un tel dispositif soient explicités.

S'il apparaît indispensable de territorialiser, la question de l'échelle, de la méthode et des objectifs est encore à préciser. Il conviendrait que ce travail soit partagé et validé. Dans tous les cas il faudrait flécher clairement chaque territoire afin de pouvoir savoir quel(s) objectif(s) et quelle(s) règle(s) appliquer.

### Les thématiques traitées par le SRADDET et enjeux pour le SCoT

#### Des éléments généraux

Les règles et objectifs sont encadrés par le Code général des collectivités territoriales, de ce fait, le



---

SRADDET ne doit pas aller au-delà, au risque sinon d'ouvrir des risques juridiques à l'encontre de son document.

11 domaines doivent être traités par le SRADDET et aujourd'hui la région travaille autour de 4 défis et 4 thématiques : Transports et intermodalités, Energie et Climat, Foncier et aménagement et Biodiversité.

Afin d'en assurer une mise en œuvre efficace, chaque objectif et règle doivent être clairement expliqués (notamment dans son objectif, son fonctionnement et sa traduction au niveau local). Par ailleurs, les territoires concernés doivent pouvoir identifier facilement l'objectif et/ou la règle qu'ils doivent appliquer.

Enfin, la question du développement économique est abordée au travers du SRDEII. Néanmoins, parler aménagement, développement durable et égalité des territoires nous paraît pourtant indissociable des questions économiques.

### ***L'équilibre et l'égalité des territoires***

L'égalité des territoires nécessite, un fort rééquilibrage entre territoires urbains, péri-urbains et ruraux (y compris ceux concernant la Montagne). En effet, le développement est essentiellement concentré sur les métropoles puis dans une moindre mesure certaines agglomérations.

Le SRADDET pourrait donc prévoir des règles différenciées et avantageuses pour les territoires en perte ou en manque de développement. Si l'ensemble des territoires se renforcent c'est la Région entière qui s'en trouvera renforcée et un cercle vertueux pourra se mettre en place.

Il est posé à ce stade la question du maillage territorial régional qui ne peut uniquement reposer sur des critères démographiques. En effet, suivant les territoires une commune de 1 500 habitants n'aura pas le même rôle. Pour autant, certains petits bourgs, notamment dans le Gers, jouent un vrai rôle de centralité et de pivot dans la ruralité qu'il conviendrait de renforcer même si le nombre d'habitants peut paraître faible. Aussi, un travail sur plusieurs critères (emplois, démographie, services, équipements...) paraîtrait plus opportun afin de pouvoir mailler le territoire régional puis les territoires locaux. Les SCoT travaillent par ailleurs sur cette question et pourraient donc utilement apporter leurs méthodes et armatures.

Par ailleurs cette thématique doit également aborder d'autres enjeux, afin que chaque territoire puisse jouer pleinement son rôle en contribuant au développement et en recevant les retombées du développement global.

La question des franges, qu'elles soient départementales, régionales ou entre SCoT doit également être traitées. En effet encore trop souvent les réflexions se font par périmètre administratif et donc entachent la réalité. On sait bien aujourd'hui que chacun a des impacts chez les autres et réciproquement et qu'il est indispensable en aménagement d'en tenir compte et ce quelle que soit l'échelle.

Les territoires ruraux sont encore à ce jour mal ou peu desservis. Leur inaccessibilité freine leur attractivité et leur développement. Leur désenclavement est donc un enjeu majeur du SRADDET, dans un souci de permettre à tous les territoires d'offrir une facilité de mobilité.

### ***Exemple : atelier de Narbonne***

*Objectif thématique : « mettre en place des solidarités entre territoires pour la gestion de l'eau »*

- = > Nécessité d'identifier les territoires avec des manques et ceux avec de l'eau
- = > Prospective afin de voir l'évolution (souhaitable)
- = > Quels territoires/usages sont prioritaires ?
- = > Quelle stratégie ?
- = > Si territoire en manque d'eau et non prioritaire que se passe-t-il ?

*Règle : « la densification se fera prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux »*

- = > Que va-t-il se passer sur les territoires sans PEM ? Pas de densification souhaitée ou au contraire pas de développement ?

Bien que non listé dans le SRADDET, le domaine de l'agriculture devrait être abordé, en effet il intervient sur les questions de foncier, de biodiversité, d'énergie et d'eau, autant de thématiques abordées elles directement dans le SRADDET. Celui-ci est pourtant endogène, non délocalisable et apporte également de nombreux autres services : capture du carbone, réservoir de biodiversité ordinaire, support pour le

tourisme (paysage, agrotourisme), limitation de l'érosion des sols, en zone périurbaine réduction des ilots de chaleur...

L'agriculture apporte une vraie plus-value à notre Région et il est important de la mettre en avant, de l'aider à devenir pérenne et de l'organiser avec le soutien et la collaboration des acteurs du monde agricole. Les débouchés d'une agriculture diversifiée devraient ainsi permettre de vendre tant sur le marché mondial que sur le marché régional ou local, ces deux derniers marchés devant être organisés au niveau de l'Occitanie. Ainsi le périmètre régional devrait prendre en charge l'accompagnement au développement des filières territorialisées, par la définition et la mise en place d'une stratégie ayant vocation à favoriser les réciprocity tant en terme de production que de transformation et de consommation au niveau local.

Cette stratégie est nécessaire à tous mais n'est pratiquée que dans les territoires essentiellement ruraux, la mise en avant de ces territoires, leur préservation, leur diversification mais également la redistribution des richesses des autres territoires, bénéficiant de cette agriculture, paraît essentielle si l'on veut que la Région se développe de manière équitable.

Les domaines des déchets et de l'habitat, domaines obligatoires dans un SRADDET n'ont pas pour le moment fait l'objet d'une présentation.

#### ***Le foncier (gestion économe de l'espace)***

La Loi prévoit que le SRADDET se saisisse de la gestion économe de l'espace et y fait référence via à l'article 101-2 du Code de l'urbanisme à savoir : « Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ». Il n'est pas demandé au SRADDET d'établir des règles ou objectifs en matière de consommation foncière (contrairement au SCoT).

#### ***Exemple : atelier de Narbonne***

*Règles « Les objectifs de densification seront adaptés aux capacités d'accueil différenciées définies dans le document graphique joint à la présente règle*

=> Le bassin de vie toulousain est entièrement classé en rouge (IDH élevé et croissance) et doivent donc avoir les mêmes objectifs de densification à Toulouse, qu'à Auch, l'Isle-Jourdain, Mirande qu'à Montamat dans le Savès. Au contraire des communes comme Béziers, Perpignan ou Narbonne n'auraient pas les mêmes objectifs en termes de densité.

=> Ce problème se retrouve dans l'indicateur « pression foncière » qui indique une pression similaire à Toulouse, l'Isle-Jourdain, Auch et Mirande

#### ***Exemple : atelier de Cahors***

*Règle « Le rythme de consommation des sols à l'échelle régionale sera divisé par deux en 2030 ». Cette règle, telle quelle, posait deux interrogations :*

=> Non territorialisée elle s'appliquerait donc de la même manière sur tout le territoire.

=> Elle ne tient pas compte des territoires qui ont peu consommé jusque-là (soit par un développement faible soit par un développement raisonné) et donc finalement privilégie les territoires qui ont fortement consommé (et donc en conséquence la périurbanisation).

La définition d'une méthodologie « consommation foncière » commune applicable par l'ensemble des SCoT répondrait à un enjeu de lisibilité, de compréhension et de comparaison. Une gestion à l'échelle régionale apparaît indispensable. Ce même travail pourrait être mis en place par département ou par SCoT pour les documents d'urbanisme locaux que sont les PLUi, PLU et cartes communales.

Le dispositif Eviter, Réduire, Compenser (ERC) réfléchit actuellement sur un outil de « compensation foncière ». S'il peut être séduisant à première vue, il ne faut pas que cela devienne un droit à construire pour les uns et une obligation de conserver des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour les autres. Une réflexion stratégique commune sur la mise en place d'un tel dispositif à la fois quantitatif et qualitatif est indispensable.

---

### ***Les transports, la mobilité (intermodalités et développement des transports, implantation des infrastructures d'intérêt régional) et le désenclavement des territoires ruraux***

La proposition d'une offre régionale organisant à la fois l'ensemble des modes de déplacement mais également l'intermodalité permettrait une meilleure lisibilité, articulation et donc efficacité dans les déplacements du citoyen. Des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle doivent être développés en étant adaptés et efficaces sur les territoires ruraux. En effet, ceux-ci ne peuvent se contenter des solutions urbaines qui existent aujourd'hui.

Le renforcement des petites lignes existantes en parallèle d'un travail sur l'organisation du rabattement doivent être intégrés au SRADDET, l'accessibilité d'un territoire étant un des points d'entrée de son attractivité.

Par ailleurs, la mise en place de systèmes et solutions permettant de limiter la mobilité démontrerait une forte volonté d'accompagner le changement : espaces de co-working, télé-travail, mixité des fonctions sur un même bassin de vie...L'innovation territoriale doit être au cœur de ces réflexions.

Des schémas plus spécifiques sur les routes et le fer pourraient être élaborés afin de développer là où c'est nécessaire les infrastructures.

La question de la circulation de transit et celle du fret doivent également être abordées dans le SRADDET et en lien avec la Nouvelle-Aquitaine. Le Gers est le support de beaucoup de circulation de transit dont la destination finale n'est pas forcément l'Occitanie. Il paraît inconcevable que le département gersois doive en supporter les nuisances sans aucune contrepartie.

La mobilité doit être au cœur des réflexions d'aménagement qu'elles relèvent de la planification ou de l'opérationnel.

#### ***Exemple : atelier de Narbonne***

**Règle :** « La construction d'équipements structurants sera localisée préférentiellement à moins de 500 m d'un accès en transport collectif »

- = >Quelle est la définition d'un transport collectif ? Un point de covoiturage est-il un accès au transport collectif ?
- = >Que va-t-il se passer sur les territoires sans transport collectif ?

#### ***La biodiversité (protection et restauration de la biodiversité)***

Mettre en valeur la plus-value apportée par la biodiversité et les services gratuits que celle-ci apporte. La nature en ville pour limiter les effets des îlots de chaleur et développer des aménités facteurs d'attractivité ou les zones humides pour limiter les effets dévastateurs des inondations et des fortes pluies en sont des exemples.

Certains territoires (SCoT ou intercommunalités) ont déjà porté des études ou projets sur la trame verte et bleue, et l'utilisation ou du moins la confrontation au schéma régional de continuités écologiques permettrait de coller au plus près de la réalité.

Par ailleurs, il s'agit également d'assurer les continuités à l'échelle bien évidemment inter départementale mais également inter régionale.

#### ***L'énergie et le climat (pollution de l'air, lutte contre le changement climatique maîtrise et valorisation de l'énergie)***

Cette thématique est au cœur de projets menés dans le Gers par les intercommunalités et PETR. Il nous paraît intéressant d'articuler REPOS, les PCAET et les PDU lorsqu'ils existent. Une stratégie régionale en terme d'énergies renouvelables mais également sur le maillage entre production et consommation permettrait ensuite à chaque territoire de s'en saisir.

Organiser les différents territoires pourrait également permettre de faciliter les échanges entre ceux qui possèdent les mêmes caractéristiques (risques, pollution, changement climatique...) et donc de développer des synergies et mutualiser les bonnes pratiques.

### **Exemple : atelier de Narbonne**

**Objectif thématique : « multiplier la production d'énergies renouvelables par trois »**

- = >Y a-t-il des énergies renouvelables privilégiées ?
- = >Sur tous les territoires ? En moyenne ?
- = >Une stratégie afin de savoir où l'énergie est produite, où elle va être consommée et par qui pourrait permettre un maillage plus efficient
- = >Cet objectif doit être corrélé à un objectif de baisse de la production et consommation des énergies fossiles

### **La mise en œuvre du SRADDET**

Le SRADDET est un document de planification dont le lien au travers de la mise en œuvre avec l'échelle locale est clairement établi : il s'agit de la compatibilité avec les documents d'urbanisme infra.

La compatibilité s'apprécie au cas par cas et le SRADDET doit laisser des marges d'appréciation, de manœuvre et de mise en œuvre aux SCoT.

C'est l'Etat qui est, aujourd'hui, garant de la compatibilité. Un travail conjoint entre la Région, l'Etat et notamment chacune des DDT, et les SCoT pourrait être mis en place afin de s'assurer que toutes les collectivités ont la même lecture et le même niveau d'exigence. En effet, un SRADDET bien construit et écrit pourrait, dans les faits, ne pas avoir les objectifs escomptés, si la traduction dans les SCoT n'était pas faite de manière uniforme (non pas dans la manière de traduire mais bien dans la compréhension des règles et donc des attendus). Ainsi fait, le travail sur la compatibilité pourrait ainsi être véritablement articulé entre le SRADDET, les SCoT et les PLUi, PLU et cartes communales, le SCoT étant le pivot entre les deux échelles.

De plus en plus de SCoT proposent une fois leur document approuvé, une sorte de Porter à connaissance (PAC) aux documents locaux afin d'en faciliter la compréhension et le travail de compatibilité.

Par ailleurs, une participation active aux réunions d'élaboration ou de révision des établissements publics de SCoT permet de conseiller et accompagner les communes et intercommunalités sur les sujets traités dans le SCoT. Ces deux outils pourraient, utilement, être proposés par la Région aux SCoT.

Bien entendu, tout autre outil (contractualisation, accompagnement...) permettant d'aider la Région à mettre en œuvre son document est utile mais il est alors nécessaire d'articuler les différents outils et les complémentarités afin que tous aillent dans le même sens : le développement de nos territoires.

Il est aussi bon de rappeler que si les autres outils non obligatoires et non encadrés par la Loi peuvent s'adapter, la compatibilité entre le SRADDET et le SCoT est obligatoire et peut conduire à de forts risques juridiques si les documents locaux ne la respectent pas.

Le SRADDET doit être évalué tous les 6 ans. Aussi, la question des indicateurs et de leur construction est majeure. Sur ce point également, l'expérience des SCoT peut venir alimenter la définition et les méthodes de suivi des indicateurs.

## La synthèse de la contribution gersoise

### L'élaboration du SRADET

- => Tenir compte des enjeux gersois ici présentés
- => Tenir compte des travaux menés par chaque SCoT / S'appuyer sur les démarches locales
- => Mettre en œuvre le « ET » du SRADET
- => Mise à disposition du diagnostic, puis des enjeux pour pouvoir ensuite travailler sur les objectifs et les règles
- => Territorialiser les objectifs et les règles
- => Anticiper le travail de compatibilité dans l'écriture de la règle et de l'objectif

### La mise en œuvre du SRADET

- => Travailler la compatibilité avec l'Etat et les SCoT
- => Proposer des outils pour la mise en œuvre
- => Articuler les démarches complémentaires à celle liant le SRADET avec les SCoT/PLUi/PLU/ Cartes communales pour laquelle une seule marge de manœuvre existe, la compatibilité : respect de la Loi.
- => Travailler sur les indicateurs

Crédit photo : mairie de Gimont; PETR Pays Armagnac, BDT 32, Région Occitanie



# SRADDET

Observations détaillées et propositions  
d'amendements pour les règles

Annexe 2 à la décision 2019-B01 (*49 pages*)

Règle telle que trouvée dans le fascicule du 15/11/18

Règle n°1

Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux et des pôles d'échanges stratégiques (cf. carte des PES en cours d'élaboration), dans la mesure du possible au regard des différentes situations (territoire, contrainte environnementale)

Commentaire(s) / enjeu(x)

- Définition / critère(s) PEM/PES
- « dans la mesure du possible »
- A territorialiser ou curseur suivant le rééquilibrage (notamment sur la base de la carte PES à fournir)
- PES = armature régionale définie par la région
- PEM : armature locale définie par le territoire

Avis (vert/jaune/rouge) sur la règle avec éventuelle proposition de réécriture et complément

➤ **Réécrire**

**= Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des PEM, définis par le territoire et des PES, définis par la Région en tenant compte des différentes contraintes notamment environnementales**

## Règle n°1

Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux et des pôles d'échanges stratégiques (cf. carte des PES en cours d'élaboration), dans la mesure du possible au regard des différentes situations (territoire, contrainte environnementale)

- Définition / critère(s) PEM/PES
- « dans la mesure du possible »
- A territorialiser ou curseur suivant le rééquilibrage (notamment sur la base de la carte PES à fournir)
- PES = armature régionale définie par la région
- PEM : armature locale définie par le territoire

### ➤ Réécrire

= Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des PEM, définis par le territoire et des PES, définis par la Région en tenant compte des différentes contraintes notamment environnementales

## Règle n°2

Garantir la compatibilité entre les services de mobilité locaux et les services régionaux : billettique, système d'information, échange de données...

- Sur le principe une bonne chose
  - Plutôt envers les opérateurs de la mobilité ou les AOM
  - Services non disponibles dans la plupart des territoires ruraux/hyper-ruraux : que fait-on pour eux
- Valider en fléchant à qui cela s'adresse (PDU) si c'est au SCoT réécriture nécessaire

## Règle n°3

Localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services dans les centralités ou dans des lieux accessibles en transport en commun (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

- Définition / critère(s)
- Quels équipements et services ? : à territorialiser ou curseur en fonction du rééquilibrage souhaité
- Laisser les territoires définir les centralités
- Risques de mitage si TC (cf LiO)
- Trouver alternative au véhicule fossile

### ➤ Réécrire

= Chaque territoire doit définir les centralités, les lieux accessibles en TC ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture permettant d'accueillir préférentiellement les projets d'équipements et de services

= ajouter une règle pour les territoires sans TC en partant de l'existant et en complémentarité

= territoire définit ses centralités, les équipements et les services

## Règle n°4

Assurer l'articulation :

- Entre les réseaux de transports publics locaux et le service régional des transports d'Occitanie LiO
- Entre les projets d'aménagement locaux et LiO

- LiO dans son ensemble ?
- Compréhension « projet d'aménagement locaux »
- Pas de transport dans les zones rurales : s'il n'y a rien, on ne fait rien ?

### ➤ Réécrire

= assurer l'articulation

- Entre les réseaux de transports publics locaux et le service régional de transports LiO

- Entre les projets de transport locaux et LiO

Et = Si pas de LiO = pas de règle ou règle spécifique

### Règle n°5

Définir des typologies de produits et de services nécessairement localisés dans les centralités, pouvant varier en fonction des différentes strates de l'armature urbaine définies par le territoire

- Définition / sémantique
- Risque d'exacerber la concurrence entre territoires
- Certaines centralités notamment en ruralité sont à développer pour rééquilibrage
- Mauvaise écriture, redondance avec règle 3

➤ **Supprimer**

## Règle n°6

Ajuster les prévisions de production et de rénovation de logements (en y intégrant la vacance) et de consommation foncière aux objectifs démographiques du système

- Pas forcément la bonne échelle pour les systèmes
- Besoin d'emplois de mobilité, d'équipements/services pour avoir besoin de logements
- Articulation entre les différentes échelles nécessaire car pas toujours de SCoT
- Pas dans le sens du rééquilibrage
- Le travail sur le rééquilibrage doit se tenir avant la mise en œuvre

### ➤ Réécrire

= La prévision de la production et de la rénovation de logements en y intégrant la vacance est ajustée aux objectifs de rééquilibrage démographique.

## Règle n°7

Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements, incluant notamment le locatif intermédiaire et saisonnier, répondant aux besoins de parcours résidentiel

- Niveau PLH ou PLUi ou PLU pas niveau SCoT
- Présuppose que les enjeux aient été validés (quid des personnes âgées) : parler plutôt de diversification de l'offre de logements
- Parcours résidentiel difficile dans la ruralité

### ➤ Réécrire

= Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logement incluant le locatif intermédiaire et le saisonnier et permettant une réponse aux besoins de parcours résidentiel

## Règle n°8

Engager pour chaque territoire une trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation des sols

- Déjà inscrit dans le Loi
- Quel territoire est concerné ?
- Définir l'artificialisation (infrastructure, photovoltaïque)
- Pas de chiffres souhaités = ressort des documents locaux
- Pas dans le sens du rééquilibrage (territoire qui ont peu consommé doivent réduire)
- Approche qualitative envisageable : par exemple secteurs les plus sensibles à protéger impérativement

### ➤ Réécrire et compléter sur partie qualitative

= Engager pour chaque territoire, une trajectoire de gestion économe des sols en fonction des objectifs de rééquilibrage démographiques et de sa conséquence sur les autres composantes de l'aménagement du territoire

## Règle n°9

Recenser, dans le cadre de démarches de diagnostic, les potentiels d'accueil des friches et les mobiliser au mieux

- À quel niveau ce fait le recensement ? Est-ce aux SCoT à le faire ?
- Quelle friche (industrielle, commerciale, agricole) ? : la région précise tout type de friche sauf agricole

➤ **Réécrire et préciser qui doit le faire et avec quel accompagnement**

= Recenser, dans le cadre de démarche de diagnostic, les potentiels d'accueil de toutes les friches en dehors des friches agricoles, et les mobiliser au mieux

## Règle n°10

Systematiser l'échange de données régionales et locales concernant les études d'impact réglementaires des plans et projets

- Élargissement à l'ensemble des études environnementales faites dans les SCoT ?

### ➤ Réécrire

= Systematiser l'échange de données régionales et locales concernant, les études environnementales et études d'impact réglementaires, des plans et projets

## Règle n°11

Prévoir la relocalisation d'une part significative des biens et des activités vers des secteurs moins exposés dans les documents de planification des territoires littoraux ou inondables

- Définition /sémantique
  - Pourquoi relocaliser uniquement => résilience, adaptation possibles
  - Quelle méthode, accompagnement, moyens ?
  - Elargir à l'ensemble des risques
- **Supprimer (règle 13 conservée)**

## Règle n°12

Restaurer le fonctionnement des espaces littoraux à dominante naturelle (zones humides, plages, cordons dunaires, etc) afin de limiter l'impact des risques littoraux et de favoriser la biodiversité

- Pourquoi uniquement ces espaces ?
- Valider à condition de réécrire la règle 30

### Règle n°13

Intégrer systématiquement les risques existants ou à venir liés au changement climatique (inondations, submersions et érosions marines, sécheresses, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires...) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures en conséquence (augmentation de la résilience, relocalisation...)

- Prise en compte des risques déjà obligatoire
- Attention néanmoins au risque de fragilisation des documents par la prise en compte de risques sans caractère prescriptifs
- Question des risques technologiques

➤ **Valider**

## Règle n°14

Identifier le foncier disponible  
facilement raccordable aux réseaux  
(énergie, eau, mobilités) en capacité  
d'accueillir les nouveaux aménagements

- Réseaux sont cumulatifs ou un seul suffit ?
- Urbanisme par les réseaux et risque de consommer du foncier agricole à plus value agronomique
- Quid des commerces/services/équipements et d'autres réseaux (téléphonie par exemple)
- Quel est l'objectif de cette règle ?
- Pas dans le sens du rééquilibrage

➤ **Supprimer**

## Règle n°15

### Préserver la vocation agricole des terrains équipés en irrigation

- En parallèle adaptation cultures et des pratiques nécessaires
- Ambivalence sur la nécessité de protéger les autres terrains agricoles
- Lien à faire avec les SDAGE/SAGE – politique de l'eau

#### ➤ Réécrire

= Préserver de l'ouverture à l'urbanisation et du déclassement les terrains agricoles équipées pour l'irrigation

## Règle n°16

Expliciter pour chaque territoire la trajectoire de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive

- Règle qui mélange 2 objectifs
- Floue
- Quel territoire ? S'applique au PCAET car SCoT ne le peuvent pas
- Bâti : quel bâtis concernés (ancien/neuf, public/privé, collectif/individuel, tous les bâtis ou seulement ceux dont la consommation énergétique dépasse un certain seuil...)
- Mesures d'accompagnement soulèvent des questions

### ➤ Réécrire

= Les territoires portant des PCAET doivent définir une trajectoire de réduction de la consommation énergétique finale notamment en matière de bâti et transport en lien avec REPOS

Et = Les territoires portant des PCAET doivent définir une évolution positive de la production d'EnR en lien avec REPOS

Et = Si pas de PCAET trouver une règle incitant à ce même travail

## Règle n°17

Améliorer la performance des réseaux de TC en développant:

- Les itinéraires de rabattement vélo – service public régional LiO et les services associés (stationnement...)
- Les interconnexions autour des PEM (rabattement des TC, itinéraires modes doux, aires de covoiturage)

- Une seule règle pour l'objectif sur les mobilités
- Quid du fret/marchandises et de la circulation de transit ? Lien avec règle 36 par exemple
- Quid des lignes ferroviaires ?
- Irréaliste en zone rurale : il n'y a rien – renvoie à la question du désenclavement
- Améliorer ce qui existe, développer là où il n'y a rien
- Pas dans le sens du rééquilibrage

### ➤ Réécrire

= Développer les réseaux de TC en favorisant... (comme la règle déjà écrite)

### ➤ Compléter pour développer et désenclaver

## Règle n°18

Prioriser les opérations d'aménagement à énergie positive (intégration des ENR dans une approche multi-filières, réalisation de réseaux de chaleur performants), et qui intègrent les enjeux de résilience au changement climatique

- Valider mais attention aux difficultés possibles pour les territoires ruraux/de montagne de pouvoir la mettre en œuvre

## Règle n°19

Identifier les espaces disponibles susceptibles d'accueillir des installations ENR hors terrains agricoles en privilégiant les espaces anthropisés et facilement raccordables aux réseaux d'énergie existants et les inscrire dans les documents de planification

- Interprétation de « facilement raccordable »
- Réseaux d'énergie existants : réducteur – réseau déjà presque à capacité dans le Gers
- Prendre en compte l'ensemble des EnR certaines ayant un intérêt d'une installation en zone agricole (biogaz issue de la biomasse agricole par exemple)
- Quel territoire concerné (qui fait cette identification)
- Paysage = bien commun à prendre en compte
- Quelle plus value et quelle finalité pour cette règle : semble s'adresser aux concessionnaires pour limiter les impacts financiers et pas dans une logique d'aménagement du territoire

➤ **Supprimer ou détailler par EnR (production et réseau) en supprimant la formulation « facilement raccordable aux réseaux d'énergie existants »**

## Règle n°20

Etablir une projection démographique cohérente avec celle des autres territoires du système, compatibles avec l'objectif démographique défini collectivement à l'échelle du système

- Mêmes remarques que pour la règle 6
- Quelle(s) échelle(s) ?
- InterSCoT ne se décrète pas
- Pas dans le sens du rééquilibrage
- Comment arbitrer ?
- À arbitrer avant l'arrêt

### ➤ Réécrire

= Systématiser le dialogue interterritorial notamment via les InterSCoT pour discuter des enjeux communs et des objectifs de rééquilibrage démographiques

## Règle n°21

Définir dans chaque territoire les équipements nécessairement desservis en transports en commun ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

➤ **Supprimer et renvoyer à la règle 3**

## Règle n°22

Favoriser l'implantation de services de mobilité (aires de covoiturage...) et énergétiques (bornes électriques, bio GNV...) à proximité du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) d'Occitanie et des réseaux structurants définis par le territoire

- Définition / sémantique
- Quel RRIR ?
- Prendre en compte les réseaux de transport dans leur ensemble
- Manque les centralités
- Nécessité de travailler avec les autres acteurs

### ➤ Réécrire

= Favoriser l'implantation de services de mobilité et énergétiques à proximité du RRIR et des réseaux (dans leur ensemble) structurants ou centralités définis par le territoire.

## Règle n°23

Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière de continuités écologiques, de ressources (notamment l'eau), de production d'énergies renouvelables, de flux de déplacements, de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), de bois et de déchets et porter ces enjeux à la connaissance des instances de gouvernance sectorielles.

Une attention particulière sera portée sur.... dans le territoire.... (à compléter)

- Déjà obligatoire
  - Phrase trop longue
  - Quels sont les enjeux : planification ? Interactions entre territoires ?
- Valider (en dehors de la dernière phrase) en scindant la phrase pour la rendre compréhensible, en précisant les enjeux et en rajoutant le bois d'œuvre

## Règle n°24

Intégrer les nécessités de coordination en matière d'agriculture, d'alimentation et d'aménagement économique avec les territoires voisins dans les documents de planification et les documents stratégiques

- Ok sur le principe, intention intéressante car au-delà des frontières administratives et règle qualitative
  - Stratégie régionale déclinable et précisée ensuite dans les territoires ?
  - Quelle possibilité pour transposer la thématique alimentaire dans la planification ?
  - Quelle mise en œuvre, qui arbitre ?
  - Quels documents stratégiques ?
- **Supprimer et retranscrire dans un objectif**

## Règle n°25

Concernant les déchets non dangereux, non inertes, limites maximales à l'échelle régionale :

- de capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429k T), de 50% à partir de 2025 (soit 286k T)
- de la capacité totale d'incinération maintenue au niveau autorisé à date du Plan, soit 1 059 500 tonnes
- de capacités de stockage de 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 k T), de 50% à partir de 2025 (soit 800 k T)

- Flécher les acteurs concernés
- Objectifs nationaux plus forts que les objectifs régionaux
- Aucun intérêt : application de la législation

➤ **Supprimer**

## Règle n°26

A l'échelle régionale, pour les installations de stockage :

- Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031
- Adapter toutes les autres installations, pour viser l'objectif de réduction régional
- Dans les limites globales régionales fixées des possibilités de stockage en Ariège et Aveyron pourront être créées
- Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en s'adaptant à l'objectif régional

- Flécher les acteurs concernés
- Stockage de quoi ?
- Conditionnée à la règle 27
- Pas de conséquence pour le Gers : fermeture du Houga en 2024 et Pavie autorisée jusqu'en 2033
- Rédaction beaucoup plus stricte que le plan déchets

➤ **Valider**

## Règle n°27

Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations :

- à une centaine de km des installations de valorisation énergétique
- aux départements limitrophes des installations de stockage

- Flécher les acteurs concernés
- Les territoires doivent assumer leurs déchets

➤ **Valider**

## Règle n°28

Concernant les déchets dangereux,  
limites des capacités de stockage des  
déchets dangereux maintenue au niveau  
autorisé à date du plan, soit 265 k T

- Flécher les acteurs concernés
- Quid du développement de la valorisation (par la matière, énergétique, recyclage...)?

➤ **Valider**

## Règle n°29

### Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle

- Flécher les acteurs concernés
- Définition de « déchets produits en situation exceptionnelle »

➤ **Valider**

## Règle n°30

Garantir la préservation et le renforcement des continuités écologiques régionales (cf. carte), notamment en identifiant localement les sous-trames, en cohérence avec les territoires voisins, et expliciter une trajectoire contribuant à l'objectif régional de non-perte nette de biodiversité

- Définition / sémantique
- Compréhension compliquée

### ➤ Réécrire

= Mettre en œuvre à l'échelle des territoires la préservation et le renforcement des continuités écologiques en identifiant, en cohérence avec les territoires voisins, les sous trames en déclinaison des travaux régionaux, et en explicitant une trajectoire contribuant à l'objectif régional de non perte nette de biodiversité.

## Règle n°31

Améliorer l'application de la séquence ERC dans la planification locale et pour les projets en mer, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en s'inscrivant dans des logiques coordonnées à l'échelle régionale

- Compréhension compliquée et pourtant règle intéressante
- Pas en faveur du rééquilibrage
- Compenser à l'échelle d'une stratégie communale ou intercommunale oui mais pas à l'échelle régionale pour les zones naturelles et à l'échelle d'une filière pour les zones agricoles
- Appuyer sur les 1ers temps de la séquence ERC à savoir éviter et réduire avant de compenser

### ➤ Réécrire

= Améliorer l'application d'Eviter de la séquence ERC appliquée à l'environnement et l'agriculture, en identifiant dans la planification locale et pour les projets en mer les zones à enjeux/pression, et en régulant l'aménagement de ces zones en s'appuyant sur des méthodologies partagées au niveau régional (RC pas gérées par la planification mais au projet et selon les procédures et gouvernance dédiées)

## Règle n°32

Mettre en place une politique foncière de préservation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et orienter le développement résidentiel en dehors des zones à risques à l'échelle des SCoT littoraux

- Spécifique au littoral
- Des règles spécifiques aux autres entités sont prévues ?
- SCoT ne font pas de politique foncière

### ➤ Réécrire

= Inciter à la mise en place d'une politique foncière...

## Règle n°33

Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue, et dans la mesure du possible réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer)

- Spécifique au littoral
- Des règles spécifiques aux autres entités sont prévues ?
- Viticulture, activités nautiques, cultures aquatiques pas que dans le littoral

➤ Pas d'avis

## Règle n°34

Lors du développement des activités nautiques et récréatives sur le milieu marin, prévoir des zones de mouillages écologiques et de délestage permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages

- Compléter en faisant règle pour campagnes et montagnes

## Règle n°35

Préserver et développer les concessions  
de cultures marines en mer pour  
garantir la pérennité de l'aquaculture et  
de la conchyliculture régionale

- Spécifique au littoral
  - Des règles spécifiques aux autres entités sont prévues ?
  - Viticulture, activités nautiques, cultures aquatiques pas que dans le littoral
- Pas d'avis

## Règle n°36

Prioriser l'implantation des zones logistiques en lien avec les embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires et réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme

- Manque une stratégie régionale sur les zones logistiques et le fret : finalité de cette règle
- Maillage du territoire : couverture de l'ensemble de la Région / organisation : sinon déséquilibre + transit routier : pas dans le sens du rééquilibrage
- Dernier kilomètre / multimodalité : articulation nécessaire : mettre l'accent sur la complémentarité et la multimodalité (marchandises et personnes) ainsi que le maillage

➤ **Réécrire / compléter**

## Règle n°37

Définir dans chaque territoire une stratégie bas-carbone pour ses zones d'activités

- Compréhension difficile
- Qui est ciblé ?

➤ **Supprimer et renvoyer vers la règle 16**

## Règle n°38

Privilégier l'installation dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion, et en favorisant le développement de l'écologie industrielle

- Difficulté de compréhension des termes (écologie industrielle par exemple)
- Ne pas se défaire de la stratégie des entreprises notamment pour leur permettre de se développer

➤ **Supprimer** ou à réécrire

= Maximiser la reconversion et / ou la densification des zones d'activités existantes

## Règle n°39

**Intégrer systématiquement une prospective des conséquences locales du changement climatique sur les espaces naturels et forestiers et sur les activités agricoles et touristiques**

- Pas de prospective sur les conséquences du changement climatique sur les milieux anthropisés et les activités dans leur ensemble ?
- Qui réalise ces « prospectives systématiques » qui nécessite en plus une mobilisation des acteurs et pas toujours de données utilisables aux échelles locales (trop petites)
- Résilience de nos territoires

### ➤ **A réécrire**

**= Intégrer dans les projets de territoire une prospective des conséquences du changement climatique sur les espaces naturels, forestiers et urbains ainsi que sur l'ensemble des activités en particulier agricoles et touristiques et sur les infrastructures**

## Règle n°40

Intégrer systématiquement des critères d'économie circulaire dans les achats et travaux publics

- Pas transposable malgré vertu de la règle : légalité ?
  - La région précise que celle-ci est destinée aux opérateurs de déchets
- Valider en fléchant les opérateurs de déchets et aux marchés d'achat pour la restauration hors foyer portés par les collectivités publiques ?

## Règle n°41

Mettre en place une stratégie et des outils de protection et de mise en valeur (PAEN, système alimentaire territorial, circuit court, ...) des espaces agricoles et naturels

- Compréhension/définition de mise en valeur
- Nécessité d'une stratégie à l'échelle régionale : lien avec SRDEII
- Outils intéressants mais non justifiés partout
- Plutôt vertueux
- Règle primordiale

### ➤ A réécrire

= mettre en place une stratégie de protection des espaces agricoles et naturels dont la préservation présente un intérêt général et en mobilisant si nécessaire des outils adaptés

## Règle n°42

Optimiser l'utilisation des ressources et infrastructures locales avant d'avoir recours à de nouveaux transferts d'eau

- Compréhension difficile
- Eau absente du document SRADDET
- Les autres ressources où sont elles ?
- Pose la question de la mise en œuvre et du rapport périmètre de gestion et périmètre de planification

### ➤ **Faire 3 règles**

- = **Optimiser l'utilisation des ressources et infrastructures locales correspondantes**
- = **Développer des pratiques économes en eau**
- = **Planifier les nouveaux transferts et projets de création de stockage d'eau en cohérence avec les SDAGE concernés**

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Rééquilibrage pas uniquement démographique : règles permettant ce rééquilibrage en démographie, emplois, services et équipements (y compris santé et enseignement) et l'accessibilité
- ➔ *proposition d'une règle chapeau valable pour le SRADDET et pour les documents locaux dans l'idée de réponses au ET « égalité des territoires » du SRADDET*

**Règle : Réduire les inégalités de toute nature entre les territoires : cet objectif constitue la base de tout dialogue interterritorial et fait l'objet, dans les documents règlementaires, de dispositions visant à développer la cohésion et les coopérations.**

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Désenclavement : ferroviaire, routier (lien avec le RRIR), numérique et téléphonique – question des réseaux d'énergies (gaz et électricité / eau vue diapositive 48)
- ➔ *améliorer l'accessibilité ferroviaire (quantitatif et qualitatif) sur entre Auch et Toulouse / Auch et Agen*
- ➔ *assurer une desserte routière performante : 2\*2 voies RN124 Est/Ouest en totalité et RN21 Nord/Sud en totalité et contournement Sud d'Auch et de son agglomération*
- ➔ *gérer le trafic de transit, sécuriser le réseau*
- ➔ *Couvrir intégralement (4G puis 5G) le Gers via la téléphonie et améliorer sa qualité*
- ➔ *Appuyer le déploiement du numérique via Gers numérique avec les réseaux THD*
- ➔ *adapter les réseaux pour permettre l'accueil démographique et le développement économique (rééquilibrage)*

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Développement économique en milieu rural (à minima faire le lien avec le SRDEII) par des règles facilitant le désenclavement des zones de retard de développement et d'équipement, la création/maintien d'outils (de collecte, transformation...)
- Agriculture y compris forestière sous le prisme gestion durable  
**Règle : Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durables, multifonctionnelle et dynamique de la forêt et de l'agriculture**
- Principe de subsidiarité permettant la mise en œuvre spécifique à chaque territoire

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Eau : le SRADDET, courroie de distributions entre les SDAGE et la planification locale, doit retranscrire explicitement les priorités d'aménagements en matière de création de ressources nouvelles identifiées dans les schémas supérieurs.

Si des règles devaient être retenues dans le fascicule afin de rendre lisible la cohérence et l'articulation autour de la gestion de l'eau entre SDAGE, SRDEII et SRADDET, ces règles doivent permettre de mener de front 3 leviers :

**Optimiser l'utilisation des ressources en eau et des infrastructures locales correspondantes**

**Développer des pratiques économes en matière d'usage de l'eau**

**Planifier les nouveaux transferts et projets de création de stockages d'eau en cohérence avec les SDAGE concernés**

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Renforcer le maillage territorial via des services de proximité, la réhabilitation des bourg-centres (au sens du territoire) et la résorption de l'habitat indigne
- Organiser, mailler et valoriser l'ensemble des EnR (existantes et à venir) en production, réseau, consommation et stockage. Prendre en compte également celles ayant un intérêt d'une installation en zone agricole (biogaz issue de la biomasse agricole / méthanisation par exemple)
- Rôle de l'Ouest Gersois pour développer les liens avec la Nouvelle-Aquitaine = porte d'entrée et travail sur les franges pour les 2 SRADDET afin d'avoir des règles articulées (exemple : SCoT Val d'Adour)

➔ *Territorialisation : règles adaptées à la ruralité / l'hyper-ruralité et permettant le rééquilibrage*

## SRADDET

Synthèse du diagnostic du SCoT de Gascogne

Annexe 3 à la décision 2019 - B01 (11 pages)

---

# SYNTHESE STRATEGIQUE ET TRANSVERSALE



## Préambule méthodologique

Pour mettre en lumière les principales dynamiques transversales observées sur le territoire ainsi que les enjeux qui en découlent, 8 cartes de synthèse stratégiques ont été établies en guise de conclusion de ce diagnostic de territoire.

La constitution de ces cartes de synthèse est directement issue de la 2<sup>ème</sup> Conférence du SCoT de Gascogne qui s'est tenue le 29 juin 2018. Cette conférence a été l'occasion pour les élus et les acteurs du territoire de débattre et d'échanger autour des enjeux du SCoT de Gascogne, de les qualifier et les prioriser.

Les enjeux qui ont fait l'objet de discussions et de priorisation dans ce cadre ont été identifiés et formalisés grâce au diagnostic et à l'analyse qui en découle, mais également grâce aux différentes instances de concertation qui se sont tenues depuis le début de la procédure d'élaboration du SCoT (conférences des maires, ateliers transversaux...).

C'est sur la base de la priorisation des enjeux issue de la conférence que les cartes de synthèse ont été établies. L'association et le regroupement des enjeux identifiés comme « majeurs » par les acteurs du territoire a, en effet, permis d'identifier 7 axes stratégiques. Chacun a fait l'objet d'un travail de synthèse et d'une déclinaison cartographique.

Les tableaux ci-après restituent les enjeux majeurs mis en évidence par les différents groupes de travail de la conférence, et le regroupement qui a été opéré pour identifier les axes de synthèse stratégiques.

A noter qu'une 8<sup>ème</sup> carte de synthèse a été réalisée à posteriori pour mettre en évidence les enjeux liés au fonctionnement et à l'organisation du territoire. Cette carte permet d'explicitier les spécificités qui caractérisent les différents secteurs du SCoT de Gascogne, et d'identifier les principales communes structurantes du territoire qui jouent un rôle dans le fonctionnement du territoire. La méthodologie employée pour hiérarchiser les communes les unes par rapport aux autres est explicitée dans les annexes de ce document. Cette hiérarchisation de diagnostic permet de définir des niveaux de polarités qui reflètent le rôle, l'influence, et le rayonnement de chaque commune sur le territoire.

### Axes stratégiques définis à partir des enjeux majeurs du territoire

- ACCESSIBILITÉ, RAYONNEMENT ET INFLUENCES TERRITORIALES
- MAILLAGE DU TERRITOIRE ET VITALITÉ DES BASSINS DE VIE
- DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES
- CADRE DE VIE, IDENTITÉ TERRITORIALE ET RURALE
- DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018

- AGRICULTURE
- RESSOURCES

## Enjeux majeurs pour le SCoT de Gascogne mis en évidence lors de la conférence du 29 juin 2018

### GASCOGNE PATRIMONIALE

■	Réhabilitation des bâtis existants
■	Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
■	Amélioration de la cohabitation entre espaces urbains et espaces agro-naturels
■	Renforcement des pratiques respectueuses de la biodiversité
■	Amélioration de la diversité de l'activité agricole gersoise
■	Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement
■	Valorisation de la diversité et richesse du patrimoine architectural et urbain
■	Lutte contre l'érosion des sols
■	Amélioration de l'état qualitatif de la ressource en eau
■	Préservation des plans d'eau et des retenues collinaires
■	Renforcement de l'usage des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, bois-énergie)
■	Lutte contre la précarité énergétique des ménages

### GASCOGNE HABITEE

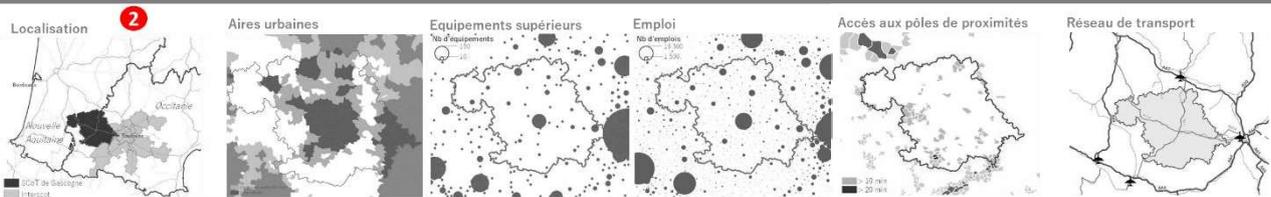
■	Renforcement de l'accueil des actifs et leur fixation durable sur le territoire
■	Renforcement de l'attractivité résidentielle auprès des jeunes actifs et des familles
■	Renforcement de la dynamique résidentielle dans les centres-bourgs et centre-ville
■	Renforcement de la vitalité des bassins de vie
■	Valorisation des spécificités liées à la ruralité
■	Renforcement des services au public et des équipements de proximité
■	Renforcement de l'offre de soins et de son maillage sur le territoire
■	Lutte contre la vacance et habitat ancien dégradé
■	Renforcement de l'adaptation des logements au parcours résidentiel

### GASCOGNE ACTIVE

■	Développement de l'accessibilité externe du territoire (TER, accès TGV/autoroute...)
■	Accompagnement de l'installation des agriculteurs
■	Renforcement de la structuration des filières agricoles
■	Maintien de l'offre commerciale de proximité diversifiée, équilibrée et durable
■	Renforcement de la mixité des fonctions dans les centres-bourgs
■	Renforcement des filières structurantes et stratégiques (agroalimentaire, aéronautique, tourisme...)
■	Valorisation des atouts touristiques du territoire (identité et le patrimoine paysager, bâti, culturel)

# Guide de lecture des cartes de synthèse

## Accessibilité, rayonnement et influences territoriales 1



### Synthèse du diagnostic

#### Un « territoire charnière » 3

- Un territoire localisé aux confins de la nouvelle Région Occitanie, des Landes et de la Nouvelle Aquitaine, à l'interface entre les agglomérations de Toulouse, Montauban, Agen, Mont de Marsan et Tarbes.
- Un territoire qui développe des coopérations avec les territoires voisins à travers le contrat de réciprocity, l'interscot, le dialogue métropolitain...

#### Des polarités infra et extraterritoriales influentes

- Un pôle d'emplois toulousain qui rayonne sur la partie Est du territoire où de nombreux actifs résident sur le SCoT vont travailler quotidiennement.
- Des polarités voisines (Agen et Mont de Marsan notamment) qui constituent des pôles d'attractivité économique, commerciale, touristique qui influent sur les franges du territoire, notamment au Nord et à l'Ouest du SCoT.
- Un pôle auscitain qui polarise la partie centrale du SCoT.
- Des communes qui, compte tenu des distances et de leur niveau d'équipement, constituent des pôles urbains secondaires (Eauze, Vic-Fézensac, Condom, Lectoure, Fleurance, Mirande).

#### Un territoire à l'écart des grandes infrastructures de transport

- Un territoire qui n'est pas desservi directement par les grandes infrastructures nationales et internationales, mais des habitants du SCoT de Cascoigne qui bénéficient des nouvois multimodaux des agglomérations voisines (réseaux autoroutiers, ferroviaire à grande vitesse et aéroportuaire).
- Des projets de lignes LGV (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne) et de gares nouvelles associées (Mont-de-Marsan, Agen, Montauban et Toulouse) qui vont permettre d'améliorer l'accessibilité et les temps de parcours du territoire notamment vis-à-vis de Paris.

#### Une desserte interne perfectible

- Un territoire traversé d'Est en Ouest, et de Nord en Sud par 2 axes majeurs et structurants, la RN124 et la RN21.
- Des projets routiers qui vont permettre d'améliorer la desserte interne : finalisation de la mise à 2x2 voies de la RN124, contournement Auch-Pavie, ...
- Une voie ferrée Auch-Toulouse composée d'une voie unique non électrifiée avec un temps de trajet peu compétitif par rapport à la voiture.
- Une mobilité et une accessibilité limitée dans certains secteurs ruraux du territoire.
- Une offre alternative à la voiture individuelle, limitée compte tenu du caractère rural et vallonné du territoire.

### Synthèse des enjeux

#### Inscription du territoire dans la dynamique régionale et métropolitaine 5

- Renforcement des coopérations territoriales avec la région et la métropole toulousaine
- Développement des complémentarités, notamment économiques, avec les polarités voisines

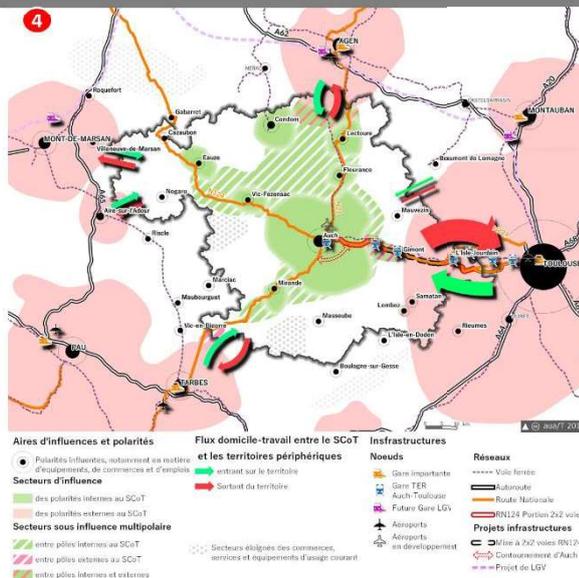
#### Structuration et consolidation de l'armature territoriale interne

- Renforcement des polarités internes au SCoT (en lien avec les projets de territoire des PETR) pour limiter l'attraction des polarités extérieures

#### Développement de l'accessibilité externe du territoire (TER, accès TGV/autoroute...)

#### Poursuite de la mise à niveau des infrastructures de transport et de l'amélioration de la desserte interne du territoire:

- Réalisation des projets routiers programmés.
- Amélioration de la gestion du trafic de transit Poids-Lourds et des conflits d'usages (accidents, nuisances).
- Maintien et valorisation de l'infrastructure ferroviaire
- Amélioration de la desserte des territoires isolés
- Poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique
- Développement d'une offre rurale de mobilité collective



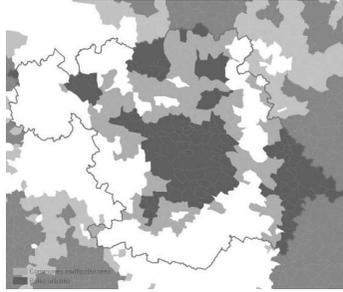
- 1 Axe stratégique 2 Vignettes rappelant les éléments présentés dans le diagnostic 3 Eléments de diagnostic à retenir 4 Synthèse spatiale 5 Enjeux mis en évidence dans le diagnostic et lors des instances de concertation

# Accessibilité, rayonnement et influences territoriales

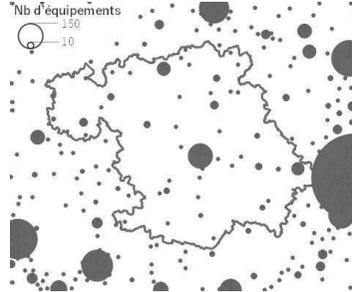
## Localisation



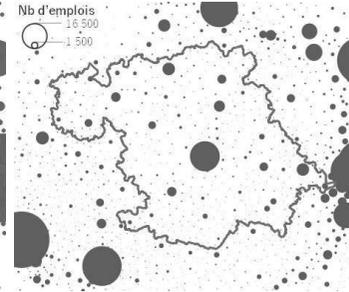
## Aires urbaines



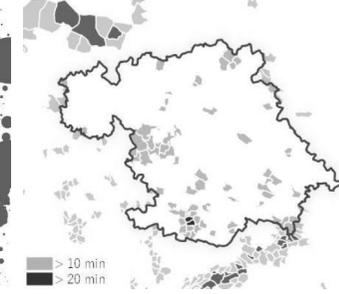
## Equipements supérieurs



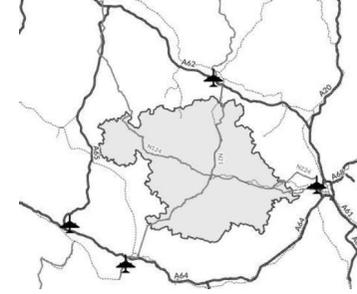
## Emploi



## Accès aux pôles de proximités



## Réseau de transport



## Synthèse du diagnostic

### Un « territoire charnière »

- Un territoire localisé aux confins de la nouvelle Région Occitanie, des Landes et de la Nouvelle-Aquitaine, à l'interface entre les agglomérations de Toulouse, Montauban, Agen, Mont de Marsan et Tarbes..
- Un territoire de frange qui développe des coopérations avec les territoires voisins en matière économique, écologique et touristique notamment, à travers le contrat de réciprocity, l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain, le dialogue métropolitain, les étangs de l'Armagnac ...

### Des polarités infra et extraterritoriales influentes

- Un pôle d'emplois toulousain qui rayonne sur la partie Est du territoire où de nombreux actifs résidant sur le SCoT vont travailler quotidiennement
- Des polarités voisines (Agen et Mont de Marsan notamment) qui constituent des pôles d'attractivité économique, commerciale, touristique qui influent sur les franges du territoire, notamment au Nord et à l'Ouest du SCoT
- Un pôle auscitain qui polarise la partie centrale du SCoT
- Des communes qui, compte tenu des distances et de leur niveau d'équipement, constituent des pôles urbains secondaires qui rayonnent sur leur bassin de vie
- Des parties de territoire éloignées des polarités, qui se trouvent à l'écart de toute influence

### Un territoire à l'écart des grandes infrastructures de transport

- Un territoire qui n'est pas desservi directement par les grandes infrastructures nationales et internationales, mais des habitants de certaines parties du SCoT de Gascogne qui bénéficient de nœuds multimodaux des agglomérations voisines (réseaux autoroutier, ferroviaire et aéroportuaire).
- Des projets de lignes LGV (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne) et de gares nouvelles associées (Mont-de-Marsan, Agen, Montauban et Toulouse) qui vont permettre d'améliorer l'accessibilité et les temps de parcours du territoire notamment vis-à-vis de Paris.

### Une desserte interne insuffisante

- Un territoire traversé d'Est en Ouest, et de Nord en Sud par 2 axes majeurs et structurants, la RN124 et la RN21
- Des projets routiers qui vont permettre d'améliorer la desserte interne : finalisation de la mise à 2x2 voies de la RN124, contournement Auch-Pavie, ...
- Une voie ferrée Auch-Toulouse composée d'une voie unique non électrifiée avec un temps de trajet non compétitif par rapport à la voiture.
- Une mobilité et une accessibilité difficiles dans certains secteurs ruraux du territoire
- Une offre alternative à la voiture individuelle limitée compte tenu du caractère rural et vallonné du territoire

## Synthèse des enjeux

### Inscription du territoire dans la dynamique régionale, interrégionale et métropolitaine

- Renforcement des coopérations territoriales avec les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, les agglomérations voisines, et les territoires périphériques
- Développement des complémentarités, notamment économiques, avec les polarités voisines

### Structuration et consolidation de l'armature territoriale interne

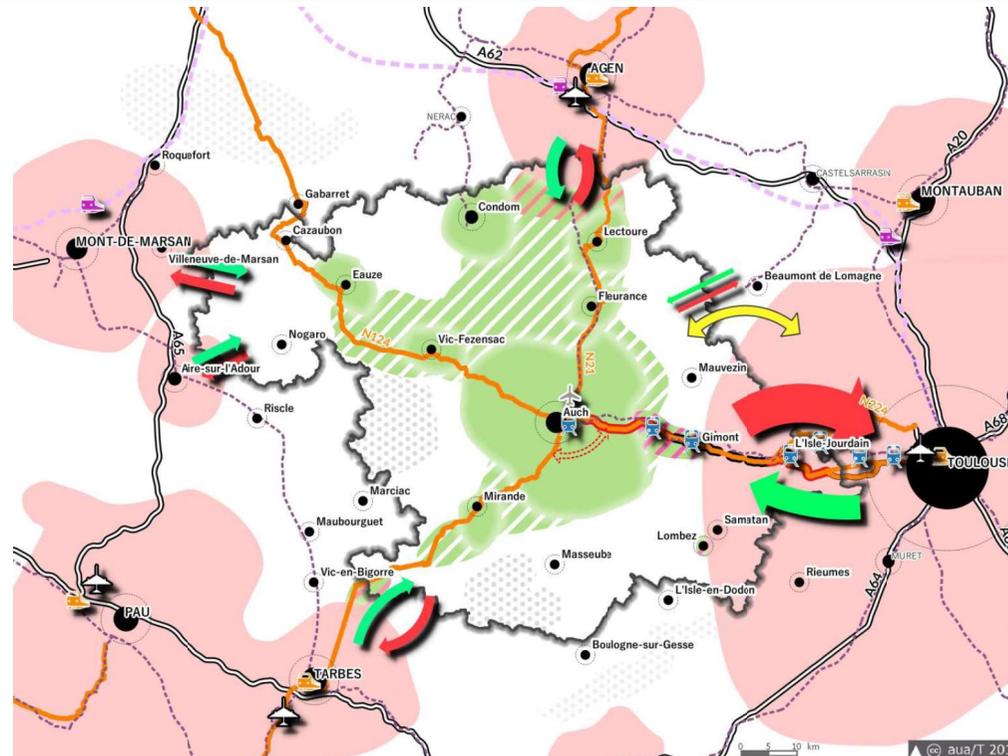
- Renforcement des polarités internes au SCoT (en lien avec les projets de territoire des PETR) pour limiter l'attraction des pôles extérieurs

### Développement de l'accessibilité externe du territoire (TER, accès TGV/autoroute...)

- Amélioration de l'accès aux échangeurs autoroutiers et aux futures gares LGV, notamment celle d' Agen

### Poursuite de la mise à niveau des infrastructures de transport et de l'amélioration de la desserte multimodale interne du territoire :

- Réalisation des projets routiers programmés
- Amélioration de la gestion du trafic de transit Poids-Lourds et des conflits d'usages (accidents, nuisances)
- Modernisation et amélioration de l'infrastructure ferroviaire
- Poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique et téléphonique
- Amélioration de la desserte des territoires isolés grâce au développement des lignes de car régionale, d'une offre rurale de mobilité collective et à la recherche de solutions alternatives



### Aires d'influences et polarités

- Polarités influentes, notamment en matière d'équipements, de commerces et d'emplois
- Secteurs d'influence
  - des polarités internes au SCoT
  - des polarités externes au SCoT
- Secteurs sous influence multipolaire
  - entre pôles internes au SCoT
  - entre pôles internes et externes

### Flux domicile-travail entre le SCoT et les territoires périphériques

- entrant sur le territoire
- Sortant du territoire
- ↔ Coopération territoriale
  - Contrat de réciprocity
- Secteurs éloignés des commerces, services et équipements d'usage courant

### Infrastructures

- Nœuds
  - Gare importante
  - Gare TER Auch-Toulouse
  - Future Gare LGV
  - Aéroports
  - Aéroports en développement

### Réseaux

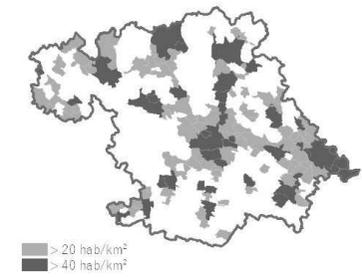
- Voie ferrée
- Autoroute
- Route Nationale
- RN124 Portion 2x2 voies
- Mise à 2x2 voies RN124
- Contournement d'Auch
- Projet de LGV

### Projets infrastructures

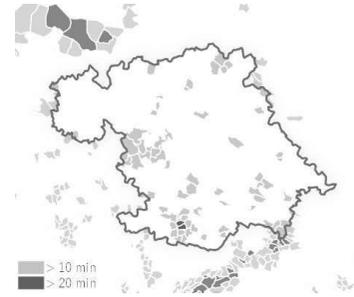
- Mise à 2x2 voies RN124
- Contournement d'Auch
- Projet de LGV

# Maillage du territoire et vitalité des bassins de vie

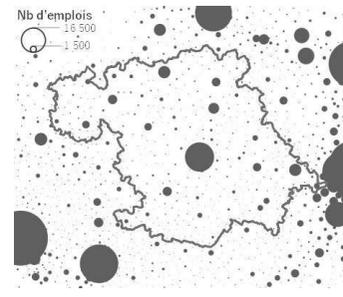
Densité de population



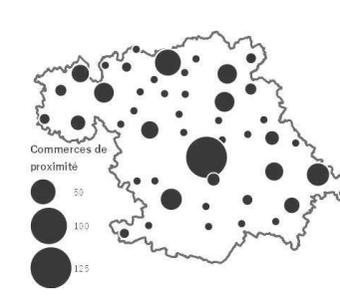
Communes éloignées des pôles de proximité



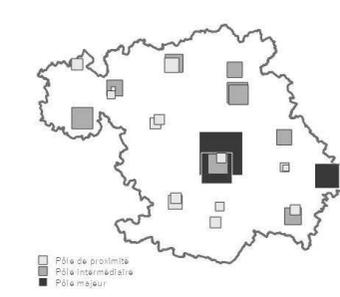
Emploi



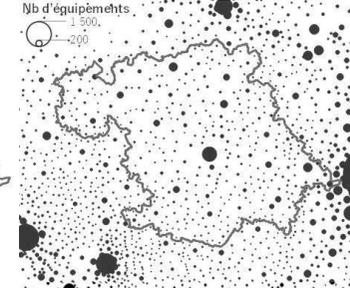
Commerces de proximité



Polarités commerciales



Equipements intermédiaires et de proximité



## Synthèse du diagnostic

## Synthèse des enjeux

### Une organisation territoriale caractéristique d'un territoire rural

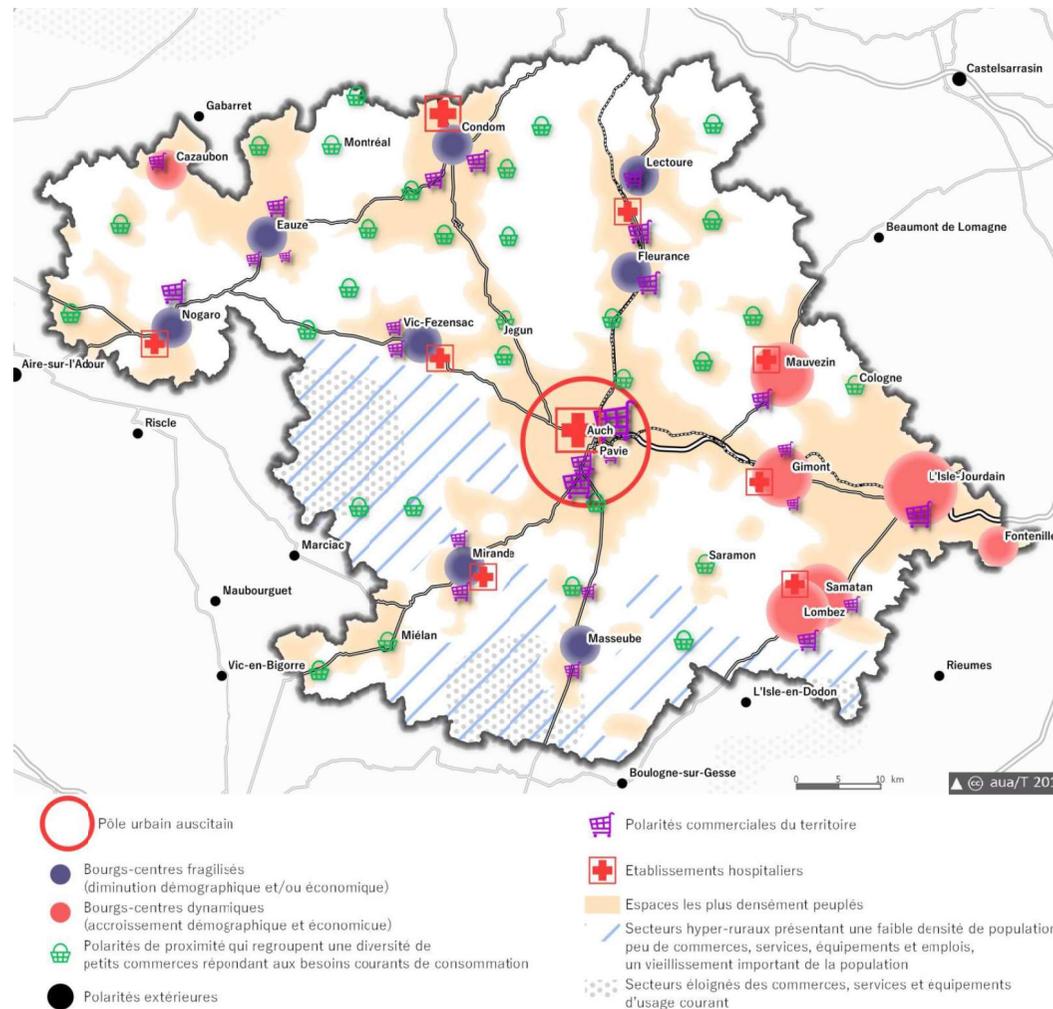
- Des espaces « habités » principalement concentrés le long des infrastructures de transport routières
- Un pôle urbain auscitain qui concentre la majeure partie des emplois, des habitants, de l'offre locative notamment sociale, des équipements supérieurs et de l'offre de soins
- Des polarités secondaires et un maillage de bourgs-centres qui jouent un rôle essentiel dans la structuration des bassins de vie du territoire
- Des communes qui jouent un rôle de proximité et qui maillent les secteurs ruraux du territoire
- Une dispersion des habitants sur le reste du territoire qui induit des contraintes en matière de répartition et d'accès aux équipements et services

### Des secteurs ruraux vulnérables

- Des bourgs-centres fragilisés : perte d'habitants, de commerces de proximité, d'emploi, vieillissement prononcé de la population, vacance importante
- Des secteurs qui présentent une faible densité de population, et de ce fait, une offre d'équipements et de services majoritairement de proximité
- Des secteurs ruraux éloignés voire isolés des équipements, commerces et services, notamment au Sud-Ouest du territoire, qui connaissent un vieillissement prononcé de la population

### Une démographie médicale fragilisée

- Un territoire confronté à un accroissement des besoins médicaux du fait du non renouvellement des professionnels de santé, du manque de spécialistes et du vieillissement important de la population
- Un manque de proximité aux urgences sur certaines parties du territoire



### Confortement du rôle et de l'attractivité d'Auch et des bourgs structurants

- Maintien et développement des équipements et services structurants dans les centralités du territoire

### Revitalisation des bourgs-centres

- Renforcement de la mixité des fonctions dans les centres-bourgs
- Maintien de l'offre commerciale de proximité diversifiée, équilibrée et durable
- Maintien des services au public et des équipements de proximité
- Accompagnement de la résorption de la vacance, de l'habitat ancien dégradé et des friches dans les centres-bourg
- Limitation du mitage et maîtrise de la diffusion de l'urbanisation

### Prise en compte des spécificités liées à la ruralité et à l'hyper-ruralité

- Réflexion sur de nouvelles formes d'urbanisation à développer dans les zones rurales isolées
- Reconnaissance des polarités de proximité comme maillon essentiel de l'armature territoriale
- Développement des complémentarités territoriales
- Développement d'une meilleure desserte des territoires isolés
- Consolidation des emplois et développement d'activités dans des secteurs émergents et innovants en dehors des polarités structurantes

### Renforcement de l'offre de soins et de son maillage sur le territoire

- Développement de l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé pour inverser la tendance de la déprise médicale
- Promotion d'une coordination en matière d'implantation des projets liés à la santé

# Dynamiques résidentielles

Evolution de la population 09-14

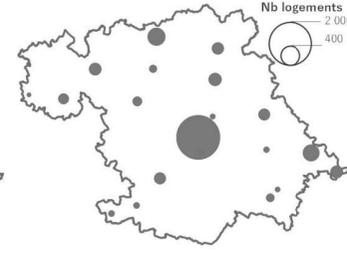
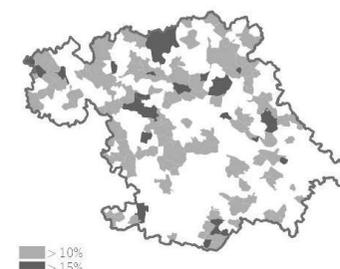
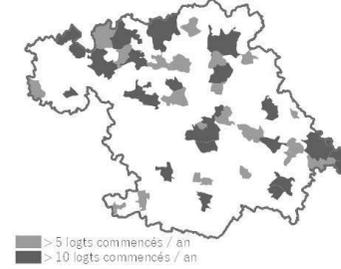
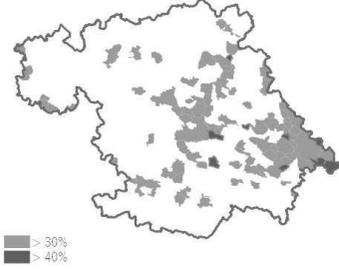
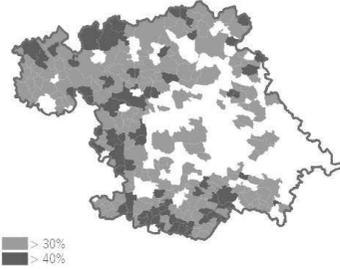
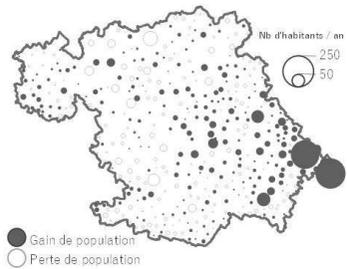
Part des plus de 60 ans

Part des moins de 30 ans

Construction neuve 2003-2013

Logements vacants

Parc locatif social



## Synthèse du diagnostic

## Synthèse des enjeux

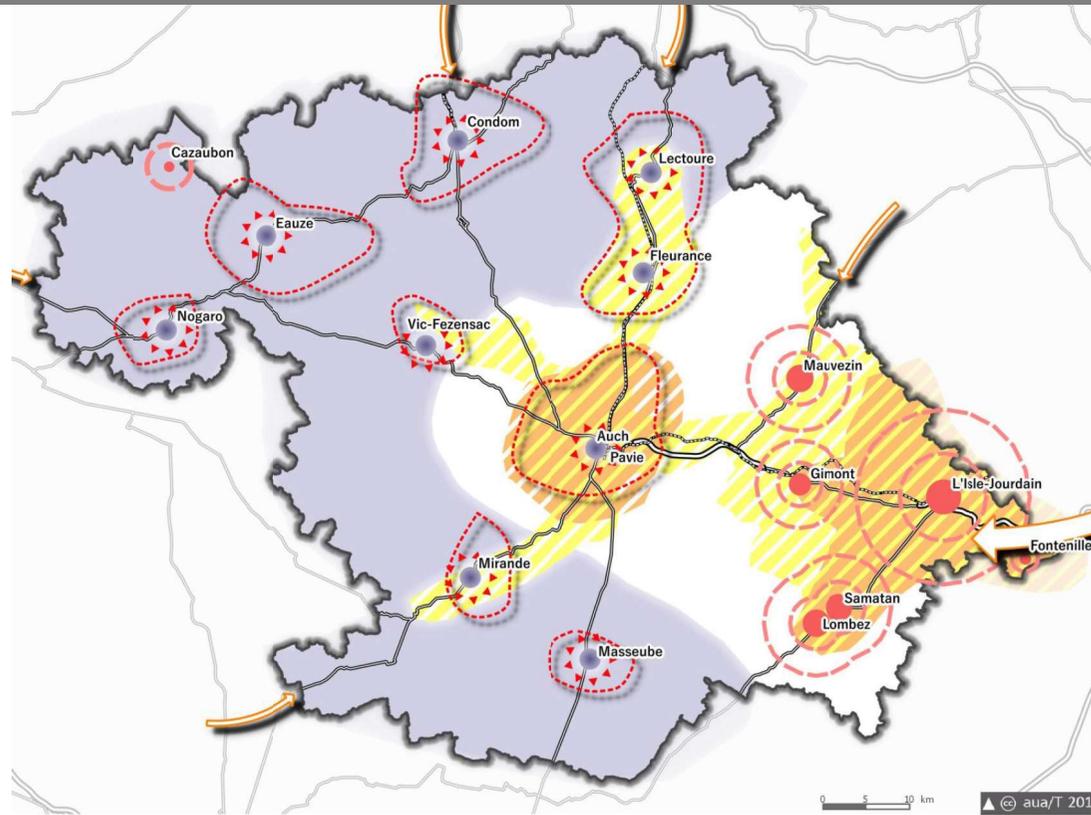
### Des dynamiques démographiques et résidentielles différenciées

- Une urbanisation qui se développe principalement en limite Est du territoire et le long des grands axes de communication
- Un secteur Est attractif où le vieillissement de la population et le desserrement des ménages sont compensés par l'accueil de nouveaux habitants et l'arrivée de familles avec enfants, et où les communes connaissent un faible taux de vacance et une proportion importante de logements récents
- Un secteur central qui accueille de nouveaux ménages, qui concentre le logement locatif et qui se caractérise par des écarts de revenus importants
- Des bourgs-centres anciens qui connaissent une déprise démographique et une vacance structurelle importante et en croissance alors que leur périphérie immédiate se développe (desserrement centre-périphérie)
- Une majeure partie du territoire qui connaît un vieillissement et une paupérisation de la population, notamment dans la partie Ouest du territoire

### Une offre de logements peu adaptée pour les jeunes ménages, les ménages fragiles, les personnes âgées, les apprentis et les saisonniers

- Un parc de logement dominé par les grands logements individuels et l'accession
- Un parc locatif, notamment social, limité et concentré dans certaines communes qui ne permet pas de répondre aux besoins des petits ménages à faibles ressources et qui rend l'accès au logement difficiles pour les jeunes ménages et les ménages fragiles

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018



### Maitrise du développement urbain, notamment dans les secteurs sous pression

- Rationalisation du foncier et identification des secteurs privilégiés pour le renouvellement urbain et l'intensification
- Limitation de la dispersion et de l'éloignement de l'habitat vis-à-vis de l'emploi, des services et des équipements nécessaires aux besoins courants

### Renforcement de l'attractivité résidentielle des bourgs-centres en déprise

- Accueil de nouveaux ménages permettant le renouvellement de la population, notamment des jeunes, des actifs et des familles
- Lutte contre la vacance, l'habitat ancien dégradé, l'habitat indigne et la précarité énergétique des ménages

### Prise en compte et anticipation du vieillissement de la population

- Développement et diversification de l'offre en matière de services, d'équipements, de mobilité, de logement pour l'adapter aux besoins des personnes âgées

### Développement d'une offre de logement pour tous

- Diversification des logements et adaptation aux parcours résidentiels et aux évolutions sociodémographiques
- Développement d'une offre de logements adaptés aux besoins spécifiques des saisonniers et des apprentis
- Développement de la mixité sociale et intergénérationnelle

### Adaptation et mise en réseau des services au public, des commerces et des équipements

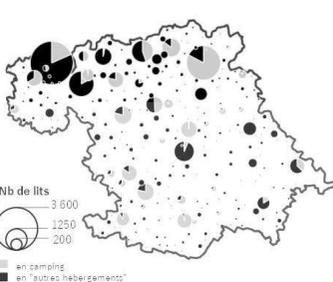
- Identification des besoins liés aux évolutions démographiques et aux modes de vie

# Cadre de vie, identité territoriale et rurale

## Entités paysagères



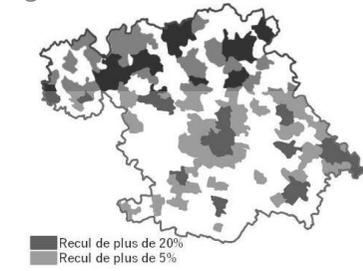
## Hébergements touristiques



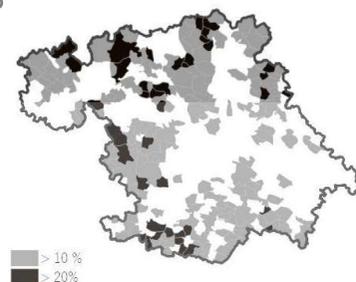
## Itinéraires de randonnées et de cyclotourisme



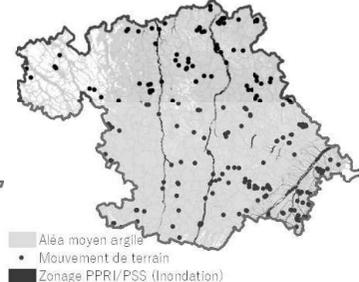
## Evolution des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006/2015



## Résidences secondaires



## Risques naturels



## Synthèse du diagnostic

## Synthèse des enjeux

### Des atouts paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, support d'un cadre de vie attrayant et d'un tourisme vert

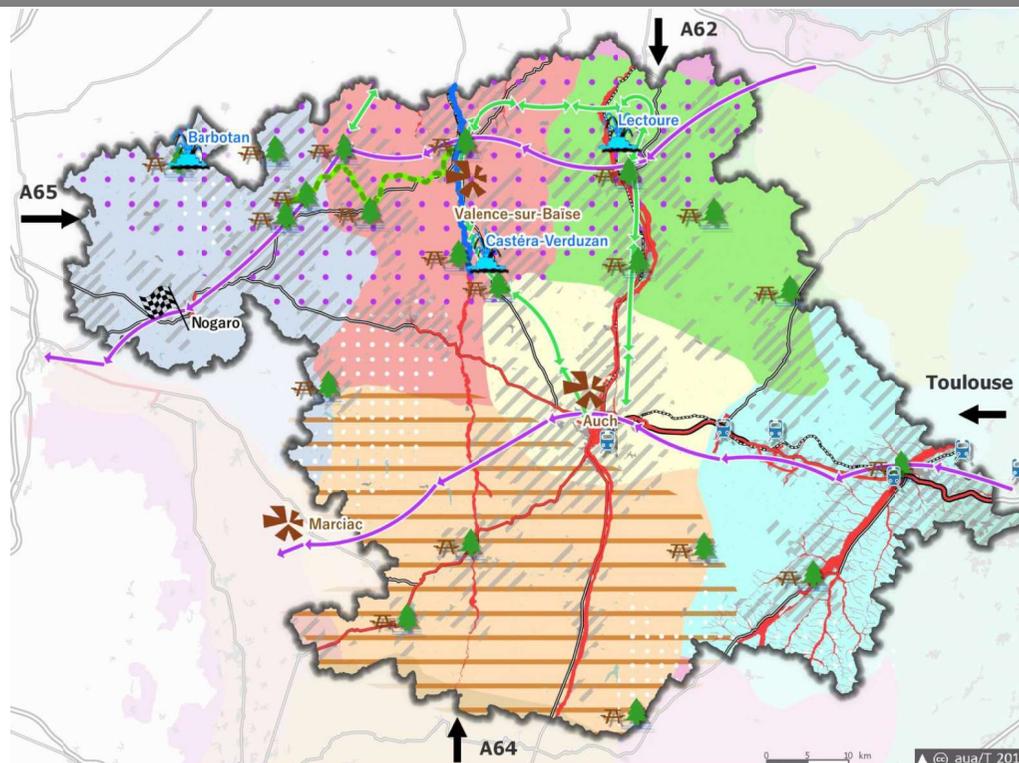
- Un patrimoine naturel et bâti hérité de l'histoire et de l'agriculture, avec des sites et des paysages diversifiés et préservés qui participent à l'identité territoriale affirmée
- Un patrimoine immatériel qui joue un rôle important dans l'animation culturelle et l'identité du territoire
- Des produits d'excellence à forte notoriété et un territoire qui incarnent la convivialité et l'art de vivre à la campagne

### Des fragilités qui impactent le cadre de vie et la qualité paysagère

- Une pression urbaine sur certains secteurs, notamment le long des axes routiers (RN124, RN21, RD930 et 931 dans l'Armagnac), à l'Est et au Nord du territoire, qui entraîne une banalisation des tissus urbains et une perte d'identité architecturale
- Une agriculture intensive qui engendre, sur certains secteurs, une disparition des spécificités paysagères et une perte de biodiversité
- Des secteurs vulnérables soumis à des risques de mouvement de terrain, d'érosion, d'inondation et à des nuisances notamment sonores

### Une économie touristique de plus en plus importante pour le territoire

- Des spécificités touristiques sur certains secteurs : tourisme thermal au Nord du territoire ; automobile à Nogaro, fluvial sur la Baise ; viticole dans l'Armagnac
- Les chemins de Saint Jacques de Compostelle, des épines dorsales du développement touristique, vecteurs de découverte du territoire
- Des hébergements touristiques et des résidences secondaires particulièrement présents dans la partie Nord du territoire, mais une capacité d'accueil limitée



### Protection et valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, vecteurs d'identité

- Maintien et valorisation des identités et spécificités paysagères et de la diversité de l'activité agricole gersoise, de la diversité et de la richesse du patrimoine architectural et urbain, témoin de l'histoire du territoire
- Préservation du petit patrimoine et du patrimoine bâti fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs
- Préservation des points de repères visuels (arbres remarquables, ripisylve, haies ...) et des points de vue panoramiques
- Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement et de développement
- Limitation du mitage et de l'urbanisation diffuse
- Mise en œuvre et déploiement du projet de PNR de l'Astarac

### Maitrise du développement de l'urbanisation, notamment dans les secteurs vulnérables

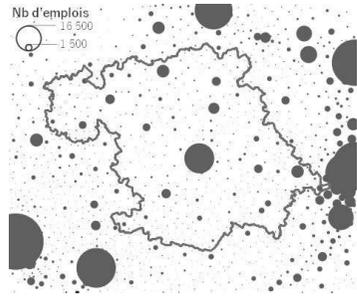
- Maintien de la sécurité face aux risques naturels et technologiques
- Limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et aux nuisances sonores

### Confortement de l'économie touristique

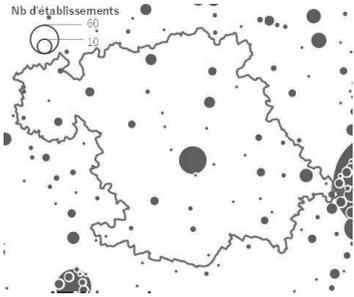
- Valorisation des atouts touristiques du territoire (identité et patrimoine paysager, bâti, culturel)
- Développement de l'offre culturelle, touristique et événementielle tout au long de l'année
- Maillage et structuration de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et développement de l'offre d'accueil et d'hébergement
- Poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique et téléphonique du territoire

# Dynamiques économiques

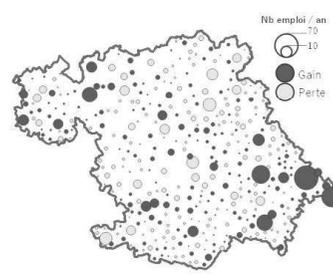
## Emploi



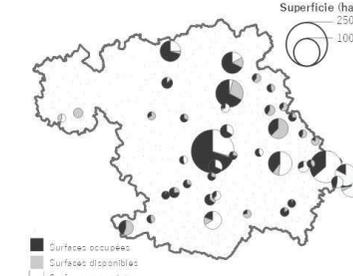
## Etablissements >50 salariés



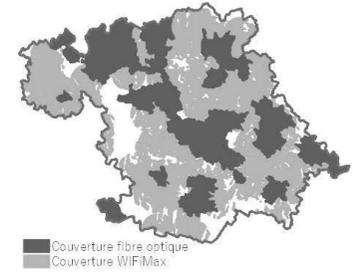
## Evolution emploi 2009-2014



## ZAE occupé, dispo, en projet



## Zones Wifi et secteurs desservis par la fibre à horizon 2021



## Synthèse du diagnostic

### Une diversification du tissu économique qui s'appuie sur les ressources propres du territoire et sur des secteurs porteurs

- Une filière **agroalimentaire** à fort potentiel de développement qui s'appuie sur les productions agricoles locales et qui constitue la principale activité industrielle du territoire
- Une **économie touristique** qui constitue un secteur d'activités essentiel pour le territoire que se soit en matière d'attractivité, d'emplois et de retombées directes ou indirectes (hébergement, restauration, commerces, loisirs...)
- Un secteur **aéronautique** en développement (environ 30 entreprises installées sur le territoire) mais fragile car dépendant des donneurs d'ordre et de la dynamique économique de la capitale européenne de l'aéronautique

### Une organisation de l'économie qui s'appuie sur l'armature du territoire

- Une concentration de l'emploi et des activités autour des principaux pôles du territoire qui rayonnent sur leur bassin de vie
- Dans les secteurs ruraux, un emploi diffus qui s'appuie essentiellement sur l'agriculture et l'économie présentielle
- Une offre d'enseignement supérieur principalement présente à Auch, malgré la présence de quelques formations professionnelles (agriculture, social, restauration...) à Mirande, Samatan, Lectoure, Masseube...

### Des dynamiques économiques territorialement différenciées

- Un secteur d'**Auch** qui représente un poids économique important, avec une diversification du tissu économique engagée notamment autour des filières agroalimentaire (bio en particulier) et aéronautique
- Une **partie Est du territoire**, le long de la N124, qui bénéficie de l'influence de l'agglomération toulousaine et réussit à capter quelques entreprises exogènes liées à l'aéronautique sur des zones d'activités d'envergure
- Un secteur **Fleurance-Lectoure** qui constitue le 1er pôle industriel du territoire (BTP, construction métallique et agro-alimentaire), et qui a développé des filières propres telles que la phytothérapie
- Un **Nord-Ouest** du territoire dont le développement s'appuie sur deux zones importantes qui peinent à trouver des opérateurs
- Le reste du territoire, notamment la partie Sud et Est, se caractérise par un tissu de petites zones d'activités spécifiques



## Synthèse des enjeux

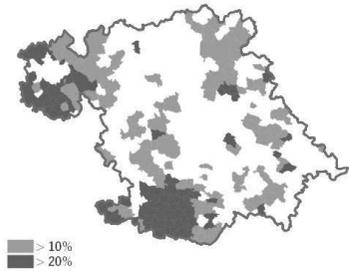
### Consolidation du tissu économique en lien avec l'armature du territoire

- Confortement des pôles d'emplois et limitation de l'éloignement par rapport aux secteurs résidentiels
- Renforcement des secteurs économiques stratégiques : agriculture, agroalimentaire, aéronautique, tourisme...
- Développement des complémentarités avec les polarités voisines (Toulouse pour l'aéronautique, Agen pour l'agroalimentaire notamment)
- Confortement et diversification du tissu économique local (artisanat, ESS, service à la personne...)
- Accueil et fixation durable sur le territoire des actifs et des créateurs d'entreprises gersois
- Coordination de l'offre foncière économique (ZAE)
- Développement de l'adéquation formation / tissu économique local à travers notamment les filières professionnelles
- Développement de l'enseignement supérieur sur le territoire

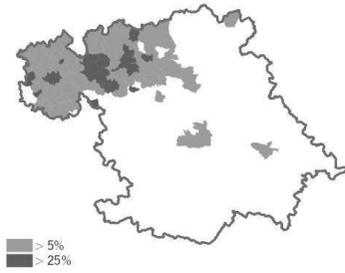
### Amélioration de l'accessibilité du territoire et notamment des pôles économiques

- Maintien et valorisation de l'infrastructure ferroviaire entre Auch et Toulouse
- Poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique et téléphonique du territoire
- Amélioration de l'organisation des transports

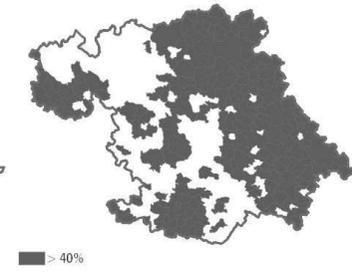
Part de SAU irriguée



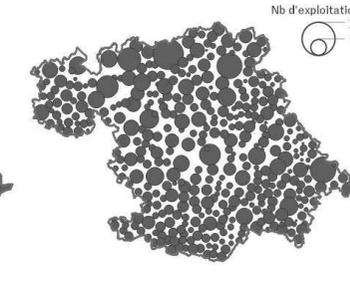
Part des vignes



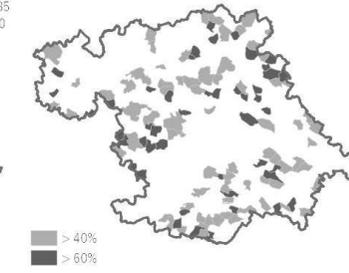
Part des céréales



Exploitations agricoles



Part de l'emploi agricole



Evolution espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006/2016



## Synthèse du diagnostic

### Une agriculture fragilisée ....

- Une évolution de l'agriculture gersoise qui se caractérise par une régression de la SAU, une diminution du nombre d'exploitations et un vieillissement des exploitants
- Une activité impactée par les aléas climatiques (épizooties en filière palmipèdes et volaille...), et par des phénomènes structurels (réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), difficultés de recrutement de la main d'œuvre agricole...)
- Un recul des systèmes polycultures, élevage et un accroissement de la dépendance des éleveurs vis-à-vis des territoires extérieurs liée notamment à la fermeture des abattoirs de Condom et Samatan
- Une pression foncière sur les espaces agricoles plus importante sur certains secteurs, notamment ceux localisés le long des axes routiers, sur la partie Est du territoire et sur la partie Nord entre Cazaubon/Eauze et Montréal, qui entraîne un morcellement agricole et un accroissement des prix du foncier

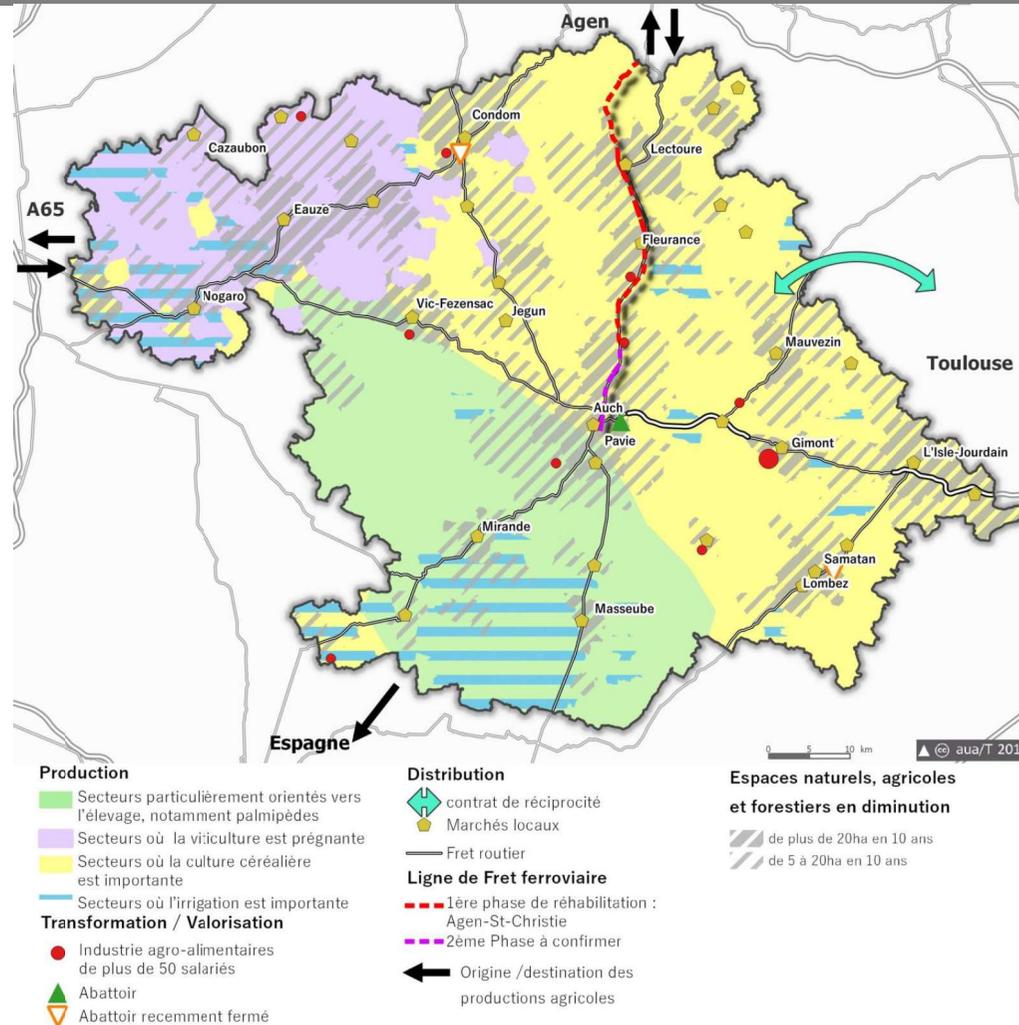
### ...mais dotée d'atouts et de potentialités

- Une activité agricole diversifiée, reconnue de qualité, pourvoyeuse de nombreux emplois et créatrice de valeur ajoutée
- Un renouvellement de la profession grâce à l'installation de nouveaux agriculteurs, une accélération du développement de l'agriculture biologique
- Un déficit de fixation de la valeur ajoutée mais des potentialités de développement de la transformation agro-alimentaire sur le territoire
- Une diversification des modes de commercialisation grâce au développement des circuits courts, à l'utilisation du numérique, à la mise en place d'un contrat de réciprocité entre le PETR des Portes de Gascogne et l'agglomération toulousaine...

### Des secteurs présentant des spécificités agricoles

- Un secteur de l'Armagnac confronté à une perte de SAU et d'exploitations agricoles importante, qui se caractérise par de petites exploitations agricoles orientées vers la viticulture avec un salariat important et des prix du foncier élevés
- Un extrême Ouest de l'Armagnac orienté vers les grandes cultures avec une irrigation importante
- Un secteur de l'Astarac orienté vers l'élevage avec une irrigation importante, une SAU stable, avec une très forte augmentation des prix du foncier agricole
- Une partie Est très orientée vers les grandes cultures avec un couvert végétal peu présent

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018



## Synthèse des enjeux

### Maintien et pérennisation de l'activité agricole

- Préservation des espaces agricoles et gestion de l'interface entre espaces urbains et espaces agro-naturels
- Maîtrise de la pression foncière et du développement urbain, notamment sur les secteurs agricoles à haute valeur ajoutée
- Lutte contre la spéculation foncière et accompagnement à l'installation des agriculteurs et à la reprise des exploitations
- Diversification des activités agricoles gersaises et maintien des emplois qui sont liés
- Renforcement de la structuration des filières agricoles
- Amélioration de l'accessibilité du territoire pour favoriser le développement du secteur agricole
- Sécurisation de l'accès à l'eau dans un contexte d'évolution climatique impactant le régime hydrographique

### Valorisation des productions locales et fixation de la valeur ajoutée

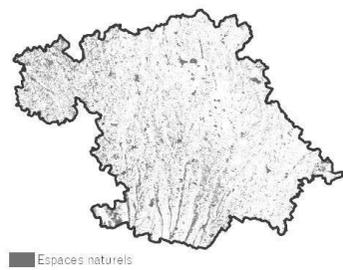
- Développement de la transformation des productions agricoles locales
- Poursuite de la diversification des modes de commercialisation des productions agricoles, notamment celles liées aux économies de proximité

### Poursuite du développement d'une agriculture innovante et durable soucieuse de la préservation du territoire

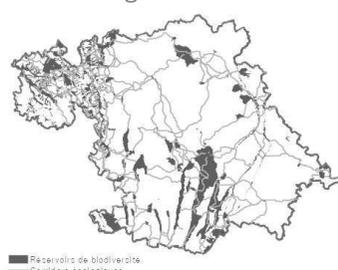
- Promotion et soutien à l'innovation (réseaux de fermes expérimentales, programmes de recherche-innovation...)
- Renforcement des pratiques respectueuses de la biodiversité
- Préservation de la ressource en eau et de sa qualité

# Ressources territoriales

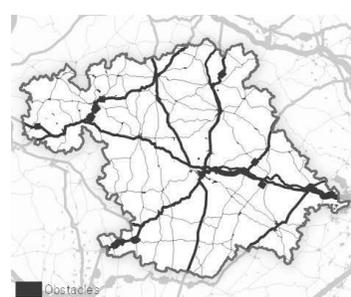
## Répartition des espaces naturels



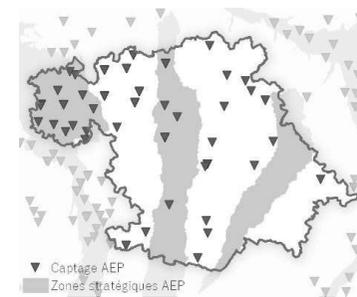
## Réservoirs de biodiversité et corridors régionaux



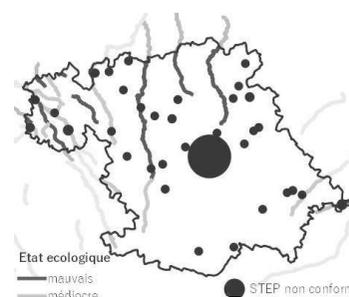
## Obstacles à la biodiversité



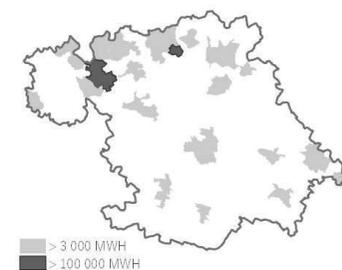
## Protection de la ressource en eau



## Qualité des eaux superficielles



## Production d'énergie renouvelable



## Synthèse du diagnostic

### Un patrimoine naturel riche et diversifié marqué par les espaces et les pratiques agricoles

- Une reconnaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité à travers des périmètres réglementaires et d'inventaires regroupés autour des zones humides et milieux ouverts de l'Armagnac, des boisements et milieux ouverts de l'Astarac
- Un pôle naturel très fonctionnel et bien préservé au Sud-Ouest qui s'oppose aux espaces naturels résiduels peu protégés et moins fonctionnels au Nord-Est
- Des espaces agricoles qui jouent un rôle important dans le maintien et le fonctionnement des milieux naturels (espaces agropastoraux : prairies, pelouses sèches ...) fragilisés par le recul de la polyculture-élevage
- Une périurbanisation et une évolution des pratiques agricoles à l'origine de désordres sur le fonctionnement des milieux naturels (disparition des réservoirs de biodiversité, obstacles aux continuités écologiques)

### Un équilibre fragile de la ressource en eau accentuée par des pressions plurielles

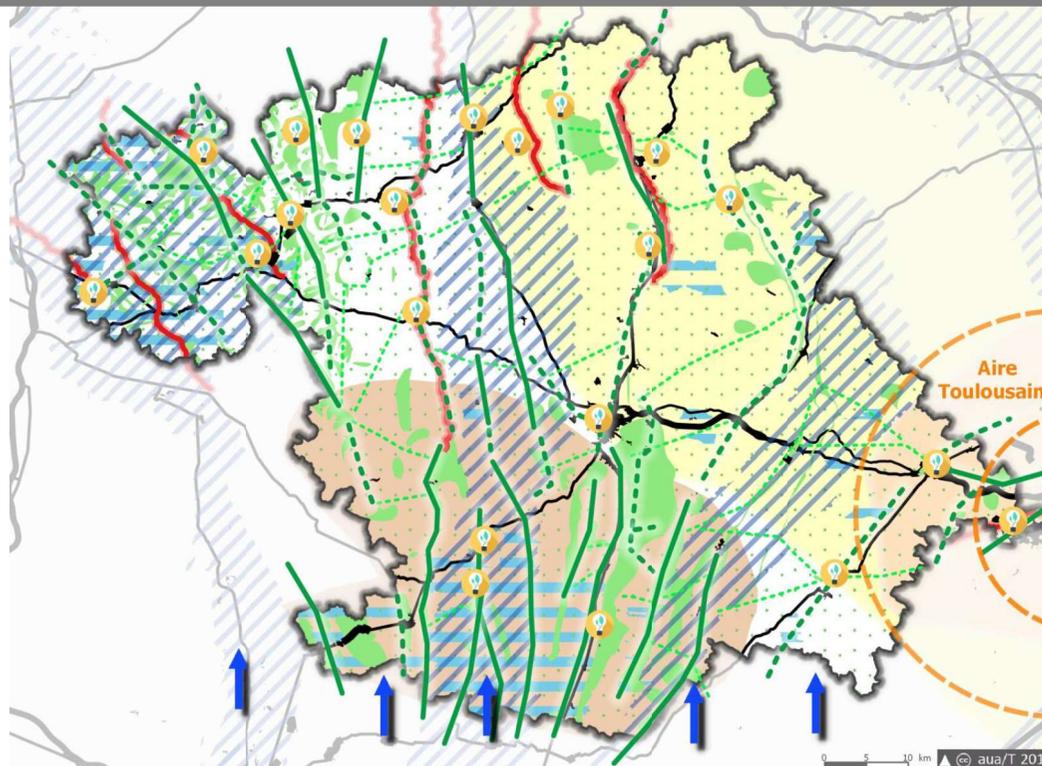
- Une dépendance du territoire vis-à-vis de la ressource en eau, notamment en période d'été malgré la réalimentation par le système Neste
- Une qualité des eaux superficielles altérée par l'érosion des sols, certaines pratiques culturales, les rejets d'eaux usées, et aggravée par des déficits hydriques fréquents
- Des pressions qui s'opèrent sur la ressource pour satisfaire des besoins agricoles (irrigation), pour alimenter en eau potable le territoire, et garantir la pérennité des activités (tourisme, loisirs, thermalisme ...)
- Une protection des eaux captées pour l'alimentation en eau potable bien engagée (périmètre de protection de captages, ressources stratégiques pour le futur ; ZOS ...)

### Un recours croissant aux énergies renouvelables

- Une production d'énergie renouvelable sur tout le territoire du SCoT liée à la présence d'installations photovoltaïques et de chaufferies bois
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables important (solaire thermique, photovoltaïque, méthanisation, cogénération et bois énergie), freiné aujourd'hui par le manque de structuration de la filière

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018

## Synthèse des enjeux



### Patrimoine naturel et biodiversité

- Corridors structurants et fonctionnels
- Corridors secondaires
- Corridors peu fonctionnels
- Réservoirs de biodiversité majeurs
- Réservoirs de biodiversité secondaires morcelés et fragilisés par les activités anthropiques
- Obstacles aux continuités écologiques perturbant le fonctionnement écologique des milieux naturels
- Projet PNR (CC Astarac-Arros en Gascogne, CC Cœur d'Astarac en Gascogne, CC Val de Gers)

### Gestion de la ressource en eau

- Cours d'eau dégradés en mauvais état écologique altérés par l'urbanisation et l'activité agricole
- Secteurs stratégiques pour la ressource en eau actuelle et future
- Secteurs sous pression soumis à des prélèvements d'eau plus importants pour l'irrigation
- Secteur où les pressions sur les ressources sont les plus importantes

### Changement climatique, air, énergie

- Bassins versants présentant une vulnérabilité hydrologique liée au changement climatique :
  - Vulnérabilité forte
  - Vulnérabilité très forte
- Secteurs caractérisés par une forte production d'énergie renouvelable

### Préservation des espaces naturels remarquables et de la nature ordinaire locale (trame verte et bleue) essentiels au fonctionnement écologique des milieux

- Maintien de la diversité des milieux naturels et des espaces agropastoraux à travers la maîtrise de l'étalement urbain et le développement de pratiques agro-environnementales
- Protection des réservoirs de biodiversité majeurs et des corridors écologiques structurants les plus fonctionnels
- Reconquête des réservoirs et corridors secondaires morcelés et fragilisés par des obstacles
- Mise en œuvre du projet de PNR sur l'Astarac
- Développement de la nature ordinaire (haies, espaces verts urbains ...)

### Protection, sécurisation et partage de la ressource en eau pour les usages actuels et futurs avec le bassin de la Garonne, en anticipant les déficits hydrauliques liés au changement climatique

- Maîtrise des pollutions liées aux rejets urbains, à l'activité agricole et à l'érosion des sols pour améliorer la qualité de l'eau, en priorité autour des masses d'eau les plus dégradées et des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Développement urbain préférentiel dans les zones à bon potentiel en réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, au regard notamment des évolutions territoriales attendues
- Développement de pratiques agricoles plus respectueuses de la biodiversité et de la ressource en eau

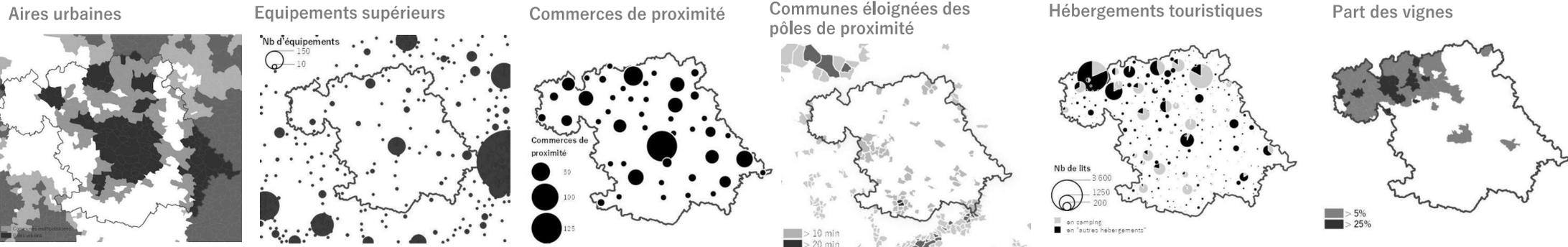
### Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'agriculture, la préservation des milieux naturels, des paysages et la qualité architecturale des bourgs

- Déploiement de nouvelles sources de production d'énergie : solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération et bois énergie
- Optimisation du mix énergétique pour tendre vers l'autonomie énergétique et poursuite des initiatives engagées dans le cadre des démarches TEPCV ou des PCAET

### Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations, des ressources et des activités économiques (agriculture, tertiaire, industrie et tourisme)

- Développement des îlots de fraîcheur et d'une agriculture économe en intrants, en énergie et en eau dans une perspective d'adaptation au changement climatique
- Gestion individuelle et collective économe de la ressource en eau et de l'énergie

# Organisation et fonctionnement territorial



## Synthèse du diagnostic

### Un territoire multipolaire...

Un territoire du SCoT organisé autour de **47 communes** qui, selon leur rôle, leur influence et leur rayonnement, peuvent être hiérarchisées en **5 niveaux de polarités distincts** :

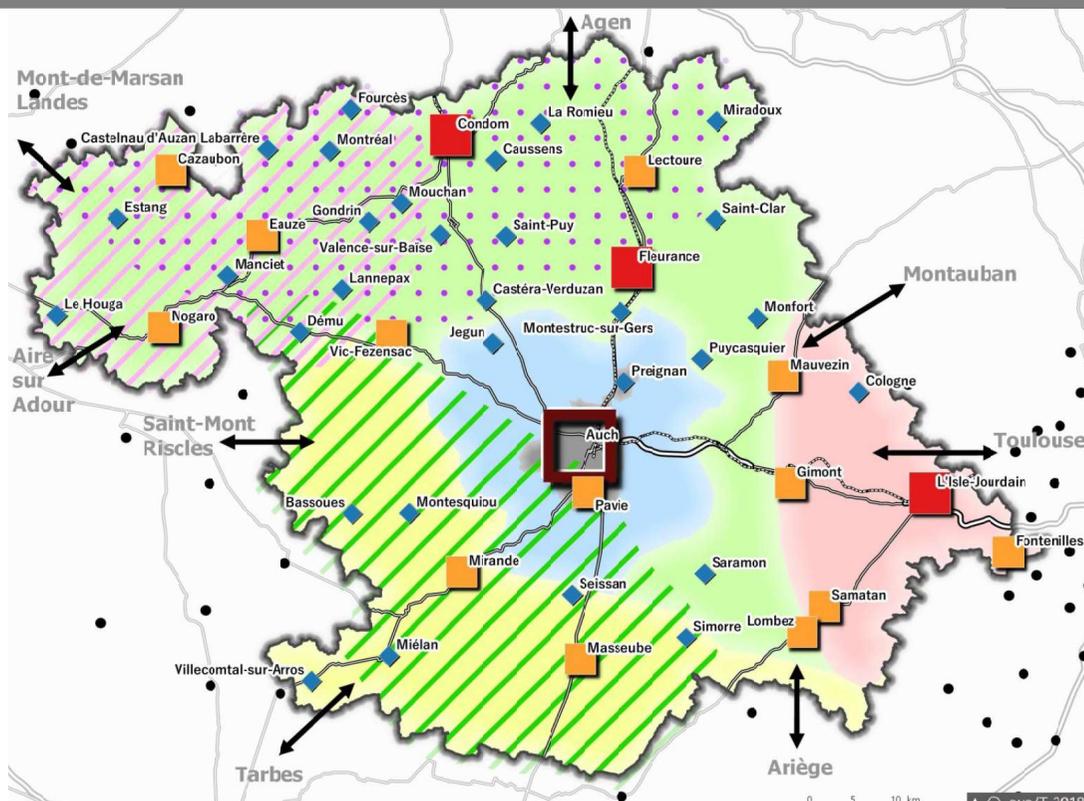
- **Auch, ville-centre**, qui occupe une place prépondérante dans l'organisation territoriale du SCoT,
- **Condom, Fleurance et L'Isle-Jourdain**, 3 pôles majeurs qui rayonnent largement sur le territoire,
- **13 pôles d'équilibre** pour le territoire du SCoT qui jouent un rôle important à l'échelle des bassins de vie,
- **30 pôles de proximité** qui répondent aux besoins courants des habitants et jouent ainsi un rôle fondamental en matière de maillage de proximité dans le secteur rural et hyper-rural.

... composé de secteurs présentant des caractéristiques et des spécificités territoriales différenciées

3 grands types de secteurs présentant des caractéristiques communes peuvent être distingués à l'échelle du SCoT :

- le **système auscitain** (Auch, Pavie, Preignan et Duran) qui rassemble des fonctions économiques, commerciales, scolaires à fort rayonnement attirant les habitants de nombreuses communes du territoire,
- un **secteur rural** qui se caractérise par trois types d'influences territoriales différenciées :
  - un **secteur sous influence auscitaine** qui correspond à l'aire urbaine d'Auch,
  - un **secteur sous influence métropolitaine** qui correspond aux communes de l'Est du territoire du SCoT qui sont comprises dans l'aire urbaine toulousaine et qui sont donc influencées par les dynamiques métropolitaines,
  - un **secteur relativement autonome** qui correspond principalement à la partie Nord du territoire du SCoT.
- un **secteur hyper-rural** qui correspond en grande partie à l'entité paysagère de l'Astarac.

Des spécificités territoriales (**viticulture, élevage, tourisme**) qui ont un impact fort sur l'organisation spatiale, économique et sociale du territoire.



## Synthèse des enjeux

### Maintien et confortement du maillage territorial multipolaire

- Renforcement du rôle, des fonctions et de l'attractivité de la ville-centre et des pôles majeurs
- Maintien et renforcement des pôles d'équilibre qui structurent les bassins de vie
- Limitation de la dépoliarisation des communes importantes du territoire
- Maintien de la vitalité des pôles de proximité, notamment dans le secteur rural et hyper-rural

### Limitation des concurrences territoriales

- Développement des complémentarités, des synergies et des solidarités entre les communes structurantes du territoire
- Prise en compte et valorisation des spécificités territoriales, notamment celles liées à la viticulture, l'élevage et le tourisme
- Définition d'orientations de développement adaptées aux enjeux de chaque spécificité territoriale

### Prise en compte des dynamiques territoriales différenciées et adaptation des orientations de développement

- Renforcement du rôle territorial du système urbain auscitain
- Maîtrise du développement des secteurs ruraux sous influence métropolitaine
- Limitation de la déprise démographique du secteur hyper-rural

## SRADDET

Note explicative sur les ambitions démographiques  
et économiques du SCoT de Gascogne

Annexe 4 à la décision 2019-B01 (4 pages)

---

## Contexte

L'élaboration du SCoT de Gascogne a été lancée avec le partenariat de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse – aire métropolitaine le 15 mai 2017 avec une première conférence du SCoT.

Le diagnostic a fait l'objet d'une concertation avec les territoires ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les acteurs durant plus d'un an.

Depuis novembre, les élus sont entrés dans une phase de travail autour du Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de Gascogne. L'aua/T alimente la réflexion des élus grâce à des données ainsi qu'au travers d'exemples de territoires voisins.

## Une ambition

C'est ainsi, qu'après informations sur les ambitions des territoires voisins et des échanges, que les élus ont retenus, à ce stade, les chiffres ci-dessous à l'horizon 2040.

L'ambition des élus se focalise à la fois sur l'accueil démographique, sans oublier la dynamique économique (éviter le « territoire dortoir ») permettant à chaque territoire, grâce à ses spécificités, d'être acteur de son développement.

Bien entendu ces chiffres seront affinés au fur et à mesure de l'avancée du travail sur le PADD.

## SCÉNARIO VOLONTARISTE ET AMBITIEUX – HORIZON 2040



**+ 34 000 habitants (+0,7%/an)**

### Conditions :

- Un accueil démographique renforcé
- Répondre à un besoin de logements : 850 logt/an soit environ 21 000 logements



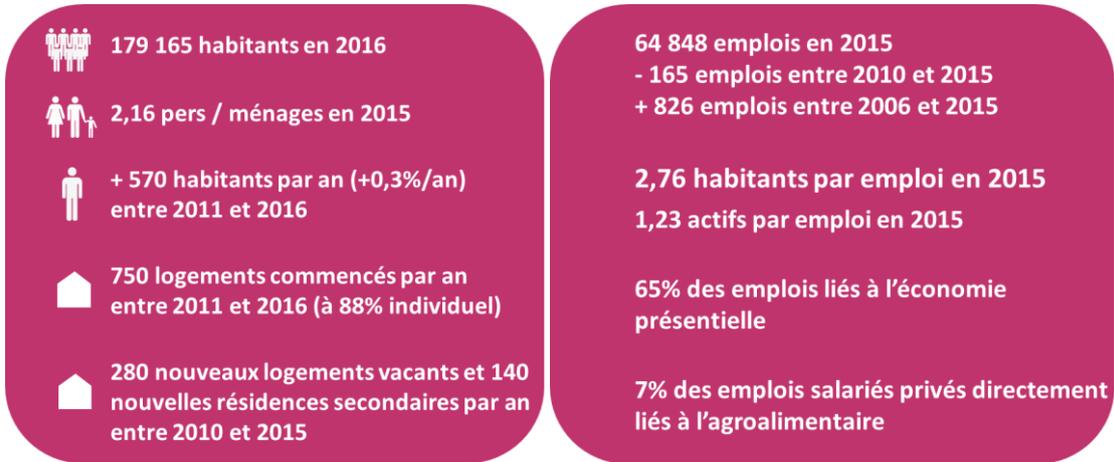
**+ 10 000 emplois (+ 0,57 %/an)**

### Conditions :

- Des efforts très importants en matière de création d'emplois productifs (en complément des emplois présents)
- Tout en répondant aux besoins non pourvus des entreprises déjà présentes

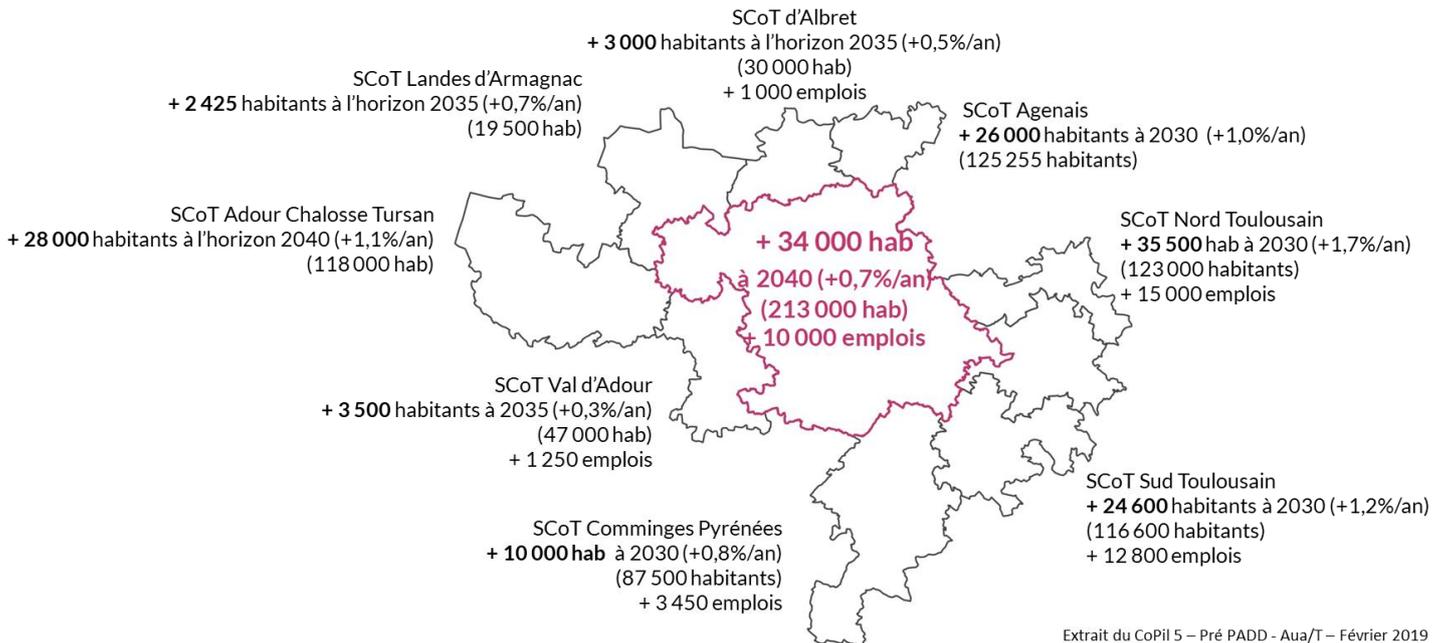
## Explication de l'ambition

Des données sur le territoire du SCoT de Gascogne :



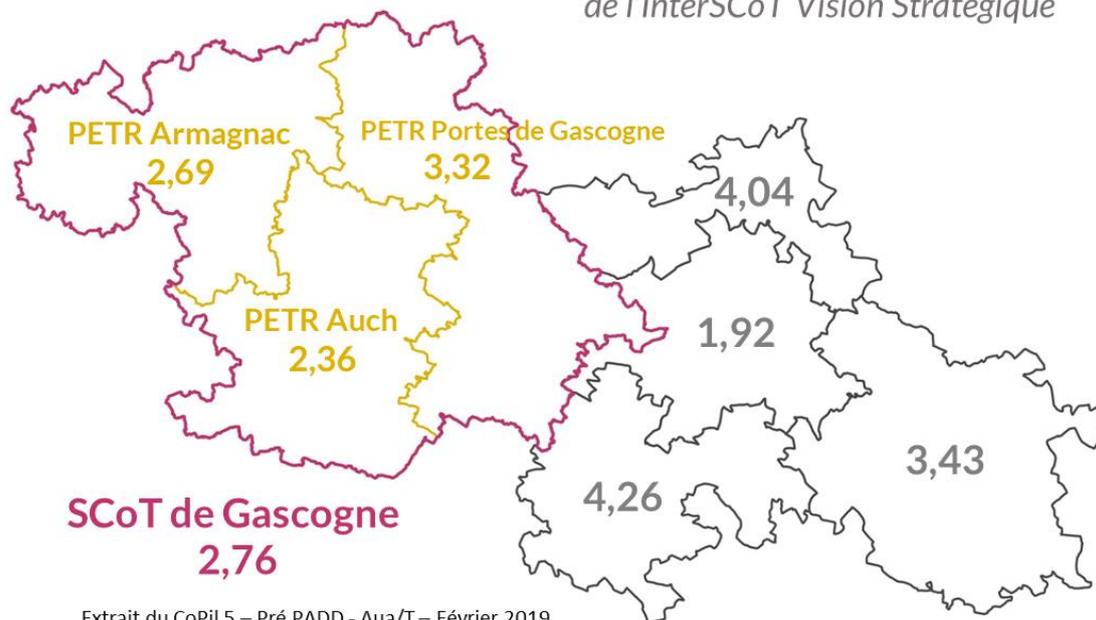
Ces chiffres ont été éclairés au regard des choix retenus par les SCoT voisins. Le SCoT de Gascogne reste dans une ambition réaliste et comparable à celles des territoires ruraux proches et en adéquation avec les territoires à proximité immédiate de Toulouse.

## Mise en perspective de l'ambition démographique des SCoT voisins



Une comparaison du ratio habitant/emploi avec les SCoT voisins membres de l'InterSCoT « Vision stratégique » permet de constater que même si ce ratio a tendance à augmenter (plus d'habitants que d'emplois arrivent), il reste malgré tout inférieur à celui des territoires jouxtant la métropole toulousaine. Cette dernière, logiquement, possède le meilleur ratio habitant/emploi.

*Ratio habitant/emploi en 2015 au sein de l'InterSCoT Vision Stratégique*



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B2 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCoT DES LANDES D'ARMAGNAC

---

#### Séance du 21 février 2019

Date de la convocation 15 février 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, Franck MONTAUGE.

Absents: Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,*

Le 30 novembre 2018, le Syndicat mixte du développement des Landes d'Armagnac a saisi, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de SCoT des Landes d'Armagnac arrêté le 4 octobre 2018.

### **Points de repère**

Le SCoT des Landes d'Armagnac est situé en Nouvelle Aquitaine, dans le département des Landes. Il s'étend sur 1064 km<sup>2</sup> et compte 17 124 habitants (INSEE 2014). La ville centre est Roquefort. Il couvre 39 communes regroupées en 2 intercommunalités limitrophes du SCoT de Gascogne par le biais des communautés de communes Grand Armagnac et Bas-Armagnac et de 10 communes (Réans, Castelnau-d'Auzan Labarrère; Eauze, Cazaubon, Monclar, Mauléon-d'Armagnac, Lannemaignan, Castex d'Armagnac, Monguilhem, Toujouse, Le Houga).

### **Le projet de SCoT des Landes d'Armagnac**

Le projet se fonde sur la notion de proximité dont les élus font une valeur majeure de leur territoire de SCoT. Ils en font découler le renouveau du territoire par l'internalisation du développement s'appuyant sur la desserte numérique, la revitalisation des bourgs-centres, la diversification de l'agriculture. La proximité liée à une croissance démographique au fil de l'eau, est vecteur de vitalité artisanale et commerciale. La présence de deux échangeurs de l'A65 sur le territoire du SCoT participe à son attractivité en lien avec l'économie métropolitaine bordelaise.

Il s'inscrit à l'horizon 2035 et vise 19 500 habitants, correspondant à une augmentation de 2425 nouveaux habitants.

Le territoire se structure autour 7 bassins de de vie de proximité (interactions constatées des habitants pour l'emploi, les équipements et services) et l'armature urbaine qui sous-tend le projet s'organise autour de 4 niveaux :

- 3 pôles principaux constituant le support de développement et à conforter dans la diversité de fonctions : Roquefort/Arue/Sarbazan ; Villeneuve de Marsan ; Gabaret/Barleboscq
- 2 pôles secondaires d'appui aux polarités principales, à conforter dans l'accueil de population, d'équipement et de services répondant à la proximité : Saint-Justin ; Labastide d'Armagnac
- 2 polarités structurantes de proximité pour les territoires ruraux à conforter et ou à développer : Losse et Hontanx
- les autres communes

La mise en œuvre du projet s'inscrit dans 3 phases de 6 ans. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 4 axes.

Le premier axe, « *Valoriser les atouts économiques du territoire des Landes d'Armagnac* » vise à maintenir et développer les filières «SOCLE» de l'économie landaise (l'économie présentielle, l'agriculture et la sylviculture), à développer des réseaux d'entreprises, à promouvoir la diversification agricole et à valoriser économiquement les ressources naturelles (exploitation de matières premières et énergies renouvelables). Le développement économique vise l'équilibre territorial et se structure à partir de l'armature urbaine et de 3 niveaux de ZAE (d'intérêt SCoT, intercommunalité et communal). 51,16 ha seront urbanisés (3 périodes de 6 ans) et en complément des 29 ha existants. En parallèle 100 ha sont prévus pour le développement des ENR.

L'axe 2 « *accroître l'attractivité territoriale* » vise à mettre en œuvre une stratégie territoriale solidaire, et à développer une politique de déplacements adaptée et vertueuse. Aussi, le projet met l'accent sur le nécessaire désenclavement du territoire et vise une meilleure desserte numérique, l'amélioration de l'accessibilité externe du territoire (axes routiers majeurs et l'anticipation de la gare LGV à proximité). Les mobilités internes sont également fléchées dans le projet. Il s'agit de favoriser les modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel (covoiturage, modes doux) et le rapprochement géographique des équipements économiques et de services de proximité pour limiter les déplacements.

Le troisième axe « *une politique de l'habitat entre diversité et qualité* » ambitionne de résorber la vacance, de diversifier le parc de logements et d'adapter la production à la demande, de promouvoir un développement urbain respectueux des structures héritées et économe en espace. Pour accueillir 2425 nouveaux habitants, il est nécessaire de produire 1500 à 1600 nouveaux logements. Leur répartition est prévue d'abord par bassins de vie de proximité puis 46 % seront réalisés dans les pôles (8 et 10 lgts/ha) et 54 % dans les 29 autres communes (6 lgts/ha). Les 3 phases d'urbanisation de 6 ans flèchent un pourcentage de réalisation croissant pour les pôles (60 %, 65 %, 70%) et décroissant pour les communes (40 %, 35 %, 30%). 5 % des logements réalisés auront un caractère social.

L'enveloppe foncière nécessaire est estimée à 268 ha destinée à l'habitat est répartie entre l'extension 217,5 ha et la densification 50,8 ha.

Le dernier axe « *valoriser les ressources naturelles et le cadre de vie* » vise à améliorer l'état de la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), à valoriser les fonctions écologiques des Landes d'Armagnac, à faire des identités locales une composante forte des projets de développement, à protéger les populations et les activités humaines contre les risques majeurs. Il s'agit de préserver de l'urbanisation les espaces naturels remarquables constituant les cœurs de biodiversité, en protégeant strictement les sites déjà identifiées au niveau institutionnel mais aussi tenant compte des zones humides, lagunes inventoriées par la SAGE de la Midouze dans le cadre de la Trame Bleue et en maintenant le caractère peu fragmenté des grandes entités écologiques du territoire (massif forestier des Landes des Gascogne, Landes à Molinies).

### ***Le SCoT des Landes d'Armagnac au regard du SCoT de Gascogne***

Les territoires du SCoT des Landes d'Armagnac et SCoT de Gascogne possèdent des caractéristiques communes en matière d'attractivité avec des aménités similaires (nature, paysage, patrimoine, agriculture et viticulture), de tourisme (patrimoine landais, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, les Thermes de Barbotan), d'agriculture (armagnac).

Ces deux territoires partagent aussi la richesse écologique liée à la ressource en eau, des corridors et des réservoirs de biodiversité : deux ZNIEFF 2 « Vallée de la Douze et de ses affluents » et « Vallée du Midou et forêt départementale d'Ognoas » ; 3 Sites Natura 2000 « Réseau Hydrographique du Midou et du Ludon », « Etangs d'Armagnac », « La Gélise ». Il existe

d'ailleurs des discussions entre intercommunalités limitrophe (valorisation de la zone humide des Etangs de l'Armagnac) pour construire des dispositions de valorisation de ces espaces.

Les structurations territoriales des SCoT des Landes d'Armagnac et de Gascogne ont des influences réciproques.

Le bassin de vie structuré autour de Villeneuve-de-Marsan, pôle principal du SCoT des Landes d'Armagnac, compte 3 communes du SCoT de Gascogne : Toujouse, Monguilhem et Lannemeignan.

Les secteurs Est et Sud-Est du SCoT des Landes d'Armagnac, sont organisés respectivement autour du pôle principal de Gabarret-Parleboscq et de la polarité structurante de proximité de Hontanx et sont orientés vers l'Armagnac gersois, notamment vers Eauze et Cazaubon (offre de santé, emploi, déplacements, le tourisme, hébergement...). 13 communes du territoire du SCoT des Landes d'Armagnac font partie du bassin de vie structuré autour de la commune de Cazaubon identifié dans le diagnostic du SCoT de Gascogne comme un pôle de proximité.

L'armature du SCoT de Gascogne est organisée autour de 4 niveaux de polarités distincts, en fonction du rôle, de l'influence et du rayonnement sur le territoire : ville-centre, pôles majeurs, pôles d'équilibre de bassin de vie et pôles de proximité.

Comment les influences réciproques s'articulent-elles dans le projet ?

### **Conclusion**

Même si le diagnostic du SCoT des Landes d'Armagnac fait quelques références aux influences extérieures, le projet ne semble pas se positionner par rapport aux territoires de SCoT voisins et notamment celui du SCoT de Gascogne. Pourquoi, pour se renforcer, ne s'appuie-t-il pas davantage sur les éléments partagés et l'interaction constatée entre certains secteurs des territoires des SCoT des Landes d'Armagnac et de Gascogne ?

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de :

- ne pas formuler de remarques sur le parti pris de planification du SCoT des Landes d'Armagnac ;
- noter et regretter, dans le projet, la faible place des influences réciproques entre le territoire du SCoT des Landes d'Armagnac et celui du SCoT de Gascogne ;
- demander à être associé à la mise en œuvre du projet afin de pouvoir anticiper les complémentarités souhaitables, d'abord dans son SCoT en cours d'élaboration, puis dans sa mise en œuvre.

Fait à AUCH, le 21 février 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B3 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCOT DU PAYS COMMINGES PYRÉNÉES

---

#### Séance du 21 février 2019

Date de la convocation 15 février 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, Franck MONTAUGE.

Absents: Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20.*

Le 27 novembre 2018, le PETR Pays Comminges Pyrénées a saisi, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de SCoT du Pays Comminges Pyrénées arrêté le 23 novembre 2018.

### **Points de repère**

Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées est situé en Occitanie, dans le département de Haute-Garonne. Le périmètre du SCoT du Pays Comminges Pyrénées couvre 235 communes regroupées en 3 intercommunalités dont une (CC Cœur et Coteaux du Comminges) est limitrophe du SCoT de Gascogne par le biais de 14 communes des Communautés de Communes Val de Gers (Mont-d'Astarac, Lalanne-Arqué, Saint-Blancard, Sarcos, Monbardon), Coteaux Arrats Gimone (Gaujan, Villefranche) et Savès (Tournan, Cadeillan, Espaon, Garravet, Saint-Lizier-du-Planté, Montpézat). Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées s'étend sur 2140 km<sup>2</sup> et compte 77 468 habitants (INSEE 2015). La ville centre est Saint-Gaudens.

### **Le projet de SCoT du Pays Comminges Pyrénées**

Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées s'articule autour de 3 ambitions.

A travers la première ambition « Être **AMBITIEUX** pour créer le territoire de 2030 », il s'agit de relancer l'attractivité économique du territoire, afin d'accroître les dynamiques démographiques par l'accueil de 10 000 nouveaux habitants (inversion de tendance) et la création de 3 400 emplois et de 5 400 logements neufs.

Aussi, le projet vise à développer l'attractivité en se mettant au service des projets et des dynamiques territoriales et en misant sur l'identité et l'image du territoire en renforçant ses différentes fonctions (un territoire à vivre, à visiter, à pratiquer, des produits locaux de qualité, une production d'énergies renouvelables à partager, etc.). Il ambitionne de préparer l'avenir en créant des solidarités et des complémentarités entre les différents espaces présents (communes très petites/centralités, rural/urbain/montagne, etc.), en encourageant l'innovation sur le territoire et la transition énergétique, en soutenant les filières stratégiques ainsi que leur diversification et en s'adaptant au changement climatique. De même il vise à consolider les coopérations et les complémentarités avec les autres territoires en tirant parti de sa situation géographique par le développement de coopérations sur l'économie, les circuits courts, le tourisme, les loisirs, les énergies renouvelables, etc.

« Rester **VIGILANT** pour accompagner le développement durable du territoire » constitue la deuxième ambition. Le territoire du SCoT du Pays Comminges Pyrénées s'inscrit dans le grand ensemble du Massif des Pyrénées qui constitue un facteur d'attractivité incontestable. Aussi, le projet vise à réaliser le développement en préservant durablement l'environnement et ainsi le cadre de vie. Il s'agit d'être vigilant sur le dimensionnement et les grands principes de son projet de

développement, notamment en ce qui concerne la production de logements neufs, la consommation des terres agricoles, la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, la limitation des pollutions et des nuisances et la gestion durable de ses ressources naturelles.

Le projet vise à protéger et à préserver les espaces agricoles. Aussi un diagnostic agricole à l'échelle intercommunale sera réalisé et un volet agricole sera intégré dans les documents d'urbanisme. Ils détailleront les enjeux et justifieront les choix d'urbanisation par rapport à l'activité agricole. Ils veilleront également à éviter l'enclavement des terres agricoles, à mettre en place des espaces tampons, à ne pas compromettre le maintien et le développement des exploitations. Il s'agira de définir, dans le règlement, les changements de destination des bâtiments agricoles ou d'activités existants, de proposer des mesures de réduction du mitage des espaces agricoles et de prendre en compte la vocation naturelle des espaces agricoles, notamment des espaces pastoraux.

Au regard du scénario démographique, 5 400 logements supplémentaires sont nécessaires pour accueillir les 10 000 nouveaux habitants. Ils sont répartis par intercommunalité et par niveau de commune avec un seuil minimum de 5 logements neufs à produire par commune d'ici 2030, pour laisser une marge d'application aux communes les plus isolées. Le scénario de développement privilégie une urbanisation recentrée autour des bourgs, une intensification des centres-bourgs (densification). Il flèche la réalisation d'extensions urbaines économes en espace et privilégie l'implantation des équipements et services dans les centres urbains et ruraux lorsqu'ils sont des facteurs d'animation de la vie locale et de proximité avec les usagers.

Le besoin foncier est estimé entre 439 et 555 ha. De 350 à 465 ha (23,3 à 37 ha par an) sont identifiés pour l'habitat, 40 ha pour les équipements et 60 ha pour l'activité économique. Le projet vise une réduction de la consommation d'espace de plus de 50 % au regard de la consommation foncière sur la période 2009 et 2018 pour laquelle 79 ha par an étaient consommés.

A travers cette deuxième ambition, il s'agit également de faciliter les modes de vie des habitants et des actifs en recherchant la proximité, en soutenant un urbanisme innovant, en optimisant les infrastructures de transports, en mettant l'accent sur le développement des modes alternatifs à la voiture et en développant et en promouvant l'accès au numérique pour tous. Le projet vise aussi à valoriser les spécificités de ce territoire très contrasté : le rural innovant, la vallée attractive et le piémont et la montagne préservés.

La troisième ambition « *Engager un modèle de développement EQUILIBRÉ et STRUCTURANT, bâti sur l'identité du territoire* » vise une organisation territoriale consolidée autour des bourgs-centres qui se sont développés pour répondre à un besoin économique et sociétal et à permettre un développement de l'ensemble des communes. L'armature du territoire identifie 3 niveaux de communes :

- **211 communes rurales** à conforter en tant que lieu de vie pour maintenir et favoriser le maillage fin du territoire ;
- **10 polarités structurantes** de bassin de vie à renforcer pour garantir l'équilibre du territoire, et pour assurer un rôle de proximité d'emploi, de services et de commerces, pour limiter les besoins en déplacement (Aspet ; Aurignac ; Bagnères-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Saint-Mamet ; Boulogne-sur-Gesse ; Cierp-Gaud, Marignac ; L'Isle-en-Dodon ; Monréjeau, Gourdan-Polignan, Ausson, Huos ; Saint-Béat-Lèz ; Saint-Martory ; Salies-du-Salat, Mane, Mazères-sur-Salat) ;
- **1 pôle urbain principal** dont il s'agit d'affirmer le rôle central moteur de l'attractivité et du dynamisme de l'ensemble du territoire (Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine, Villeneuve-de-Rivière).

Les caractéristiques rurales, la vallée et les montagnes sont prises en compte à travers les 3 communautés de communes. La répartition de la population et la localisation préférentielle du développement économique s'appuie sur cette organisation territoriale :

#### *Répartition de la population par intercommunalité*

- 150 habitants par an pour la CC Cagire Garonne Salat
- 420 pour la CC Coeur et Coteaux du Comminges
- 140 pour CC Pyrénées Haut Garonnaises

#### *Répartition par niveau d'armature*

- 54 % dans les communes rurales,
- 25 % dans les polarités structurantes de bassin de vie
- 21 % dans le pôle principal.

### ***Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées au regard du SCoT de Gascogne***

Les structurations territoriales du Pays Comminges Pyrénées et de Gascogne ont des influences réciproques. Dans le projet du SCoT du Pays Comminges Pyrénées les communes de Boulogne-sur-Gesse et l'Isle-en-Dodon sont des polarités structurantes de bassin de vie à renforcer pour garantir l'équilibre du territoire, et pour assurer un rôle de proximité d'emploi, de services et de commerces, pour limiter les besoins en déplacement. 5 communes du Scot de Gascogne sont intégrées dans le bassin de vie de Boulogne-sur-Gesse et 9 dans celui de l'Isle-en-Dodon. Par ailleurs, Auch, Samatan/Lombez, notamment, sont identifiés sur les principaux axes de coopérations économiques, points d'appui et d'accessibilité (Diagnostic p 259).

Les territoires des SCoT ont en commun des réservoirs de biodiversité (commune de Lalanne-Arqué) et des corridors écologiques terrestres (communes de Villefranche, Gaujan, Montbardon, Sarcos, Saint-Blancard, Lalanne-Arqué et Mont-d'Astarac) et aquatiques (les communes limitrophes des Communautés de communes Savès et Arrats Gimone et Val de Gers). Aussi, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme veillent à préciser les contours de la TVB du SCoT à leur échelle, et les adaptent en respectant les principes de compatibilité, de bon fonctionnement écologique et de prise en compte des enjeux environnementaux. Ils veillent également à prendre en compte les enjeux des territoires voisins.

L'orientation du PADD « *Développer des synergies économiques avec les territoires limitrophes du Pays Comminges Pyrénées* » (P 86) est déclinée en visant le développement des coopérations entre territoires voisins en matière de développement des synergies économiques et de mutualisation des moyens et coopération solidaire pour un aménagement durable.

Le DOO concrétise cette orientation stratégique avec la carte p 9 qui flèche notamment Auch et Samatan pour créer des coopérations et des partenariats avec les pôles extérieurs voisins. Plusieurs recommandations qui incitent à développer des coopérations, en matière de partenariat économique (R56 et R57 DOG p 66), de mobilité avec la mise en place de stratégies communes sur les transports en commun, le cadencement, l'intermodalité, le covoiturage, etc. (R58 DOO p 66) et en matière de gestion de la forestière, avec la possibilité pour les collectivités de développer et de faire évoluer cette filière en favorisant une approche intercommunale et avec les territoires voisins par la réalisation de schémas et de documents de programmation de desserte forestière et en encourageant la construction et les revêtements en bois et en développant des projets de valorisation du bois local.

### ***Conclusion***

Le projet se positionne au regard des territoires voisins dont le SCoT de Gascogne. Il incite les communes et intercommunalités à inscrire leur développement/aménagement dans le cadre de coopération à venir en matière d'environnement, d'économie et de mobilité avec les territoires voisins.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de :

- ne pas formuler de remarques sur le parti pris de planification du SCoT Comminges Pyrénées ;
- demander à être associé à la mise en œuvre du projet afin de pouvoir anticiper les complémentarités souhaitables, d'abord dans son SCoT en cours d'élaboration, puis dans sa mise en œuvre, notamment en matière de trame verte et bleue, de développement économique et de mobilités.

Fait à AUCH, le 21 février 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCoT DE GASCOGNE

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B4 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRÊTÉ DU PAYS DE L'ALBRET

---

#### Séance du 18 mars 2019

Date de la convocation 14 mars 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	2
Vote :	
- POUR	2
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 18 mars 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars, à 14h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération du 22 novembre 2018 portant arrêt du SCoT d'Albret communauté,*

*Vu la saisine sur le projet de SCoT arrêté reçue le 19 janvier 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-8, L132-11 et suivants.*

### **Points de repère**

Le SCoT Albret Communauté est situé en Nouvelle Aquitaine, dans le département du Lot-et-Garonne (47). Il s'étend sur 746 km<sup>2</sup> et compte, en 2015, 27 000 habitants. La ville centre est Nérac. Il couvre 33 communes dont 9 limitrophes du SCoT de Gascogne par le biais des communautés de communes Grand Armagnac, Ténarèze et Lomagne Gersoise et de 10 communes (Castelnau-d'Auzan Labarrère, Montréal, Fourcès, Larroque-sur-l'Osse, Condom, Gazaupouy, Ligardes, Pouy Roquelaure, Saint-Mézard, Pergain-Taillac).

### **Le projet de SCoT Albret communauté**

Dans leur projet de territoire du SCoT Albret communauté, les élus visent à inverser les tendances qui menacent de s'avérer pénalisantes pour les habitants et pour le territoire : la faiblesse du dynamisme économique et démographique dans certains secteurs, l'augmentation des logements vacants dans des centres-bourgs et a contrario un étalement urbain en périphérie.

Le projet initie de nouvelles dynamiques et pratiques urbaines afin d'organiser de manière harmonieuse le développement urbain et économique, la mise en valeur du cadre de vie et la protection de l'environnement. Il pense le territoire dans un environnement ouvert en anticipant, pour ne pas les subir, les projets situés hors de l'Albret qui auront un impact sur la vie locale (LGV et gare à grande vitesse sur Brax, Technopole Agen Garonne à Ste-Colombe-en-Bruilhois, Center-parc à Pinderes et Beauziac, Aqualibi à Roquefort, etc.). Il pense également le territoire au regard de la richesse exceptionnelle de son patrimoine, de ses paysages, de ses terroirs agricoles, de ses cours d'eau et sa biodiversité.

Aussi le SCoT Albret communauté pose 3 objectifs prioritaires pour le projet :

1. tirer parti de l'attractivité de l'Albret pour rééquilibrer les dynamiques de développement au sein du territoire en soutenant son armature urbaine, et faire vivre un territoire équilibré ;
2. rester un territoire actif en renforçant le développement économique à partir de l'ensemble des ressources locales ;
3. engager la transition énergétique, préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et protéger les populations des risques.

Le projet organise le territoire autour de 4 secteurs de bassins de vies (Secteurs nord, ouest, sud et est) et se base sur l'armature urbaine et rurale existante que le SCoT vient consolider. Elle compte 3 niveaux :

- 2 pôles de centralité : Nérac-Lavardac-Barbaste et Mézin portant les services essentiels, les équipements de niveau intermédiaire (lycées et collèges, secteur hospitalier, moyennes et grandes surfaces, équipements culturels, etc.) et constituant des bassins d'emplois locaux ;
- 4 pôles-relais : Buzet, Vianne, Francescas, Lamontjoie accueillant les principaux équipements et services de la vie quotidienne, en complémentarité avec pôles de centralité ;
- 25 villages constituant des espaces de vie essentiels pour les liens sociaux, garants des « racines », de l'identité, et des caractéristiques urbaines et architecturales du territoire du SCoT ;

A l'horizon 2035, Albret communauté souhaite accueillir 3000 nouveaux habitants. L'accueil de population se fera de façon équilibrée sur le territoire afin d'éviter la mise à l'écart du sud-ouest et l'évolution de la partie est en territoire péri-urbain de l'agenais. Ces nouveaux habitants nécessitent 2000 nouveaux logements répartis selon l'armature urbaine. Les pôles de centralités et relais produiront 1120 logements quand les villages en construiront 880.

Le projet vise à ne pas dépendre à 100% des bassins d'emplois extérieurs. Il définit une stratégie de développement local visant à créer environ 1000 emplois prenant appui sur l'ensemble des ressources du territoire. Il s'agit d'une part de disposer d'espaces à aménager pour maintenir les activités productives. Le projet inscrit 67 ha pour le développement économique dont 30 pour Agrinov. Il prévoit également la création de 3 ou 4 petites zones d'activités totalisant une trentaine d'hectares et 7 ha pour le développement si besoin pour des entreprises déjà installées. D'autre part, il s'agit de mieux valoriser les potentiels de l'économie présentielle ainsi que les activités liées au tourisme et de soutenir l'activité agricole : protection des espaces de productions labellisées, déjà équipés pour l'irrigation, mobilisation pour la gestion de la ressource en eau, accompagnement des évolutions de l'agriculture (favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et la diversification agricole).

Le territoire de la communauté de l'Albret se caractérise par la qualité du cadre de vie et de paysages préservés que le SCoT vise à mettre en valeur en protégeant les continuités écologiques. Il limite la consommation foncière (milieu agricole et forestier) en estimant le potentiel d'espaces à urbaniser en dehors des enveloppes urbaines déjà constituées à 119 hectares en dix ans (190 hectares jusqu'en 2035) pour l'habitat et les zones d'activités économiques. Les projets d'urbanisme s'inscrivent dans une approche qualitative de l'aménagement qui préserve les qualités des sites d'implantation et d'intégration des aménagements paysagers.

Le SCoT Albret communauté inscrit le territoire dans la transition énergétique par une production d'énergie renouvelable, la maîtrise de la demande en énergie et l'anticipation des effets du changement climatique. La réduction des déplacements vers l'extérieur entre également dans la stratégie de transition énergétique et se traduit par le renforcement des pôles.

### ***Le SCoT Albret communauté au regard du SCoT de Gascogne***

Les territoires des SCoT Albret communauté et de Gascogne possèdent des caractéristiques communes. En matière d'agriculture, ils partagent des IGP Côtes de Gascogne, Pruneaux d'Agen et l'AOP Armagnac/Floc de Gascogne en commun. En matière de tourisme, ils ont en commun le chemin de Saint-Jacques, la voie verte et l'itinérance fluviale sur la Baïse.

Ces deux territoires partagent également des richesses écologiques liées à des corridors et à des réservoirs de biodiversité :

- 1 Site Natura 2000 en commun : La Gélise
- 3 ZNIEFF de type 2 « Bois de chênes-lièges des environs de Montréal », « La Gélise et ses milieux annexes », « L'Isaute et ses milieux annexes »
- Corridor Humide autour de la Gélise (SRCE Aquitaine) et cours d'eau principaux : Gélise, Auzoue, Osse, Baïse, Auvignon.

Ils ont également en commun la question de la ressource en eau dont se saisit le SCoT dans son DOO :

- la prescription 43 « Gérer le partage de l'eau et les conflits d'usage », prévoit, notamment que les dispositions d'urbanisme s'attachent à ne pas favoriser l'aggravation d'éventuels déficits identifiés sur certains secteurs vis-à-vis des objectifs de débit à l'étiage, notamment au regard des deux Plans de Gestion des Etiages en vigueur en lien avec le système Neste qui impacte également le SCoT de Gascogne
- La recommandation 24 « sécuriser l'alimentation en eau potable », recommande la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par l'interconnexion de réseaux avec les territoires voisins.

Pour finir, la structuration de diagnostic du SCoT de Gascogne a des influences sur celle du SCoT d'Albret communauté. La commune de Saint-Pé-Saint-Simon se situe dans le bassin de vie d'Eauze. De même Moncrabeau et Lannes font partie de celui de Condom.

### **Conclusion**

Le diagnostic du SCoT Albret communauté fait, à plusieurs reprises, référence aux influences extérieures, notamment, pour le SCoT de Gascogne, à Condom, Eauze, Montréal, Auch en matière de commerce, de santé, d'enseignement, de culture et d'emploi (p 86, 93, 97, 100, 103, 110).

Le projet du SCoT d'Albret vise à inverser les tendances pénalisantes pour le territoire (faiblesse du dynamisme économique et démographique dans certains secteurs, augmentation des logements vacants dans des centres-bourgs et de l'étalement urbain en périphérie). Aussi, il se positionne en retrait, notamment par rapport au territoire du SCoT de Gascogne.

Pour autant, on peut se demander si, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT Albret communauté, une collaboration avec le SCoT de Gascogne sur les sujets liés à l'agriculture, au tourisme, à certains corridors et réservoirs de biodiversité, ainsi qu'à la gestion de l'eau ne viendrait pas renforcer le projet notamment sur des questions d'attractivité et de maintien d'activités.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de :

- ne pas formuler de remarques sur le parti pris de planification du SCoT Albret Communauté ;
- noter et regretter, dans le projet, la faible place des caractéristiques partagées avec le SCoT de Gascogne ;
- demander à être associé à la mise en œuvre du SCoT Albret communauté afin de pouvoir anticiper les complémentarités dans le cadre de l'élaboration et, par la suite, de la mise en œuvre du SCoT de Gascogne, notamment sur la question du tourisme, de l'agriculture, de la trame verte et bleue et de la gestion de l'eau.

Fait à AUCH, le 18 mars 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B5 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE LAGARDE -FIMARCON

---

#### Séance du 18 mars 2019

Date de la convocation 14 mars 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	2
Vote :	
- POUR	2
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 18 mars 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars, à 14h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération de la commune du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu le courrier de saisine du projet de PLU reçu le 31 janvier 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repère**

La commune de Lagarde-Fimarcon est membre de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Elle est située à 8 km de Lectoure, 18 km de Fleurance, 20 km de Condom, 33 km d'Agen et 43 km d'Auch. Elle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme par délibération du 6 octobre 2011, elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

### **Le projet de la commune**

Le principal enjeu de la commune est patrimonial, préserver le cadre de vie associant paysage typique, milieux naturels remarquables et un important patrimoine architectural.

Le PADD est décliné en 3 objectifs/enjeux principaux :

- Orientations paysagères et environnementales
- Orientations économiques et sociales
- Orientations urbaines

#### *Orientations urbaines (Conforter l'attractivité résidentielle)*

Le projet communal vise la réalisation d'une dizaine de logements, soit un gain potentiel de 20 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Il fait le choix de recentrer prioritairement le développement de l'habitat en continuité de l'urbanisation du village afin de conforter sa vocation première liée à l'habitat et aux usages liés à l'espace public et aussi de préserver l'équilibre avec les milieux naturels et le paysage. Ainsi le projet inscrit une zone AU de 0,27 ha, faisant l'objet d'une OAP pour la réalisation d'au moins 2 habitations à l'entrée sud du village. Une zone AU0 de 0,88 ha, contiguë à la zone AU, est inscrite également, pour la réalisation de 3 logements potentiels mais devra faire l'objet d'une procédure modificative motivée du PLU. En complément, le projet a retenu à partir de l'analyse des potentiels de densification la finalisation du lotissement de Lançon par la réalisation de 3 logements en zone UB et l'accueil prévisible de 2 logements en densification en zone UAb.

#### *Orientations économiques et sociales*

La commune de Lagarde est un territoire faiblement urbanisé et fortement marqué par l'activité agricole, qui constitue 84 % de l'occupation des sols de la commune et l'activité économique

principale (2/3 des entreprises et les 3/4 des emplois de la commune). Le projet vise à maintenir les bonnes conditions d'exploitation par la préservation des terres agricoles au fort potentiel agronomique, dont celles irrigables (pour la diversification des productions type ail ou melon) et en permettant la diversification des activités agricoles, tenant compte des projets exprimés dans le diagnostic agricole.

Le projet vise également à promouvoir les activités liées au tourisme en veillant à conforter sa vocation touristique par une requalification de l'espace public central, un accès amélioré au Castelnau et une mise en avant du paysage, en encourageant la réhabilitation des bâtiments de caractère et en s'appuyant sur la valorisation du patrimoine existant.

L'accent est aussi mis sur une meilleure couverture numérique de la commune pour développer les activités liées au télétravail.

*Orientations paysagères et environnementales (Protéger le patrimoine architectural, paysager et environnemental)*

Une place importante est accordée au maintien de la qualité du cadre de vie et des continuités écologiques. Le territoire abrite à la fois 2 ZNIEFF (1 ZNIEFF de type 1 « Plateau de Marsolan et 1 ZNIEFF de type 2 « Ensemble de tulipes et messicoles de Marsolan à la Romieu ») et un Site Inscrit (« le village et ses abords »).

Le projet communal vise notamment la préservation de l'identité paysagère et du caractère architectural du territoire en maintenant les milieux naturels caractéristiques de la Lomagne gersoise mais aussi l'association entre les formes urbaines et le paysage. Un secteur Ap (Agricole protégé) est aussi instauré dans une bande nord-sud entre le cours de l'Auchie et le plateau du village afin de conserver des terrains agricoles justifiant une protection paysagère dans le périmètre du site inscrit.

Il ambitionne également la sauvegarde des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue via la protection des réservoirs de biodiversité majeurs (construction limitée en ZNIEFF de type 1, dispositifs règlementaires spécifiques sur le boisement du rendail, la zone humide du Maurat...) et la protection des corridors écologiques (cours d'eau et ripisylve, haies champêtres), tout en préservant les espaces de nature ordinaire.

Par ailleurs, les risques naturels et les nuisances sont également pris en compte, notamment le risque inondation (surtout la vallée de l'Auchie) et les périmètres de précaution autour des exploitations agricoles.

*Analyse de la consommation foncière*

Sur la période 2005-2014, 1,7 ha ont été consommés pour la réalisation de 4 nouvelles constructions, toutes extérieures au village, réalisées sur de grandes parcelles agricoles et occupant une surface moyenne de plus de 4000 m<sup>2</sup>, représentant environ 2,35 logements/hectare. Dans le futur projet, une surface consommée équivalente est prévue mais pour la réalisation de 10 logements (densification urbaine et extension confondues), soit 5,88 logements/hectare (1 700 m<sup>2</sup> de surface moyenne).

*Remarques sur le dossier*

Le dossier ne fait aucune mention de la démarche en cours d'élaboration du SCoT de Gascogne dont la commune fait partie. Il serait judicieux à minima d'y faire référence dans la partie Intercommunalité (p 11-14 du RP), où le SDAGE Adour-Garonne est également cité.

P.64 RP et P.4 PADD : Un des enjeux identifiés est différent de ceux présentés dans le rapport de présentation p.67 et dans le développement du PADD p.13. Tel que présenté, celui-ci suggère que seule la question agricole est traitée pour les orientations sociales et économiques alors que les questions liées au tourisme et au numérique sont aussi développées.

P.87 RP: La démarche de mise en place d'un tableau de bord avec des indicateurs de suivi est intéressante, il est dommage que l'état initial de ces indicateurs ne soit pas renseigné.

RP : Des chiffres de l'INSEE plus récents que 2014 sont disponibles (2015)

P.10 PADD : L'orientation « Limiter l'urbanisation des dents creuses dans les hameaux » peut sembler contradictoire avec la volonté affichée de finaliser le lotissement de Lançon (p.64 RP).

p.4 OAP : l'OAP pourrait être précisée quant au nombre de constructions prévues dans les zones AU et AU0. De même, la représentation schématique ne permet pas de distinguer l'emplacement de l'OAP par rapport au reste du village.

### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

- Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs pour atteindre un document d'urbanisme.
- La commune de Lagarde-Fimarcon est un territoire rural, à l'écart des axes principaux de communication et des pôles d'emploi. Elle compte 120 habitants en 2015, ce qui constitue un léger rebond après avoir subi une baisse constante de population depuis 1990 et accuse une forte tendance au vieillissement de sa population.
- Pour conforter son attractivité résidentielle, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit d'accueillir 20 habitants supplémentaires et de construire 10 logements à l'horizon 2030. Même si ce scénario peut paraître ambitieux au regard de la récente dynamique démographique et résidentielle, il reste mesuré sur la durée de vie du PLU, correspondant à une moyenne d'une construction nouvelle et 2 nouveaux habitants par an (+ 1,6%/an). Afin d'atteindre cet objectif, il pourrait être opportun d'encourager la diversification du type de logements pour accueillir de nouvelles populations voire y maintenir la population actuelle.
- Du point de vue de la consommation foncière, l'intention est vertueuse puisque la surface moyenne dédiée à l'habitat est en diminution, passant de 4300 m<sup>2</sup> (période 2005-2014) à 1700 m<sup>2</sup> dans le futur projet, pour une consommation foncière estimée de 1,7 ha pour 10 logements sur 10 ans (soit environ 6 logements/ha pour 2,35 logements/ha auparavant). Cela va dans le sens de l'enjeu principal du projet qui cible prioritairement la préservation durable de la qualité du cadre de vie et le maintien des continuités écologiques.
- La préservation de la qualité paysagère du site, le maintien des espaces naturels remarquables et la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont pris en compte avec l'inscription en zone agricole protégée Ap d'une large bande nord-sud sous le plateau calcaire surplombant le village, du classement du rendail boisé et des autres boisements de la commune en Espace Boisé Classé puis des prairies bocagères de l'Auchie, des ripisylves et des lits des cours d'eau en zone agricole de corridor écologique Ace et en zone naturelle de corridor écologique Nce.
- La question de la qualité paysagère est aussi traitée par le maintien de l'espace public central, le confortement des points de vue depuis et sur le village, le classement du petit

patrimoine recensé. La mise en valeur du patrimoine et la qualité paysagère du village concourent à renforcer sa vocation touristique.

- L'activité économique de la commune est principalement marquée par l'agriculture. La vocation agricole de la surface communale est préservée puisque les terres à fort potentiel agronomique et irriguées, notamment pour les cultures spécifiques, sont préservées dans le projet. Il est simplement dommageable que le diagnostic agricole n'ait pas été mis à jour et ne permette de rendre compte du caractère actuel des exploitations et des projets préalablement identifiés (diagnostic de 2013, données agricoles de 2010).
- Une harmonisation des enjeux entre le rapport de présentation et le PADD aiderait à une meilleure compréhension du projet, notamment du point de vue économique.

### **Autres avis**

#### **CDEPENAF**

Ce projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF au titre de l'article L 163-4 du code de l'urbanisme le 7 mars 2019. Cet avis est favorable sous réserve de respecter le principe de limiter le contour des pastilles aux possibilités d'annexes et extensions aux abords immédiats du bâtiment principale, de mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique pour les zones de pastillages ainsi que la prise de mesures spécifiques permettant de protéger un boisement actuel dans une parcelle classée en zone NL.

#### **Etat**

L'avis est favorable sous réserve d'intégrer le PPRI au règlement graphique.

#### **Conclusion**

En l'état actuel du dossier, le projet de PLU même s'il comporte des écueils, prend en compte les questions économiques et notamment agricoles, paysagères et patrimoniales ainsi que la trame verte et bleue. Il est à noter également un effort sur la consommation foncière. Une réflexion sur les formes urbaines pourrait être bienvenue. Un travail permettrait d'améliorer la bonne compréhension du projet, et une meilleure articulation entre le scénario démographique et le scénario de développement.

Par ailleurs, si l'opportunité en termes de phasage du classement en AU0 d'une des deux zones d'urbanisation future située dans le bourg est évidente, le débat entre élus est venu la questionner en termes de mise en œuvre. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 va nécessiter une procédure de modification, voire de révision du PLU, qui, pour une commune de cette taille, sera lourde et coûteuse.

L'OAP Village de Lagarde, sans présenter de périmètre précis, semble porter sur ces deux zones d'urbanisation future (cf remarques ci-dessus). La fusion et le classement en AU de ces deux zones, avec une délimitation claire et une identification de deux secteurs de programmation distincte, permettrait de garantir la réalisation phasée de l'urbanisation future à l'horizon du PLU et d'éviter une procédure.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité:

- de souligner la prise en compte des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux du territoire et l'effort réalisé sur la consommation foncière ;
- de conseiller à la commune de :
  - travailler à l'harmonisation des enjeux et des orientations ainsi qu'une meilleure articulation entre scénario démographique et scénario de développement afin d'améliorer la cohérence et la compréhension du projet
  - d'engager une réflexion sur les formes d'habitat au regard du contexte communal et de l'évolution démographique
  - réfléchir à l'opportunité de fusionner les zones d'urbanisation future localisées dans le bourg, d'y apposer une OAP avec une délimitation précise des secteurs et des phasages envisagés pour garantir leur réalisation phasée et pouvant également traduire une réflexion sur les formes d'habitat.

Fait à AUCH, le 18 mars 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B6 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE MAGNAN

---

#### Séance du 18 mars 2019

Date de la convocation 14 mars 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	2
Vote :	
- POUR	2
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 18 mars 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars, à 14h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Magnan,*

*Vu la saisine du projet de carte communale arrêté reçue le 21 décembre 2018,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.161-3.*

La commune de Magnan est membre de la communauté de communes du Bas-Armagnac. Elle est située à 7km de Nogaro, 12 km d'Aire sur Adour et 70 km d'Auch. Selon l'Insee en 2011 elle comptait 216 habitants et en 2015 249 habitants. La commune, dont la superficie est de 1 130 ha, s'organise autour d'un centre bourg et 5 quartiers d'habitats. Elle compte de forts enjeux environnementaux (Zone natura 2000, 3 ZNIEFF, un Massif forestier de chênes, des milieux humides, Haies).

Entre 2005 et 2014 + 49 logements neufs dont 33 sociaux (séniors) ont été construits et la commune a gagné + 100 habitants.

### ***Le projet de la commune***

A travers son projet de carte communale, la commune de Magnan vise, à l'horizon 2025, la cohérence entre urbanisation et sécurisation des voies départementales, le rajeunissement de la population, l'optimisation des réseaux et la protection environnementale.

Le projet détermine la zone constructible de la commune au regard de l'accès aux routes départementales, notamment pour les RD 6 et RD 931, de la qualité des réseaux, de la topographie, de la limitation des surfaces disponibles à la construction et de la présence d'un secteur agricole et vinicole.

Le projet vise à densifier le bourg par un développement concentrique et à mettre à profit les aménagements routiers de sécurité réalisés sur la RD6 avec l'aménagement d'un lotissement.

Le scénario démographique prévoit 25 habitants supplémentaires. Le projet vise à construire 20 nouveaux logements (2,1 personnes par ménage). La ZC totalise 24 ha répartis entre :

- 1 ZC1 : zone constructible urbaine de 14,45 ha ;
- 3 ZC2 : zone constructible sous réserves d'équipements de 9,85 ha.

Sur l'ensemble de la ZC, 4,19 ha sont identifiés comme potentiel foncier destiné à la construction de logements.

Les zones à enjeux environnementaux sont identifiées et protégées de toutes urbanisations par leur inscription en ZNe et ZNi.

### ***Le projet au regard du SCoT de Gascogne***

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L. 101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

En préambule aux éléments d'analyse, il faut mentionner que les informations imprécises, les références différentes entre les pièces du dossier, l'organisation et la rédaction du document ont rendu l'examen du projet fastidieux et que la construction du dossier ne permet pas d'appréhender facilement la démarche de la commune. En matière de chiffre par exemple, plusieurs horizons sont indiqués, posant la question de la projection et du délai de mise en œuvre. De même, les données foncières par exemple diffèrent de façon importante entre les éléments rédigés et le tableau récapitulatif.

A l'horizon 2025, l'accueil de 25 habitants supplémentaires devrait générer une production de 12 nouveaux logements (2,1 personnes par ménage). Le projet en vise 20 et identifie 4,19 ha de potentiel constructible correspondant à la construction de 30 logements. Par ailleurs, les secteurs constructibles semblent viser un développement de la commune au-delà de l'horizon du projet. Le projet prévoit de densifier le secteur « bourg ouest église » et de préparer la mise en place d'un secteur constructible pour renforcer le centre bourg de manière concentrique. Le secteur « Polygone » Palanques, Boniface et Jacabée prévoit des extensions par modification de la carte communale pour ouvrir le centre du polygone avec la réalisation d'un plan d'aménagement du terrain et constitution de voiries d'accès.

Ces éléments posent la question de l'articulation entre le scénario démographique et le scénario de développement et de l'outil choisi pour traduire la démarche communale.

#### **Remarques sur le dossier**

- harmonisation des chiffres (références INSEE, horizon, nombre de logements)
- références INSEE 2011 (chiffres 2015 disponibles)
- P 12 : le SCoT est en cours d'élaboration.
- P 16 : 397 communes
- Si dans cette partie il s'agit d'expliquer le lien juridique entre la Carte communale et le SCoT, la rédaction est maladroite. Comment la carte communale qui va être approuvée en 2019 peut être compatible avec un document qui sera approuvé en 2021 ? Il suffirait juste d'indiquer que la carte communale devra être mise en compatibilité avec le SCoT de Gascogne quand il sera approuvé ou de citer l'article du code qui dit qu'un SCoT est opposable à une carte communale.
- p 48 qu'apporte la dernière phrase du paragraphe 2 dans la mesure où le SCoT de Gascogne n'est pas encore élaboré ?
- P 50 horizon 2025,"???// avec tableau figure 1
- P 116 la rédaction sous le tableau n'est pas claire. On ne comprend pas ce que cela veut dire.

#### **Autres avis**

##### **CDPENAF**

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF au titre de l'article L 163-4 du code de l'urbanisme le 10 janvier 2019. Cet avis est favorable.

##### **Etat**

Après examen, l'avis de l'Etat est favorable sous réserve de corriger le dossier en tenant compte d'un certain nombre de remarques parmi lesquelles l'articulation des scénarios démographiques et de développement.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- de conseiller à la commune de travailler sur la construction, la rédaction et l'harmonisation des différentes pièces du dossier afin d'améliorer la compréhension globale du projet, de mieux l'exprimer dans le cadre de l'outil choisi et de mieux articuler le scénario démographique et le scénario de développement.

Fait à AUCH, le 18mars 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B7 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CRÉAC

---

#### Séance du 18 mars 2019

Date de la convocation 14 mars 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	3
Vote :	
- POUR	3
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 18 mars 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars, à 14h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Michel BAYLAC, Pierre DUFFAUT.

Absents : Gérard DUBRAC, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération motivée prise en conseil municipal de la commune de Saint-Créac du 14 décembre 2018,*

*Vu la saisine par l'Etat de la dérogation pour la commune de Saint-Créac en date du 21 janvier 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur une délibération prise en conseil municipal le 14 décembre 2018, dont l'objet est la création d'une résidence de tourisme.

Le terrain d'assiette a une superficie de 12,5 ha et est situé à l'extérieur du secteur aggloméré. D'après le plan de pré-projet en annexe de la délibération, le projet qui prévoit des chambres et tables d'hôtes, une salle de séminaires et de mariage se réalisera partir de constructions existantes. Des extensions et des aménagements viendront compléter l'existant.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

Certains éléments d'information absents du dossier permettraient une analyse plus fine : statut du bâti existant ? Capacité d'accueil du projet ? Phasage ? Horizon ? Insertion paysagère ? Liens avec les structures touristiques proches ? Pour autant, il peut être relevé au regard des informations disponibles que le projet tendrait à participer à la sauvegarde du patrimoine bâti, à la valorisation du paysage et au développement économique du territoire.

### **Information complémentaire**

La commune connaît une baisse de population depuis les années 2000 et compte 86 habitants en 2016 (INSEE). Elle se situe à moins de 5 km de Saint-Clar identifiée dans le diagnostic du SCoT comme une centralité de niveau 4 disposant d'au moins 50 % de la diversité des commerces de proximités d'usage courant.

Le dépôt d'un PC pour une unique maison d'habitation a été annoncé à l'occasion de l'examen en CDPENAF, le 8 février 2019. Cette information remet totalement en question la demande de dérogation formulée sur la base de la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Créac.

### **Autre avis**

DDT : avis favorable sur les termes de la délibération qui flèche un projet économique.

CDPENAF : avis défavorable au regard du dépôt de PC ne fléchant que la construction d'une maison individuelle.

### **Conclusion**

Le débat entre élus a pointé que :

- La demande porte sur la délibération prise en conseil municipal le 14 décembre 2018, dont l'objet est la création d'une résidence de tourisme.

- Le projet tel qu'évoqué dans la délibération tend à participer à la sauvegarde du patrimoine bâti, à la valorisation du paysage et au développement économique du territoire. En l'absence d'éléments permettant de mieux comprendre et positionner le projet (statut du bâti existant ? Capacité d'accueil du projet ? Phasage ? Horizon ? Insertion paysagère ? Liens avec les structures touristiques proches ?), il est difficile de savoir si le permis déposé est la première pierre du projet ou une maison individuelle unique.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité qu'au regard de la demande et du manque de précision concernant le projet de ne pas rendre d'avis.

Fait à AUCH, le 18 mars 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B8 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION DES COMMUNES DE MONFERRAN-PLAVÈS ET SÉMÉZIES-CACHAN

---

#### Séance du 18 mars 2019

Date de la convocation 14 mars 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	3
Vote :	
- POUR	3
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 18 mars 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars, à 14h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Michel BAYLAC, Pierre DUFFAUT.

Absents: Gérard DUBRAC, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération motivée du conseil municipal de la commune de Monferran-Plavès du 15 décembre 2018,*

*Vu la délibération motivée du conseil municipal de la commune de Sémézies-Cachan du 9 novembre 2018,*

*Vu la saisine par l'Etat de la dérogation pour la commune de Monferran-Plavès en date du 24 janvier 2019,*

*Vu la saisine par l'Etat de la dérogation pour la commune de Sémézies-Cachan en date du 15 février 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

## **1- Demande de dérogation de la commune de Monferran-Plavès**

### ***Description de la demande***

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur une délibération du conseil municipal dont l'objet est la construction d'une maison d'habitation.

### ***Le projet de construction***

Le terrain d'assiette a une superficie de 1,6 ha et est situé dans un secteur qui compte 7 maisons d'habitation le long d'une voie communale. Il est desservi par les réseaux. La surface plancher générée est de 160,05 m<sup>2</sup>. Le projet s'inscrit dans une logique d'intégration paysagère (bardage bois) et de transition écologique (HQE).

### ***Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme***

Le projet se situe hors espace urbanisé. Il prévoit l'implantation de la maison en milieu de parcelle. En l'absence de document d'urbanisme, cela constitue du mitage. L'élaboration d'un document d'urbanisme permettrait de gérer les demandes.

### ***Information complémentaire***

La commune a connu une baisse de population depuis les années 2000 et compte 127 habitants en 2016 (INSEE).

### ***Autre avis***

DDT : défavorable

CDPENAF : défavorable.

## 2- Demande de dérogation de la commune de Sémézies-Cachan

### **Description de la demande**

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur une délibération du conseil municipal dont l'objet est la construction d'une maison d'habitation sur la base d'un certificat d'urbanisme ayant lui-même fait l'objet d'un refus.

Le terrain d'assiette a une superficie de 5 185 m<sup>2</sup>. Il est situé à l'extérieur du secteur aggloméré, en zone Natura 2000, mais en dehors de la zone d'habitat d'intérêt communautaire et prioritaire et hors de la zone d'espaces naturels sensibles.

### **Informations complémentaires**

Après avoir connu une baisse de population depuis les années 2000, la commune connaît une stagnation de la population depuis 2012 avec 66 habitants. Aucune construction n'a été réalisée entre 2008 et 2014.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

Pour procéder à l'analyse, il serait nécessaire d'apporter des compléments d'information concernant le nombre de constructions autorisées depuis 2014.

L'autorisation de construire une maison sur un terrain situé dans un secteur à enjeux environnementaux, reviendrait à ne pas tenir compte de ces enjeux. De plus, l'autorisation de ce projet participerait à continuer à urbaniser le territoire de façon diffuse, est-ce bien souhaitable ? Pour finir, la construction d'une seule maison va-t-elle vraiment participer à inverser la courbe de population ?

### **Autre avis**

DDT : avis favorable au regard de la diminution de la population, de la non exploitation du terrain, du caractère bâti de façon diffuse du secteur et de l'absence de ZIC, ZIP et ENS.

CDPENAF : avis favorable mais "La commission demande que la dérogation ne soit accordée qu'après engagement formel du conseil municipal (par voie de délibération) d'élaborer un document d'urbanisme."

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité, qu'au regard de la similarité des demandes des communes de Monferran-Plavès et Sémézies-Cachan, notamment en terme de conséquence (mitage), du manque de précision et de la nécessaire cohérence dans la perspective de l'instruction de futures demandes semblables, de ne pas rendre d'avis.

Fait à AUCH, le 18 mars 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B9 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE MONTESTRUC-SUR-GERS

---

#### Séance du 23 mai 2019

Date de la convocation 17 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 23 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai, à 16h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL.

Absents: Gérard DUBRAC, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la délibération de la commune du 14 janvier 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU,*

*Vu la délibération de la commune du 4 février 2019 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu le courrier de saisine pour avis sur le projet de PLU arrêté reçu le 8 février 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7*

### **Points de repères**

La commune de Montestruc-sur-Gers a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur son projet de PLU arrêté le 4 février 2019.

Elle est membre de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Située sur la RN 21, c'est une commune rurale de 714 habitants en 2015 (Insee) proche de pôles urbains d'importance : 5 km de Fleurance, 20 km d'Auch, et 55 km d'Agen. Disposant de services et de commerces de proximité, elle joue un rôle de bourg relais. Cette commune est fortement impactée par le PPRI du Gers.

Le 14 janvier 2013, la commune de Montestruc-sur-Gers a lancé la révision de son Plan d'Occupation des Sols pour en faire un PLU. Cependant, le 27 mars 2017, son Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 19 février 2002, est devenu caduc. Elle ne dispose donc plus de document d'urbanisme et est au RNU.

L'arrêt du projet est déjà intervenu une première fois le 5 février 2018. Ce deuxième arrêt résulte de la prise en compte des remarques issues de la consultation des Personnes Publiques Associées, dont certaines venaient questionner les fondements du projet communal. Aussi, pour garantir l'aboutissement de sa démarche, la commune a choisi de retravailler son projet et de l'arrêter à nouveau.

### **Le projet de la commune**

La révision de son POS a pour objectif de permettre un développement harmonieux s'inscrivant dans le cadre des réflexions sur l'environnement et sur la préservation de l'agriculture, notamment.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- Protéger le territoire agricole et l'ensemble du milieu naturel
- Accueillir une population nouvelle pour assurer un bon développement du village
- Renforcer l'activité économique du territoire

### *Protéger le territoire agricole et l'ensemble du milieu naturel*

La protection du milieu naturel et la sauvegarde de l'activité agricole constituent un des enjeux majeurs pour la commune de Montestruc-sur-Gers.

En s'appuyant sur le territoire naturel, le projet vise à redonner une cohérence d'ensemble aux continuités écologiques et aux espaces naturels.

En stoppant les extensions urbaines diffuses sur le territoire et en recentrant le développement urbain autour des parties actuellement urbanisées et à proximité immédiate du village, le projet vise à pérenniser l'activité agricole. Il vise aussi à garantir les possibilités de mutation et de développement des exploitations.

### *Accueillir une population nouvelle pour assurer un bon développement du village*

La commune de Montestruc-sur-Gers comptait 714 habitants en 2015. A l'horizon 2028, elle vise environ 800 habitants soit 86 habitants supplémentaires. Le besoin en logements est estimé à 45. Au regard de l'augmentation de la population, le projet vise également à renforcer les équipements et des services.

Le scénario de développement s'articule autour d'un potentiel de 5 logements vacants remobilisés, 26 logements en densification du centre bourg et des hameaux Bellevue, Lartet, Le Baleyron et Lassus et 47 logements produits dans 2 zones d'urbanisation future (5,7 ha 2AU) situées dans le tissu urbain du village et en proximité immédiate. Le calendrier de réalisation s'articule autour de deux périodes de 5 ans.

Les 2 zones 2AU disposent d'OAP qui fléchent leur surface, le nombre de logements, l'aménagement des axes structurants y compris les cheminements doux, le positionnement d'un espace public et des limites paysagères.

A travers son projet, la commune recentre l'urbanisation et vise à renforcer les liaisons douces entre ces futurs quartiers et le centre ainsi que la qualité de l'espace public.

En matière de foncier, le projet de la commune vise à réduire la consommation d'espace ne conservant que 8 ha sur les 22 disponibles dans le POS avant caducité.

### *Renforcer l'activité économique du territoire*

La commune accueille une zone d'activités intercommunale dont l'extension de 15 ha était prévue au POS. Le projet communal, vise à permettre le développement des activités existantes sur la superficie actuelle de 1,5 ha de cette zone et l'accueil de nouvelles activités en tissu urbain.

Afin de renforcer le commerce de proximité au cœur du village, le projet recherche et soutient la mixité fonctionnelle commerce / habitat et vise à renforcer l'attractivité du centre-bourg par la requalification de la traversée du village.

Le projet met l'accent sur l'activité touristique et les déplacements doux. Il appuie le développement touristique sur la présence d'un camping à la ferme, d'un chemin de grande randonnée, de la route européenne d'Artagnan et sur la proximité du hameau des étoiles dont il classe certains secteurs proches en NL afin de lutter contre la pollution lumineuse. Le projet vise également à permettre de pérenniser et de développer des projets de loisirs et identifie 5,5 ha en zone UL.

### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Le scénario démographique vise 80/100 habitants supplémentaires (PADD) et le scénario de développement vise 53 logements. Il est construit à partir d'un potentiel d'environ 80 logements

réalisables dans l'enveloppe foncière et d'une proportion effectivement réalisée de moins de 2/3 identifiée en p. 122 du Rapport de présentation : « Compte tenu du fait que l'on considère qu'1/3 des possibilités de construire ne se réalisera pas à l'horizon de 10 ans ». Comment cette proportion est-elle justifiée ? Une argumentation plus précise permettrait de mieux asseoir ce choix, notamment au regard des zones d'urbanisation future.

Le choix de classer les deux zones d'urbanisation en 2AU, qui pour être ouvertes nécessitent une procédure de modification ou de révision du PLU, indique que la commune souhaite que le développement soit réalisé en priorité en densification. Pour autant, la première phase du développement de 5 ans est à l'horizon 2023 et vise l'ouverture de la zone 2AU du secteur Boupeyre. En conséquence, le PLU à peine approuvé devra être modifié. Est-ce bien ce que souhaite la commune ? Une inscription en 1AU de cette zone, éviterait à la commune de s'engager immédiatement dans une nouvelle procédure. Par ailleurs, les OAP précisent que les zones 2AU seront « réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble portant sur une surface de 1 hectare minimum, ou affectant le reliquat de la zone ». La superficie de zone du secteur Boupeyre étant inférieure à un hectare, comment l'OAP peut être mise en œuvre ?

En page 20 le rapport de présentation relève un enjeu de diversification des types de logements pour répondre à l'ensemble des besoins des habitants et pour renforcer les différentes tranches de population. Quelles réponses concrètes à ces éléments le projet apporte-t-il ? Les OAP permettraient de garantir la réalisation du projet de la commune en visant la diversification des formes urbaines et des statuts d'habiter.

Concernant le centre équestre, un complément d'information pour mieux comprendre la situation et le besoin de ce projet renforcerait la justification de l'inscription de 0,87 ha en zone UL.

### **Remarques sur le dossier**

Rapport de présentation P 10 : Le Syndicat mixte réunit la communauté d'agglomération (CA) et 12 communautés de communes (CC) du département du Gers représentant 397 communes (dont une de Haute-Garonne : Fontenilles). Son élaboration a débuté en 2017. L'approbation est prévue en 2021.

Une attention particulière pourrait être apportée sur l'harmonisation et la cohérence et l'articulation des différentes pièces du dossier, notamment concernant les chiffres.

### **Informations complémentaires**

Le Syndicat mixte a rendu un premier avis le 19 juin 2018. Cet avis proposait à la commune :

- de revoir l'horizon de son projet afin que sa durée de vie puisse ainsi mieux prendre en compte la dimension stratégique du projet communal et les besoins exprimés,
- d'améliorer la bonne compréhension du projet par une mise à jour du dossier, l'apport de compléments d'analyse et de justifications en matière de logements, de zones économiques et de zones touristiques et l'amélioration de la rédaction,
- de mieux construire les scénarios démographiques (articulation entre nouveaux habitants et desserrement des ménages) et de développement pour en permettre une meilleure articulation,
- d'indiquer que l'équipe technique du Syndicat se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner et la conseiller.

### **Autre avis**

#### CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l'objet d'un nouvel examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 7 mars 2019. L'avis est favorable et constate des améliorations en

matière de consommation foncière assorti de réserves sur le pastillage et la mise en cohérence de pièces réglementaires.

#### Etat

Au regard de la prise en compte de la plupart des observations exprimées dans l'avis du 14 mai 2018, l'avis est favorable assorti de quelques observations à prendre en compte et à expliciter dans le dossier d'enquête publique.

#### **Conclusion**

La lecture du dossier nouvellement arrêté permet de mieux comprendre le projet communal sans pour autant en saisir complètement certains choix : réalisation des objectifs et phasage du scénario de développement (quantité et typologie de logements), mise en œuvre des OAP, projet de loisir...

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de conseiller à la commune en vue de l'approbation de son PLU :**

- d'harmoniser les pièces du dossier
- d'apporter des compléments de justification pour mieux expliquer les choix des élus.

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B10 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE MONTESTRUC-SUR-GERS

---

#### Séance du 23 mai 2019

Date de la convocation 17 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 23 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai, à 16h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL.

Absents: Gérard DUBRAC, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la délibération de la commune du 14 janvier 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU,*

*Vu la délibération de la commune du 4 février 2019 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu la saisine par l'Etat de la dérogation pour la commune de Montestruc-sur-Gers en date du 15 février 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur les 7 secteurs :

- 1- Bellevue : 0,2 ha en Ub permettant de prendre en compte l'urbanisation existante et 0,2 ha Ux permettant le développement de l'entreprise existante
- 2- Boupeyre : 0,01 Ux ha pour intégrer la parcelle complète dans la zone et permettre le développement des activités existantes
- 3- Cournet : 0,02 Uxi permettant de prendre en compte l'urbanisation existante
- 4- Emperrot : 1 ha Ul permettant de prendre en compte et de développer l'activité existante
- 5- Engachie : 0,87 ha Ul permettant de prendre en compte et de développer l'activité existante
- 6- Lartet : 0,1 ha Ub permettant d'intégrer la parcelle complète dans la zone
- 7- Lassus : 0,32 ha et 0,15 ha Ub pour permettre la densification et l'intégration d'une parcelle complète dans la zone

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le syndicat mixte relève que :

- une surface de 0,01 ha est concernée par un corridor écologique lié au territoire agricole,
- le faible rapport nombre de secteur /ha prélevés,
- les surfaces inscrites fixent et permettent de développer les activités existantes.

**Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 7 mars 2019, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable.**

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B11 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE MEILHAN

---

#### Séance du 23 mai 2019

Date de la convocation 17 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 23 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai, à 16h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL.

Absents: Gérard DUBRAC, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,

Vu la saisine par l'Etat de la dérogation pour la commune de Meilhan en date du 25 mars 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

### **Points de repère**

La commune de Meilhan est membre de la communauté de communes Val de Gers. Elle ne dispose pas de document d'urbanisme.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte une demande de permis de construire pour un atelier de menuiserie.

Le terrain d'assiette a une superficie de 3100 m<sup>2</sup> et est situé à proximité immédiate de la maison d'habitation de l'artisan elle-même. La surface plancher générée est de 82 m<sup>2</sup>.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

Le projet se situe hors espace urbanisé. Les pièces du dossier montrent que le bâtiment est déjà construit et que son emprise se confond pour une petite surface avec l'emprise très ancienne d'un bâtiment qui n'existe plus.

### **Conclusion**

La demande de permis de construire relève de la régulation de la construction existante. Comment donner un avis de dérogation à l'urbanisme limité sur un projet déjà réalisé ?

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne regrette que la demande de dérogation arrive à posteriori de la construction de l'atelier de menuiserie et considérant la complexité de se prononcer dans ces circonstances, décide à l'unanimité de ne pas rendre d'avis.**

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B12 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE D'ENCAUSSE

---

#### Séance du 23 mai 2019

Date de la convocation 17 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 23 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai, à 16h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

**Présents:** Michel BAYLAC, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL.

**Absents:** Gérard DUBRAC, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la délibération de la commune du 10 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLU,*

*Vu la délibération de la commune du 11 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu le courrier de saisine pour avis sur le projet de PLU arrêté reçu le 6 mars 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7*

### **Points de repère**

La commune d'Encasse est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne. Elle est située à 12 km de l'Isle-Jourdain, 14 km de Mauvezin et 40 km de Toulouse. Elle fait partie du bassin de vie de l'Isle-Jourdain.

La commune d'Encasse a prescrit par délibération de son conseil municipal en date du 10 mars 2010 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. La commune est actuellement sous le régime d'une carte communale réalisée en 2003.

A travers cette élaboration, la commune souhaite maîtriser l'urbanisme sur le territoire communal tout en préservant le cadre de vie des habitants et le caractère rural du village.

### **Le projet de la commune**

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

Maîtriser le développement autour des tissus urbains existants

Construire un projet de territoire répondant aux besoins et attentes de la population

Préserver les richesses du territoire et le cadre de vie

#### *Maîtriser le développement autour des tissus urbains existants*

La volonté communale est d'accompagner un développement urbain maîtrisé en s'appuyant sur les noyaux urbains existants, en confortant la place du centre bourg comme réceptacle de la majorité de l'extension urbaine et de la concentration des équipements et des services à la population mais aussi en consolidant les hameaux existants sans offrir de potentiel d'extension. Cet accueil est souhaité dans le cadre d'une préservation du caractère patrimonial et qualitatif du centre bourg, veillant à limiter l'impact paysager, le fractionnement des espaces agricoles et la prise en compte des projets existants.

Par le biais de son projet, la commune, peuplée de 421 habitants en 2015, souhaite compter 130 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, portant sa population totale à plus de 550 habitants. Pour répondre à ses besoins, notamment à une taille moyenne des ménages anticipée à 2,3 personnes en 2030 (2,6 en 2015), la commune prévoit la construction de 55 logements répartis de la façon suivante : 5 logements en division parcellaire, 5 logements en densification urbaine et 45 logements en extension urbaine.

Pour la réalisation de ce scénario de développement, le projet s'appuie sur 1,2 ha en optimisation foncière (0,6 ha pour la division parcellaire et 0,6 ha pour la densification urbaine) et augure la consommation d'environ 5,7 ha en extension pour la construction de ces logements. Dans ces 5,7 ha en extension, 3,57 ha sont inscrits en urbanisation future AU au travers de la mise en œuvre de 2 Opérations d'Aménagement et de Programmation, prévues d'une part pour la réalisation de 2 logements au hameau de Borde-Basse pour une consommation de 0,5 ha et d'autre part pour la réalisation estimée de 20/30 logements de 3 tranches en 3 phases en zone AU dans Le Village, pour une consommation totale estimée de 3 ha (Village 1 : 4 à 6 logements pour 0,83 ha, échéance 2018-2025, Village 2 : 1 à 2 logements pour 0,39 ha, échéance 2022-2028, Village 3 : 12 à 15 logements pour 1,85 ha, échéance 2025-2030).

L'analyse de la consommation foncière fait apparaître un enlèvement de 8,8 ha d'espaces agricoles et naturels pour 40 logements sur la période 2006-2015, soit une consommation moyenne de 2200 m<sup>2</sup> par logement. Le projet communal prévoit d'atteindre une densité de 8 logements à l'hectare pour une utilisation de 7 ha pour la réalisation de 55 logements, soit une consommation moyenne ramenée à 1273 m<sup>2</sup> par logement.

#### *Construire un projet de territoire répondant aux besoins et attentes de la population*

Le projet souhaite encourager la mixité urbaine en favorisant la diversification du parc de logements et de l'habitat urbain afin de répondre aux étapes du cycle résidentiel. Il vise également à accompagner une diversification fonctionnelle en incitant au développement d'activités non nuisantes dans le cœur de ville mais également l'implantation de services de proximité et d'équipements publics dans le tissu urbain, tout en promouvant l'aménagement de la zone d'activités de la Boubée et de l'essor de l'économie et de l'emploi locaux sur tout le territoire.

#### *Préserver l'environnement rural et le cadre de vie*

La commune d'Encausse est un territoire fortement marqué par l'activité agricole qui occupe une large partie de la surface du territoire communal. Le projet vise à pérenniser et développer l'activité agricole en accompagnant la diversification et en permettant l'évolution et un périmètre de développement des exploitations agricoles. Les espaces agricoles sont pour la plupart classés en zone agricole pour les préserver et maintenir l'identité paysagère de la commune.

En parallèle, le projet ambitionne de valoriser les richesses environnementales de son territoire par la préservation des éléments naturels identifiés de la Trame Verte et Bleue (haie, ripisylves, espaces boisés, zones humides, cours d'eau) mais aussi par la protection des espaces naturels emblématiques de la commune, comme l'adoption d'un règlement spécifique du Site Inscrit du Lac de Thoux-Saint-Cricq et la reconnaissance du bois de Bouzigues comme un réservoir local de biodiversité. Ces deux sites sont classés en zonage naturel N.

#### **Analyse du projet au regard du SCoT de Gascogne**

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La commune d'Encausse est située dans le bassin de vie de l'Isle-Jourdain et dans le bassin d'emploi de Toulouse et bénéficie à ce titre d'une forte attractivité démographique et résidentielle, qui s'est traduit par une croissance démographique soutenue du début des années 2000 à 2015, portée par un solde migratoire et un solde naturel positifs, se déclinant par l'accueil de 150 nouveaux habitants.

Dans son projet à horizon 2030, elle ambitionne un accueil démographique maîtrisé, en souhaitant l'apport de 130 habitants supplémentaires en 10 ans, en cherchant prioritairement à favoriser la concentration de nouvelles constructions dans le centre-bourg et cherchant à répondre à aux besoins de la population par la mixité et la diversification urbaine. Pour atteindre ces objectifs, le projet actuel pourrait être amélioré dans sa compréhension par quelques modifications et l'apport de quelques précisions. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones n'est pas la seule façon d'assurer le renouvellement de la population. Dans les OAP, la diversification des logements et de la typologie de l'habitat est seulement promue du point de vue de la densité. Cette réponse apportée à la volonté affichée par la commune ne permettra pas à elle seule de favoriser une logique d'optimisation du foncier et d'alternative à la maison individuelle. Dans l'OAP le Village, la zone à urbanisation future est décomposée en 3 zones distinctes avec 3 échéanciers de réalisation différentes mais elles sont toutes 3 classées avec le même zonage AU, ce qui rend possible une urbanisation immédiate et simultanée des 3 zones. Un classement avec un zonage en urbanisation future différencié permettrait l'ouverture progressive de ces zones et ainsi de mieux maîtriser le développement urbain dans le temps. Dans cette optique, il pourrait être également opportun de classer le lotissement communal en zone AU et de lui faire bénéficier d'une OAP, qui pourrait apporter des précisions sur le nombre et la typologie d'habitats souhaité, et d'autant plus que le classement en Uaa correspondant dans les faits à une zone déjà urbanisée et ne permet pas actuellement d'orienter les choix en matière de logements.

Par ailleurs, l'estimation du potentiel d'accueils de logements mobilisables est difficile à estimer et à analyser. D'une part l'analyse du potentiel de renouvellement urbain et de densification (p.204 RP) fixe une pondération pour le calcul des surfaces supposées réellement disponibles à la construction de nouveaux logements. Le calcul de cette pondération pourrait être plus détaillé pour améliorer la compréhension de ce ratio appliqué sur les différentes possibilités de construction (densification, division parcellaire et extension) et du potentiel disponible. D'autre part, le stock réellement mobilisable, notamment pour l'extension urbaine (la distinction entre extension urbaine et urbanisation future pourrait être clarifiée, si on se réfère au potentiel actuel de la carte communale en vigueur), est complexe à quantifier car l'OAP du Village fixe une fourchette variant de 20 à 30 logements et que le lotissement communal ne possède pas d'estimation chiffrée du nombre de logements envisageables. L'évaluation finale du nombre de logements et sa répartition est donc approximative, questionnant sur la réalisation finale du projet de développement.

Du point de vue de la consommation foncière, l'intention du projet est vertueuse puisque la surface moyenne dédiée à l'habitat est en diminution, passant de 2200 m<sup>2</sup> (période 2006-2015) à 1273 m<sup>2</sup> dans le futur projet, pour une consommation foncière estimée de 7 ha pour 55 logements sur 10 ans (soit environ 8 logements/ha pour 4,5 logements/ha auparavant). L'emprise initiale de l'aménagement de la zone d'activités de la Boubée sur la carte communale, correspondant à une possible extension de la coopérative agricole, a également été réduite.

En outre, le PADD cible la préservation et la valorisation des richesses environnementales du territoire, matérialisées notamment par le classement d'un grand secteur communal en zonage N, correspondant au Site Inscrit du Lac de Thoux-Saint-Cricq et au bois de Bouzigues. Cependant, de petits espaces boisés ainsi que des haies et ripisylves, identifiés sur les cartes du PADD, ne sont pas repris dans le règlement graphique par un classement en zone N, alors qu'ils constituent des refuges et des passages pour la faune et à ce titre des éléments importants de la trame verte

communale. De même, quelques cours d'eaux temporaires et certaines sources inventoriées sur la carte topologique ne figurent pas sur le règlement graphique.

### **Remarques sur le dossier**

Une attention particulière pourrait être apportée sur l'harmonisation, la cohérence et l'articulation des différentes pièces du dossier, notamment concernant les chiffres.

p.6 RP: figure 1 Montauban (au lieu de Montaub)

p.45 RP: RPG pour Recensement Parcellaire Graphique et non pas RGP

p.174 RP : L'objectif de production de logements parle de 55 logements nécessaires tout au long du projet. Une phrase en évoque 80 suite au potentiel de logements vacants non mobilisable, une erreur de frappe qui peut porter à confusion.

p.204 RP : Une pondération à 80 % de la mobilisation des espaces en densification (non en extension)

Le potentiel de logements est de 57 dans le tableau (au lieu de 56), le potentiel en division étant de 6 au lieu de 5 logements selon le ratio affiché de 80 % de rétention affiché.

P.211 RP : Des indicateurs de suivi du PLU ont été mis en place et certains sont déjà renseignés, avec un comité de suivi, la démarche est à souligner.

### **Autres avis**

#### CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l'objet d'un examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 4 avril 2019. Celui-ci est favorable, avec toutefois des réserves concernant le pastillage.

#### Etat

L'avis de l'Etat est favorable, assorti de quelques observations sur l'intégration des dispositions du PPRI.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de suggérer à la commune, afin d'améliorer la compréhension du projet :**

- d'harmoniser les pièces et les chiffres du dossier
- de mieux articuler scénario démographique et de développement
- d'apporter des compléments de justification dans les choix et les OAP
- de compléter le traitement des réservoirs de biodiversité et des unités écologiques de plus petite envergure mais jouant un rôle important dans le fonctionnement écologique.

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B13 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---

#### Séance du 29 mai 2019

Date de la convocation 24 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	4
Vote :	
- POUR	4
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 29 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mai, à 9h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze du 27 mars 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze du 11 février 2019 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu le courrier de saisine du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze pour avis sur le projet de PLU arrêté reçu le 25 février 2019,*

*Vu le courrier de Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze suspendant la procédure reçu le 13 mai 2019,*

*Vu le courrier du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze reprenant la procédure reçu le 17 mai 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repère**

La communauté de communes de la Ténarèze est située au nord-ouest du département du Gers. Elle réunit 26 communes, dont les principales sont Condom, Montréal-Sur-Gers et Valence-sur-Baïse. En 2015 elle compte 14 856 habitants.

Le 27 mars 2013, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal valant Plan Local de l'Habitat sur la base de 5 PLU, 14 cartes communales et 7 communes au RNU.

Le 25 février 2019 la communauté de communes de la Ténarèze a saisi, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, pour avis sur son projet de PLUi-H arrêté le 11 février 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH est un outil de planification intégrateur qui s'articule autour de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation pour évaluer les besoins du territoire, expliquer les choix d'organisation du territoire retenus et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse, qui expose, à travers des grandes orientations d'aménagement déterminées à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic, la stratégie du projet d'urbanisme définie par les élus pour le territoire. Les orientations générales portent sur l'aménagement, l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'équipement, la protection des espaces et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour traduire concrètement le projet. Elles exposent la manière dont les élus souhaitent valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux, en lien avec les communes dans le respect du PADD. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- Le règlement écrit et graphique précise les règles d'urbanisme qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Il fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.
- Des annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées par exemple aux infrastructures de transport ou à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme la liste des lotissements, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC...
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière d'habitat rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'habitat qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. Cette pièce permet de renforcer la cohérence des politiques publiques à l'échelle intercommunale et d'améliorer leur efficacité. Il a une durée de vie de 6 ans.

### ***Le projet de l'intercommunalité***

L'élaboration du PLUi-H de la Ténarèze vise 11 objectifs :

- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire ;
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages ;
- pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquable ;
- déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification ;
- créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centres-bourgs et cœurs de village ;
- mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires ;
- prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en conformant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la communauté de communes ;
- conforter l'attractivité de toutes les communes membres de la communauté de communes ;
- prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces ;

- maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité ;
- conforter le territoire en tant que destination touristique.

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, 15 enjeux majeurs ont été identifiés en matière de démographie, d'habitat, de développement économique, d'activité agricole, d'équipements et de services, de déplacements, de formes urbaines, de foncier, de maîtrise de la croissance résidentielle, d'aménagement, de paysage et de patrimoine, de ressource en eau, de trame verte et bleue, d'énergie et de risque.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de deux axes :

1. **Accueillir et entreprendre : améliorer l'attractivité valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire.**

Il s'agit de :

- adapter l'offre de logements et de développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat ;
- garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants ;
- favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire ;
- développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire ;
- favoriser une mobilité durable ;
- conforter et développer l'activité agricole, source d'emploi et de maintien des paysages de la Ténarèze.

2. **Réagir et valoriser :**

- **pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants ferments de l'attractivité du territoire**
- **valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de La Ténarèze.**
- Il s'agit de :
  - organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles ;
  - inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier ;
  - concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain ;
  - intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances ;
  - préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue ;
  - favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

A l'horizon 2030 le projet s'inscrit dans la notion de proximité et s'appuie sur une armature territoriale articulée autour de 4 niveaux d'armature (PADD p7) :

- Condom : polarité principale
- Montréal-sur-Gers et Valence-sur-Baïse : polarités secondaires
- Saint-Puy : pôle de proximité
- 22 autres communes

Les influences extérieures nord-est (Agen) et sud-ouest (Grand Armagnac et en particulier Eauze et Gondrin) participent de l'organisation territoriale (PADD p7).

En matière de démographie et de développement, le projet s'appuie sur 2 scénarios à l'horizon du PAO soit 2025 :

- Scénario "croissance douce" : 0,3 % soit 279 habitants supplémentaires nécessitant 430 nouveaux logements
- Scénario « volontaire et pragmatique » renommé « optimiste et engagé » : 0,64 % soit 613 habitants supplémentaires nécessitant 534 nouveaux logements

Pour décliner territorialement ces deux scénarios le projet a défini 3 profils de communes auxquels il assigne des taux de réalisations en nombre de logements et en types de réalisation quel que soit le scénario :

- Condom, ville centre, devra renouer avec la croissance pour conserver son attractivité qui profitera à l'ensemble de la Ténarèze et travailler au renouvellement urbain et à la reconquête du bâti vacant. 35 % des logements devront y être réalisés dont 56 % en urbanisation future et 44 % en renouvellement urbains (restructuration, densification et reconquête) ;
- Les pôles secondaires (Montréal, Saint Puy, Valence sur Baïse) au vu de leur poids démographique et dotés de commerces et de services de proximité devront s'assurer d'un développement qualitatif pour maintenir leur attractivité. 25 % des logements devront y être réalisés dont 69 % en urbanisation future et 31 % en renouvellement urbains (restructuration, densification et reconquête) ;
- Les communes rurales peu ou non dotées en services et commerces. 40 % des logements devront y être réalisés dont 90 % en urbanisation future et 10 % en reconquête.

Au-delà d'adapter l'offre en logements et de développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat, le projet à travers le PAO vise à prendre en compte la redynamisation de la démographie intercommunale et les différentes évolutions sociologiques/sociétales de la population, à répondre à la diversité des parcours résidentiels en terme de production d'une offre nouvelle en logements (accession /location, construction/réhabilitation, collectif/semi-individuel/individuel...) et aux besoins spécifiques (logements autonomes, logements pour personnes âgées...).

La concrétisation du scénario de développement lié à l'habitat en matière d'urbanisation future se traduit par 55 zones AUh déterminées en fonction de l'impact des constructions nouvelles sur le paysage et le respect de la logique des espaces bâtis. Les extensions sont en continuité et non en rupture avec le tissu existant. Toutes les zones AUh sont couvertes par des OAP qui indiquent la destination, le classement, la surface, le type de logement, les accès et modes de déplacement, les éléments paysagers.

En matière d'équipement et de services, le projet vise à pérenniser et conforter l'existant afin de répondre aux différents besoins des habitants. Pour cela, il conforte les centres-bourg par le maintien voire le développement des commerces de proximité notamment sur les différents pôles

de chaque secteur : Condom, Montréal-du-Gers, Valence-sur-Baise et Saint-Puy. Il vise également à créer une dynamique sur ces pôles (regroupement facilité dans un même quartier, mobilisation de foncier, maintien des linéaires). Il s'agit également d'anticiper les besoins pour toutes les catégories de population, de poursuivre le développement et améliorer la desserte numérique sur l'ensemble du territoire. Un secteur sur la commune de Maignaut-Tauzia est destiné à un équipement en lien avec l'Abbaye de Flaran.

En matière de développement économique, le projet favorise l'accueil d'entreprises et d'artisans sur l'ensemble du territoire pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire. L'installation d'entreprises a donc vocation à être réalisée sur les différents pôles et sur l'ensemble des villages et hameaux.

Aussi, le projet définit et classe 30 à 40 ha pour du développement économique. 7 secteurs sont classés en ZAUx localisées sur 3 des pôles (Condom, Montréal-sur-Gers, Valence du Baïse) et sur deux communes rurales (Ligarde et Gzaupouy). Elles sont couvertes par des OAP qui indiquent la destination, le classement, la surface, les accès et modes de déplacement ainsi que des éléments paysagers. Le projet vise également à développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire. Ce développement s'inscrit au regard de la qualité des villages du territoire, de l'itinérance, des activités touristiques, de l'offre d'hébergement et du patrimoine naturel. Les secteurs classés en AUh autorisent les constructions à usage de commerce et activités de services, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas source de nuisances pour l'environnement immédiat (Cf Règlement p 59). Le PLUi définit 15 STECAL Ax permettant de mettre en œuvre des projets économiques. Par ailleurs, il recourt à l'outil changement de destination pour permettre le développement économique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le projet vise à conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze. Il s'agit de préserver la ressource en protégeant les secteurs agricoles stratégiques, en préservant les surfaces agricoles existantes et en renforçant les capacités de développement des exploitations. Il s'agit également de recentrer l'urbanisation future sur les entités urbaines, de prendre en compte les besoins des spécifiques de l'activité agricole (stockage, diversification...) et de permettre l'installation d'activités spécifiques et complémentaires. Le secteur agricole est classé en ZA. Chaque projet de développement identifié fait l'objet d'un STECAL. Le projet en compte 31 STECAL cumulant une surface de 50 ha. L'outil changement de destination est également mis à disposition du développement agricole.

En matière de ressources le projet vise à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze. Il organise les extensions urbaines et garantit une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles. Pour ce faire il définit des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et flèche à l'horizon du POA en fonction des deux scénarios entre 110 et 137 ha destinés au logement, à l'horizon 2030, 30 à 40 ha destinés à l'activité économique, 50 ha aux énergies renouvelables (Photovoltaïque au sol) classées en AUenr. Le projet lutte également contre l'étalement urbain en développant l'urbanisation au sein ou à proximité immédiate des enveloppes urbaines existantes et réinvestit les bourgs (requalification, densification et reconquête de friche). Par ailleurs le développement urbain vise à concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain. Le projet privilégie les secteurs de développement permettant d'optimiser l'utilisation des équipements existants et visent également à permettre la diversification des techniques de traitement des eaux usées, de gestion et de valorisation des eaux pluviales.

La préservation des espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue se traduit par la protection des réservoirs et des continuités écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que des zones humides et la volonté de concilier développement urbain et préservation de la trame verte et bleue. 5 371 ha sont inscrits en zone naturelle.

### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Néanmoins, les discussions autour du PADD sont en cours et il pourrait être intéressant pour la communauté de communes de les introduire dans la partie justification des choix.

Ce PLUi est le premier pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne mais également pour le département du Gers. Le projet a été bâti entre des communes ayant des pratiques de l'urbanisme très différentes (RNU, Carte communale, Plan local d'urbanisme).

Compétence prise en 2012 sans la commune centre de Condom, le lancement a été validé en 2013 avec un débat sur le PADD en 2016 et un arrêt début 2019.

L'analyse vise à révéler les éléments du dossier qui nécessitent d'être renforcés pour assurer une plus grande stabilité au projet et renforcer la dimension intercommunale.

Le projet s'inscrit à l'horizon 2030. Il vise à valoriser l'armature du territoire définie en page 7 du PADD et fait l'objet de deux tendances qui définissent les scénarios démographique et de développement liés à l'habitat.

Le choix de construire ces scénarios à partir de deux tendances distinctes rend complexe l'appréhension du projet (Cf. RP explication des choix p 33) et traduit la difficulté à positionner le projet.

La déclinaison des deux scénarios démographiques et de développement liés à l'habitat ne s'inscrit qu'à l'horizon 2025 (Cf. POA) ne permettant pas de comprendre l'articulation du projet de PLUiH avec le POA, un de ses outils de mise en œuvre. Cette déclinaison est territorialisée à partir d'une autre organisation (Cf. RP explication des choix p 34) qui ne semble plus tenir compte des influences extérieures.

Certaines zones d'urbanisation future ne semblent pas entrer dans le cadre de critères définis par le projet (Cf. RP explication des choix p 41 ; Béraut, Blaziert, Cassaigne, Gazaupouy notamment), laissant penser que leur localisation relève de visions communales.

En matière de diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins variés des habitants, le POA fait, de façon ambitieuse et remarquable, la part belle au renouvellement urbain (reconquête de la vacance, restructuration et densification) et à la diversification du statut d'habiter, notamment sur les pôles de l'armature. Dans l'explication des choix, le POA apparaît uniquement en référence. Or il s'agit d'un outil qui, au même titre que les OAP, à vocation à mettre en œuvre le projet et ainsi à apporter des réponses concrètes aux objectifs du PADD en articulation avec les OAP. L'explication des choix devrait donc évoquer les choix fait à travers ce document.

Les OAP, tant dans leur rédaction que dans leur justification, interrogent sur leur capacité à répondre aux ambitions du projet, d'une part en termes de logements à produire au regard de l'armature définie et de l'influence subie par certaines communes et d'autre part en termes de transition énergétique :

- quantité : le nombre de logement attendu n'est pas précisé alors qu'un nombre de logement/hectare apparaît dans le PADD

- typologie diversifiée (cf. PADD 10 – RP explication des choix p 27) : pour répondre aux besoins diversifiés en logements des habitants et aux besoins d'optimisation de la consommation foncière 14 OAP sur les 55 flèchent une typologie différente que le logement individuel pur. L'absence de diversification de typologie sur des communes comme par exemple Lagraulet-de-Gers ou Ligardes peut interroger au regard des influences externes auxquelles elles sont soumises et notamment en matière d'optimisation du foncier.
- statut d'habiter : 1 seule OAP flèche la mixité sociale

Par ailleurs, sur certaines zones d'urbanisation future des impacts résiduels forts ou modérés à forts ont été identifiés (Cf. Evaluation environnementale p 29 et 30). Au-delà de l'absence de compensation, leur maintien dans le projet questionne encore une fois la dimension intercommunale. En toute logique ces zones devraient soit être compensées soit disparaître au profit de secteurs où l'absence d'enjeux environnementaux est avérée.

Pour finir, la mise en œuvre des OAP fera l'objet d'une opération d'ensemble (Cf. Règlement p 59) quel que soit la surface de la zone. Aussi, la réalisation des zones IAU dont la surface est faible pose question, par exemple à Cazeneuve, Roquepine ou Larroque-Saint-Sernin.

Par ailleurs, le projet identifie en zone agricole un très grand nombre de bâtiments (7 000) pouvant être amenés à changer de destination (au titre de l'article L151-116 du code de l'urbanisme). Si le recours à cet outil vise à répondre aux objectifs du PADD de valoriser le bâti existant, de préserver et valoriser les paysages, le patrimoine et la découverte du territoire, de permettre la diversification des activités agricoles et d'affirmer le positionnement touristique de la Ténarèze, puisque les changements de destinations pourront être en partie utilisés à des fins de locaux d'activités, d'hébergement touristique, de résidences secondaires... il devrait également participer à la mise en œuvre du scénario de développement lié à l'habitat puisque les changements de destination pourront également se traduire en tant que tel. La question de l'intégration de ce potentiel de logement dans le scénario de développement est ainsi posée.

Au-delà de cet aspect construction du projet, ce nombre important de bâtiments pouvant changer de destination constitue une instabilité à plusieurs titres. Il peut laisser penser que tout projet pourra être réalisé alors même que l'absence de critères l'en empêchera (cf. réserve incendie ou autres réseaux) et que l'avis formel de la CDPENAF peut également aller à l'encontre d'un projet.

Par ailleurs, au regard de l'objectif de développement économique auquel le changement de destination vise à répondre, la définition de critères pourrait être renforcée afin de ne pas engendrer de déséquilibre en matière de développement économique au regard de l'armature et de développement durable (Cf. déplacements).

En matière de développement économique, le projet s'appuie aussi sur la définition de Stecal afin de mettre en œuvre des projets. Si la démarche est bien pensée, les éléments de justification des projets pourraient être renforcés, notamment pour argumenter la consommation foncière.

En matière de consommation foncière le projet s'appuie sur une part de rétention foncière de 50 %. Pour autant, l'explication de ce taux n'est pas précisée si ce n'est par sa « présence avérée en raison de l'attachement aux terres familiales, de la préservation de l'outil de travail agricole, du refus d'avoir des (nouveaux) voisins, d'un placement immobilier ou d'une sécurité pour les vieux jours ou même d'une spéculation foncière » (Cf. RP explication des choix p 125). La question de l'argumentation de ce choix est ainsi posée ainsi que celle de la stratégie foncière intercommunale.

Par ailleurs, l'estimation du foncier nécessaire s'élève à 115 ha (RP explication des choix p 126), posant la question du choix dans le PADD soit entre 110 et 137 ha en fonction de la tendance retenue. Les objectifs de consommation sont à l'horizon 2030 quand le scénario de

développement notamment pour l'habitat est à 6 ans. Il pourrait également être utile d'expliquer que le passage d'une commune du RNU à un document d'urbanisme oblige la maîtrise d'ouvrage à se poser des questions de l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation des zones afin de permettre à la commune de se développer de manière raisonnée dans le cadre du projet intercommunal.

En matière d'enjeux environnementaux, le projet présente des incohérences entre les différentes pièces (ex : carte PADD et zonage, connexion corridors et réservoirs), manque de précision permettant la cratérisation des réservoirs de biodiversité (ex : élevage). Par ailleurs, l'appréhension est rendue difficile par la superposition de zonages questionnant la mise en œuvre.

En matière de développement des ENR, certains secteurs n'entrent pas dans les critères d'urbanisation future (cf. déconnexion avec le tissu urbanisé).

### **Autre avis**

#### CDPENAF

Le projet a fait l'objet d'un examen pour avis en CDPENAF le 2 mai 2019. L'avis est défavorable en l'état du dossier. La Commission engage l'intercommunalité à amender son projet au regard des questionnements et observations formulées en séance. Elle l'invite à représenter le dossier et se tient à sa disposition pour l'accompagner dans sa démarche d'amélioration.

#### Etat

L'avis de l'Etat est défavorable. Les services restent à disposition de l'intercommunalité pour contribuer aux travaux d'évolution du dossier.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :**

- d'indiquer que des compléments dans la justification des choix retenus ainsi que des explications permettraient de mieux comprendre et justifier les partis pris ;
- de suggérer une meilleure articulation entre les différentes pièces composantes du PLUi ainsi qu'une meilleure articulation des différents scénarios ;
- de proposer de rajouter dans la partie justification des choix, la genèse de ce PLUi et les difficultés rencontrées, avec des communes sans culture de l'urbanisme, permettant d'expliquer que la dimension intercommunale n'est pas toujours présente. Ce PLUi, premier PLUi de notre syndicat s'il est perfectible représente néanmoins un premier socle commun nécessaire permettant de planifier et coordonner l'aménagement intercommunal.

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B14 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE SAGE VALLÉE DE LA GARONNE

---

#### Séance du 29 mai 2019

Date de la convocation 24 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	4
Vote :	
- POUR	4
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 29 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mai, à 9h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu l'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau le 27 octobre 2010,*

*Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne le 24 septembre 2007 et l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne le 7 août 2017,*

*Vu l'avis favorable rendu par la Commission Locale de l'Eau le 16 octobre 2018 pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE de la Vallée de la Garonne,*

*Vu la saisine du projet de SAGE arrêté reçu le 13 février 2019,*

*Vu le code de l'environnement et notamment l'article R212-39,*

### **Points de repère**

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau pour les 15 ans à venir, dont l'élaboration est conduite par une instance spécifique, la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe tous les usages de l'eau : collectivités, usagers, Etat et ses établissements publics. Il a pour but de promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en conciliant les différents usages associés et la protection des milieux aquatiques et humides.

La superficie du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est de 7 544 km<sup>2</sup>. Le SAGE s'applique sur un périmètre qui a été délimité selon des caractéristiques hydro-géographiques (Vallée de la Garonne et bassin d'alimentation du Canal latéral) en s'affranchissant des limites administratives : il couvre ainsi 2 régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), 7 départements (Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Gironde) et 809 communes, s'étirant de la frontière espagnole à l'entrée de l'agglomération bordelaise.

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi le 13 février 2019 en application de l'article R212-39 du Code de l'Environnement par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vallée de la Garonne pour consultation administrative sur le projet d'élaboration du SAGE de la Vallée de la Garonne. En effet, 14 communes du SCoT de Gascogne sont concernées par le périmètre de ce SAGE, 1 en totalité : Fontenilles en Haute-Garonne, et 13 autres partiellement : Montpézat, Auradé, Lias, L'Isle-Jourdain, Pujaudran, Encausse, Pessoulens, Gaudonville, Casteron, Mauroux, Flamarens, Gimbrède et Sempesserre.

La consultation porte sur le PAGD, le règlement et le rapport environnemental, pièces du SAGE soumises à consultation des administrations.

### ***La procédure d'élaboration du SAGE***

Après arrêt du périmètre et définition de la Commission Locale de l'Eau, l'élaboration du SAGE de la Vallée de la Garonne s'est réalisée à partir de la construction des différentes étapes suivantes entre 2014 et 2018 :

- Un état initial pour caractériser l'état des eaux, des milieux et des usages sur le périmètre du SAGE
- Un diagnostic établi sur la base de l'état initial, mettant en exergue les interactions entre milieux, pressions et usages ainsi que des tendances d'évolution. L'issue de cette phase est la définition d'enjeux majeurs pour l'aménagement et la gestion des eaux.
- La définition de scénarios d'orientation, constitués de scénarios principaux et de scénarios complémentaires, fondement du cadre stratégique
- La finalisation et l'adoption d'un cadre stratégique avec les leviers d'action retenus pour répondre aux enjeux identifiés
- La rédaction du projet de SAGE, constitués par les documents suivants et sur lesquels la consultation administrative porte :
  - Le PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable) fixant les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions d'exécution. Il est opposable aux pouvoirs publics dans un principe de compatibilité.
  - Le règlement, associé à des documents cartographiques, impose les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux administrateurs et tiers dans un rapport de conformité.
  - Lors de l'enquête publique, un rapport environnemental est joint à ces documents afin de décrire et d'évaluer les effets importants du SAGE sur l'environnement.

### ***Le cadre stratégique du SAGE***

Après concertation, la validation de la phase d'état des lieux sur le périmètre du SAGE a identifié 7 enjeux majeurs, regroupés en 3 grandes thématiques :

#### Enjeux transversaux

- Atteindre le bon état des masses d'eau
- Améliorer la gouvernance
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter

#### Enjeux relevant de la portée réglementaire du SAGE

- Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages

#### Enjeux relevant majoritairement de l'animation territoriale et de mesure de gestion

- Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages

- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval

Ces enjeux ont constitué le socle des leviers d'action qui ont été ensuite associés à des scénarios, un scénario principal répondant aux exigences règlementaires, tient compte des dispositions du SDAGE et répond aux objectifs d'ores et déjà fixés par la CLE et deux scénarios complémentaires, un scénario « S'adapter » qui recommande la recherche de la résilience des milieux par leur qualité et leur fonctionnement mais aussi la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions pour retrouver l'équilibre quantitatif et un scénario « Intégrer » pointant plutôt les moyens nécessaires pour satisfaire ces objectifs.

### Le PAGD

La combinaison des leviers d'actions compris dans les différents scénarios ont abouti à la définition de 5 axes stratégiques majeurs (ou objectifs généraux), composant la structure du PAGD :

Axe 1 : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques

Axe 2 : Contribuer à la résorption des déficits

Axe 3 : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement

Axe 4 : Connaître, communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

Axe 5 : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE

Ces cinq objectifs généraux sont déclinés en 121 dispositions, actions proposées sous forme de fiches pour répondre aux objectifs fixés. Elles sont de 4 types : mise en comptabilité, gestion, renforcement des connaissances et communication/sensibilisation.

Axe 1 : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques

Cet objectif comprend d'une part des dispositions visant à restaurer les milieux aquatiques en rétablissant les continuités écologiques pour les habitats et les espèces patrimoniales menacés par la présence d'obstacles à l'écoulement, restaurant et maintenant le profil hydromorphologique des berges du fleuve et des cours d'eau attenants (via la rédaction d'une charte de restauration, de gestion et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau du périmètre du SAGE) et à instaurer des principes de gestion des zones humides, et même d'une règle de préservation de celles-ci dans le règlement du SAGE. D'autre part, il veille également à lutter contre les pressions anthropiques en promouvant la surveillance de la qualité de l'eau et des polluants via le développement d'un réseau de mesures sur les affluents de la Garonne, en encourageant les collectivités à entretenir les installations d'assainissement pour limiter les rejets d'effluents dans le milieu et en préconisant la réduction des flux d'intrants générés par l'agriculture et minimiser l'érosion des sols et des berges en encourageant les changements de pratiques.

Dans cet axe, les dispositions suivantes concernant différentes thématiques liées à la gestion de l'eau sont importantes à connaître et nécessitent une mise en compatibilité avec le SCoT ou les documents d'urbanisme :

## Zones humides

- I.15 : Définir les zones humides à privilégier pour l'identification de ZHIEP/ZSGE

Disposition visant à définir les zones humides prioritaires dans le cadre de l'identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) pour la protection des zones humides à enjeux environnementaux importants.

## Assainissement/eaux pluviales

- I.22 : Favoriser un assainissement adapté

Disposition visant à favoriser un assainissement adapté, délimiter les zones à enjeux sanitaire et environnemental et les intégrer dans les documents d'urbanisme pour limiter l'impact de l'assainissement non collectif, de mener de manière parallèle l'élaboration/révision du zonage d'assainissement à l'élaboration/révision du document d'urbanisme

- I.23 : Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage

Disposition visant à améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage en recommandant la réalisation ou la mise à jour des diagnostics d'assainissement et l'engagement de travaux pour augmenter les rendements et limiter les rejets directs et les pertes diffuses.

- I.24 : Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales

Disposition visant à limiter l'impact des rejets des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbains et en réhabilitant les réseaux de collecte d'eaux pluviales. La réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est encouragée.

## Captages

- I.27 : Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau

Disposition visant à protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau

## Erosion des sols : I.36, I.37

- **I.36 : Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols**

Disposition visant à recommander le développement de techniques agricoles maintenant une structure de sols riche en cavités et en matière organique et l'implantation de haies bocagères, généraliser la couverture de sols en hiver et avec des cultures intermédiaires à vocation énergétique et d'aménagement des espaces tampons sur les parcelles riveraines de cours d'eau, dans le but de contribuer à limiter l'érosion des sols.

- I.37 : Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité

Disposition visant à développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité. La CLE recommande l'inventaire des haies, talus, ripisylves et espaces boisés et de les classer selon leur importance pour leur rôle anti-érosif et de réduction du transfert de polluants vers les cours d'eau. Elle préconise également de classer en Espaces Boisés les haies ou réseaux de haies ou de les identifier en tant qu'élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

### Le SCoT de Gascogne

L'axe premier porte sur la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques de la trame bleue mais également sur la lutte contre les pressions anthropiques sur la ressource, liées à la qualité de l'eau et la lutte contre les effluents dans le milieu. Le diagnostic de territoire du SCoT de Gascogne en matière de ressource en eau a particulièrement ciblé ces orientations puisque l'amélioration de la gestion qualitative et la réduction des pollutions ainsi que la poursuite de la mise en conformité des petites stations d'épuration et des efforts en matière d'assainissement collectif sont apparus comme des enjeux primordiaux sur le périmètre du SCoT. Les orientations complémentaires issues du comité de pilotage lors de l'élaboration du PADD ont également affirmé le souhait de préservation des milieux aquatiques et humides gersois et d'encouragement des mutations et de transition de l'activité agricole vers des pratiques agro-environnementales et tenant compte du changement climatique.

### Axe 2 : Contribuer à la résorption des déficits

En raison de la diminution de sa ressource en période d'étiage et d'un besoin en prélèvements important, le périmètre du SAGE est soumis à un déficit structurel conséquent et reste un territoire sous tension malgré la mise en place de nombreux outils de gestion, et qui a tendance à s'aggraver avec les impacts du changement climatique. L'objectif de cet axe tend à mobiliser de nombreux outils et leviers pour atteindre l'équilibre quantitatif par le biais de réalisation d'économies d'eau (eau potable, agriculture, alimentation des canaux), le recensement et l'optimisation de l'existant mais aussi la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projets de territoire.

Dans cet axe, les dispositions suivantes concernant différentes thématiques liées à la gestion de l'eau sont importantes à prendre connaissance et nécessitent une mise en compatibilité avec le SCoT ou les documents d'urbanisme :

### Création de retenues

- II.22 : Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage

Disposition visant à encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage

- II.27 : Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire

Disposition visant à envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire

### Le SCoT de Gascogne

L'axe 2 cible particulièrement les aspects quantitatifs de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne en veillant à atteindre l'équilibre des usages entre les différentes sources de prélèvements dans le contexte d'une ressource en tension, à réaliser des économies d'eau dans les différentes activités nécessitant de l'eau et le cas échéant, créer des retenues quand cela s'avère nécessaire dans le cadre de projets de territoire. La gestion quantitative de la ressource en eau fait partie d'un des enjeux prioritaires ressortis du diagnostic de territoire du SCoT de Gascogne, notamment les objectifs d'optimisation et de sécurisation de la ressource en eau dans la perspective du changement climatique. L'amélioration de la gestion quantitative des masses d'eaux tant souterraines que superficielles, la pérennisation de l'approvisionnement par le système Neste et la fiabilisation de la production d'eau pour les différents usages du territoire sont également rappelés. Dans cette optique, la création de retenues est aussi apparue comme un enjeu important dans les premières orientations débattues lors du pré-PADD afin de renforcer et optimiser les capacités de stockage de l'eau pour l'usage agricole mais aussi plus largement. L'amélioration des réseaux d'adduction d'eau potable pour limiter les pertes est aussi perçue comme un recours pour économiser la ressource.

### Axe 3 : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement

Cet objectif vise à l'intégration de la politique de l'eau du SAGE dans les stratégies d'aménagement du territoire en associant les acteurs de l'urbanisme et ceux de la gestion de la ressource en eau afin d'assurer la compatibilité entre les documents de planification et les outils de gestion de la ressource en eau. Il cible particulièrement la réutilisation des eaux pluviales via le stockage ainsi que d'en limiter l'infiltration et le ruissellement en milieu, la gestion et la restauration des zones humides, la prise en compte de l'espace de mobilité fonctionnel du fleuve, la lutte contre les inondations et la valorisation du statut domanial (DPF) de la Garonne.

Dans cet axe, les dispositions suivantes concernant différentes thématiques liées à la gestion de l'eau sont importantes à prendre connaissance et nécessitent une mise en compatibilité avec le SCoT ou les documents d'urbanisme :

#### Gouvernance

- III.1 : Inciter les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction

Disposition visant à l'interaction entre acteurs de l'urbanisme et acteurs de la gestion de l'eau pour une meilleure intégration de la politique de l'eau dans les politiques d'aménagement en créant des conditions favorables aux échanges et aux partages d'information (Commission Eau et aménagement, intégration des SCoT aux instances et aux travaux du SAGE...)

#### Zones humides

- III.5 : Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides

Disposition visant à favoriser la maîtrise et l'acquisition foncière comme outil d'aménagement du territoire pour protéger les milieux humides importants

- III.6 : Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides

Disposition de traduction d'objectif de préservation des ZH dans les documents d'urbanisme et de prise en compte, par un zonage naturel ou une trame spécifique, la protection et le maintien des zones humides issues de l'inventaire des ZH du SAGE

- III.7 : Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et des ICPE

Disposition visant à la préservation des zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et des ICPE ou tout nouveau projet, en évitant toute atteinte directe ou indirecte aux ZH et à leurs fonctionnalités ou à défaut faire l'objet de mesures compensatoires (renvoi vers la règle 1 du règlement).

#### Mobilité du fleuve

- III.9 Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire

Disposition préconisant de respecter l'espace de divagation de la Garonne et d'adapter l'aménagement du territoire conséquemment pour tenir compte du développement des pressions anthropiques.

#### Risque inondation

- III.10 : Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)

Disposition visant à assurer la protection et le maintien des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) dans les documents d'urbanisme, comme en zone N par exemple

- III.11 : Encourager le développement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Disposition visant à encourager le développement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

- III.12 : Consolider le système d'alerte contre les Inondations

Disposition visant à renforcer et consolider le système d'alertes contre les inondations

#### Le SCoT de Gascogne

L'axe 3 vise à l'intégration de la politique de gestion de l'eau du SAGE dans les stratégies de l'aménagement du territoire, de créer les conditions pour assurer la compatibilité entre lui et les

documents de planification. A ce titre, ces dispositions touchent la gouvernance mais aussi la gestion des zones humides, le stockage des eaux pluviales et l'assainissement ainsi que la lutte contre les inondations. La nécessité d'assurer une bonne gouvernance sur les politiques de l'eau est une visée que le SCoT de Gascogne a identifié au travers de l'enjeu d'une coordination et d'optimisation des politiques de l'eau et l'urbanisme sur les bassins versants de la Neste rivières de Gascogne, de la Garonne et de l'Adour, notamment le besoin de renforcement des synergies entre acteurs de l'eau et acteurs de l'urbanisme. A ce titre, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne est disponible pour être associé aux travaux de mise en œuvre du SAGE via ses commissions thématiques et/ou ses commissions géographiques. En outre, l'enjeu d'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et de réduction des pollutions diffuses rappelle les principes de limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de projets d'urbanisme et projets urbains et de préserver les zones humides et les continuités des cours d'eau (qui renvoient également aux enjeux de protection des réservoirs de biodiversité). La lutte contre le risque inondation est également ciblée dans les enjeux en matière de risques et de nuisances, particulièrement celui de maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables les plus exposées situées en aléas forts et dans les champs d'expansion des crues.

#### Axe 4 : Connaître, communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

Cet objectif ambitionne la mise en place de nombreuses mesures pour favoriser l'amélioration et la valorisation des connaissances mais aussi communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs et des citoyens sur les problématiques du partage de la ressource en eau, les zones humides et les services rendus par les milieux aquatiques et humides, les outils de prévention du risque inondation, les pollutions des eaux et les coûts afférents. Cette transmission tend à construire une identité Garonne pour l'appropriation des enjeux et la bonne mise en œuvre des actions. L'accompagnement des collectivités territoriales est aussi intégré à travers un sous-objectif « Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau ».

#### Zones humides

IV.7 : Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides et Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale

Disposition visant à créer un référentiel commun sur les Zones Humides pour l'amélioration et valorisation des connaissances

#### Le SCoT de Gascogne

L'axe 4 présente des dispositions pour favoriser le partage des connaissances et sensibiliser les habitants du territoire sur les problématiques inhérentes à la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE. La communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation, la valorisation des connaissances sur les zones humides (dont notamment la création d'un référentiel commun sur les zones humides) et l'accompagnement des acteurs locaux font partie de sous-objectifs intéressants pour le SCoT de Gascogne.

#### Axe 5 : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE

Cet objectif s'intéresse à la mise en place d'une bonne gouvernance essentielle destinée à faciliter l'organisation de la mise en œuvre du SAGE et la coopération avec l'ensemble des partenaires. Il promeut la mise en place d'une structure de type EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) et la pérennisation de moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE.

### Le SCoT de Gascogne

L'axe 5 décline les conditions nécessaires en termes de gouvernance et de moyens à mobiliser pour une bonne mise en œuvre du SAGE. Il s'inscrit à ce titre dans l'enjeu de coordination et de mobilisation des politiques de l'eau et de l'urbanisme du SCoT, veillant à renforcer la synergie entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme.

### Le règlement

En complément, pour permettre d'atteindre la réalisation des objectifs établis par le PAGD, le règlement du SAGE fixe deux règles traitant des zones humides et de l'imperméabilisation, apparaissant comme des enjeux primordiaux sur le périmètre du SAGE.

La règle 1 « Préserver les zones humides et la biodiversité » érige comme principe pour les projets ou les opérations d'aménagement l'interdiction de destruction de zones humides référencées dans le cadre du SAGE hors cadre dérogatoire ou dans le cadre dérogatoire, en application de la séquence ERC conformément à la réglementation.

La règle 2 « Limiter les ruissellements par temps de pluie » assure la prise en compte d'un débit de fuite par référence à une pluie de temps de retour de 20 ans pour les nouveaux projets IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) et ICPE et incite à la réalisation de schémas directeurs locaux pour les eaux pluviales.

### L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'estimer les incidences potentielles ou attendues, qu'elles soient positives ou négatives, sur l'ensemble des thématiques environnementales, que peut avoir de la mise en œuvre du SAGE.

Elle pointe des incidences positives de la stratégie et du règlement sur les thématiques qualité de la ressource, risques, milieux naturels et biodiversité, plutôt négative sur les paysages pour la stratégie. Les incidences du PAGD sur l'environnement sont positives pour les 3 premiers axes et moins fortes sur les 2 derniers, surtout destinés à faciliter la mise en œuvre du SAGE.

Le rapport environnemental n'apporte pas de remarques particulières.

### **Remarques sur le dossier**

p.14 Rapport environnemental : Le SCoT de Gascogne n'est pas mentionné comme SCoT en élaboration du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

## Conclusion

Le SCoT de Gascogne a une faible superficie de son territoire concernée par le SAGE de la Vallée de la Garonne, il s'agit principalement des communes concernées par le bassin versant de l'Aussonnelle dans la partie Est du territoire et de portions de territoire dont des ruisseaux alimentent des affluents de la Garonne. Cependant, Il s'inscrit pleinement dans le contexte territorial de ce périmètre (il est concerné par 3 unités fonctionnelles sur 5 du périmètre, à savoir La Garonne de Piémont, la Garonne débordante et la plaine garonnaise) marqué par une qualité de la ressource à améliorer et une tension quantitative sur la ressource, risquant de s'accroître avec le changement climatique. A ce titre, les enjeux identifiés par le SCoT de Gascogne dans son diagnostic de territoire et les premières orientations émergentes du comité de pilotage pour l'élaboration du pré-PADD vont dans le sens de la stratégie et des axes structurants déclinés dans le SAGE de la Vallée de la Garonne. Le Syndicat mixte reste disponible et souhaite être associé à la mise en œuvre du projet de SAGE afin d'agir en cohérence et en complémentarité sur une bonne gestion de la ressource en eau sur son territoire.

### Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- D'indiquer que le territoire du SCoT de Gascogne est peu concerné par le SAGE Vallée de la Garonne
- De préciser que les axes et règlement du SAGE sont inscrits pleinement dans les enjeux aujourd'hui exprimés dans le cadre du travail d'élaboration du PADD du SCoT de Gascogne,
- De demander à ce que l'urgence à pouvoir capter l'eau soit formulée et ce au-delà des simples projets de territoire ou de la concertation. Le changement climatique en plus d'augmenter la température moyenne annuelle va modifier la pluviométrie qui interviendra sur des périodes plus courtes et plus violentes. En plus de capter l'eau, des retenues permettraient aussi une meilleure gestion des risques de coulées de boue (sécurisation des routes/bâtis et diminution des coûts) mais également une gestion du capital pollution de chacun sur son territoire. Bien entendu, ces propositions doivent être étayées et territorialisées : Il paraît indispensable de réfléchir de manière globale entre quantité d'eau, lieu de consommation, lieu de captage, besoins des différents usages, priorisation afin qu'une estimation des besoins soit établie permettant une mise en œuvre anticipant cette nécessité.
- Que le Syndicat souhaite pouvoir être associé à la mise en œuvre du SAGE afin d'agir en cohérence et en complémentarité sur la gestion de la ressource en eau de son territoire.

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B15 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LÉBOULIN

---

#### Séance du 29 mai 2019

Date de la convocation 24 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	3
Vote :	
- POUR	3
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 29 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mai, à 9h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Christian FALCETO, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu le courrier de saisine pour avis sur le projet de carte communale reçu le 26 mars 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.161-3.*

### **Points de repères**

La commune de Leboulin est membre de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Elle est située à 5 km à l'Est d'Auch, compte 352 habitants en 2015 (Insee) et s'organise autour 9 unités urbaines.

Le 29 mars 2019, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur son projet de révision de carte communale approuvée le 15 avril 2010.

### **Le projet de la commune**

Le projet communal vise à répondre aux exigences du développement durable en matière de besoins des générations actuelles et futures. Plus concrètement, il poursuit 4 objectifs :

- la requalification du zonage
- la création d'un parc de stationnement et extension du cimetière
- l'intégration de PPR inondation récemment approuvé
- la réalisation d'un projet de champ photovoltaïque

A l'horizon 2030, la commune souhaite compter 72 habitants supplémentaires correspondant à une population de 424 habitants et nécessitant la production de 46 logements en tenant compte du desserrement des ménages.

Le projet détermine la zone constructible de la commune au regard de l'agriculture, principale activité de la commune, des paysages à sauvegarder, de l'absence de réseaux sur certaines entités urbaines, du risque inondation et d'une route de grande circulation qui impose une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

En parallèle, le projet vise à réduire les possibilités de développement de l'urbanisation sur les zones constructibles excentrées et à privilégier un développement cohérent du village.

Les zones ZC destinés à l'habitat totalisent 33,87 ha et sont réparties en

- ZC1 : 19,76 ha dont 1,37 ha pour produire 14 logements
- ZC2 : 14,11 ha dont 4,2 pour produire 32 logements

Le secteur « Le château » de 0,73 ha est classé en ZC 1 et a vocation à accueillir un parc de stationnement et l'extension du cimetière.

3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2, deux Espaces Naturels Sensibles et 5 zones humides sont recensés sur le territoire communal. Le projet, en classant ces espaces en ZN, vise à les protéger. Le périmètre du PPRI est matérialisé sur ce secteur et est inscrit en ZNi afin de tenir compte de l'impact du cours d'eau sur le projet.

Le projet de champ photovoltaïque est fléché sur un secteur situé entre de la RN124 classée route de grande circulation au nord et la voie ferrée au sud. Le terrain de 10,46 ha correspond à un délaissé issu du chantier de la RN qui constitue aujourd'hui une friche dont la valeur agronomique ne présente plus d'intérêt pour l'agriculture. Le classement en ZA permet la réalisation de ce projet.

### ***Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne***

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L. 101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Les différences données chiffrées entre les différentes parties du dossier n'en facilitent pas l'appréhension (horizon, nombre d'habitants supplémentaires...). Par ailleurs, dans l'explication des choix, si les principes généraux à l'urbanisation et à la protection d'espaces naturels, notamment sont expliqués, le lien avec le projet communal n'est pas révélé (Cf P 73 ZN).

Au regard des objectifs de la révision, et mise à part les zones ZC1 château et ZA le zonage a très peu évolué et correspond en grande partie au zonage de la carte en vigueur.

Concernant la ZC1 château, sans plus de précisions sur la répartition entre surface dédiée au parking et surface destinée à l'agrandissement du cimetière, le Syndicat s'interroge sur la démarche entreprise par la commune préalablement à cette nouvelle zone, pour la reprise des concessions.

4 secteurs ZC1 présentent des faiblesses en matière de réseau et nomment de défense incendie. L'explication des choix indique que ces secteurs devront être renforcés. L'horizon de la carte communale permettra-t-il le renforcement ? Comment s'inscrit-il dans le temps ? Autrement dit, les objectifs de la commune pourront-ils être réalisés ?

### ***Autre avis***

#### CDPENAF

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 2 mai 2019. L'avis est favorable assorti d'une demande d'intégration d'un espace construit en ZC.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- de conseiller à la commune une harmonisation des données dans les différentes parties du dossier, et de faire ressortir les liens entre informations générales et caractéristiques communales
- d'assurer une meilleure lisibilité sur le renforcement de la défense incendie
- de questionner la commune sur la reprise des concessions du cimetière.

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B16 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE LÉBOULIN

---

#### Séance du 29 mai 2019

Date de la convocation 24 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	3
Vote :	
- POUR	3
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 29 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mai, à 9h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Christian FALCETO, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la saisine de l'Etat sur la demande d'avis sur la demande de dérogation de la commune de Leboulin en date du 26 mars 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 10 secteurs localisés à Echac, En Peyrolis, La zone d'activités, Le Château, Le Gouzian, Le Habert, Le Moussu du Bosc et Le village.

7 secteurs correspondent à des fonds de jardins dans une logique de terrains anthropisés et 3 permettent la mise en œuvre du projet communal :

- Le Château : 0,73 ha pour l'extension de cimetière et de parking
- La zone d'activités : 10, 43 ha correspondant à des terrains rétrocédés par l'Etat suite à l'aménagement de la RN 124 pour développer les ENR
- En Peyrolis : 1,29 ha sur la base d'un transfert de terrain permettre la densification

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Aucun des secteurs ne se trouve dans un corridor ou réservoir de biodiversité. Le secteur ZA n'est plus exploitable d'un point de vue agricole. Il peut interroger sur la covisibilité sur le château de Montégut. Aucun des trois secteurs ne constituent une consommation excessive au regard du projet communal. Au regard de leur localisation et de leur destination, leur impact sur les flux et l'équilibre emploi, habitat, commerces et services n'est pas impacté.

Il est à noter néanmoins que la zone du château de 0,73 hectares, prévoit l'agrandissement du cimetière ainsi qu'un parking. Aucune information sur la répartition des deux zones n'est indiquée,

pas plus que la justification, de l'agrandissement. En effet, une reprise des concessions pourrait permettre de retrouver de l'espace dans le cimetière déjà existant.

**Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 2 mai 2019, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :**

- De rendre un avis favorable sur la zone En Peyrolis ;
- D'attirer l'attention sur la zone d'activité au regard de la covisibilité sur le château de Montégut ;
- De questionner la commune sur la répartition des 0,73 hectares du château entre stationnement et agrandissement et sur la reprise des concessions de cimetière préalablement à cette zone.

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B17 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRÊTÉ DU PETR ADOUR CHALOSSE TURSAN

---

#### Séance du 20 juin 2019

Date de la convocation 14 juin 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 juin 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 20 juin 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin, à 16h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la délibération engageant l'élaboration du projet du SCoT Adour Chalosse Tursan datée 12 novembre 2014,*

*Vu la délibération arrêtant le projet du SCoT Adour Chalosse Tursan datée du 25 mars 2019,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-20,*

### **Points de repère**

Le périmètre du SCoT Adour Chalosse Tursan est à cheval sur deux Régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et sur deux départements (Landes et Gers). Il regroupe 150 communes dont 10 gersoises (Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Corneillan, Gée-Rivière, Lannux, Projan, Ségos, Vergoignan). Il est organisé autour de 6 Communautés de Communes (9 en début de procédure). En 2018, le territoire comptait 90 000 habitants (INSEE).

Il s'agit d'un territoire rural, tourné vers une économie rurale, agricole et forestière, à l'écart de l'aire d'influence des métropoles bordelaise et toulousaine ainsi qu'à l'écart de l'attractivité touristique de la côte landaise. Par ailleurs, il est directement relié aux agglomérations de Dax et de Mont-de-Marsan qui exercent une forte influence sur ce territoire, particulièrement pour les emplois et les dynamiques résidentielles. L'Adour constitue la colonne vertébrale de ce territoire.

### **Le projet de SCoT Adour Chalosse Tursan**

Le scénario retenu par les élus permet de tirer parti des atouts du territoire et d'anticiper les menaces, notamment le déséquilibre territorial, le déséquilibre démographique (vieillesse de la population), les crises économiques en particulier dans le secteur agricole. Ce scénario repose sur l'hypothèse qu'une meilleure structuration du territoire permet de maintenir l'attractivité et d'améliorer le cadre de vie.

A travers leur projet, les élus du SCoT Adour Chalosse Tursan souhaitent donc que le territoire reste attractif face à une polarisation accrue de Dax et de Mont-de-Marsan qui peut menacer à l'avenir, son unité. Ils aspirent à un territoire dynamique, accueillant et entreprenant. Ils souhaitent mettre en place une stratégie concertée permettant de valoriser les potentiels de développement et les dynamiques propres à chaque intercommunalité, inscrire le SCoT dans des coopérations territoriales élargies avec les territoires proches, en particulier avec les agglomérations de Dax et de Mont-de-Marsan. Ils souhaitent également réorienter les modes de développement afin d'en limiter les effets négatifs sur le territoire, en particulier en s'engageant dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Aussi, le PADD du SCoT Adour Chalosse Tursan s'articule autour de trois axes.

L'axe 1 vise à conforter une organisation du territoire autour de ses bassins de vie. L'armature urbaine du SCoT Adour Chalosse Tursan est caractéristique, non-centralisée, formée d'un réseau de petites villes, réparties sur le territoire. Celles-ci animent chacune un bassin de vie correspondant aux 9 anciennes communautés de communes, permettant l'accès aux principaux services et équipements de proximité et évitant l'isolement et l'enclavement. 4 niveaux d'armature sont définis :

- 4 pôles de centralité : Aire-sur-l'Adour, Saint-Sever, Hagetmau et Tartas
- 10 pôles d'équilibre : Grenade-sur-l'Adour, Geaune, Samadet, Amou, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes, Hinx, Montfort-en-Chalosse et Mugron
- Un pôle en développement : Haut-Mauco accueillant le projet économique Agrolandes qui, de par son importance (dimension départementale) a vocation à rayonner, sur l'ensemble du territoire d'Adour Chalosse Tursan et, au-delà, sur le département des Landes
- 135 villages

Il s'agit également d'affirmer un positionnement nouveau à l'égard des territoires limitrophes en favorisant les coopérations internes et externes, notamment avec les agglomérations de Dax et de Mont-de-Marsan.

A l'horizon 2040 le territoire devrait compter 28 000 habitants supplémentaires (1 % par an de croissance) dont la répartition se fera sur la base d'objectifs chiffrés par intercommunalité et visera à renforcer les polarités.

En matière de logement, le projet vise à diversifier les formes d'habitat pour répondre aux besoins et à produire en deux temps 13 140 logements à l'horizon 2040 (756 logements par an sur la période 2020 - 2030 et de 558 par an sur la période 2030 à 2040). Plus de 3000 logements ont une vocation secondaire. Il s'agira de réduire le taux de vacance de 10 % à 7 % et de produire au moins 25 % de logements dans les enveloppes urbaines existantes.

L'axe 2 vise à soutenir un développement équilibré reposant sur l'économie présentielle et sur l'économie productive. En matière d'économie le territoire s'organise autour des 4 bassins d'emplois d'Aire-sur-l'Adour, du Pays Tarusate, d'Hagetmau et de Saint-Sever. Le développement du territoire dépend du maintien de la complémentarité entre les emplois externes et l'emploi local. Aussi, le SCoT vise à favoriser le développement d'activités sur le territoire et à rester attractif en termes d'emplois. Il fixe le maintien du ratio 1 emploi pour 3,13 habitants correspondant à la création d'environ 9000 emplois. Il s'agit de renforcer les activités liées à l'économie présentielle en accompagnant le développement des services, des commerces et de l'artisanat, en confortant l'offre commerciale (régulation des zones périphériques et conforter l'offre de centre-ville en cohérence avec l'objectif de reconquête et de revitalisation des centres, dans une logique de services de proximité et de qualité urbaine). En matière de développement touristique, il s'agit de valoriser les atouts du territoire (sites thermaux, patrimoniaux, UNESCO, équipements...).

Le projet vise à soutenir un développement économique équilibré. Deux Projets sont particulièrement fléchés pour leur nécessité de foncier : AGROLANDES - 80 ha de technopôle agro-alimentaire et la plateforme ferroviaire de Laluque / Pontonx-sur-l'Adour.

Ce deuxième axe vise également à soutenir la compétitivité de l'agriculture et la sylviculture en préservant les espaces agricoles et forestiers, ainsi qu'à pérenniser l'agriculture en anticipant les mutations à l'œuvre, notamment en permettant la création de nouvelles réserves d'eau à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre des stratégies de gestion globale de la ressource établies par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour amont et Midouze.

L'axe 3 flèche la mise en œuvre d'une stratégie environnementale et énergétique qui valorise les ressources du territoire. Il s'agit de préserver et de mettre en valeur les entités éco-paysagères, notamment à travers l'application de la charte paysagère du Pays Adour Chalosse Tursan. En s'appuyant sur la trame paysagère et sur les motifs paysagers (lisières naturelles entre les espaces urbains et les espaces agricoles, boisements, zones humides) pour définir la trame verte et bleue le projet vise à préserver les espaces naturels nécessaires à la biodiversité, à protéger les milieux naturels et à prévenir les pollutions.

Le projet vise à engager le territoire vers la transition énergétique, par la réduction des gaz à effet de serre, de la consommation énergétique (renforcement des pôles urbains, programme de rénovation thermique...) des déplacements en voiture individuelle (aménagement doux, coopération avec agglomération pour le TC, covoiturage, TAD...), le renforcement de la production d'énergie renouvelable. Le développement de ces dernières est fonction du potentiel de chaque territoire et les implantations sont encadrées notamment regard des enjeux agricoles, sylvicoles et paysagers. Les champs photovoltaïques sont privilégiés sur des zones dégradées (friches industrielles, anciennes carrières, etc.), et sur les espaces non dommageables à l'activité agricole, non cultivés et à faible intérêt environnemental et paysager.

En matière de foncier le projet vise à limiter l'objectif de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 1 637 ha à l'horizon 2040.

### ***Le SCoT Adour Chalosse Tursan au regard du SCoT de Gascogne***

Le SCoT Adour Chalosse Tursan et SCoT de Gascogne sont voisins. 2 communes du SCoT de Gascogne sont limitrophes : Le Houga et Luppé-Violles. Le Houga fait partie du bassin de vie d'Aire-sur-Adour.

Les deux territoires partagent une vision territoriale organisée autour d'un réseau de villes, qui animent un bassin de vie et permettent l'accès aux principaux services et équipements de proximité. Par ailleurs, les deux territoires se retrouvent sur les enjeux agricoles de développement des ENR (photovoltaïque) et de gestion de la ressource en eau.

Plus concrètement, ils partagent un réservoir de biodiversité boisé entre Vergoignan et Le Houga et un corridor boisé de plaine entre Vergoignan et Luppé-Violles qui relie plusieurs massifs situés entre les 2 SCoT. Plusieurs cours d'eau affluents de l'Adour arrosent Le Houga et Luppé-Violles.

L'itinérance (GR65) qui s'appuie sur les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle traverse la commune de Luppé-Violles (SCoT de Gascogne en provenance de Nogaro, Eauze, Montréal du Gers, Fourcès) avant de traverser la commune de Lelin-Lapujolle (SCoT de Val D'Adour) et de revenir dans le SCoT d'Adour Chalosse Tursan via les communes de Barcelonne-du-Gers, d'Aire-sur-Adour, Latrille.

D'un point de vue touristique, le PADD du SCoT Adour Chalosse Tursan vise à renforcer les partenariats, en particulier en matière de tourisme et de transport (p 10), à renforcer la découverte du territoire par les grands itinéraires de randonnées et les voies des chemins de Saint-Jacques de Compostelle (p 15) et à créer de grands itinéraires de randonnées (carte p18). La recommandation n°7 du DOO vise à structurer le tourisme autour de 4 thématiques :

thermalisme, itinérance, agrotourisme (gastronomie, découverte du territoire), patrimoine culturel et naturel se traduisant notamment par le développement d'un réseau d'itinéraires de randonnées dont les chemins de Saint-Jacques de Compostelle constituent un des itinéraires phares.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de :**

- relever que la faible influence réciproque tend à expliquer l'absence de positionnement du SCoT Adour Chalosse Tursan au regard du SCoT de Gascogne
- ne pas formuler de remarque sur le parti pris de planification du SCoT Adour Chalosse Tursan
- demander à être associé à la mise en œuvre du projet afin de pouvoir anticiper les complémentarités souhaitables, d'abord dans son SCoT en cours d'élaboration, puis dans sa mise en œuvre, notamment sur l'itinérance touristique et la TBV. A ce titre cette association doit s'inscrire dans le cadre du PETR du Pays d'Armagnac et de sa mission de gestion du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac dont 23 ha sont situés sur la Communauté de communes du Pays Grenadois.

Fait à AUCH, le 24 juin 2019

La Présidente,

**Elisabeth DUPUY-MITERRAND**

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B18 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---

#### Séance du 20 juin 2019

Date de la convocation 14 juin 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 juin 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 20 juin 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin, à 16h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze du 27mars2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze du 11février 2019 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu la saisine de l'Etat demandant l'avis du syndicat mixte sur la demande de dérogation à l'urbanisme limité de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 8 avril 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L142-4 et L142-5,*

### **Description de la demande**

Le dossier de demande de dérogation porte sur 42 secteurs totalisant 103 ha :

- 39 en AU couverts par OAP
- 1 UE
- 1 UX
- 1UB

Sur les 42 secteurs examinés, 11 secteurs, totalisant 49 ha, posent question :

- Le secteur BER2 (Bérault) : 2,10 ha classés en 1AU en extension déconnectée du tissu existant pour accueillir une résidence séniors
- Le secteur BER3 (Bérault) : 1,53 ha classés en 1AU en extension déconnectée du tissu existant du hameau La Guinle pour accueillir du logement individuel
- Le secteur BLA1 (Blaziert) : 1,43 ha classés en 1AU en extension déconnectée du tissu existant pour préserver le bourg historique remarquable de toute nouvelle construction et pour accueillir du logement individuel
- Le secteur CAS2 (Cassaigne) : 2,27 ha classés en 1AU en extension déconnectée du tissu existant pour accueillir du logement individuel et un équipement communal structurant pour le village (ZAD)
- Le secteur CAZ3 (Cazeneuve) : 11,11 ha classés en 1AU enr en extension déconnectée du tissu existant pour accueillir un dispositif de production d'énergie renouvelable

- Le secteur CDM2 (Condom) : 2,66 ha classés en 1AU en extension déconnectée du tissu existant pour accueillir du logement individuel. La demande s'appuie sur un projet en cours de développement sur ce secteur.
- Le secteur CDM7 (Condom) : 22,41 ha classés en 1AUenr en continuité d'un parc photovoltaïque existant pour accueillir un dispositif de production d'énergie renouvelable
- en lien avec une activité agricole (pâturage)
- Le secteur GAZ1 partie sud (Gazaupouy) : 0,75 ha classés en 1AU en extension déconnectée du tissu existant pour accueillir du logement individuel groupé
- Le secteur LDG3 (Lagraulet-du-Gers) : 2,28 ha classés en 1AUenr en extension déconnectée du tissu existant pour accueillir un dispositif de production d'énergie renouvelable
- Le secteur LSS2 (Larroque-Saint-Sernin) : 0,95 ha classés en 1AU en extension pour accueillir du logement individuel
- Le secteur VSB5 (Valence-sur-Baïse) : 0,41 ha classés en 1AU en extension déconnecté du tissu existant pour accueillir du logement individuel

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

De façon générale la justification de l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs pose la question de leur argumentation. Peu d'éléments tangibles sont exposés pour asseoir les choix.

Concernant les 11 secteurs ce que l'on peut retenir :

- 10 constituent de l'extension urbaine dont 9 sont déconnectés du tissu urbain existant

Concernant le secteur :

- BER2 (Bérault) : cette extension sur des terres agricoles déconnectée du tissu constitue une création ex nihilo dont l'inscription dans une cohérence urbaine est incertaine et pose la question de l'accès aux commerces et services de la population fléchée sur ce secteur (cf résidence séniors) et en corolaire celle de l'augmentation des flux.
- BER3 (Bérault) : cette extension de par sa localisation et sa forme vient impacter l'activité agricole.
- BLA1 (Blaziert) : cette extension sur des terres agricoles déconnectée du tissu constitue une création ex nihilo. La logique intercommunale devrait pouvoir répondre à l'objectif de préservation du bourg historique remarquable de toute nouvelle construction.

- CAS2 (Cassaigne) : cette extension déconnectée du tissu existant de par sa localisation a un impact agricole et paysager sur le village et le château.
- CAZ3 (Cazeneuve) : cette extension déconnectée du tissu existant s'inscrit dans un corridor écologique de milieux boisés et bocagers identifié au SRCE.
- CDM2 (Condom) : un projet en cours est en lien avec cette extension déconnectée du tissu. Cependant, il ne fait pas l'objet d'une description suffisante pour comprendre l'articulation avec ce secteur. De plus celui-ci est séparé des autres secteurs d'habitat par une zone d'activités. Ces deux éléments posent la question de la cohérence urbaine.
- CDM7 (Condom) : en continuité d'un parc photovoltaïque existant pour accueillir du photovoltaïque au sol impacte fortement l'activité notamment en fond de vallée.
- GAZ1 partie sud (Gazaupouy) : cette extension déconnectée du tissu existant constitue véritablement une excroissance impactant l'activité agricole, le paysage et la cohérence urbaine.
- LDG3 (Lagraulet-du-Gers) : cette extension déconnectée du tissu s'inscrit pour partie dans un corridor écologique
- LSS2 (Larroque-Saint-Sernin) : cette extension pour accueillir est impactée par des risques naturels posant la question de la cohérence urbaine et de qualité paysagère.
- VSB5 (Valence-sur-Baïse) : cette extension déconnectée du tissu est séparée du tissu urbain par une zone d'activité posant la question de la cohérence urbaine. L'impact sur le milieu naturel est, selon l'évaluation environnementale du document, modéré à fort, sans mesure compensatoire.

### **Conclusion**

L'analyse de l'ensemble des secteurs révèle que 11 posent particulièrement question, car leur ouverture relève de la création ex-nihilo, (ex. Bérault, Blaziert), ne s'inscrit pas dans une cohérence urbaine (ex. Bérault, Maignaut-Tauzia, Valence-sur-Baïse), a des impacts sur l'activité agricole (ex. Beaucaire, Bérault, Blaziert, Lagraulet-du-Gers, Maignaut-Tauzia, Larroque-Saint-Sernin), le paysage (ex. Cassaigne), les corridors (ex. Cazeneuve, Bérault) ou sur les milieux naturels (Valence-sur-Baïse, Beaucaire).

L'autorisation de ces zones à l'ouverture à l'urbanisation, paraît réservée. Des compléments pourraient aider à les justifier.

### **Avis de la CDPENAF**

La commission a identifié 54 secteurs supplémentaires, totalisant 85 secteurs nécessitant une demande de dérogation. Elle a rendu un avis favorable sur 73 secteurs et défavorable sur 12 secteurs.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité, en référence à l'avis rendu sur le PLUiH, qu'un renforcement des justifications des choix pour chacun des 11 secteurs évoqués dans le rapport, pourrait lever les réserves les concernant.

Fait à AUCH, le 24 juin 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



SYNDICAT MIXTE  
SCOT DE GASCOGNE

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B19 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE DURAN

---

#### Séance du 20 juin 2019

Date de la convocation 14 juin 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 juin 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 20 juin 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin, à 16h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,*

*Vu la délibération du 16 septembre 2014 engageant la commune de Duran dans la révision de son PLU approuvé le 12 novembre 2009,*

*Vu la délibération du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu le courrier de saisine du syndicat mixte pour avis en date du 11 avril 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

### **Points de repères**

La commune de Duran est membre de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne. Située aux portes d'Auch, elle jouit d'une forte attractivité qui se traduit par de la croissance démographique et un développement urbain souffrant d'un manque d'organisation, souvent peu dense, notamment en périphérie.

### **Le projet de la commune**

Le PADD et s'articule autour de 3 axes.

L'axe 1 vise à conforter le village de Duran dans son contexte territorial aux portes d'Auch. Il s'agit de maintenir une dynamique d'accueil de nouveaux habitants adaptée au territoire. Aussi l'horizon 2027, la commune souhaite compter 200 habitants supplémentaires soit 1 039 Duranais. Le projet prévoit de produire 80 logements dont 46 en renouvellement urbain (densification) et 34 en zone d'urbanisation future (3 ha). Les logements en renouvellement urbain seront privilégiés dans les secteurs déjà desservis par les équipements communaux et les réseaux. Deux des trois zones d'urbanisation future constituent des extensions. La troisième est réalisée sur une friche agricole. Pour répondre aux besoins diversifiés des habitants, la commune ambitionne de produire plusieurs formes urbaines. Aussi, les 3 zones AU sont couvertes par des OAP dont la réalisation est soumise à une opération d'ensemble. Elles flèchent le nombre et le type de logements à produire, les réseaux viaires et le paysage.

L'axe 2 vise à préserver les espaces naturels et agricoles. Il s'agit de protéger et valoriser les espaces participant aux continuités écologiques. Les cours d'eau sont identifiés et classés en zone naturelle pour garantir leur préservation notamment leurs fonctions dans la gestion de l'écoulement de l'eau et le maintien des continuités écologiques qu'ils forment. Il en va de même pour les masses boisées qui font l'objet d'EBC et les haies structurantes au sein du tissu agricole. Le projet identifie un secteur Ap sur les parties hautes du territoire à préserver des constructions et de l'urbanisation. Il s'agit aussi de maintenir l'activité agricole de la commune en permettant la

diversification des activités des exploitations agricoles dans la mesure où elles restent complémentaires à l'activité principale (activité touristique, hébergement). Aussi, sur la zone reconnaissant la présence de sièges d'exploitation, le changement de destination est permis dans la mesure où ces dernières resteront complémentaires à l'activité principale à savoir activité touristique, hébergement.

L'axe 3 vise à offrir les opportunités pour un nouveau dynamisme. Il s'agit d'assurer la vitalité de la commune par la diversification de l'activité économique en permettant l'accueil de commerces et services dans l'espace urbain et ainsi développer une économie de proximité garante de l'attractivité de la commune. Le PLU poursuit la diversification des fonctions au sein des nouveaux quartiers. Le projet vise également à offrir un cadre de vie attractif, notamment à travers la réalisation d'aménagement et le renforcement d'équipements. L'amélioration des déplacements à travers la création de liaisons douces dans le cadre des OAP afin de relier les nouveaux quartiers au centre du village.

En matière de foncier, la révision du PLU a entraîné un basculement de certaines parcelles naturelles et agricoles, en zones urbaines et à urbaniser (1,15 ha). A contrario, des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le document d'urbanisme en vigueur ont été fermées (62 ha).

### ***Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne***

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Le projet est à l'horizon 2027. Le PADD indique une mise en œuvre à 10 ans. Le projet devrait être approuvé en 2019.

Le scénario démographique vise + 200 habitants entre 2013 et 2027 ayant pour conséquence la production de 80 logements. Cela laisse croire que rien ne s'est construit sur la commune entre 2013 et aujourd'hui. Or, 19 permis de construire ont été déposés entre 2013 et 2016 (Cf notice de présentation cdpenaf), correspondant à 48 habitants supplémentaires (2,5 personnes par ménage). Cela pose la question de la construction du scénario démographique, de son articulation avec le scénario de développement et au-delà l'estimation du besoin foncier identifié par la commune.

Le scénario de développement s'articule entre renouvellement urbain (densification) et la production sur les 3 zones d'urbanisation future dont la réalisation n'est pas phasée. Ce choix nécessiterait d'être davantage expliqué, notamment au regard de l'ambition de la commune de produire 46 logements en densification.

Par ailleurs, le PADD flèche la nécessité de diversifier l'offre de logement, notamment pour répondre aux besoins de petits logements. Les OAP ne flèchent que du pavillon individuel dense ou peu dense. Le renouvellement urbain ne fait pas l'objet d'OAP pouvant répondre à cet enjeu. De plus, en matière de densification le PADD vise à « permettre une densification raisonnée des espaces bâtis périphériques desservis par les réseaux ». Cette rédaction pose la question de la capacité du tissu à être effectivement densifié.

Le PLU inscrit 0,5 ha en zone N1 correspond à un STECAL. Il s'agit d'une friche d'activités. Pour autant, la définition du projet justifiant ce secteur n'est pas très claire et pose la question du foncier. En effet, à quoi correspond la superficie ? S'agit-il de l'emprise actuelle du bâtiment ? De la taille de parcelle ? Ou du foncier nécessaire au projet, auquel cas des compléments seraient nécessaires afin de comprendre cette surface.

Concernant le paysage, il peut être souligné l'utilisation d'un zonage spécifique AP afin de préserver les hauteurs de la commune de toute construction.

### **Autres remarques**

#### *Rapport de présentation*

P 9 : Duran est membre de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il semble que des erreurs de dossiers se soient glissées dans le projet de PLU de Duran (ex RP p 14 à laquelle est fait référence au Grand Albigeois Agglomération).

P 25 : il s'agit du SCoT de Gascogne (cf [www.scotdegascogne.com](http://www.scotdegascogne.com) pour trouver notamment les informations concernant le périmètre et l'avancement des réflexions). Par ailleurs, un renforcement des informations serait nécessaire pour mieux comprendre le rapport et les articulations entre le SCoT et le PLU. Il est aussi fait plusieurs fois référence à des positions actées ou supposées du SCoT de Gascogne alors que les élus du Syndicat mixte n'ont encore exprimé aucun choix (ex p 112 ou p 116).

P 148 : la mention « à compléter » est inscrite en rouge dans la partie « les emplacements réservés ». Cette mention est surprenante dans un dossier de projet de PLU arrêté et pose la question des conditions de l'arrêt.

Pour finir, les justifications sont parfois rapides (exemple. p 115 qui reprend le préambule du PADD).

#### *Plan de zonage*

Les figurés des zones sur le plan de zonage sont peu lisibles, notamment les zones AU.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité d'indiquer à la commune que :**

- **Des mises à jour paraissent nécessaires pour permettre de situer le projet dans son contexte institutionnel et d'en comprendre les implications.**
- **Des explications affinées semblent nécessaires pour justifier et bien comprendre les choix des élus, notamment en matière de repères temporels sur lesquels s'appuient les scénarios démographique et de développement, de leur articulation et au-delà de la stratégie foncière.**

Fait à AUCH, le 24 juin 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



## AVIS RENDUS PAR LA PRESIDENTE

---

- P1- Avis sur le projet de PLU de la commune de Nizas
- P2 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Lombez
- P3 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Mauvezin
- P4 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère
- P5 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Labastide-Savès
- P6 - Avis sur la demande de dérogation de Labastide-Savès
- P7- Avis sur le projet de PLU de la commune de Le Houga
- P8- Avis sur le projet de carte communale de la commune de Pessoulens
- P9 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Pessoulens
- P10 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Nogaro
- P11 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Preignan
- P12 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Nogaro
- P13 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Preignan
- P14 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Gimont
- P15 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Gimont
- P16 - Avis sur le projet de carte communale de la commune de Lamaguère
- P17 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Lectoure
- P18 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Lamaguère
- P19 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Lectoure
- P20 - Avis sur la demande de dérogation de la commune d'Ordan-Larroque
- P21 - Avis sur le projet de PLU d'Ordan-Larroque
- P22 - Avis sur le projet de carte communale de la commune de Polastron
- P23- - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Polastron

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P01 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE NIZAS

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 19 juin 2019 sur le projet de PLU de la commune de Nizas :

A travers son projet de PLU, la commune de Nizas souhaite planifier de manière cohérente et stratégique l'aménagement de son territoire, en adoptant une gestion réfléchie de la consommation d'espaces. Un travail important a été initié dans la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune, en s'appuyant pour le scénario de développement sur une concentration de l'urbanisation autour du centre-bourg et des noyaux urbains existants.

Pour autant, des compléments sur l'argumentation des choix dans la rédaction des pièces du dossier, concernant les OAP et l'horizon du projet, permettraient de renforcer la capacité de mise en œuvre du scénario de développement de la commune.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P02 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE LOMBEZ

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 4 juillet 2019 sur le PLU de la commune de Lombez.

A travers son projet de PLU, la commune de Lombez, pôle structurant de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à redéfinir son fonctionnement afin de lier le bourg à ses extensions. Elle rend les limites d'urbanisation lisibles (notamment à travers les OAP), améliore les déplacements, recentre l'urbanisation, assure la diversité des fonctions au sein du tissu urbain et pérennise l'activité agricole. Pour autant, la rédaction des outils de mise en œuvre questionne quant à leur capacité à permettre la réalisation de l'ambition du projet, notamment concernant le scénario de développement.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P03 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MAUVEZIN

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 4 juillet 2019 sur le PLU de la commune de Mauvezin.

A travers son projet de PLU, la commune de Mauvezin, pôle structurant de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à redéfinir les possibilités de développement pour donner plus de cohésion au tissu urbanisé. Elle rend les limites d'urbanisation lisibles (notamment à travers l'OAP de l'entrée de ville), améliore les déplacements, recentre l'urbanisation, assure la diversité des fonctions au sein du tissu urbain et pérennise l'activité agricole.

Pour autant, l'absence d'harmonisation d'éléments chiffrés relatifs aux surfaces et aux nombres de logements notamment, fragilise l'explication des choix et la faiblesse des OAP risque de desservir la mise en œuvre du projet.

La rédaction des outils de mise en œuvre questionne quant à leur capacité à permettre la réalisation de l'ambition du projet, notamment concernant le scénario de développement.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P04 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 9 juillet 2019 sur le PLU de la commune de Castelnaud-d'Auzan-Labarrère.

A travers son projet de PLU, la commune de Castelnaud-d'Auzan-Labarrère, pôle de proximité de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à permettre le développement des centres-bourgs et à en améliorer la convivialité. Il accompagne le maintien et le développement des commerces et services du centre-bourg, facilite l'utilisation des modes actifs et les sécurise. Il recentre l'urbanisation, assure la diversité des fonctions au sein du tissu urbain, pérennise l'activité économique et agricole et préserve les ensembles naturels. Ces éléments renforcent l'attractivité de la commune et participent à la diminution des gaz à effet de serre.

Pour autant, une rédaction plus accessible et des explications plus fines sur certains points permettraient de révéler davantage le niveau d'ambition du projet de la commune tout en facilitant l'appréhension voire l'appropriation par les habitants.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P05 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAVÈS

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 16 juillet 2019 sur le PLU de la commune de Labastide-Savès.

En l'état actuel, le projet de plan local d'urbanisme est difficile à appréhender. Il serait nécessaire de retravailler sur l'harmonisation des données, sur la construction et la rédaction du dossier. Ce travail permettrait de renforcer les choix de la commune, d'améliorer la bonne compréhension du projet sur l'articulation entre scénario de développement et scénario démographique et mieux tirer parti des possibilités offertes par le plan local d'urbanisme.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P06 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAVES

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 7 août 2019 sur la demande de dérogation de la commune de Labastide-Savès.

Par courrier du 7 août 2019, la Préfète du Gers a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur la demande de dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Labastide-Savès en lien avec son projet de PLU arrêté. L'avis du Syndicat mixte sera réputé favorable s'il n'est pas rendu avant le 7 octobre 2019.

### ***Description de la demande***

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 5 secteurs du PLU arrêté totalisant 9,67 ha.

1. Au village : 1 terrain de 0,29 ha classé en ULi pour prendre en compte un city stade en cours de réalisation ; d'autres terrains classés en Ua pour prendre en compte l'existant et ajuster la zone urbanisée (cimetière, parking et parcelles en fond de jardin)
2. Aux caillous : une bande de terrain correspondant à des fonds de jardin classée en Ub pour ajuster la zone urbanisée et permettre d'exploiter en densification une parcelle

3. En Vinde : 1 terrain de 0,23 ha classé en Ub qui associé à un espace vide totalise 0,63 ha, une bande de terrain correspondant à des fonds de jardin classée en Ub pour ajuster la zone urbanisée et permettre d'exploiter en densification une parcelle de 0,13 ha
4. Aux serres: 1 terrain de 4,55 ha classé en AU faisant l'objet d'une ZAD en vue de la réalisation d'un lotissement communal
5. A Rainal : des bandes de terrain en fond de jardin classées en Ub pour ajuster l'enveloppe urbanisée et un terrain de 0,67 ha classé en AU

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères il peut être relevé que

- l'ensemble des secteurs est concerné par des haies qui devraient être prise en compte dans l'urbanisation future
- la surface nouvellement inscrite participe à régulariser l'urbanisation existante à vocation d'habitat et d'équipement.
- dans les secteurs En Vinde l'inscription des nouveaux terrains devrait permettre la densification. Pour autant l'absence d'OAP le concernant pose la question de l'optimisation du foncier et des flux.
- les secteurs Aux Serres et A Rainal sont concernés par des OAP qui tiennent en partie compte des haies existantes et dont la conception des accès qu'elles proposent peut poser la question de fluidité et d'optimisation du foncier.

L'avis à la demande de dérogation est favorable assorti des remarques suivantes :

- la prise en compte de l'ensemble des haies présentes sur les nouveaux secteurs inscrits en urbanisation ;
- afin de permettre la densification le secteur En Vinde pourrait faire l'objet d'une OAP ;
- que les OAP des secteurs Aux Serres et A Rainal tiennent davantage compte des haies existantes et re-questionnent la conception des accès (fluidité et optimisation du foncier) ;
- les remarques faites dans le cadre de l'avis sur le projet de carte communale peuvent également nourrir la réflexion afin d'améliorer les secteurs de dérogation.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P07 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DU HOUGA

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

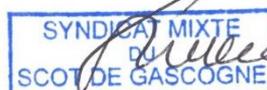
---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 2 juillet 2019 sur le projet de PLU de la commune de Le Houga.

A travers son projet de PLU, la commune de le Houga, pôle de proximité de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à permettre le développement du centre-bourg et à en améliorer la convivialité. Il accompagne le maintien et le développement des commerces et services du centre-bourg, facilite l'utilisation des modes actifs et sécurise les déplacements participant. Il recentre l'urbanisation, assure la diversité des fonctions au sein du tissu urbain, pérennise l'activité économique et agricole et préserve les ensembles naturels. Ces éléments renforcent l'attractivité de la commune et participent à la diminution des gaz à effet de serre.

Pour autant, l'argumentation des choix devrait être renforcée, notamment afin de mieux articuler le scénario démographique et le développement. La rédaction des outils de mise en œuvre questionnent quant à leur capacité à permettre la réalisation de l'ambition du projet, notamment concernant le scénario de développement.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P08 SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE PESSOULENS

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L161-3,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 30 juillet 2019 :

La commune de Pessoulens a souhaité la mise en place d'une carte communale pour permettre le maintien de la population actuelle et l'accueil de nouveaux arrivants. La mise en œuvre du projet en l'état actuel est difficile à appréhender. Il pourrait être renforcé par une meilleure justification des choix retenus pour l'articulation entre le scénario de développement et le scénario démographique par rapport au contexte actuel du territoire.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P09 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE PESSOULENS

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine 7 août 2019 sur la demande de dérogation de la commune de Pessoulens.

Par courrier du 7 août 2019, la Préfète du Gers a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur la demande de dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Pessoulens en lien avec son projet de carte communale. L'avis du Syndicat mixte sera réputé favorable s'il n'est pas rendu avant le 7 octobre 2019.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 2 secteurs de la carte communale comptant des terrains non constructibles totalisant 2,63 ha :

- Bourg : 2 terrains en extension totalisant 2,18 ha classés en ZC2 et visant la réalisation de 16 lots à bâtir.
- Pondiac : 1 terrain en extension de 0,45 ha classés en ZC2 et visant la réalisation de 3 lots à bâtir

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, il peut être relevé que l'urbanisation du secteur Bourg devra prendre en compte les haies existantes et que si une parcelle fait l'objet d'un projet communal pouvant garantir une maîtrise de la consommation foncière, la partie sud questionne la notion d'optimisation du foncier.

Il peut également être relevé la présence de terres irriguées et d'un bosquet sur le secteur Pondiac qui nécessite par ailleurs un renforcement de la défense incendie posant la question de l'explication des choix d'urbanisation.

L'avis à la demande de dérogation est favorable assorti des remarques suivantes :

- la prise en compte des haies existantes dans l'urbanisation du secteur Bourg et de l'optimisation du foncier dans la partie sud ;
- la prise en compte de terres irriguées et d'un bosquet sur le secteur Pondiac au même titre que le renforcement de la défense incendie ;
- les remarques faites dans le cadre de l'avis sur le projet de carte communale peuvent également nourrir la réflexion afin d'améliorer les secteurs de dérogation.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P10 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE NOGARO

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 19 juillet 2019 sur la demande de dérogation à l'urbanisme limité de la commune de Nogaro.

Par courrier du 19 juillet 2019, la Préfète du Gers a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur la demande de dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Nogaro en lien avec son projet de PLU arrêté le 4 juillet 2019. L'avis du Syndicat mixte sera réputé favorable s'il n'est pas rendu avant le 19 septembre 2019.

### **Points de repère**

La commune de Nogaro est membre de la Communauté de communes Bas Armagnac. Elle se situe à l'ouest du département du Gers, à 55 minutes d'Auch, à 50 minutes de Mont de Marsan et à 30 minutes d'Aire sur Adour. En 2016, elle comptait 2 164 habitants.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 4 secteurs du PLU arrêté totalisant 3,66 ha :

1. Rimaillo : des bandes étroites de terrain en fond de jardin classées en Uc pour ajuster la zone urbanisée
2. Sud : une bande de terrain classée en Ub correspondant à une ancienne emprise ferroviaire
3. Nord : 2 terrains classés en Ux dont 1 de 0,1 ha pour prendre en compte l'activité existante
4. Labadie : 1 terrain de 0,48 ha classé en Uc en limite de commune voisine et un espace en fond de jardin pour ajuster la zone urbanisée

#### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères il peut être relevé que la surface nouvellement inscrite en zone urbanisée n'est pas importante (3,66 ha) et qu'elle participe à régulariser l'urbanisation existante à vocation d'habitat et d'activité.

Il peut également être relevé que l'espace nouvellement inscrit du secteur Labadie (0,48 ha) situé en limite communale viendra conforter un secteur urbanisé de la commune voisine, comptant une dizaine de maisons d'habitation très peu denses et hors centre bourg. Ce confortement pose la question des déplacements vers les services, les équipements et les emplois des deux communes.

L'avis à la demande de dérogation est favorable assorti de la remarque suivante :

- l'espace nouvellement inscrit du secteur Labadie (0,48 ha) situé en limite communale viendra conforter un secteur urbanisé de la commune voisine, comptant une dizaine de maisons d'habitation très peu denses et hors centre bourg posant la question des déplacements vers les services, les équipements et les emplois des deux communes.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P11 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE PREIGNAN

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 19 juillet 2019 sur la demande de dérogation à l'urbanisme limité de la commune de Preignan.

Par courrier du 19 juillet 2019, la Préfète du Gers a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur la demande de dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Preignan en lien avec son projet de PLU arrêté le 12 juin 2019. L'avis du Syndicat mixte sera réputé favorable s'il n'est pas rendu avant le 19 septembre 2019.

### **Points de repère**

La commune de Preignan est membre de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Elle est limitrophe d'Auch et comptait 1316 habitants en 2016.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 4 secteurs du PLU arrêté totalisant 9,31 ha :

1. Gaudoux : des bandes étroites de terrain en fond de jardin classées en Uc pour ajuster la zone urbanisée

2. Nord : 5 espaces
  - à l'ouest de 1,86 ha classés en AUc,
  - au nord est pour prendre en compte l'existant classé en Uc,
  - à l'est pour prendre en compte l'existant et permettre la densification classé en UC
  - au nord (0,34 ha) pour permettre des nouvelles constructions classé en Ub
  - 1 bande de terrain en fond de jardin pour ajuster la zone urbanisée classée en Ub
3. Amand : 1 espace en fond de jardin classé en Ub et 1 espace en fond de zone d'activité classé en Uc pour ajuster la zone urbanisée
4. Las paguères :
  - 1 espace classé pour partie en Ueq et pour partie en Ub pour prendre en compte l'existant
  - 3 espaces en fond de jardin pour ajuster la zone urbanisée
5. Sud :
  - a. 5 espaces en fond de jardin classés en Ua, Uc, Ub pour ajuster la zone urbanisée
  - b. 1 espace classé en UB permettant de renforcer la cohérence d'un espace constructible
6. La Testere : 1 espace en fond de jardin classé en Ud pour ajuster la zone urbanisée

#### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

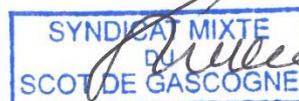
Au regard de ces critères il peut être relevé que la surface nouvellement inscrite en zone urbanisée participe à régulariser l'urbanisation existante à vocation d'habitat, d'activité et à ajuster l'enveloppe urbaine avec des terrains artificialisés (jardins).

Il peut également être relevé que le secteur nord (0,34 ha) destiné à de nouvelles constructions constitue une extension et devrait être zonée en tant que telle et être couverte par une OAP qui, ainsi pourrait garantir une optimisation du foncier.

L'avis à la demande de dérogation est favorable assorti des remarques suivantes :

- le secteur nord (0,34 ha) destiné à de nouvelles constructions constitue une extension et devrait être zonée en tant que telle et être couverte par une OAP qui, ainsi pourrait garantir une optimisation du foncier.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 8 octobre 2019

---

## **AVIS 2019-P12 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE NOGARO**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 3 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 19 juillet 2019 sur le projet de PLU de la commune de Nogaro :

A travers son projet de PLU, la commune de Nogaro, pôle majeur de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à confirmer ce positionnement.

Il accompagne le maintien et le développement des commerces et services du centre-bourg, facilite l'utilisation des modes actifs et sécurise les déplacements. Il recentre l'urbanisation, assure la diversité des fonctions au sein du tissu urbain, pérennise l'activité économique et agricole et préserve les ensembles naturels.

Pour autant, le dossier nécessite une mise en cohérence de ses différentes pièces, une argumentation plus fournie notamment afin de mieux apprécier le scénario démographique et mieux l'articuler avec le scénario de développement, qui tel qu'il est construit aujourd'hui, ne parvient pas à révéler la volonté des élus de privilégier l'optimisation du foncier notamment par le renouvellement urbain et tend à introduire de l'incertitude (nombres et localisation des logements).

La reprise de la rédaction de l'explication des choix et des outils de mise en œuvre qui en découlent permettrait une plus grande stabilité du projet.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A Auch, le 8 octobre 2019

---

## AVIS 2019-P13 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE PREIGNAN

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 3 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 16 juillet 2019 sur le projet de PLU de la commune de Preignan :

A travers son projet de PLU, la commune de Preignan souhaite accélérer la mutation en cours qui vise à transformer le bourg-centre en territoire véritablement urbain, tout en respectant l'identité rurale du reste du territoire communal. Elle fait de l'environnement un élément de valorisation de l'urbanisation (Zonages Np et Ap) qu'elle recentre tout en diversifiant les logements tant dans la forme urbaine que dans le statut d'habiter pour répondre aux besoins des habitants et d'optimisation du foncier. Elle lie aussi l'urbanisation à des alternatives de déplacement tout voiture.

Pour autant, la rédaction des outils de mise en œuvre n'apparaissent pas toujours à la hauteur des ambitions du projet et certains choix mériteraient d'être davantage expliqués.

La Présidente,


Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 8 octobre 2019

---

## **AVIS 2019-P14 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE GIMONT**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 3 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 26 juillet 2019 sur le projet de PLU arrêté de la commune de Gimont.

A travers son projet de PLU, la commune de Gimont, pôle structurant de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à assurer une maîtrise de l'expansion urbaine. Elle met en cohérence la croissance démographique, le développement des équipements, des services, des commerces, de l'activité économique avec la déviation de la RN124 et inscrit son développement à l'échelle intercommunale. Elle s'appuie également sur son identité et sur ses atouts liés à l'environnement pour renforcer son attractivité. A travers son scénario de développement, elle vise à répondre aux besoins diversifiés en logements des habitants tant en matière de forme urbaine que de statut d'habiter. Elle vise également à répondre aux enjeux d'optimisation du foncier en fléchant la majorité des nouveaux logements en renouvellement urbain tout en priorisant leur réalisation et en inscrivant un coefficient de biotope dans les zones d'urbanisation future permettant également de renforcer la TVB, de conserver la perméabilité des sols et leurs capacités à capter le carbone.

Pour autant, le dossier pourrait être amélioré afin de mieux traduire la volonté politique qui vise à prioriser l'urbanisation en renouvellement urbain, à phaser l'urbanisation future et à renforcer le rôle du végétal dans le développement de la commune.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 8 octobre 2019

---

## AVIS 2019-P15 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE GIMONT

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 3 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine 7 août 2019 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Gimont.

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 4 secteurs totalisant 13,85 ha nouvellement inscrits dans le projet de PLU de la commune arrêté le 11 juillet 2019. :

- Centre : 0,37 ha classé en AU afin de permettre une urbanisation cohérente
- Emplaoues : 19,29 ha classé en AULsm afin délocaliser le terrain de motocross. Ce déplacement permettra de valoriser le glacis en contre-bas de l'esplanade des capucins
- Saint Hypolite : un terrain classé en ULa pour prendre en compte l'existant
- La Fourcade : classement en AUx pour anticiper les retombées économique du contournement
- Nord : un terrain classé en Ud pour prendre en compte l'existant

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, il peut être relevé que la surface nouvellement inscrite en zone urbanisée participe à recentrer l'urbanisation future, à régulariser l'urbanisation existante à vocation d'habitat et de loisirs. Elle permet également de conforter le développement économique existant et de valoriser le paysage.

L'avis à la demande de dérogation est favorable.

La Présidente,

A blue rectangular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE" is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 8 octobre 2019

---

## AVIS 2019-P16 SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LAMAGUERE

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L161-3,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 3 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 05/09/2019 sur le projet de carte communale de la commune de Lamaguère :

La commune de Lamaguère a souhaité la mise en place d'une carte communale pour permettre le développement du village via l'accueil de nouveaux habitants et la réalisation de nouveaux logements tout en préservant les secteurs agricoles et naturels de son territoire.

Dans cette optique, le projet de carte communale pourrait être renforcé par une meilleure justification concernant les choix du scénario de développement de la commune et par une harmonisation des informations sur les zonages et les termes utilisés.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A Auch, le 07 novembre 2019

---

## AVIS 2019-P17 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE LECTOURE

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis, par courriel du 21 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 20 août 2019 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Lectoure.

La commune de Lectoure est membre de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Elle est située au nord du département du Gers, à égale distance (35 kilomètres) entre Agen au nord et Auch au sud et est traversée, du nord au sud, par la RN 21. En 2016, elle comptait 4072 habitants.

Le PLU en vigueur a été approuvé en avril 2004 et a connu de multiples évolutions. La délibération de révision date du 14 septembre 2017.

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 7 secteurs du PLU arrêté totalisant 15,96 ha :

- 1- A Boulant : 1 terrain (0,35 ha) classés en Uh pour permettre la construction de logements
- 2- Esparriagues : 1 terrain classé en Uh pour intégrer un fond de jardin et 1 terrain classé en UL pour prendre en compte l'existant
- 3- Est : 1 bande correspondant à une voirie. terrain classé en UB et en Uc pour prendre en compte l'existant
- 4- A Naudet : 1 terrain classé en Uc pour prendre en compte l'existant
- 5- Ouest : 1 terrain classé UAAss pour permettre la densification, une bande de terrain classée en UAAss correspondant à une voirie, 1 terrain classé en Uip pour prendre en compte l'existant
- 6- Patiras : 2 terrain classés en Uh dont un de 0,81 ha destiné à la construction de logements et faisant l'objet d'une OAP et un correspondant à un jardin.
- 7- Au Pradoulin : 1 terrain classé en Ux et un autre en UL pour prendre en compte l'existant

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- la surface nouvellement inscrite représente 15,96 ha et qu'il s'agit principalement de prendre en compte l'urbanisation existante à vocation économique, de loisirs et d'habitat
- le secteur Boulant, 0,35 ha à vocation habitat pose question de la logique d'urbanisation d'une part au regard de l'existence d'une coupure verte franche avec la partie agricole et d'autre part par l'absence d'OAP
- dans le secteur Esparriagues, le terrain nouvellement inscrit en Uh à vocation habitat vient agrandir un espace vide du hameau, l'ensemble totalisant 2,14 ha. La forme de ce secteur interroge au regard de l'exploitation agricole au même titre que l'absence d'OAP ne permettant pas de comprendre le sens de cet ajout de terrain.
- sur le secteur Patiras 0,81 ha son nouvellement inscrit en Uh à vocation habitat. Si ce secteur fait l'objet d'une OAP permettant d'optimiser la consommation foncière, il constitue une extension et devrait être classé en tant que tel.

L'avis à la demande de dérogation est favorable assorti des remarques suivantes :

- reconsidérer le secteur Boulant

- faire une OAP sur le secteur Esparriagues permettant de comprendre l'inscription nouvelle en Uh
- Inscrire le secteur Partias en AU.

La Présidente,

Elisabeth-DUPUY-MITERRAND



A Auch, le 07 novembre 2019

---

## AVIS 2019-P18 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE LAMAGUERRE

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis, par courriel du 25 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 25 septembre 2019 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Lamaguère.

La commune de Lamaguère est membre de la Communauté de communes du Val de Gers. Elle est située à 10 km de Seissan, 13 km de Masseube, 23 km d'Auch et 26 km de Gimont. Elle fait partie du bassin de vie de Masseube et du bassin d'emploi d'Auch.

Actuellement au RNU, elle a prescrit, par délibération, l'élaboration d'une carte communale le 26 avril 2017.

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 2 secteurs nouvellement inscrits en urbanisation totalisant 1,04 ha.

- Village : plusieurs terrains totalisant 1,38 ha inscrits en ZCAU destinés à de l'habitat (5 à 6 logements)

- Libou : plusieurs terrains totalisant 0,66 ha inscrits en ZCAU destinés à de l'habitat (5 à 6 logements)

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat relève que la commune est identifiée comme un secteur à forts enjeux écologiques, marqués par l'existence d'un site Natura 2000 et deux ZNIEFF de type 1 notamment le secteur Libou.

L'avis sur la demande de dérogation est favorable assorti du conseil suivant : afin de réduire les impacts potentiels de l'urbanisation sur les milieux à forts enjeux écologiques, organiser, avec les pétitionnaires, une discussion portant sur la sensibilisation à la préservation de ces milieux (optimisation du foncier – minimisation de l'imperméabilisation, qualité des constructions /intégration paysagère). Ce travail devrait s'inscrire dans la perspective de création du PNR Astarac.

**La Présidente,**

**Elisabeth DUPUY-MITERRAND**



A Auch, le 28 novembre 2019

---

## AVIS 2019-P19 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE LECTOURE

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis, par courriel du 13 novembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 8 août 2019 sur le projet de PLU arrêté le 30 juillet 2019 de la commune de Lectoure.

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

A travers son projet de PLU la commune de Lectoure renforce sa position de polarité de bassin de vie. Elle fait du patrimoine naturel et bâti un élément de valorisation de l'urbanisation qu'elle recentre avec la volonté de diversifier les logements tant dans la forme urbaine que dans le statut d'habiter pour répondre aux besoins des habitants et d'optimisation du foncier. Elle lie également l'urbanisation à des alternatives de déplacement tout voiture et pérennise l'activité économique et touristique.

Pour autant, la rédaction inégale des différentes pièces du dossier constitue un facteur de confusion quant à la volonté de la commune et va parfois même à l'encontre du projet (justification des choix, OAP...).

Aussi, il pourrait être intéressant pour la commune de renforcer les arguments de la justification des choix, de faire davantage le lien entre les pièces (notamment PADD et pièces réglementaires) afin de mieux articuler le scénario démographique et de développement et de mieux répondre aux besoins des habitants et d'optimisation du foncier.

La Présidente,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Elisabeth Dupuy-Mitterrand".

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 28 novembre 2019

---

## **AVIS 2019-P20 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE D'ORDAN-LAROQUE**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis, par courriel du 13 novembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 25 septembre 2019 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune d'Ordan-Larroque.

La commune d'Ordan-Larroque est membre de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Elle appartient à l'aire urbaine d'Auch. En 2015, elle comptait 919 habitants (Insee).

La commune dispose d'un PLU en vigueur qui a été approuvé en décembre 2005. La délibération de révision date du 7 avril 2017.

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 9 secteurs du PLU arrêté totalisant 9,54 ha.

1. Au cap de la Serre : 2 terrains (0,29 ha et 0,36 ha) classés en Uc pour permettre la densification

2. En Cassagne : des bandes étroites de terrain classées en Uc pour intégrer les fonds de jardin
3. Foyer Saint Louis : 2 terrains (1,32) classés en Us pour renforcer le service et en permettre le développement
4. A Gaugens : 1 bande de terrains classée en Uh pour intégrer les fonds de jardin
5. A Lahuré : plusieurs espaces classés en Ud pour intégrer les fonds de jardin
6. Larroque : 2 espaces classés en Uc pour intégrer les fonds de jardin
7. A Maihlan : 1 terrain classé en Uh pour intégrer deux fonds de jardin
8. A Nicole : 2 espaces classés en Ud pour intégrer les fonds de jardins et 1 terrain (1,94) classé en Ul pour permettre le développement du camping
9. Village : 3 terrains classés en Ub pour prendre en compte l'existant, des espaces pour intégrer des fonds de jardins et un terrain permettant la densification

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- la surface nouvellement inscrite représente 9,54 ha
- il s'agit de prendre en compte l'urbanisation existante à vocation d'habitat, de service et de loisir et pour fixer et développer l'activité liée aux services et au tourisme.
- le secteur Au cap de la Serre : un des deux secteurs est concerné par la ZNIEFF. Il permet de finir l'urbanisation du secteur. Son inscription en Uc est associée au retrait d'autres espaces de la zone urbaine davantage concernés par la ZNIEFF et va faciliter la densification de ce secteur.
- le secteur Foyer Saint Louis : les 2 terrains (1,32 ha) classés en Us pour renforcer le service et en permettre le développement, sont concernés par la ZNIEFF
- le secteur A Gaugens : la bande de terrain classée en Uh pour intégrer les fonds de jardin est concernée par la ZNIEFF. Le règlement ne permet pas de nouvelle construction.
- Au Village : le terrain associé à un espace libre intégré au tissu urbain constitue une surface urbanisable de 1,58 ha qui pour répondre aux enjeux d'optimisation du foncier devrait faire l'objet d'une OAP.

### **Proposition d'avis**

L'avis à la demande de dérogation est favorable assorti des remarques suivantes :

- que l'urbanisation des secteurs concernés par la ZNIEFF en tienne compte

- que dans le secteur village le terrain nouvellement inscrit qui associé à un espace libre intégré au tissu urbain constitue une surface urbanisable de 1,58 ha fasse l'objet d'une OAP afin de répondre aux enjeux d'optimisation du foncier.

L'avis sur la demande de dérogation est favorable assorti des remarques suivantes :

- prendre en compte de la ZNIEFF dans l'urbanisation des secteurs concernés
- afin de répondre aux enjeux d'optimisation du foncier, prévoir une OAP fléchant, dans le secteur village, le terrain nouvellement inscrit qui associé à un espace libre intégré au tissu urbain constitue une surface urbanisable de 1,58 ha



La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 13 décembre 2019

---

## **AVIS 2019-P21 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'ORDAN-LARROQUE**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis, par courriel du 5 décembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 13 septembre 2019 sur le projet de PLU arrêté le 2 septembre 2019 de la commune d'Ordan-Larroque.

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

A travers son projet de PLU la commune d'Ordan-Larroque valorise les composantes de son identité villageoise et, en les préservant, en fait des éléments d'attractivité participant du projet. Elle concentre l'urbanisation autour du village et dans les secteurs les mieux desservis avec la volonté de diversifier les logements tant dans la forme urbaine que dans le statut d'habiter pour répondre aux besoins des habitants et d'optimisation du foncier. Aussi, elle préserve les terres agricoles en réduisant les menaces, essentiellement liées au développement urbain, elle fixe et permet le développement des activités économiques.

Pour autant la rédaction de l'OAP est porteuse de confusion interrogeant sur sa capacité à mettre en œuvre le projet. Elle mériterait d'être retravaillée.

**La Présidente,**

A blue rectangular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" on the top line, "D" in the middle, and "SCOT DE GASCOGNE" on the bottom line. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Elisabeth DUPUY-MITERRAND**

A Auch, le 19 décembre 2019

---

## AVIS 2019-P22 SUR LE PROJET DE REVISION DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POLASTRON

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis, par courriel du 11 décembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 6 novembre 2019 sur le projet de révision de carte communale de Polastron déposé en préfecture le 5 novembre 2019.

A travers le projet de carte communale, la commune de Polastron souhaite disposer des conditions d'accueil de nouveaux habitants dans un cadre de vie préservé tout en renforçant le dynamisme économique et agricole. Aussi, au regard de son ambition démographique, elle définit, pour répondre au besoin en logements nécessaire, un scénario de développement qui fait la part belle au renouvellement urbain.

Pour autant, le dossier présente un certain nombre de faiblesses rédactionnelles quant à l'explication des choix et à la cohérence des chiffres. Une argumentation plus fine des choix, notamment au regard de la volonté de la commune de produire majoritairement des logements en renouvellement (ex: principes d'aménagement pour densifier et préserver le champ d'expansion de crue ( C f secteurs Jouan Petit, ZC1i) pourrait, au même titre que des éléments de phasage dans l'OAP ZC2, servir le projet sans pour autant constituer des garanties de mise en œuvre du projet, contrairement à un PLU.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A Auch, le 19 décembre 2019

---

## AVIS 2019-P23 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE POLASTRON

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis, par courriel du 11 décembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 18 novembre 2019 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Polastron.

### ***Points de repère***

La commune de Polastron est membre de la Communauté de communes du Savès. Elle est intégrée au bassin de vie de Samatan et se situe à 30 km d'Auch. Il s'agit d'une petite commune rurale à dominante agricole traversée par trois cours d'eau principaux: La Marcaoue, le Matalin et le Laurac. Elle est organisée autour de 4 entités urbaines : Le Bourg, Jouan-Petit, La Bassonnière et Laurac.

Le Syndicat mixte a été saisi pour avis sur la demande de dérogation à la constructibilité limitée par la préfète le 18 novembre 2019.

### ***Description de la demande***

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 4 secteurs nouvellement inscrits en urbanisation totalisant 6,75 ha dont 0,85 ha dédié à l'activité économique.

- Broucassa: 1 terrain inscrit en Zone Activités, pour prendre en compte l'activité existante et permettre l'éventuel développement
- Enbijon-Bas: 1 terrain inscrit en Zone Activités, pour prendre en compte l'activité existante et permettre l'éventuel développement
- Jouan-Petit: 3,07 ha inscrit en ZC1 pour prendre en compte l'existant et permettre la construction de 7 logements
- Village: 3 terrains totalisant 2,65 ha dont deux inscrits en ZC1 correspondent à un ilot irrigué. Le troisième au sud inscrit en ZC2 correspond à un secteur d'urbanisation future.

#### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, il peut être relevé que la surface nouvellement inscrite en zone urbanisée participe à régulariser l'urbanisation existante à vocation d'habitat et d'activité, à fixer l'activité économique et à densifier.

Il relève également que, sur le secteur Village, le terrain nouvellement inscrit en ZC1 à l'est, en plus de correspondre à un ilot irrigué, constitue une extension de l'enveloppe urbaine le long d'un axe de déplacement.

#### **Proposition d'avis**

Au regard des éléments d'analyse, l'avis sur la demande de dérogation est favorable assorti de la demande suivante : réétudier la partie est du secteur village.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITERRAND